



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LENTILLY (69)

Pièce n°1.1 : Rapport de présentation – Tome 1 : Diagnostic territorial

Arrêt

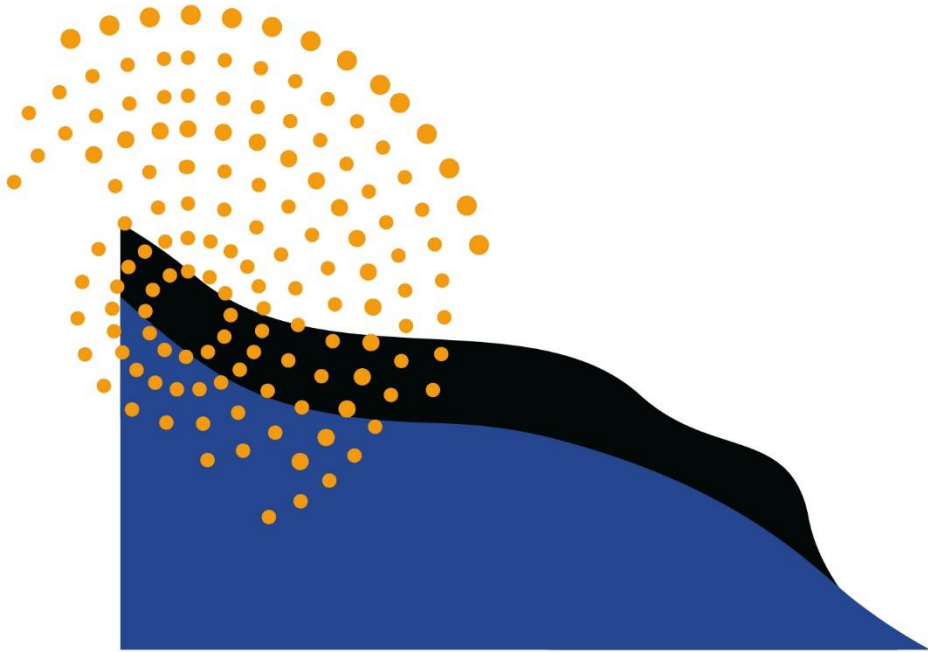


SOMMAIRE

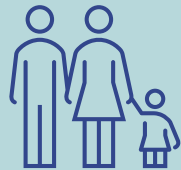
PRESENTATION DU TERRITOIRE	4
Une commune aux portes de l'agglomération lyonnaise	6
Les adhésions aux principaux territoires de projet	10
ANALYSE PAYSAGERE	24
Contexte général	25
Analyse des entités paysageres	29
Analyse des sequences paysageres	42
la trame verte paysagere	47
Le patrimoine	58
Synthèse de l'analyse paysagère et patrimoniale	71
L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	72
Le contexte physique	73
La ressource en eau	76
Les milieux naturels présents sur la commune	81
Les zones de protection réglementaires et patrimoniales	85
La faune	93
Les risques et les nuisances	107
L'énergie.....	124
Synthèse de l'état initial de l'environnement	129
L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	130

La mobilité et ses infrastructures.....	131
L'organisation et le fonctionnement urbain de Lentilly	151
Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant la revision.....	170
Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)	181
L'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis.....	191
Les déchets	200
Les réseaux.....	203
Synthèse de l'environnement humain.....	219
CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT	220
Une commune aux fortes dynamiques démographiques.....	222
État des lieux du parc de logement actuel.....	233
La construction neuve et le marché immobilier à Lentilly.....	246
Synthèse du contexte démographique et l'habitat.....	250
LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE	251
Lentilly au cœur du paysage économique de l'Ouest lyonnais	253
Les dynamiques socio-économiques	256
La structure du tissu économique	258
Les activités agricoles	265
La sylviculture.....	274
Synthèse du contexte économique	276

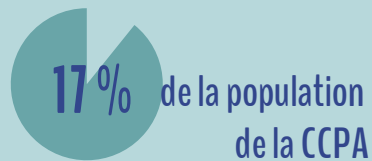
PRESENTATION DU TERRITOIRE



LENTILLY en quelques chiffres...

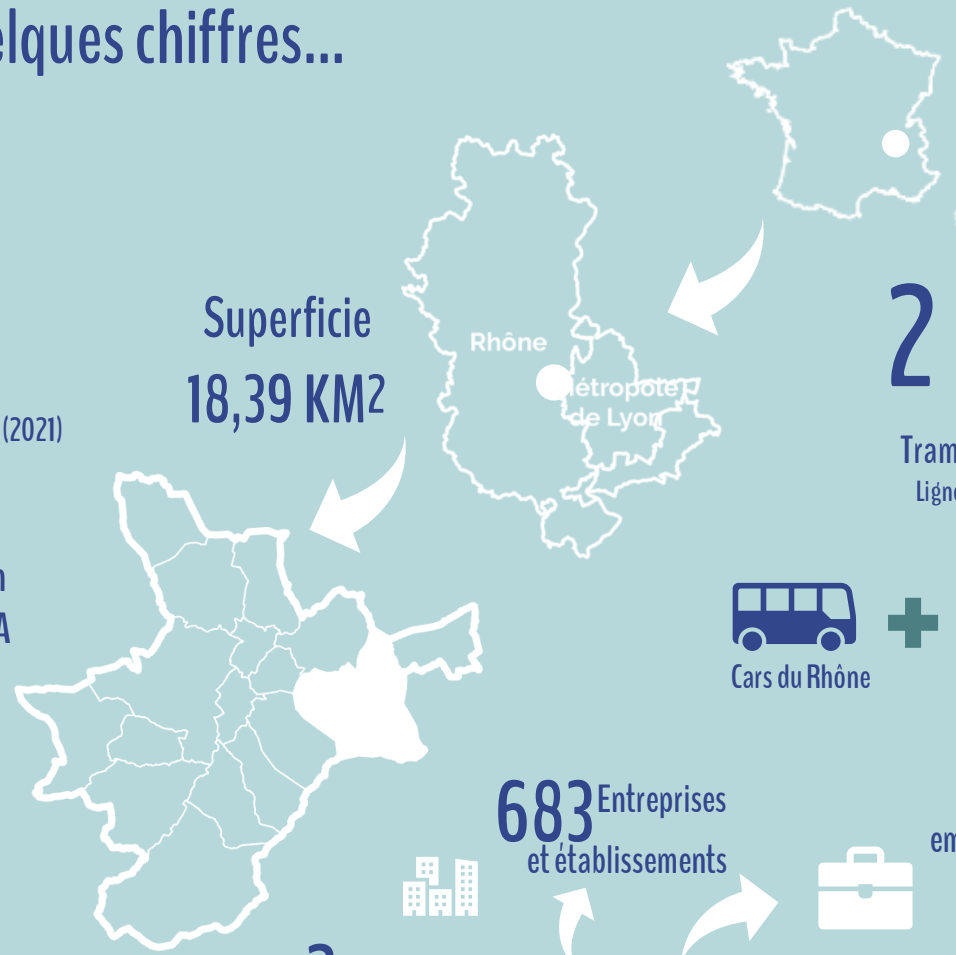


6508
HABITANTS (2021)



+ 1,9%/an de croissance
annuelle moyenne depuis 2009

Superficie
18,39 KM²



2 GARES TER

Tram-train de l'Ouest Lyonnais
Ligne 22 : Lyon-Saint-Paul / Sain-Bel



Cars du Rhône

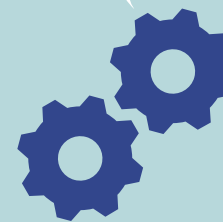


réseau de
transport **TCL**

683 Entreprises
et établissements

2242
emplois dans la
commune

2 zones
d'activités économiques



CHARPENAY
un pôle économique
structurant à l'échelle
de l'Ouest Lyonnais

UNE COMMUNE AUX PORTES DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

Superficie : 1839 hectares

Population municipale : 6508 habitants (INSEE 2021)

Densité : 334 habitants au km²

Altitude : de 240 mètres à 565 mètres

Commune intégrée :

- A la Communauté de Commune du Pays de l'Arbresle
- Au SCoT de l'Ouest Lyonnais

Ses limites territoriales sont définies par :

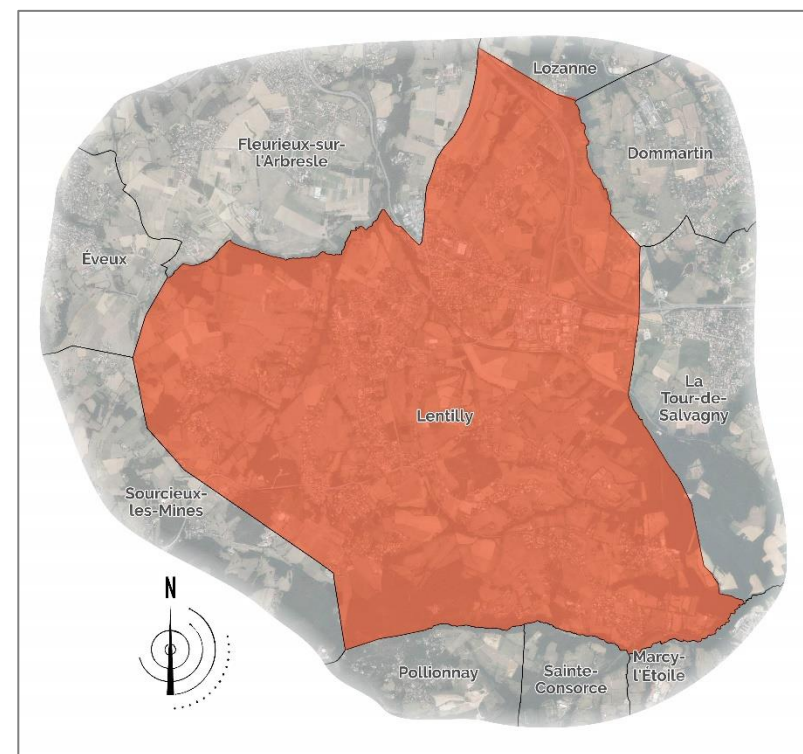
- Sourcieux-les-Mines et Eveux à l'Ouest
- La Tour de Salvagny, Dommartin à l'Est
- Fleurieux-sur-l'Arbresle, Lozanne au Nord
- Pollionnay, Marcy l'étoile au Sud

Présentation géographique

Lentilly est une commune située dans le département du Rhône, en région Auvergne-Rhône-Alpes, à environ 20 kilomètres au nord-ouest de Lyon. Géographiquement, elle se trouve dans une zone de transition entre les monts du Lyonnais et la plaine du Rhône, caractérisée par un relief vallonné et une altitude moyenne de 300 mètres.

La commune est traversée par l'autoroute A89 et est desservie par une ligne ferroviaire reliant Lyon à Sain-Bel.

Lentilly conserve en partie un paysage rural avec des espaces agricoles et boisés, et elle fait partie intégrante de l'aire d'attraction de Lyon, reflétant une dynamique périurbaine typique des communes de cette couronne.





La commune intégrée au réseau métropolitain lyonnais

L'aire d'attraction d'une ville, selon l'INSEE, permet d'évaluer l'influence économique et sociale de la Métropole lyonnaise sur Lentilly, d'une commune située sous l'influence du pôle de Lyon. Une proportion significative des habitants de Lentilly travaillant à Lyon démontre une forte dépendance économique et une connectivité essentielle entre les deux localités. La disponibilité des services lyonnais, l'influence culturelle, et les infrastructures de transport renforcent cette interaction.

Ainsi, l'analyse de l'aire d'attraction révèle comment Lyon impacte le développement urbain, les dynamiques démographiques et les services à Lentilly.

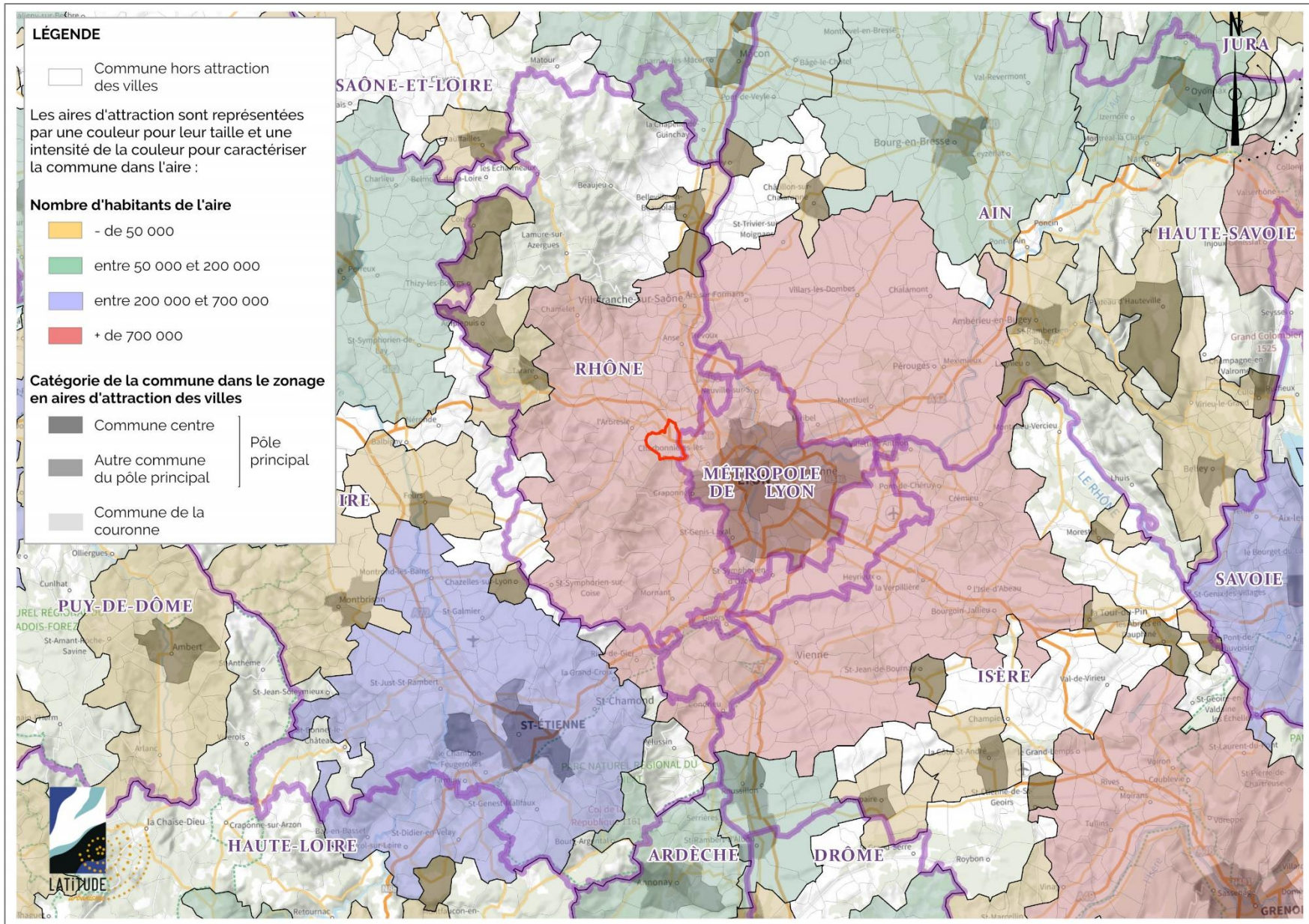
Le zonage en aire d'attraction (INSEE)

L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.

Le zonage en aires d'attraction des villes succède au zonage en aires urbaines de 2010.

Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction.

Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire.



LES ADHESIONS AUX PRINCIPAUX TERRITOIRES DE PROJET

Rappel de la hiérarchie des normes

En urbanisme, la hiérarchie des normes désigne l'organisation et la priorisation des différentes réglementations et dispositions législatives qui encadrent l'aménagement du territoire et la planification urbaine.

En présence d'un SCOT, comme c'est le cas pour Lentilly avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais, seuls les articles L131-4 et L131-5 du Code de l'Urbanisme s'appliquent.

Article L131-4 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Article L131-5 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Île-de-France à l'article L. 1214-30 du code des transports.

Ils prévoient que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles ou prendre en compte les documents suivants quand ils existent.

Document	Référence du Code de l'Urbanisme	Rapport avec le PLU	Présence sur le territoire
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	L131-4	Compatibilité	SCoT de l'Ouest Lyonnais approuvé le 2 février 2011 en révision mais non arrêté au moment de l'élaboration du présent PLU
Les schémas de mise en valeur de la mer	L131-4	Compatibilité	Non concerné
Plan de mobilité	L131-4	Compatibilité	Plan de mobilité en cours d'élaboration à l'échelle du périmètre de Sytral Mobilités (Métropole de Lyon et des 11 intercommunalités du Rhône qui composent son périmètre d'intervention) Pas de plan de mobilité applicable au moment de la révision du présent PLU
Programme Local de l'Habitat (PLH)	L131-4	Compatibilité	Procédure d'élaboration du PLH 2022-2028 de la CCPA lancée mais pas approuvée par le conseil communautaire dans l'attente de la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais Pas de PLH applicable au moment de la révision du présent PLU
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	L131-5	Prise en compte	PCAET de l'Ouest Lyonnais approuvé le 31 mai 2022

La Communauté de communes du Pays de l'Arbresle



Présentation

Constituée depuis le 1^{er} janvier 1995, et conformément à l'application de la loi NOTR(e) de 2015, stipulant que chaque commune se doit d'appartenir à un EPCI ; la communauté de communes du pays de l'Arbresle (CCPA) rassemble un total de 17 communes, pour 38 057 habitants, le tout sur un territoire de 184 km². La CCPA « exerce en lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ». Elle œuvre pour un projet commun de développement et d'aménagement durable du territoire.

La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles
<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de l'espace : • Aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêt communautaire. • Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur. • Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage • Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés • Action de développement économique. • Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection et mise en valeur de l'environnement. • Politique du logement et du cadre de vie. • Création, aménagement et entretien de la voirie • Action sociale d'intérêt communautaire. • Assainissement collectif et non collectif.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles
<ul style="list-style-type: none"> • Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. • Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme • Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI sur le versant de l'Yzeron, sur le bassin-versant de l'Azergues et sur le bassin versant Brévenne Turdine. 	



Le projet de territoire de la CCPA

Le Projet de territoire élaboré par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, et validé en 2022 par le conseil communautaire, est une feuille de route stratégique qui guide le développement et l'aménagement du territoire sur le long terme. Il vise à répondre aux besoins et aux aspirations des habitants tout en préservant l'identité et les ressources locales.

Ce projet prend en compte différents aspects tels que l'économie, l'environnement, la mobilité, le cadre de vie, la culture, et le social. Il est le fruit d'une concertation avec les acteurs locaux, les citoyens, les associations, les entreprises, etc. afin de garantir une vision partagée et cohérente de l'avenir du Pays de l'Arbresle.

Lien vers le projet de territoire de la CCPA : <https://www.paysdelarbresle.fr/ccpa/projet-de-territoire/>

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPA

Le PLH de la CCPA a été élaboré pour la période 2022-2028, mais il n'a jamais été approuvé en raison de l'attente de la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais. Avant cela, deux PLH avaient déjà été mis en place.

Le diagnostic

La phase de diagnostic du PLH 2022-2028 avait mis en évidence plusieurs enjeux importants :

- **Valoriser et maîtriser l'atout que constitue la connexion à la Métropole de Lyon** : il s'agit de tirer parti de la proximité et des avantages offerts par la Métropole tout en gardant le contrôle sur cette relation.
- **Préserver la qualité paysagère et le confort de vie tout en développant l'offre de logements** : il est crucial de maintenir un cadre de vie agréable et de haute qualité paysagère tout en répondant à la demande de logements.
- **Fluidifier les parcours résidentiels** : améliorer la fluidité et la facilité des transitions résidentielles pour les habitants.
- **Renforcer le rôle du bâti existant dans la réponse aux besoins en logement** : il est souligné que cela représente également un enjeu majeur pour Lentilly, en maximisant l'utilisation du parc immobilier existant pour répondre aux besoins de logement.
- **Tenir compte des publics nécessitant des réponses spécifiques** : il est essentiel de prendre en considération les besoins des personnes ayant des handicaps, des personnes vulnérables et des seniors, en leur fournissant des réponses adaptées.

Ces enjeux montrent une approche équilibrée entre le développement nécessaire et la préservation de la qualité de vie des habitants, avec une attention particulière aux populations vulnérables.

Les orientations stratégiques

Trois orientations stratégiques ont été déterminées par les élus communautaires, en étroite collaboration avec les communes, avec un dispositif de gouvernance et de pilotage qui reste à la CCPA, à savoir :

- **Maîtriser la croissance** en gérant le développement démographique afin de garantir une croissance harmonieuse et soutenable ;
- **Répondre à la pluralité des besoins**, en prenant en compte la diversité des besoins de la population, notamment en matière de logement.
- **Être responsable et durable**, en adoptant une approche de développement qui privilégie la durabilité et la responsabilité écologique et sociale.

Le choix du scénario démographique du PLH se traduit par une augmentation de 1 % par an, soit environ 360 logements par an à l'échelle du territoire de la CCPA. Mais celui-ci doit être revu avec le prochain SCOT.

Le programme d'actions

Le programme d'action a été réalisé et a défini les moyens de mise en œuvre de la stratégie (actions et territorialisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs). Ce programme est composé de trois volets : thématique, territorial et dispositif d'observation.

En ce qui concerne Lentilly, elle est la seule commune de la CCPA à être soumise à la loi SRU et donc à l'article 55 qui vise à produire 25 % de logements sociaux. Ce qui est inscrit dans le PLU à 6 ans est la production, pour Lentilly, de 600 logements, dont 300 logements sociaux.

De plus, dans la fiche territoriale établie par la CCPA, les priorités de la commune ont été rappelées, à savoir :

- Garder l'équilibre entre l'habitat collectif et la préservation des zones naturelles en tenant compte des contraintes de densité imposées par l'État ;
- Faire en sorte d'avoir un équilibre sur les déplacements et s'adapter aux contraintes et aux enjeux environnementaux, avec une réflexion sur la réduction de l'utilisation des véhicules ;
- Avoir des projets réalistes : construire des partenariats, identifier des projets réalisables et fonciers mobilisables, envisager des co-financements d'opérations ;
- Développer les résidences « seniors », les bâtiments passifs et les innovations dans les produits logements ;
- Limiter les phénomènes de division parcellaire non maîtrisée.

Ces orientations ne s'appliquent toutefois pas le PLH n'étant pas approuvé.

Le SCoT de l'Ouest Lyonnais, porté par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais

Présentation

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais est un document d'urbanisme qui définit la vision à long terme de l'aménagement et du développement du territoire de l'Ouest de la métropole de Lyon.

Ce document stratégique fixe des orientations en matière d'habitat, de développement économique, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de transports et de déplacements, ainsi que d'équipements publics. Son objectif est de garantir un développement équilibré et durable du territoire, en prenant en compte les enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Le SCoT de l'Ouest Lyonnais regroupe 4 communautés de communes, celle des Vallons du Lyonnais, du Pays Mornantais, de la vallée du Garon et du pays de L'Arbresle. Il prend alors effet sur un territoire comportant 41 communes et plus de 125 000 habitants. Il s'étend sur un périmètre de 418 km².

Le territoire couvert par le SCoT de l'Ouest Lyonnais se trouve au centre d'un triangle formé par les agglomérations de Saint-Etienne, Lyon et Roanne. Cette position à proximité notamment du deuxième pôle économique français, celui de Lyon, lui confère une attractivité résidentielle forte, et, en constante croissance.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT actuellement en vigueur

Il définit les grands axes suivants :

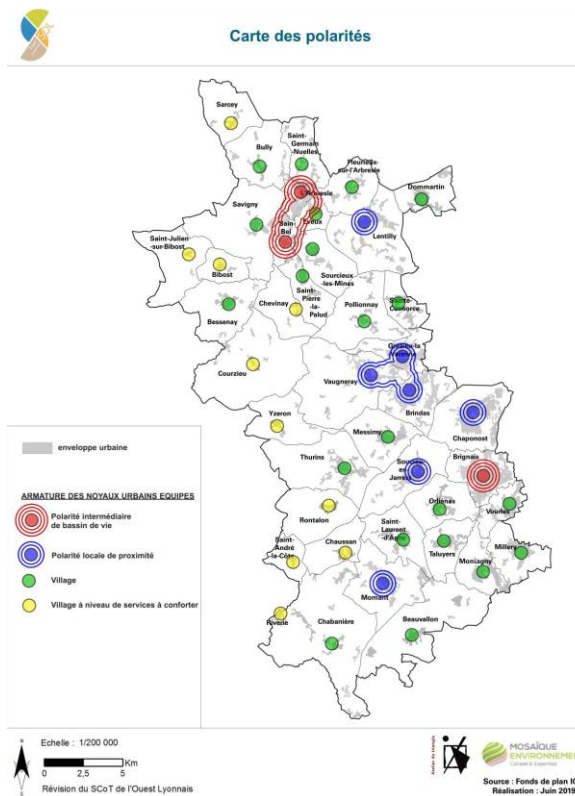
- Mettre en œuvre un mode de développement équilibré et solidaire.
- Promouvoir le bien vivre ensemble.
- Développer l'activité économique de l'Ouest Lyonnais.
- Prendre en compte durablement les paysages et l'environnement et faire face au changement climatique.

La place de Lentilly dans le SCoT actuellement en vigueur

Le SCoT hiérarchise l'armature des noyaux urbains en 4 catégories :



- Les villages à niveau de services à conforter
- Les villages
- Les polarités locales de proximité
- Les polarités intermédiaires de bassin de vie



Carte des polarités du SCoT en vigueur. Source : SOL

Selon la carte des polarités ci-contre à gauche, la commune de Lentilly est considérée comme une polarité locale de proximité. Selon la nomenclature Inter SCoT, les polarités locales de proximité « occupent une fonction de petite centralité sur un bassin de vie de proximité. Elles offrent un relais de services et répondent à des besoins courants pour elle-même, ou, pour des communes liées à un pôle intermédiaire de bassin de vie. Le SCoT indique pour cette catégorie qu'il s'agit de penser l'adéquation entre la croissance de population souhaitée et le développement possible de services offerts à la population.

La promotion du bien vivre ensemble dans le SCoT actuellement en vigueur

L'Ouest Lyonnais souhaite maintenir son taux de croissance annuelle moyen de 1 %. Le SCoT préconise alors aux communes d'adapter leurs taux de croissance avec leurs capacités en équipements et services. Pour la commune de Lentilly, le SCoT préconise jusqu'à 1 % de croissance maximum.

Le SCoT invite les communes à requalifier le parc de logement ancien et à reconquérir les logements vacants, en précisant que le taux maximum acceptable de logements vacants est de 7%.

Le SCoT préconise également de diversifier les formes et les tailles des logements ; dans le cadre d'une polarité locale de proximité les orientations du SCoT disent que « le collectif, l'intermédiaire et le groupé demeurent majoritaires. L'individuel « pur » ne doit pas représenter plus de 25 % de logements à produire. ».

Concernant la densité de ces bâtis, le document préconise pour une commune comme celle de Lentilly une densité de 30 à 40 logements brut par ha.

Le SCoT actuellement en vigueur sur le plan économique

L'économie de l'Ouest Lyonnais se caractérise par une prédominance des petites entreprises de type PME-PMI. Le territoire compte plus de 35 000 emplois pour 53 000 actifs. Près des deux tiers des actifs résidant sur le territoire de l'Ouest Lyonnais travaillent en dehors du territoire, dont plus de la moitié au sein du Grand Lyon.

Les orientations économiques du SCoT se traduisent au sein du PADD et du DOO par l'axe, intitulé « Développer l'activité économique de l'Ouest Lyonnais » et sont précisés à travers 4 orientations. Afin de soutenir l'activité économique, il est question notamment de :

- Accompagner l'accroissement de population estimé à +36 000 habitants à l'horizon 2040 par la création d'environ 16 000 à 20 000 emplois, faisant passer le ratio emplois/actifs de 71 emplois pour 100 actifs à 80.
- Soutenir l'activité économique déjà en place en prenant en compte les besoins des entreprises en matière de foncier, de main d'œuvre et de déplacements. Il s'agit d'apporter des réponses foncières aux entreprises de la sphère présente, en majorité celles du bâtiment, qui ont du mal à s'intégrer dans les tissus urbains à dominante d'habitats.
- Attirer sur le territoire des acteurs de la production d'énergie renouvelable et de la transition énergétique.
- Créer une offre foncière attractive autour de critères tels que la qualité de services, de desserte, d'environnement et de paysage.
- Répondre aux besoins fonciers des entreprises issus du desserrement économique de l'aire métropolitaine lyonnaise en créant des espaces de mixité fonctionnelle de types « village densifié » particulièrement pour les entreprises de la sphère présente.
- Création et gestion de parcs d'activités locales de taille limitée et/ou diversifiées dimensionnées pour accueillir jusqu'à 10 000 emplois.
- Poursuivre le concept de village densifié en renforçant l'offre de commerce de proximité au centre des bourgs.

Ainsi, le DOO préconise pour Lentilly la création d'un parc d'activités économiques de type bassin de vie, d'une surface de 12 ha.

Le SCoT actuellement en vigueur sur le plan environnemental

Le SCoT de l'Ouest Lyonnais prévoit également de mettre en valeur le potentiel agronomique de son territoire, étant l'un des piliers économiques social et culturel de ce dernier, les enjeux sont les suivants :

- Préserver le foncier agricole de la pression foncière et spéculative en identifiant les espaces agricoles stratégiques à préserver.
- Offrir aux agriculteurs une visibilité nécessaire au développement et au maintien de leur activité.
- Encadrer la constructibilité au sein des espaces cultivés afin de lutter contre les phénomènes de mitages, tout en assurant aux agriculteurs un parcours résidentiel de qualité.
- Préserver le patrimoine architectural que constituent les fermes et maisons rurales.
- Développer le tourisme vert à travers la structuration d'une offre de gîtes et de chambre d'hôte à la ferme, ainsi que d'encourager les démarches de valorisation et de labellisation.

Enfin, le SCoT préconise de conforter et de développer le potentiel touristique du territoire estimant que ce secteur, sous condition d'être encadré par une stratégie cohérente et affirmée, est vecteur de développement économique. En s'affirmant comme une « interface entre ville et nature », la volonté des élus est de positionner les monts du Lyonnais comme échelle pertinente du fondement touristique et comme un complément naturel à la métropole européenne lyonnaise.

- La mise en place d'un schéma de déplacement touristique écoresponsable.
- Promouvoir la marque « Monts du Lyonnais » à travers une approche de marketing territorial.
- Chercher une synergie entre tourisme, commerce et agriculture.

La révision du SCoT

Contexte

Le SCoT de l'Ouest Lyonnais est actuellement en révision avec une prescription décidée en novembre 2014. Un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu en juillet 2018 et le projet de SCoT a été arrêté en juillet 2019.

Dans le projet arrêté par le SCOT en 2019, le scénario démographique retenu à l'échelle de l'Ouest Lyonnais était une croissance à 1%/an en moyenne.

Cependant, à la suite de cet arrêt, les services de l'Etat ont demandé le retrait de la révision. En octobre 2019, cette délibération a été retirée.

Le processus a repris en février 2021 avec une rencontre avec les services de l'Etat et le Préfet. En février 2021, une version corrigée du SCoT a été transmise aux services de l'État, qui ont répondu en juin 2021 en maintenant des observations similaires à celles formulées en juillet 2019.

Les points bloquants identifiés par l'État dans la révision du SCoT concernaient principalement la polarisation du territoire et la consommation d'espaces économiques. L'État rejette l'idée de plafonner la croissance des principales zones de vie à 1% de la population et critique le fait que les villages (polarités 3) supportent la majeure partie de la croissance démographique. Il souhaite que les zones principales (polarités 1 et 2) absorbent cette croissance, ce qui n'est pas reflété dans le projet de révision. En ce qui concerne la consommation d'espaces, l'État trouve excessive la prévision de 225 hectares pour le développement économique et demande une justification de cette allocation.

Les discussions avec l'État, qui ont commencé avant l'adoption de la loi climat et résilience, ont révélé une position plus stricte de l'État depuis l'adoption de cette loi en août 2021, rendant obligatoire la mise en œuvre de la ZAN (zéro artificialisation nette).

Principaux éléments de la révision du SCoT

Depuis, le projet de SCoT a été reconsidéré pour mieux répondre aux attentes de l'État et aux exigences législatives récentes. Cependant, malgré ces révisions et ajustements, le projet n'a pas encore été définitivement arrêté à ce jour (en juin 2024). Les discussions et les consultations se poursuivent afin de parvenir à un consensus qui permettra de finaliser ce document stratégique essentiel pour l'aménagement et le développement durable de l'Ouest Lyonnais.

Dans les réflexions et pistes engagées jusqu'à maintenant sur la reconsidération du projet de SCoT, la commune de Lentilly est :

- Considérée comme une polarité intermédiaire de bassin de vie (polarité 1), accueillant donc avec l'ensemble des polarités 1 et 2, 70 % de la population nouvelle ;
- A ce titre, elle devra avoir une densité minimale moyenne dans les opérations d'ensemble de 60 logements/hectare sur la période 2021-2031 puis 70 logements/hectare sur la période 2031-2041 ;
- Considérée comme une commune avec un fort potentiel d'optimisation, et devra à ce titre produire 45% (2021-2031) puis 70% (2031-2041) de ses logements sans consommer d'espaces naturels ou agricoles ;

Le Plan De Mobilité, à l'échelle du périmètre de Sytral Mobilités

Contexte

Le Plan de Mobilité (PDM) est un document de planification et de programmation qui permet d'anticiper les besoins de mobilité future au sein d'un territoire. Il établit les grands principes nécessaires pour adopter une approche globale et cohérente de la mobilité dans une région donnée.

Avec l'application de la loi d'orientation des mobilités (LOM), Sytral mobilités2 est devenu le 1er janvier 2022 l'autorité organisatrice des mobilités des territoires Lyonnais (AOM), établissement public local. Ces territoires représentent 273 communes du département du Rhône et 1,9 millions d'habitants.

En janvier 2022, le SYTRAL est devenu SYTRAL Mobilités en devenant l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOM), élargissant ainsi son périmètre géographique pour inclure la Métropole de Lyon et les 11 intercommunalités du Rhône (273 communes et 1,9 millions d'habitants). A cette nouvelle échelle, un nouveau Plan de Mobilité se doit d'être élaboré avant le 1^{er} janvier 2025.

Cette élaboration est l'occasion de penser les mobilités à une nouvelle échelle plus large et plus pertinente. En concentrant population et emplois, la métropole lyonnaise exerce en effet une influence importante sur les besoins et pratiques de mobilité des autres territoires. Cette nouvelle échelle de réflexion permet de mieux prendre en compte ces interactions pour trouver des réponses plus complètes aux besoins de mobilité.



Ressort territorial de Sytral Mobilité. Source : Sytral Mobilités

Présentation du projet de PDM

Le Plan de Mobilité a plusieurs objectifs :

- Améliorer concrètement les déplacements du quotidien ;
- Répondre aux besoins de mobilité de tous les habitants dans tous les territoires, que l'on vive en cœur de ville, en périphérie ou en milieu rural ;
- Renforcer les offres de mobilité alternatives à la voiture afin de réduire le budget des ménages consacré aux déplacements et la facture énergétique de nos territoires ;
- Lutter contre le réchauffement climatique et améliorer la qualité de l'air, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants liées au transport routier.

S'inscrivant dans les objectifs assignés par la réglementation, des objectifs spécifiques guidant l'élaboration du plan ont été inscrits dans la délibération du 16/05/2022 :

- S'inscrire dans une trajectoire volontariste d'atteinte de la neutralité carbone en 2050 ;
- Faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires ;
- Trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacements (et de santé) ;
- Réduire le trafic automobile et l'exposition des populations aux nuisances liées.

Etat de l'élaboration

Au moment de l'arrêt du PLU de Lentilly (juin 2024), le PDM n'a pas été approuvé par le conseil d'administration de Sytral Mobilités. Dans son calendrier prévisionnel, l'arrêt du document, la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique sont prévus pour courant 2024, afin de permettre son approbation avant le 1^{er} janvier 2025.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial, également porté par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais

Contexte

Responsable du SCoT, le SOL organise l'aménagement du territoire et gère également le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour le même périmètre. Le SOL s'engage dans une démarche volontaire ambitieuse contre le changement climatique, intégrant les objectifs du Plan Climat et la démarche Territoire à Énergie Positive (TEPOS) dans sa stratégie PCAET.

La stratégie du PCAET

La stratégie du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de l'Ouest Lyonnais vise à aligner les ambitions locales avec les objectifs nationaux de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique. Elle intègre des actions concrètes pour réduire les besoins énergétiques, favoriser les énergies renouvelables, et diminuer les émissions de gaz à effet de serre, en s'appuyant sur des lois telles que la TEPCV et le Schéma National Bas Carbone (SNBC).

La partie sur l'énergie de ce diagnostic reprendra plus en détails les modalités de ce PCAET.

ANALYSE PAYSAGERE



CONTEXTE GENERAL

●● L'analyse paysagère de la commune bénéficie des documents à plus grande échelle qui permettent de la situer dans un large contexte. Ainsi le chapitre évoque rapidement le paysage environnant puis détaille plus précisément le paysage communal.

Les Unités Paysagères de la DREAL Auvergne-Rhône Alpes

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a réalisé un Atlas des paysages d'Auvergne-Rhône Alpes. Il a discerné 9 familles de paysages, comportant chacune plusieurs ensembles de paysages (53 ensembles de paysage). La commune de Lentilly est à cheval sur 2 grandes familles.

Paysages marqués par de grands équipements : une monumentalité contemporaine

Ces paysages correspondent souvent à des couloirs géographiques de déplacements fortement aménagés aux XIX et XXème siècles., qui comportent de grands équipements industriels, énergétiques ou routiers.

La commune se trouve dans l'unité paysagère « **Rive droite du Val de Saône en amont de Villefranche et bassin de Lozanne** ». Le paysage est contrasté entre l'immobilité des étendues agricoles et la mobilité incessante sur les grands axes. La pression foncière est forte sur les flancs des collines. Leur transformation va vers un type de « paysage émergent ».

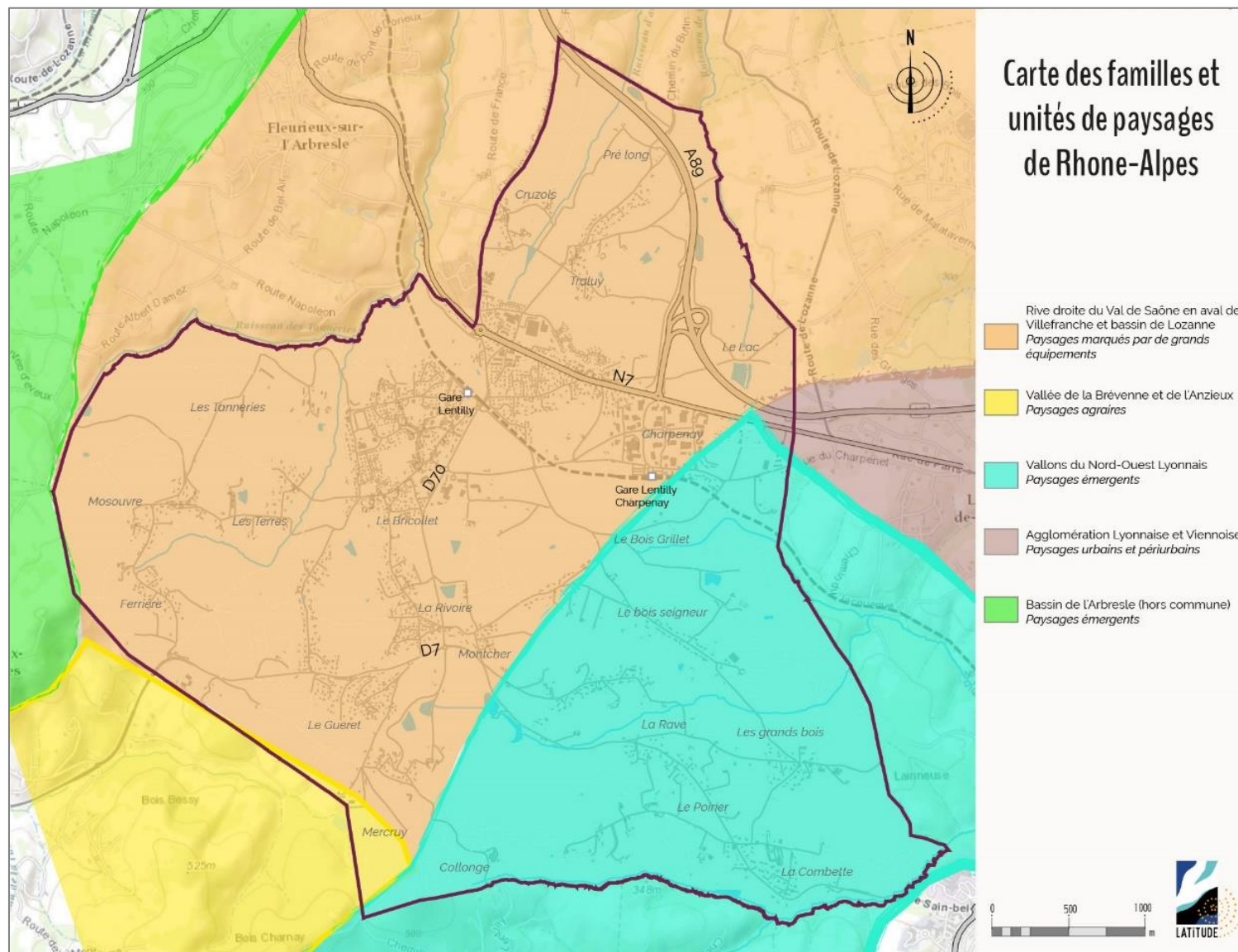
Paysages émergents : ni ville, ni campagne

Il s'agit de paysages naturels ou ruraux qui depuis la deuxième moitié du XXème siècle évoluent vers des formes d'urbanisation diffuse principalement résidentielle. Les constructions et aménagements urbains sont disséminés dans un paysage qui garde encore quelques caractéristiques rurales.

La commune se trouve dans l'unité paysagère « **Vallons du Nord-Ouest Lyonnais** ». On se trouve bien dans un paysage encore agricole, mais de plus en plus rattrapé par les développements de l'agglomération lyonnaise. Les « paysages émergents » deviennent « péri-urbains ».

En limite, la commune de Lentilly touche deux autres grandes unités : « Bassin de l'Arbresle (Paysages émergents) et « Vallée de la Brévenne et de l'Anzieu » (Paysages agraires) à l'Ouest, « Agglomération Lyonnaise et Viennoise » (Paysages urbains et péri-urbains) à l'Est.

Pour toutes ces unités, **les objectifs de qualité paysagère** vont dans le sens d'une maîtrise de l'urbanisation (et en particulier des développements pavillonnaires), la préservation des surfaces agricoles, la protection des éléments bocagers encore existant (haies), la qualité des abords des axes et entrées de ville. Il est à noter que la préservation des zones en balcon est particulièrement importante pour préserver les vues sur le grand paysage.

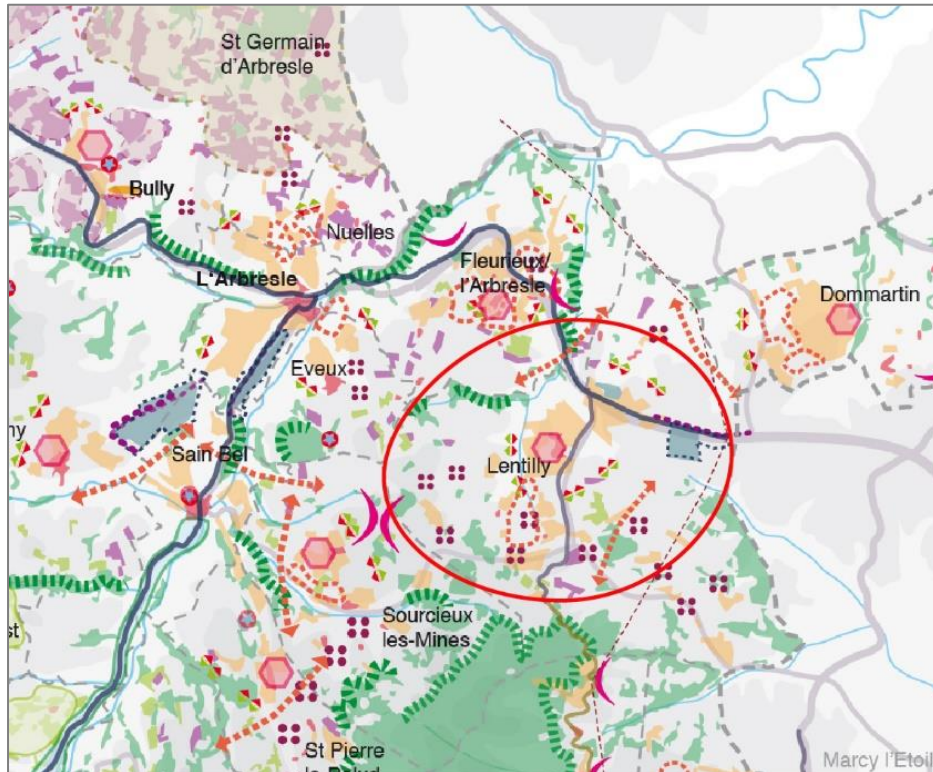


Carte des familles et unités de paysage de Rhône-Alpes. Source : DREAL Auvergne-Rhône Alpes

Le SCoT de l'Ouest Lyonnais

Le SCoT possède une Charte Paysagère qui a défini un certain nombre d'enjeux. La carte ci-dessous zoome sur Lentilly et ses environs et localise un certain nombre de constatations et d'enjeux :

- **Densification** du bourg de Lentilly
- **Préservation des coupures d'urbanisation** entre Lentilly/Dommartin/Fleurieux sur L'Arbresle
- **Amélioration de la qualité paysagère** de la traversée urbaine par la RN7
- Contenir les **poches de mitage** existante entre Eveux et Lentilly et de la maîtrise des limites des bourgs



- **Vocation à terme** des zones agricoles en interstice, notamment entre La Rivoire et Les Terres
- **Préservation** des hauts de versants cultivés
- **Préservation** de la frange forestière au Nord (ruisseau des Tanneries)
- **Préservation** d'espaces naturels, en particulier les vallons boisés, les zones humides et étangs

Extrait de la Charte Paysagère de l'Ouest Lyonnais. Source : SOL

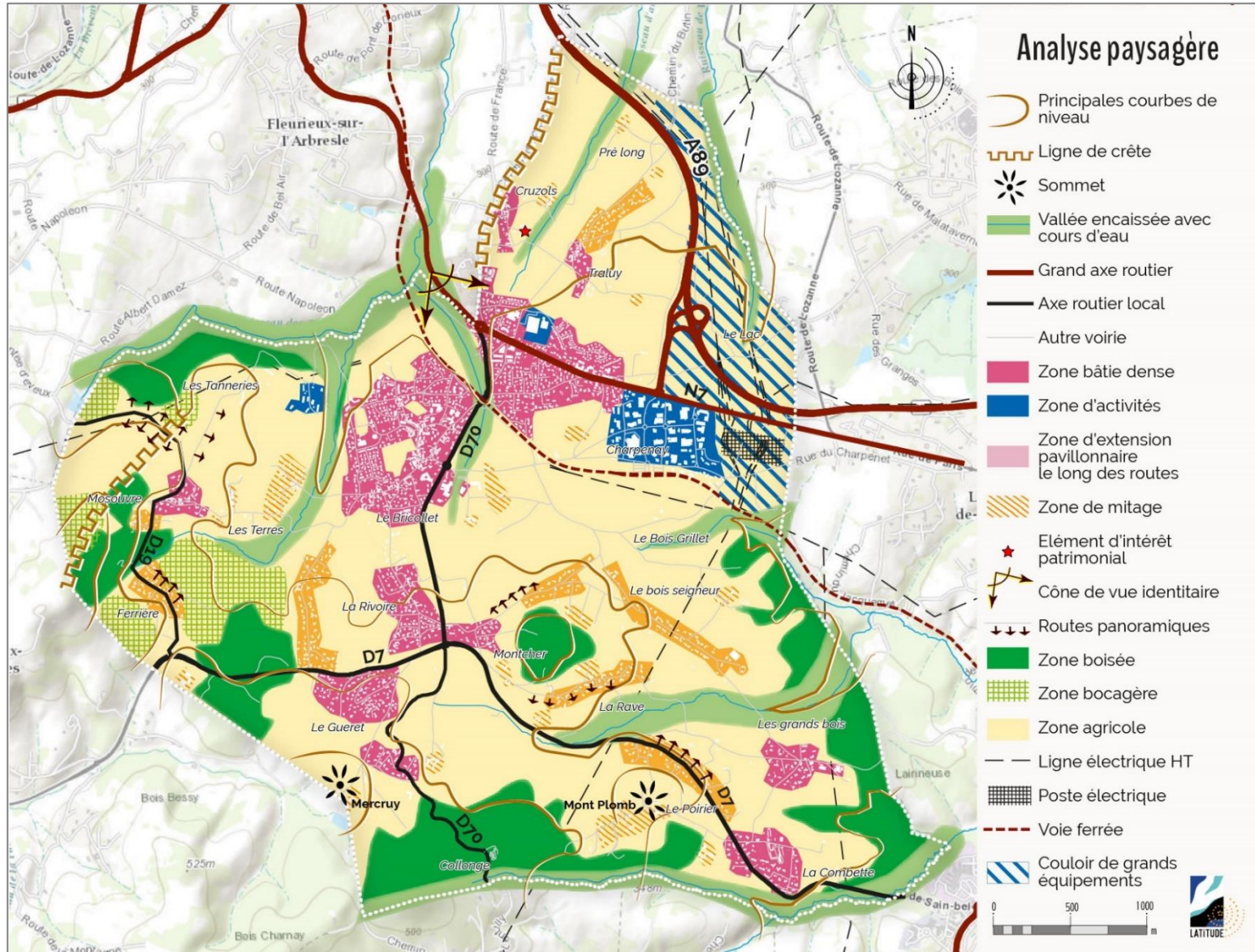


ANALYSE DES ENTITES PAYSAGERES

●●● L'analyse paysagère met en avant les « motifs », éléments constitutionnels du paysage : **les motifs naturels (relief et ruptures de pente, lignes de crêtes, boisements, cours d'eau ...) et artificiels (zones bâties, routes ...).**

La carte suivante illustre cette analyse. Elle permet de visualiser les grandes caractéristiques communales :

- Un relief de collines avec des lignes de crêtes, des coteaux et des vallées qui génèrent des ambiances variées et de nombreuses vues sur le grand paysage.
- Un bourg qui s'est développé « en ailes de papillon » de part et d'autre de la coulée verte aux abords de la voie ferrée.
- Une frange NE entièrement occupée par les grands équipements (A89, N7, voie ferrée) et les activités (ZAE de Charpenay).
- Une ambiance qui reste assez champêtre, mais un habitat très dispersé qui brouille les repères entre espace habité et espace cultivé/naturel.
- Un développement pavillonnaire important sur les flancs des collines (les terres, le Guéret, Mosouvre ...) et le long des routes en balcon (Le Bois Seigneur, le Poirier) dans une dynamique de périurbanisation du paysage pas toujours qualitative.
- Une présence plus importante des bois en périphérie de la grande moitié Sud
- Une petite zone bocagère particulièrement sensible dans la partie Ouest (Les Flaches)
- Des cours d'eau assez nombreux mais dissimulés au fond des vallons



Analyse paysagère de Lentilly

La dynamique du paysage

Le paysage est mouvant et a beaucoup évolué en 70 ans. La comparaison des photos aériennes historique (1955) et actuelle illustrent bien les évolutions :

- Développement du bourg en deux grandes zones : autour du centre ancien et au-delà de la voie ferrée.
- Apparition de l'A89 au Nord-est et des grandes zones d'activités.
- Développement des hameaux mais aussi apparitions de nouvelles zones construites sans traces anciennes.
- Agrandissement de la maille agricole et perte de la diversité des cultures.
- Agrandissement des surfaces boisées au détriment de surfaces cultivées.



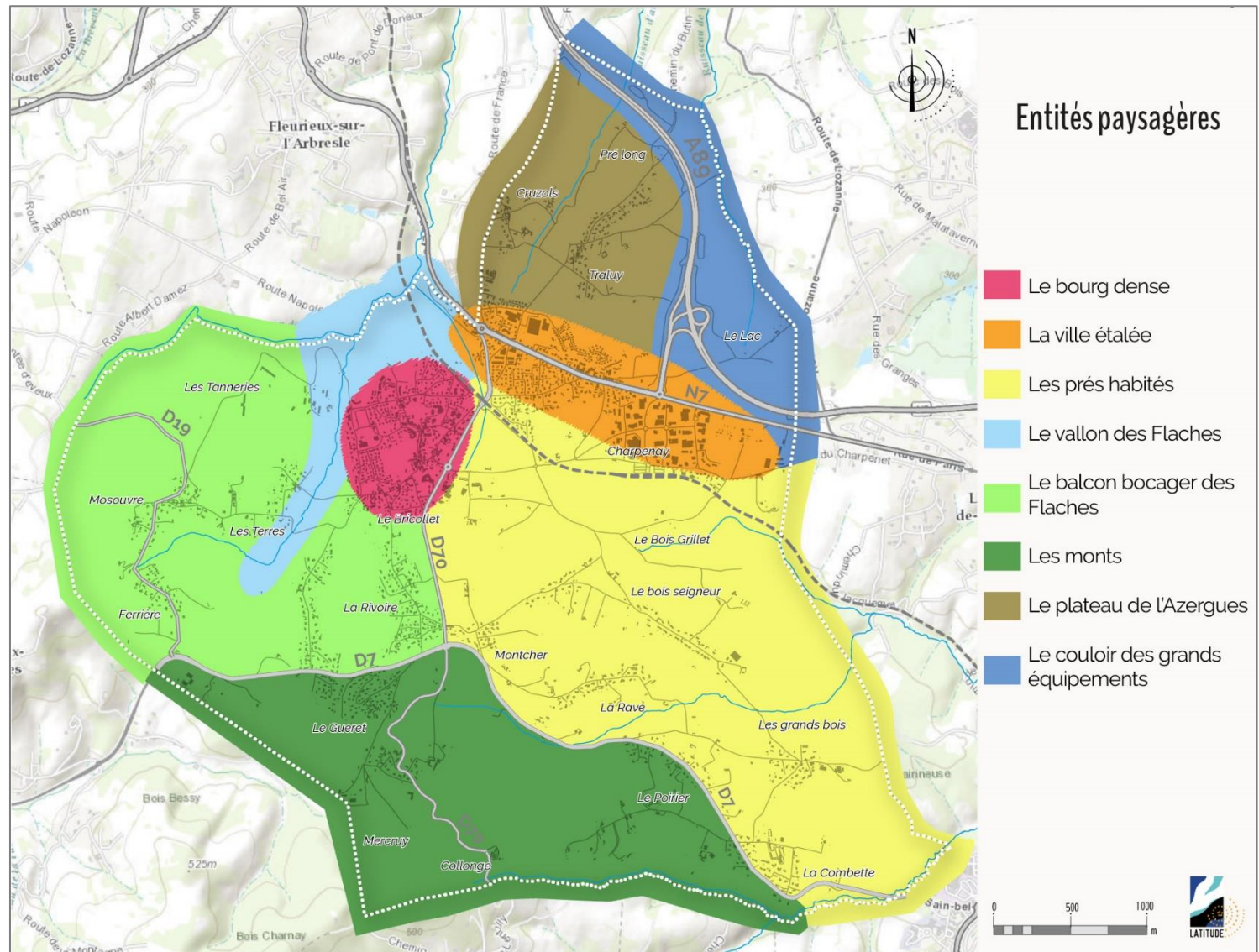
Evolution des paysages de Lentilly entre 1950 et 2022. Source : IGN

Les entités paysagères correspondent à des portions de territoire ayant des caractéristiques paysagères spécifiques. La délimitation de ces entités s'appuie sur des motifs qui découlent de l'analyse paysagère. Ces motifs déterminent des portions de paysages qui correspondent à des ambiances différentes.

Déterminer les entités paysagères du territoire permet de caractériser ce qui fait l'identité locale de chaque zone, d'en faire ressortir les atouts et les fragilités. Ce diagnostic permettra dans la suite de l'étude d'élaborer un zonage et un règlement qui puisse valoriser et préserver le paysage communal.

Ici on peut discerner 8 entités paysagères, allant du Nord au Sud :

- Le couloir des grands équipements
- Le plateau de l'Azergues
- La ville étalée
- Le Bourg dense
- Le vallon des Flaches
- Le balcon bocager des Flaches
- Les prés habités
- Les monts



Entités paysagère de Lentilly

Le couloir des grands équipements

Description

Au Nord-est de la commune, un long ruban est maintenant presque entièrement occupé par des équipements : lignes électriques, Autoroute A89. Sous les lignes Très Haute Tension il subsiste des terrains agricoles, mais compliqués d'accès et peu perçus.

Le paysage est essentiellement perçu « de loin », depuis le couloir autoroutier. On peut aussi parler de « paysage mobile ».

Enjeux paysagers

Les contraintes techniques liées aux grands équipements sont importantes mais l'évolution du paysage est possible :

- Aménagement des abords de l'autoroute (haies, alignements ...)
- Maintien des zones agricoles et des haies



Le paysage « couloir » de la bretelle d'accès autoroutier.



L'A89 depuis le pont qui la surplombe



Couloir de lignes électriques



Couloir de lignes électriques depuis l'autoroute

Le plateau de l'Azergues

Description

On se situe dans un relief de plateau, compris entre le ruisseau du Buvet et le couloir autoroutier.

L'agriculture a évolué vers des ensembles de grandes cultures avec peu de haies.

On a des vues étendues sur le Grand Paysage, mais sans réel belvédère.

Les habitations sont essentiellement regroupées autour des hameaux de Traluy et Cruzols. Mais il existe plusieurs zones de mitage au milieu des zones agricoles. On peut regretter la médiocre insertion paysagère de certaines constructions neuves (couleurs claires, pas ou peu de traitement des limites de parcelles, minéralisation importante des espaces extérieurs ...)

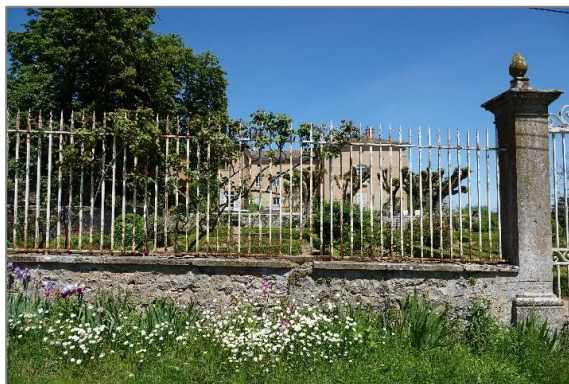
L'entité se distingue par la présence du Château de Cruzols au milieu de son parc classique (broderies de buis), de beaux arbres (Cèdres, Tilleuls, Hêtres ...), et entouré de murs en pierres.



Hameau de Traluy avec peu d'insertion des nouvelles constructions

Enjeux paysagers

- Reconstitution de haies bocagères autour des cultures
- Préservation du patrimoine végétal du parc du château de Cruzols



Château de Cruzols, avec un parc classique entouré de murs



Environs du Château de Cruzols



Traversée du hameau de Traluy par le Chemin du Prélong

La ville étalée

Description

La ville s'est développée le long de la RN7, composant une longue façade hétéroclite, avec des sections végétalisées et d'autres très minérales. La RN7 reste constituée d'un des marqueurs forts de la commune, mais elle conserve encore trop son caractère routier.

En épaisseur, on trouve des quartiers pavillonnaires construits au « coup par coup » sans réelle organisation urbaine : pratiquement pas d'espaces publics et peu de végétalisation, aspect uniforme des haies, éclairage routier, peu de trottoirs ...

La grande zone d'activité des Charpenay possède quelques axes plantés que l'on remarque et qui permettent de s'orienter. Les entreprises privées par contre ont plus ou moins aménagés leurs abords.

La gare Tram-Train constitue également un point particulier, avec un aménagement assez soigné des parkings (zones perméables, fossés plantés, arbres d'ombrage ...)



La RN7 qui traverse le Nord de Lentilly

Enjeux paysagers

- requalification paysagère des abords de la RN7
- Poursuite de l'exigence paysagère dans la ZAE
- Exigences d'organisation urbaine et d'éléments paysagers dans les futurs lotissements



Rue des Jasmins, paysage « typique » de lotissement : peu ou pas de trottoirs, blocs de haies persistantes mono-espèce en limite de parcelle



ZA des Charpenay, avec des abords plus ou moins soignés
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lentilly - Pièce n°11 : Rapport de présentation - Tome 1 : Diagnostic territorial



Axe planté structurant de la ZA des Charpenay

Le Bourg dense

Description

Le centre ancien est resté dense, avec des alignements urbains bien conservés. La place centrale en particulier a fait l'objet d'aménagements récents qui donnent davantage de place aux piétons.

Le centre possède un réseau d'espaces publics constitué souvent d'anciens petits parcs avec de beaux arbres (voir le chapitre Trame verte). Cependant une grande partie du caractère verdoyant est assurée par la végétation qui déborde des terrains privés.

Les quartiers pavillonnaires se sont développés autour du noyau ancien, avec des échappées visuelles sur les collines environnantes.

Enjeux paysagers

- Préservation du centre ancien et de sa végétation
- Poursuite de la préservation et requalification de la trame d'espaces publics
- Valorisation de la qualité paysagère des parcelles des limites public/privé : haies, clôtures ...
- Prise en compte des vues sur le paysage environnant dans les développements urbains



Un centre ancien bien conservé



La végétation des jardins déborde et embellit la rue



Les espaces publics sont végétalisés qualitativement

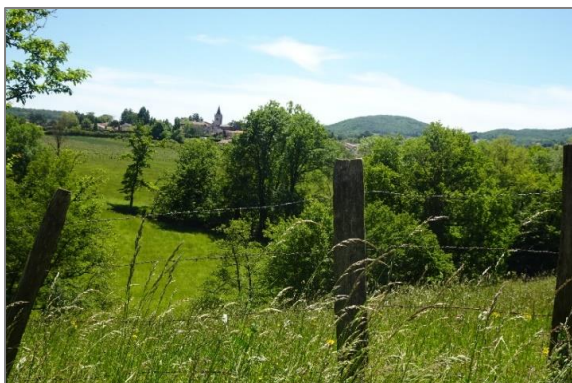


Le paysage des collines environnantes est cadré au fond de la rue





Les pentes verdoyantes du vallon ourlent la silhouette



Le vallon conserve encore un caractère bien champêtre



Vue sur le vallon des Flaches depuis Lentilly

Le vallon des Flaches

Description

Le vallon creusé par le ruisseau des Flaches constitue une limite naturelle à l'Ouest de l'agglomération. La coulée verte vient ourler les constructions et former un « socle vert » en vue lointaine.

L'ambiance du vallon est très champêtre, avec des prés entourés de quelques haies et des bois plus humides au fond le long du ruisseau. Il y a assez peu de constructions.

Depuis le haut du vallon on a des vues très étendues vers l'Ouest avec la ville de Lentilly en silhouette identitaire et les monts en arrière-plan.

Enjeux paysagers

- Préservation du caractère agro-naturel du vallon.
- Maîtrise des développements urbains qui ont tendance à descendre de plus en plus bas dans les pentes du vallon sous la ville.
- Valorisation des vues sur Lentilly dans des parcours de promenades.

Le balcon bocager des Flaches

Description

Cette entité concerne une grande partie de l'Ouest de la commune. Le relief bien vallonné constitue un balcon naturel ouvert vers l'Est et les grands paysages. Les routes ont de nombreuses sections qui permettent d'avoir des vues panoramiques sur les lointains. Les vues surplombantes sur le bourg de Lentilly permettent d'apprécier la silhouette « traditionnelle » avec le clocher de l'église qui émerge des maisons groupées, dans un écrin champêtre.

Il subsiste encore particulièrement dans cette zone un maillage de haies bocagères arborées que l'on lit encore assez bien, mais dont la conservation semble fragile.

En effet, on observe une grande tendance à l'étalement de l'urbanisation le long des axes et dans les pentes (Mosouvre, Ferrière, La Rivoire).

Enjeux paysagers

- Prise en compte des vues lointaines sur le bourg dans les futurs développements (impact à l'intérieur de la silhouette et sur la forme globale).
- Préservation des caractères bocagers (haies).
- Maitrise du mitage dans les pentes.



Vue sur le Bourg et les lointains depuis les routes en balcon



Vue sur les quartiers de Mosouvre et Ferrière étalés dans les pentes



Beaucoup de prés fauchés et quelques cultures



Un maillage bocager bien perceptible



Les prés habités

Description

Il s'agit d'une grande partie du Sud-est de la commune. Le relief de plateau s'étale largement entre les creusements des rivières (ruisseau du Cerf de Garde, ruisseau du Poirier, Le relief doux du plateau est marqué par l'émergence de la colline de Montcher en partie boisée.

Cette grande zone est encore assez agricole mais elle subit une pression foncière importante avec une dispersion de l'urbanisation pavillonnaire sur les pentes et le long des voies dans une dynamique banalisante de périurbanisation

Plusieurs petites routes en balcon sont également colonisées par une urbanisation linéaire qui veut profiter des vues.

Enjeux paysagers

- Maîtrise de l'urbanisation en mitage étalé dans les pentes et le long des routes en balcon
- Préservation des caractères bocagers (haies en bordure des cultures et le long des routes
- Préservation des bosquets boisés dans les développements urbains
- Amélioration du traitement des limites zone bâtie / zone agro-naturelle de la zone d'activité*
- Préservation des zones agro-naturelle



Vue sur les quartiers de Montcher, Bois Seigneur qui s'étalent dans les pentes cultivées



Les quartiers pavillonnaires peinent à avoir une unité



Le quartier de Bois-Seigneur a en partie conservé sa végétation naturelle (chênes) qui lui donne une qualité paysagère
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lentilly - Pièce n°1.1 : Rapport de présentation - Tome 1 : Diagnostic territorial



Vue sur la ZA de Charpenay. La limite avec l'espace agro-naturel du plateau va être peu à peu assurée par les plantations du parking de la gare Tram-Train



Les monts

Description

Il s'agit de l'extrémité Sud de la commune. Les Monts du Lyonnais viennent se finir doucement dans la commune. On a une succession de monts dont le plus visible est sans doute celui du Mont Plomb davantage cultivé. La forêt est plus présente, sous forme de bois dans les pentes ou de bandes d'arbres (souvent des chênes) le long des routes.

Là aussi, l'étalement pavillonnaire est à surveiller le long des axes, au croisement de la Rd70 et la D7 (La Rivoire, Le Guéret). Ces zones pavillonnaires laissent de grandes zones cultivées enclavées dans les constructions et dont le devenir pose question.

L'entité a également un caractère patrimonial avec la présence de hameaux anciens (Sous Mercruy), de fermes et de château (Château du poirier).

Enjeux paysagers

- Arrêt de l'urbanisation en mitage étalé dans les pentes et le long des grands axes
- Préservation des caractères bocagers (haies en bordure des cultures et le long des routes)
- Valorisation et préservation du patrimoine bâti et végétal



Haie arborée à préserver le long des petites routes



Vue vers le Sud et la succession de collines boisées depuis la RD7



Ambiance agro-naturelle à Sous Mercruy



Château du Poirier avec son parc remarquable





Entrée majeure Est par la RN7 à requalifier



Entrée majeure Ouest par la RN7, marquée par le grand giratoire paysagé



La gare de Lentilly-Charpenay

ANALYSE DES SEQUENCES PAYSAGERES

●●● L'étude des paysages par le biais des axes principaux permet de qualifier un certain nombre de séquences aux ambiances marquées et de points importants de la commune (entrées de territoire, entrées de ville) qui sont des lieux d'identification du territoire. Les entrées de la commune et de l'agglomération sont des lieux porteurs d'image.

Les entrées

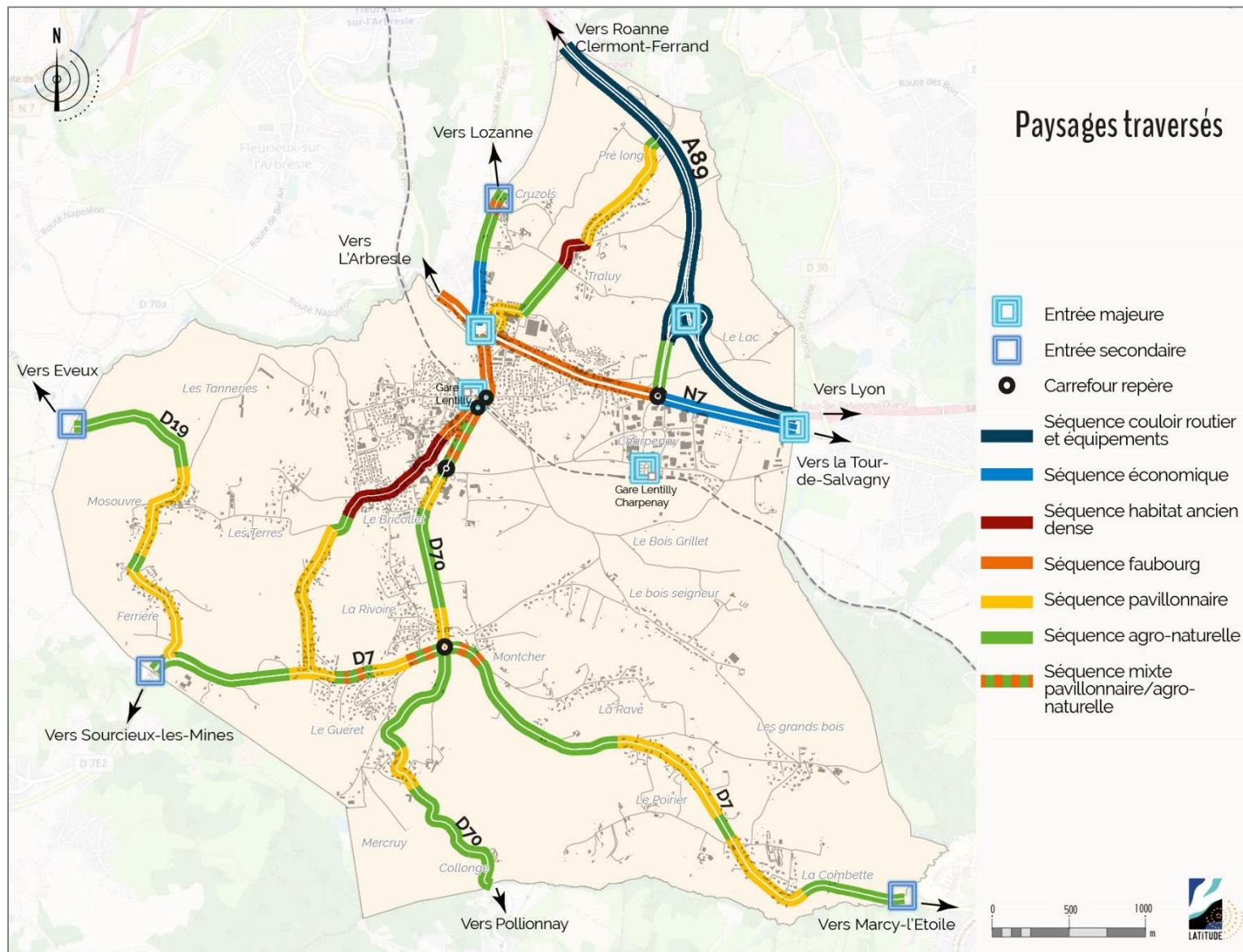
Les entrées de territoire majeures

La commune est traversée par des grands axes et elle possède donc de nombreuses entrées majeures :

- L'échangeur de l'autoroute A89 : une entrée essentielle pour la commune mais au paysage routier
- 2 entrées par la RN7 :
 - depuis la Tour-de-Salvagny on perçoit peu le passage puisqu'on se situe dans une continuité urbaine le long de la route
 - le carrefour de la RD 70 et de la RN7 est également un carrefour repère
- Les 2 gares de Lentilly qui se trouvent sur la ligne Tram-Train entre l'Arbresle et Lyon
 - la gare du centre qui a conservé le bâtiment ancien
 - la gare de Charpenay qui dessert la ZAE est d'un registre moderne avec un grand parking relais

Enjeux paysagers

- Poursuite des aménagements paysagers le long de la RN7 et sur les parkings des gares



Description des paysages traversés



Séquence économique (RN7)



Séquence agro-naturelle – Chemin du Moiry



Séquence mixte pavillonnaire/agro-naturelle (D7)

Les entrées de territoire secondaires

Les entrées secondaires sont plutôt d'un registre rural

- par la RD 19 depuis Eveux
- par la RD7 depuis Sourcieux-les-Mines
- par la RD7 depuis Marcy l'Etoile

Le paysage traversé – Les séquences paysagères

La caractérisation des séquences correspond à une lecture sensible du paysage. Elle est représentative de la variété des paysages de la commune et permet d'en assurer la conservation. Les coupures végétales entre les zones bâties permettent notamment d'avoir une lecture claire du paysage et d'éviter de se trouver dans des lieux indéterminés, ni ville ni campagne.

Les vues sur le paysage que l'on a depuis ces axes permettent aussi de caractériser les séquences et paysages en transformation (zones de mitage, zones d'activités ...).

La répartition des différentes séquences sur les axes de la commune rend bien compte de son développement : majorité de séquences agro-naturelles au Sud et majorité de séquences urbaines au Nord.

Séquence habitat dense

Elles correspondent aux rues bien ordonnées du centre et des faubourgs proches, avec des caractères urbains forts : alignements d'immeubles homogènes et continus, trottoirs, commerces ... autant d'éléments à préserver (rue du Bricollet).

Séquence faubourg

Elle correspond aux passages dans le tissu urbain discontinu rues éloignées du centre où le tissu urbain devient discontinu. On trouve encore le vocabulaire urbain (trottoirs, candélabres ...) mais l'occupation est moins dense et plus disparate (rue du Joly, RN7). Ces zones pourraient souvent faire l'objet d'aménagements paysagers qui peuvent donner davantage de qualités visuelles et de confort de parcours (ombrage).



Entrée secondaire Est d'ambiance rurale par la RD19



Séquence bourg dense (Rue du Joly)



Séquence faubourg le long de la RN7

Séquence économique

Il s'agit de la portion de la N7 qui longe la zone d'activités de Charpenay. Cette séquence peut constituer une vitrine de l'économie du territoire et son image. Les abords ont été relativement soignés : bande plantée, bande piétons/cycles d'un côté séparé par une bordure en rondins et récemment une aire de covoiturage qui bien que bien traitée, renforce la place de la voiture dans les perceptions de l'entrée de ville.

Séquence agro-naturelle

Il s'agit des « routes de campagne » qui traversent les cultures et les petits bois. La continuité de ses portions de route est importante car ce sont souvent ces routes qui sont peu à peu colonisées par des constructions de part et d'autre des hameaux historiques, brouillant les limites bâti/non bâti (D19, D70, D7, Chemin des Terres)

Séquence pavillonnaire

Sur la commune, ces séquences pavillonnaires sont en majorité les portions de route qui se sont peu à peu construites en dehors des hameaux et qui ont remplacés les séquences agro-naturelles. Elles concernent les mêmes routes (D19, D70, D7, Chemin des Terres) et leur importance représente bien la tendance d'habitat étalé de ces dernières années.

Séquence mixte pavillonnaire/agricole

Ces séquences correspondent aux zones agro-naturelles qui commencent tout juste à être construites, souvent d'un seul côté. On les trouve principalement aux abords du carrefour D7/D70 (La Rivoire, Le Guéret) et sur la D70 en bordure du centre ancien. L'évolution de ces séquences est à déterminer.

Séquence couloir routier – grands équipements

Il s'agit ici d'un type particulier qui correspond à la concentration ici de l'autoroute et du couloir de lignes Très Haute Tension.

Enjeux paysagers

- Préserver les caractères urbains des séquences d'habitat denses
- Améliorer les qualités urbaines des séquences de faubourgs
- Encourager la qualité paysagère des séquences économiques
- Qualifier les séquences pavillonnaires en séquences urbaines
- Préserver les coupures vertes des séquences agro-naturelles

LA TRAME VERTE PAYSAGERE

●● L'inventaire de la trame verte communale prend en compte différents types d'espaces : zones boisées, haies, zones cultivées, parcs et jardins privés et espaces publics au sens large (places, parkings plantés, squares ...), arbres remarquables. Le tout constitue le patrimoine végétal communal, dans sa diversité mais aussi dans sa fragilité (espaces privés, boisements non protégés). Cette base doit pouvoir servir à la gestion et l'enrichissement du patrimoine végétal, la mise en réseau des espaces et leur protection.

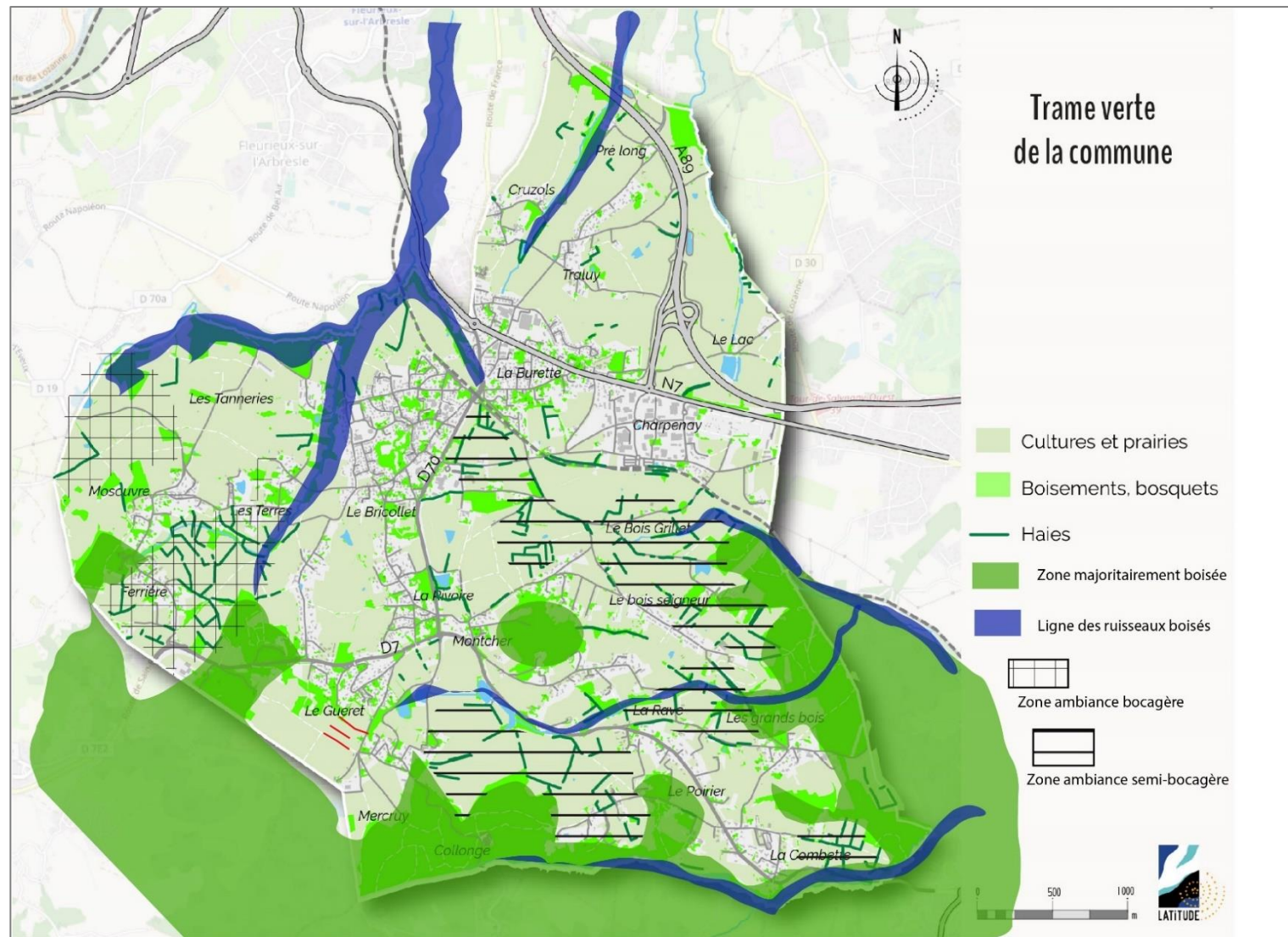


La grande trame verte

La trame verte communale est constituée par :

- Les bois des dernières pentes des Monts du Lyonnais au Sud et de la colline de Montcher
- Les boisements rivulaires ou bosquets qui accompagnent les nombreuses rivières et ruisseaux
- Les haies bocagères qui sont particulièrement présentes à l'Ouest (Mosouvre, les Terres Les Flaches) mis également dans la partie Sud, où le maillage est plus lâche mais persiste encore.
- L'ensemble des prés et cultures qui, même s'ils sont peu à peu colonisés par des constructions pavillonnaires, sont encore bien présents dans le paysage.





Trame verte communale



Lisière boisée de qualité le long d'un axe (RD70)



Quartier pavillonnaire verdoyant



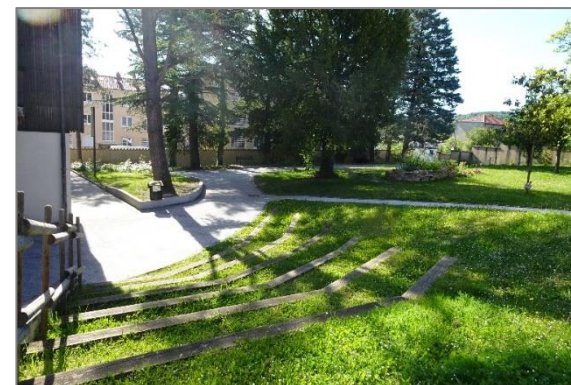
Conservation de grands arbres dans un ancien parc privé devenu public

La trame verte urbaine

La trame verte du centre

L'ambiance en ville est assez verdoyante, due en partie à :

- un réseau d'espaces publics de différentes échelles, issus en grande partie de l'aménagement d'anciens parcs, qui ont gardé de très beaux arbres (cèdres, Hêtres, Marronniers, Tilleuls...)
- la conservation de grands parcs privés dans le centre dense (Parc face à la Mairie) et dans les quartiers périphériques. Le quartier de La Burette fait l'objet d'un zoom, car on lit encore assez bien la trame des anciennes maisons bourgeoises avec parc.
- un habitat pavillonnaire dont les jardins réunis composent des « cœurs verts »
- quelques grands parcs privés de résidences



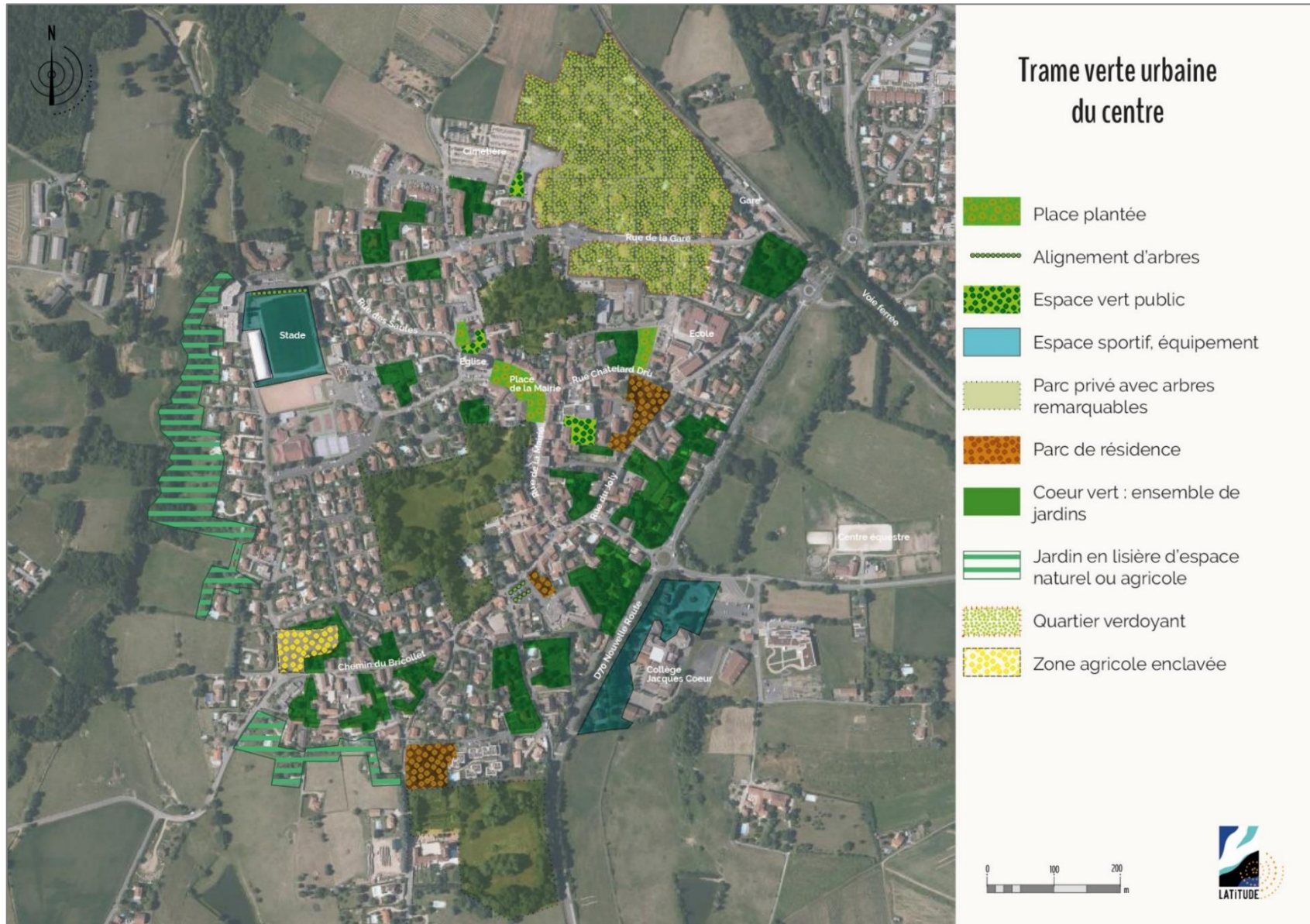
Jardin de la "Passerelle" avec théâtre de verdure

Il y a par contre peu d'alignements urbains (platanes place de l'Eglise). Ces derniers pourraient être plus nombreux et il existe encore beaucoup d'espaces potentiels à végétaliser (parkings, cours d'école...). La végétalisation de la ville permet de lutter contre les îlots de chaleur urbaine, assure une meilleure absorption des eaux pluviales, filtre les particules fines et améliore le confort des parcours.

En périphérie des zones bâties, des lisières et coulées vertes assurent la transition avec les espaces agromatériels environnants (lisière verdoyante du ruisseau des Flaches, le Bricollet).



Place de l'Eglise récemment rénovée avec ses grands Platanes



Identification de la principale trame verte urbaine dans le centre-village de Lentilly

Éléments variés de la trame urbaine du centre



Parc de résidence qui a gardé de grands arbres
Chemin de Coquy



Lisière boisée d'un quartier (Ch. des Côtes)



Square derrière l'Eglise



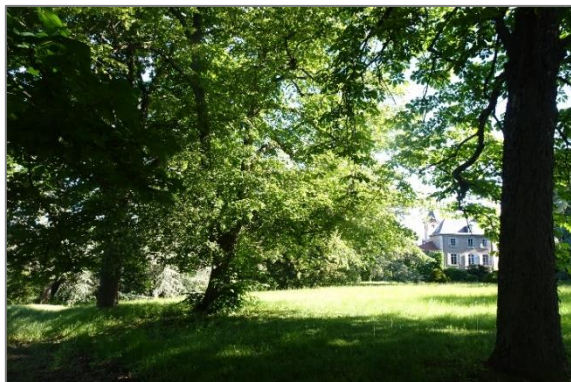
Parc public



Jardins partagés



Nombreuses haies en limite de parcelles



Une grande pelouse brodée de Tilleuls et Marronniers met en scène le château



Vue du parc depuis la terrasse du château



Entrée identitaire du Parc Ramel côté ville

Le cas particulier du Parc face à la mairie

Ce très grand parc privé est resté intact jusqu'à présent, alors même qu'il est situé en plein centre-ville, et constitue un véritable poumon vert pour Lentilly.

De l'extérieur ses grands arbres font partie du paysage Lentillois. L'entrée principale qui donne sur la place de l'Eglise est un élément identitaire du centre.

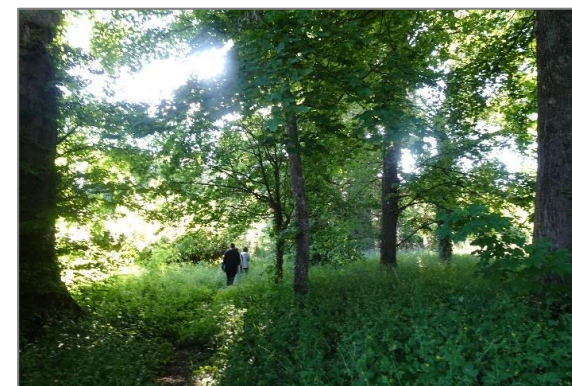
A l'intérieur, le parc d'inspiration « parc anglais » est organisé en formes libres : de grandes pelouses bordées d'arbres (Marronniers, Tilleuls, Platanes) se succèdent. On note la présence de grands cèdres et d'un grand Séquoia certainement d'origine.

Puis plus on pénètre dans le parc plus la végétation devient champêtre (Haies bocagères autour de prés, Érables ...) et le parc devient un formidable réservoir de biodiversité.

L'enjeu de son aménagement raisonné est primordial pour Lentilly.



Les cèdres et le grand Séquoia émergent des bois



Ambiance de sous-bois en limite du parc



Les jardins privés complètent l'aménagement public



Les espaces résiduels et les activités peuvent participer à la végétalisation du quartier



Les grands arbres des anciens parcs à préserver

La trame verte de La Burette

Le quartier de La Burette s'est développé en grande partie de part et d'autre de l'axe de la RN7. L'habitat ancien est principalement représenté par les maisons bourgeoises avec parcs, anciens lieux de villégiature pour les citadins. Certains parcs ont été construits mais on en lit encore bien la trace (voir chapitre sur la dynamique des parcs plus loin).

L'habitat pavillonnaire s'est construit « au coup par coup » sans intégrer de véritables espaces publics qui manquent aujourd'hui pour avoir des espaces de rencontre. Le verdissement est assuré principalement par les espaces privés : jardins qui débordent sur la rue et se rejoignent en « cœurs verts », parcs résiduels des belles maisons avec des arbres remarquables à préserver.

Cependant le quartier possède des atouts avec la coulée verte du ruisseau le Buret qui permet de faire une transition avec les espaces agro-naturels environnants et qui serait à relier à la trame verte urbaine.

De même les entreprises d'activités économiques ont bien souvent de grands terrains dont les espaces verts pourraient être davantage arborés.



Identification de la principale trame verte urbaine dans le centre-village de Lentilly



Carte postale ancienne du quartier de La Burette et de ses parcs. Source : site internetLentilly autrefois



Les grands arbres du Parc Ramel font partie du paysage urbain



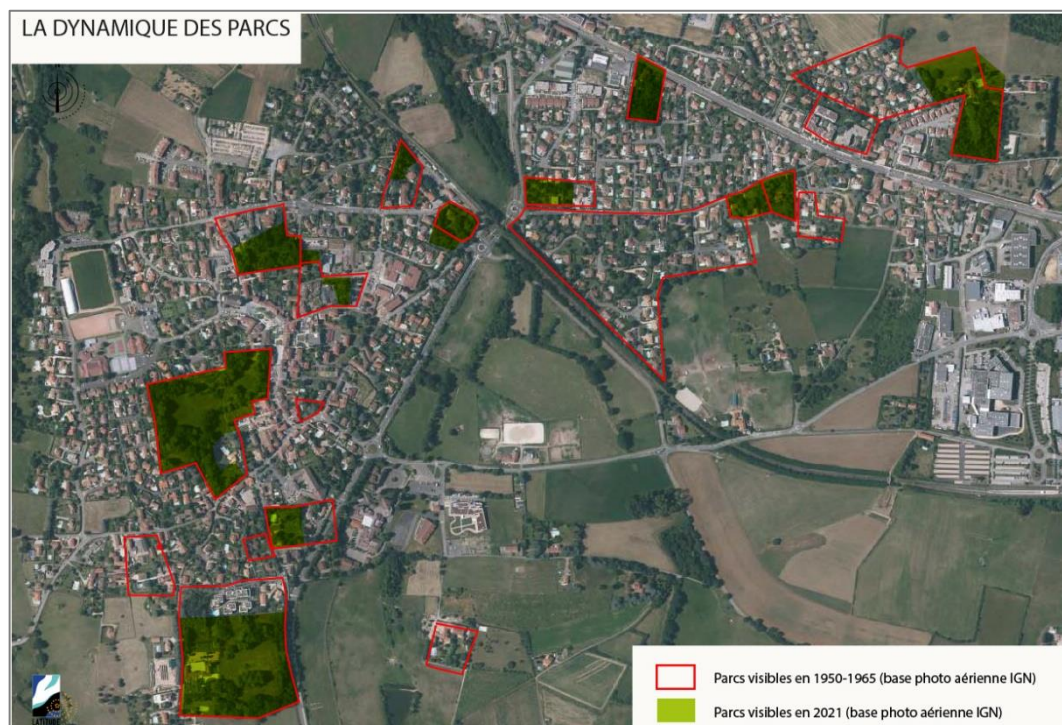
Parc de Rochefort

L'artificialisation des sols

La dynamique des parcs

La densité historique des parcs à Lentilly, comme on le voit sur la carte ci-dessous, est importante à souligner. Ils constituent un marqueur fort de l'identité communale. On voit que certains parcs ont été conservés, ce qui est une chance mais que beaucoup d'autres ont été construits et plus ou moins détruits. Le Sud du quartier de la Burette doit son caractère verdoyant à la conservation de certains arbres des anciens parcs.

Les parcs conservés sont fragiles et ils se font peu à peu grignoter par les nouvelles urbanisations qui ne prennent souvent pas en compte le végétal dans la conception. Il est essentiel de préserver à l'avenir tout ce patrimoine végétal qui a connu une forte érosion.



L'artificialisation des sols : une tendance à combattre

Dans le cas des espaces extérieurs, l'artificialisation se manifeste de multiples manières : minéralisation excessive des parkings et des délaissés urbains, mauvaise prise en compte de la végétation existante qui conduit à sa mort à plus ou moins long terme, choix d'aménagements très minéraux dans les parcelles privées ...

La réglementation du document d'urbanisme peut réguler cette artificialisation par le biais de coefficients de végétalisation des parcelles à aménager.



Parkings très minéraux : Parking de l'Europe



Minéralisation extrême des abords d'une maison



Conservation d'un «arbre-alibi» dans un ancien parc



Construction de maisons dans un ancien jardin rue du Perpétuel avec « conservation » de quelques arbres



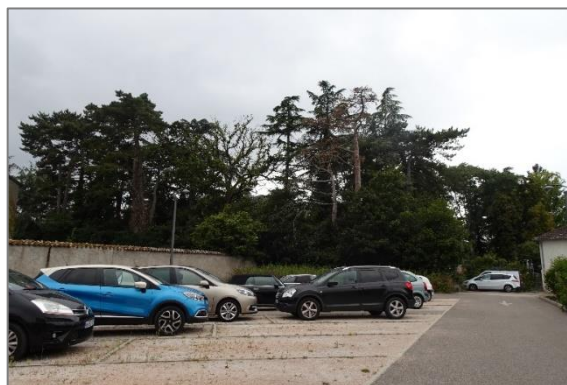
Conservation des Pins dans l'aménagement



Chemin laissé en terre



Place de l'Eglise avec des dalles enherbées



Parking Régal non entièrement bitumé



Circulation piétonne plantée

L'artificialisation des sols : les moyens mis en œuvre

La lutte contre l'artificialisation des sols passe par un certain nombre d'aménagements. Il est possible d'agir dans le domaine public, mais aussi dans le domaine privé par le biais du règlement du PLU :

- Conservation de chemins en terre
- Intégration d'arbres existants dans les aménagements comme les trottoirs
- Plantation des bas-côtés
- Utilisation de matériaux perméables : stabilisé, dalles enherbées, stationnements avec places en stabilisé
- Conservation le plus possible de la végétation existante des parcelles privées
- Mise en place d'un coefficient de Biodiversité

LE PATRIMOINE

Brève histoire communale

Source : Mairie de Lentilly – Association Les vieilles pierres Lentilloises

Les premiers hommes

Les premières traces d'occupation du territoire semblent remonter à la préhistoire, plus précisément à l'Age du cuivre, environ 2500 ans av. JC. Un poignard à encoche fut retrouvé sur le territoire dans les années 1970. Lentilly était probablement englobé par le territoire des Ségusiaves, une population celtique occupant le bassin de la Loire durant l'antiquité.

La proximité de Lentilly avec Lyon laisse présager que la civilisation Gallo-Romaine s'y est implantée. De nombreux vestiges en témoignent, tel que

- l'aqueduc romain de la Brévenne qui traverse la commune de Lentilly sur 5 km (en souterrain)
- les vestiges d'un « Fanum » petit temple romain, découvert en 1950 au sommet de Mercury, relief le plus haut de la commune
- la découverte en 1866 par un Lentillois d'un trésor de 210 pièces d'or (Aurei romains) au Bois Seigneur, attestant de l'occupation romaine du territoire.

La première mention faisant office de l'existence de Lentilly date de l'an 975, plusieurs auteurs de cette époque ont également signalé la présence d'une « voie romaine conduisant de Lyon à Roanne » sans en indiquer la position exacte.



Vestige souterrain de l'aqueduc de la Brévenne à Lentilly. Source : Les vieilles pierres Lentilloises



Vestige du fanum de Mercury. Source : Les vieilles pierres Lentilloises



Chateau du Bourg, en 1905. Source : Les vieilles pierres Lentilloises

Période moyenâgeuse & Renaissance

Du XII^{ème} siècle à la Révolution française, Lentilly était sous la dépendance des comtes de Lyon qui y percevaient la majorité des impôts et qui y rendaient la justice. Dès le XII^{ème} siècle, Renaud de Forez, qui donnera son blason à la ville (les armoiries du forez) entrepris des travaux sur **le château du bourg**. C'est la trace la plus ancienne que l'on a de l'existence de ce château. Peu après en 1340, surviennent les premières mentions du **château de Cruzol**, appartenant alors au seigneur Guy de Lanay. De grandes modifications du château du bourg vont également avoir lieu à la renaissance.

Le bourg actuel s'est construit et articulé autour de ce dernier dès le XVIII^{ème} siècle. L'habitat n'a alors cessé de se densifier dans le bourg jusqu'au XX^{ème} siècle, mais aussi dans les hameaux de la Grand-Croix, le Joly, et le Bricollet. Le nom de Lentilly proviendrait (sans certitude) de Lentulus, un chef militaire ou riche propriétaire terrien de cette époque.

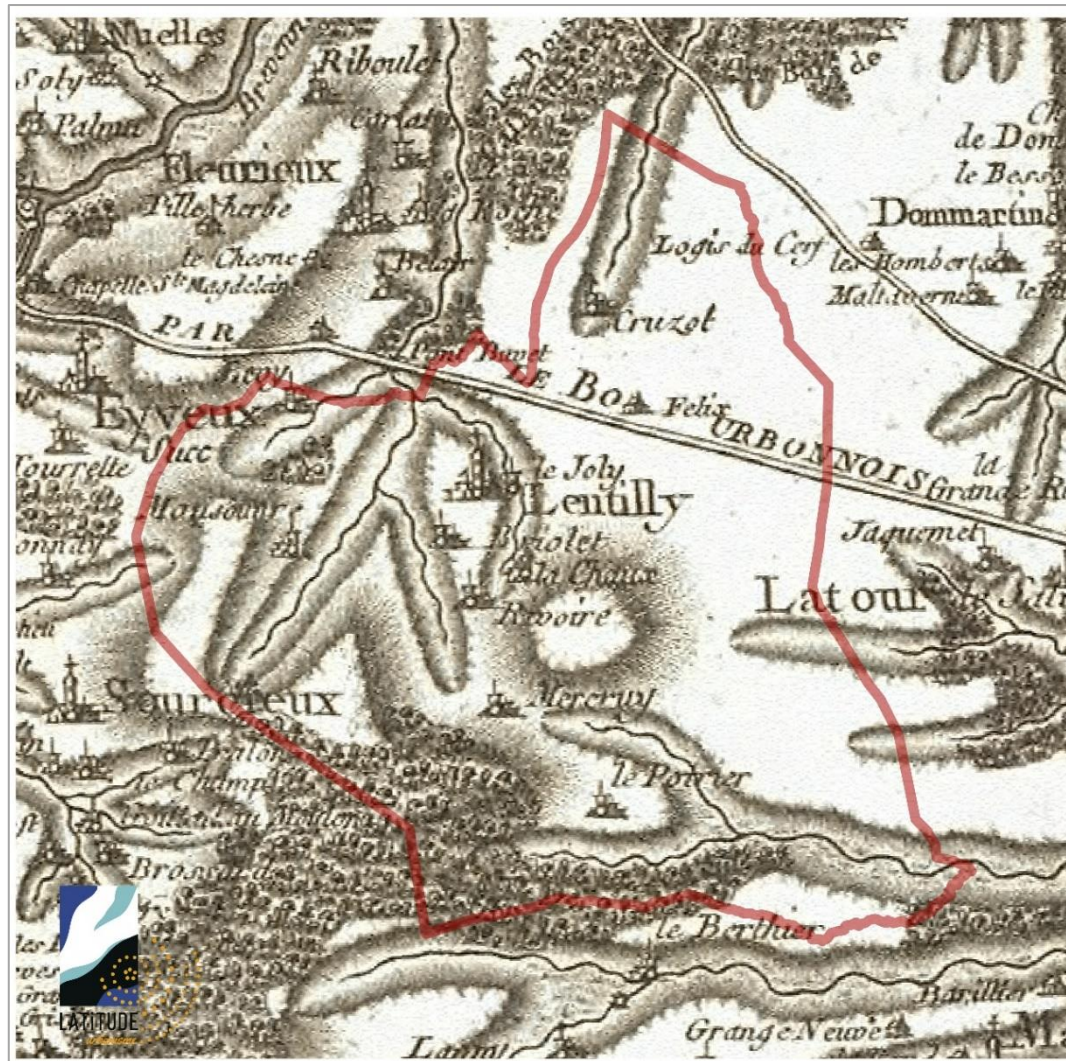
Epoque contemporaine

Jusqu'en 1876, la population est majoritairement paysanne, la population va doubler à la suite de la Révolution française jusqu'en 1880, pour ensuite diminuer. C'est en 1876 après la mise en place d'une ligne de chemins de fer jusqu'à Lyon, permettant de vendre les productions au sein de la ville de Lyon, que les conditions de vie paysannes vont s'améliorer. A cette époque, des bourgeois lyonnais vont également commencer à s'installer sur la commune, construisant de grandes demeures, qui constituent aujourd'hui un patrimoine architectural riche. Ce sont d'ailleurs ces derniers qui jouent un rôle important dans la création de la voie de chemins de fer, en influençant grandement les décisions, afin de pouvoir s'installer en villégiature dans l'Ouest Lyonnais.

La guerre frappe le village en 1940, une division de SS allemande commettant le « massacre de Lentilly » en assassinant un groupe de 16 tirailleurs sénégalais. Une stèle commémorative leur est aujourd'hui dédiée au sein de la commune.

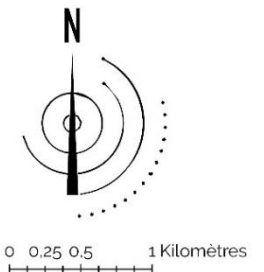
C'est seulement à partir des années 1960, et le développement prononcé de l'automobile et des infrastructures routières, que la commune va connaître une expansion urbaine sans précédent. Le processus de périurbanisation entraîne la création de lotissements sur les secteurs périphériques tels que la Rivoire, les Grandes Terres, Mosouvre, etc. Cette urbanisation le long des voies de circulation structurante crée une forte consommation d'espace et un phénomène de mitage.





Carte de Cassini (XVIII^{ème} siècle)

Source : IGN, Carte de Cassini
(XVIII^{ème} siècle)




La carte de Cassini

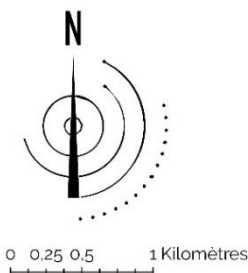
La carte de Cassini, souvent considérée comme l'une des premières cartes modernes de la France, est une œuvre cartographique réalisée au XVIII^{ème} siècle. Initiée par César-François Cassini de Thury et achevée par son fils, Jean-Dominique Cassini, cette carte a été produite entre 1756 et 1789. Elle se distingue par sa précision et son échelle de 1/86 400 (1 cm pour 864 m). Utilisant des techniques de triangulation, la carte de Cassini offre une représentation détaillée du territoire français, incluant les routes, les rivières, les villes et les villages. Elle marque une avancée significative dans la cartographie grâce à ses méthodes scientifiques et sa précision, et constitue aujourd'hui une précieuse ressource historique pour l'étude des paysages et des infrastructures de l'époque.



Carte de l'Etat-Major (1820-1866)

 Limites administratives
actuelles de Lentilly

Source : IGN, Carte de l'Etat-Major (1820-1866)



La carte de l'État-Major

La carte de l'état-major est une série de cartes topographiques détaillées de la France, réalisée au XIXe siècle. Initiée par le Dépôt de la Guerre (ancêtre de l'actuel Institut Géographique National - IGN), elle fut principalement élaborée entre 1820 et 1866. Ces cartes sont caractérisées par leur grande précision et leur échelle au 1/80 000 (1 cm pour 800 m). Elles couvrent l'ensemble du territoire français et présentent des détails topographiques tels que les reliefs, les cours d'eau, les forêts, les routes, les voies ferrées, ainsi que les habitations et les bâtiments remarquables. Utilisées à des fins militaires et civiles, ces cartes ont joué un rôle crucial dans la planification des infrastructures et des opérations militaires, et elles demeurent une référence essentielle pour les historiens et les géographes étudiant le territoire français du XIXe siècle.



Chateau de Cruzols. Source : Monumentum

Les sites inscrits/classés et monuments historiques

Au sein de la commune de Lentilly, un bâtiment fait l'objet d'une inscription au titre de Monument Historique de France. Il s'agit du château de Cruzol, inscrit comme monument historique le 7 juin 1926. Commencé au XII ou XIII^{ème} siècle par les archevêques de Lyon, le château fut possession de Guy de Lanay, puis de Guillaume Henri. Au XVIII^{ème}, il fut habité par le célèbre artiste peintre lyonnais Jean-Jacques Boissieu. C'est aujourd'hui une propriété privée, qui ne se visite pas.

Un **périmètre de protection adapté** autour du bâtiment impose que tous travaux de construction, démolition, transformation, déboisement sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilités n'existe plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes. Code du patrimoine - art L.621-1 à L.621-33, Art R621-1 à R621-97.

Le patrimoine archéologique

Le porté à connaissance indique que « *dans l'état des connaissances, et en l'absence de recherches spécifiques, la carte archéologique nationale répertorie à ce jour, sur le territoire de la commune, les sites archéologiques suivants* » :

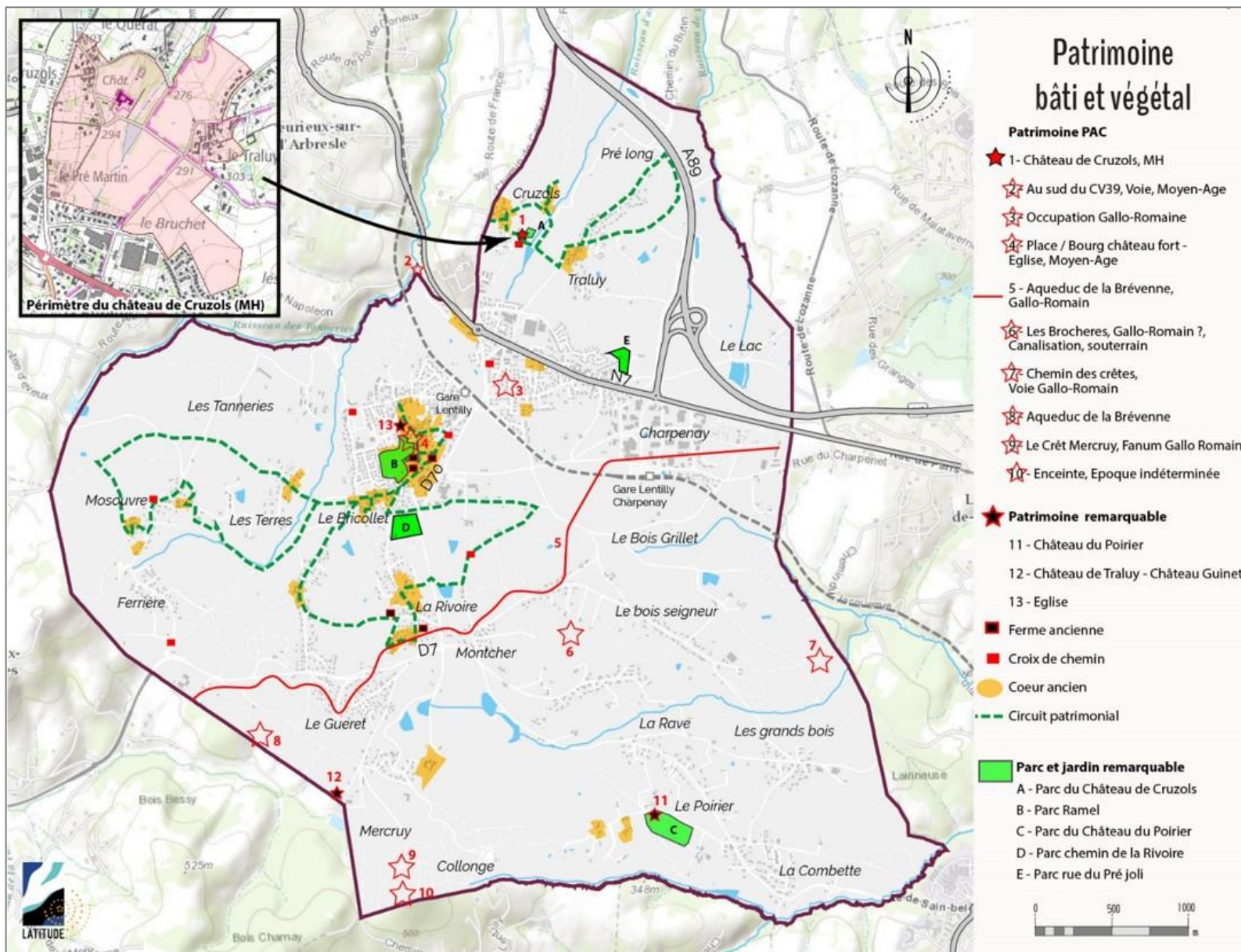
- 69 12 0001 / LENTILLY / Le Crêt Mercruey, Signal du Mercruey / Mercruey / fanum / Gallo-romain
- 69 112 0003 / LENTILLY / Aqueduc de la Brévenne - point Burdy / La Rivoire chemin Montcher villa Parussini / aqueduc / Gallo-romain
- 69112 0004 / LENTILLY / / Cruzol / château fort / Gallo-romain
- 69 112 0005 / LENTILLY / Place / Bourg / château fort / Moyen-âge
- 69 112 0006 / LENTILLY / / Bois Seigneur / dépôt monétaire / Gallo-romain
- 69 112 0007 / LENTILLY / / Au Sud du CV39 / voie / Moyen-âge
- 69 112 0008 / LENTILLY / / Mercruey / Epoque indéterminée / bassin
- 69 12 0009 / LENTILLY / Bourg / / église / Moyen-âge
- 69 112 0010 / LENTILLY / Aqueduc de la Brévenne - hypothèse Gerboud / Jean Dillon / aqueduc / pont-aqueduc / Gallo-romain

- 69 112 0011 / LENTILLY / / Sur le plateau au-dessus de la gare / occupation / Gallo-romain
- 69 112 0012 / LENTILLY / Aqueduc de la Brévenne - point Burdy / Charpenay / aqueduc / Gallo-romain
- 69 112 0013 / LENTILLY / Aqueduc de la Brévenne - point Burdy / Charpenay voie nouvelle RN7 a route de Tour Salvagny / aqueduc / Gallo-romain
- 69 112 0014 / LENTILLY / Aqueduc de la Brévenne - point Burdy / Charpenay VC 39 / aqueduc / Gallo-romain
- 69 112 0015 / LENTILLY / Aqueduc de la Brévenne / Non localise - En Laye vers la Croix de l'Arc /
Aqueduc / Gallo-romain
- 69 112 0016 / LENTILLY / Aqueduc de la Brévenne - point Burdy / Les Molières / aqueduc / Gallo-romain
- 69 112 0017 / LENTILLY / Aqueduc de la Brévenne - point Burdy / La Chaux a l'est maison Chambion /aqueduc / Gallo-romain
- 69 112 0018 / LENTILLY / Aqueduc de la Brévenne - point Burdy / La Chaux maison Cholet / aqueduc / Gallo-romain
- 69 112 0019 / LENTILLY / Aqueduc de la Brévenne - point Burdy / La Rivoire chemin Montcher villa
- Richard / aqueduc / Gallo-romain
- 69 112 0020 / LENTILLY / Aqueduc de la Brévenne - point Burdy / La Rivoire-Ferme Noyer / aqueduc / Gallo-romain
- 69 112 0021 / LENTILLY / Aqueduc de la Brévenne - point Gerboud / En Roi / aqueduc / pont-aqueduc / Gallo-romain
- 69 112 0022 / LENTILLY / Aqueduc de la Brévenne - point Burdy / La Rivoire-Ferme Laurent, ex-maison Charmillon / aqueduc / Gallo-romain
- 69 112 0023 / LENTILLY / Aqueduc de la Brévenne / 20 chemin du Gueret / aqueduc / Gallo-romain
- 69 112 0024 / LENTILLY / Aqueduc de la Brévenne - point Burdy / Chantemerle-Le Gueret villa de M. de Carvalho-La Sarrazine / aqueduc / Gallo-romain
- 69 112 0025 / LENTILLY / Aqueduc de la Brévenne - point Burdy / Chantemerle / aqueduc / Gallo-romain

- 69 112 0026 / LENTILLY / Aqueduc de la Brevenne - point Burdy / Les Landes / aqueduc / Gallo-romain
- 69 112 0027 / LENTILLY / Aqueduc de la Brevenne - point Burdy / Les Landes-déviation du CD 7 / Aqueduc / Gallo-romain
- 69 112 0028 / LENTILLY / Les Brocheres / Sur Versant est de Montcher / Gallo-romain ? / canalisation, souterrain
- 69 112 0029 / LENTILLY / Aqueduc de la Brevenne - hypothèse Gerboud / Les Grandes Terres / Aqueduc / Gallo-romain
- 69 112 0030 / LENTILLY / / Mercruy / enceinte / Epoque indéterminée
- 69 112 0031 / LENTILLY / / En Laye / villa ? / Gallo-romain
- 69 112 0036 / LENTILLY / / Les Balmes / Gallo-romain / aménagement indéterminé
- 69 112 0038 / LENTILLY / / Les Plasses / drain / Epoque indéterminée
- 69 112 0042 / LENTILLY / / Les Ferratières / occupation / Gallo-romain
- 69 112 0044 / LENTILLY / / Les Ferratières / drain / Epoque indéterminée
- 69 112 0046 / LENTILLY / / Les Ferratières / drain / Gallo-romain
- 69 112 0050 / LENTILLY / / Traluy / drain / Epoque indéterminée
- 69 112 0056 / LENTILLY / / Traluy / occupation / Gallo-romain
- 69 112 0058 / LENTILLY / / Les Fourches / Gallo-romain / fosse
- 69 112 0059 / LENTILLY / / Les Fourches / drain / Epoque indéterminée
- 69 112 0060 / LENTILLY / / Les Fourches / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
- 69 112 0063 / LENTILLY / / Les Fourches / puits a eau / drain ? / Gallo-romain
- 69 112 0065 / LENTILLY / / Les Fourches / Gallo-romain / aménagement indéterminé
- 69 112 0069 / LENTILLY / / Le Lac / drain / Epoque indéterminée
- 69 112 0072 / LENTILLY / / Les Fourches / exploitation agricole / Gallo-romain
- 69 112 0073 / LENTILLY / / Les Fourches / habitat / exploitation agricole / Age du fer
- 69 112 0074 / LENTILLY / Aqueduc de la Brevenne / 51 bis impasse du Gueret / aqueduc / Gallo-romain
- 69 112 0075 / LENTILLY / Aqueduc de la Brevenne / ZA du Charpenay, rue du Parc d'Activité / aqueduc / Gallo-romain

- 69 112 0076 / LENTILLY / Aqueduc de la Brevenne / 26 chemin du Gueret / aqueduc / Gallo-romain
- 69 112 0077 / LENTILLY / / 51 Impasse du Gueret / aqueduc / Gallo-romain
- 69 086 0025 / FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE / LENTILLY / Voie romaine de Lyon a Roanne / Au Sud du CV39 - Charpenet / voie / Gallo-romain
- 69 154 0006 / POLLIONNAY / LENTILLY / Chemin des Crêtes / De Saint-Bonnet-le-Froid vers Mercruy, par le col de la Croix du Ban / voie / Gallo-romain
- 69 121 0011 / LOZANNE / LENTILLY / Cruzols / drain / occupation / Gallo-romain
- 69 121 0010 / LOZANNE / LENTILLY / Les Balmes / drain / Epoque indéterminée
- 69 385 1351 / LYON 5 / LENTILLY / Aqueduc de la Brevenne - trace général / / aqueduc / Gallo-romain

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagements ou de constructions.



Principaux éléments patrimoniaux à Lentilly



Maison bourgeoise Sous Mercruy



Les Varines



Château du Poirier

Le patrimoine remarquable

L'association des vieilles pierres Lentilloises veille à la sauvegarde et à la mise en valeur culturelle des édifices remarquables de la commune. Les pierres dorées ont permis l'édification de fermes, mas et anciennes résidences constituant un patrimoine architectural riche à protéger.

Le rapport de présentation précédent stipule que « Ce patrimoine est le support d'une mémoire et d'une identité locale, mais surtout le vecteur d'une activité touristique qui ne demande qu'à se développer ». Le PLU et le SCoT relatif à la commune de Lentilly appuient le développement de ce tourisme.

Un patrimoine bâti « bourgeois » important

Plus d'une dizaine de maisons bourgeoises, appelées châteaux, se sont construits à Lentilly à partir du XIX^{ème} siècle. Ces maisons édifiées par de riches Lyonnais fabriquant de la soie, ou bien marchands, ou notaires forment alors un patrimoine intéressant pour la commune, témoin d'une occupation et d'une attractivité sans relâchement du territoire.

La majorité des maisons bourgeoises se trouve au bourg de Lentilly, dans les quartiers de la Gare et de la Burette. Elles sont le plus souvent accompagnée de parcs possédant des arbres remarquables (cèdres, platanes, tilleuls, hêtres ...). On peut citer le château du Poirier, le château de Traluy, la Maison Chatelard-Dru, Les Varines, Les Charmilles, Le château de Montplomb, Le château de Malatray ...



Rue des Tanneries



Rue Chatelard Dru

Patrimoine religieux

L'Eglise (1856-1872) est relativement récente. De par sa position dans le bourg et sa dimension, elle est un élément identitaire de l'image de la commune. En vue rapprochée, l'aménagement du parvis a permis de mettre le monument en valeur.

Les Croix de chemins constituent une part importante du patrimoine local. Le canton de l'Arbresle en possède 193, dont la plus ancienne est celle de Saint Roch à Bibost, datant du XIV siècle. Lentilly en possède plusieurs : Croix de Cruzols (1808), Croix de Mosouvre (1876), Croix de Font-Rolland (1790), croix de la rue du Joly ...



Patrimoine ferroviaire

La voie ferrée Lyon Saint Paul / Sain bel a gardé une partie de son patrimoine ferroviaire, dont la petite gare de Lentilly centre et le viaduc (Sur la commune voisine en limite communale).



Pont ferroviaire rue Napoléon en limite de Lentilly



Ancienne gare de Lentilly



Colonnes de ferme



Portail d'une maison rurale 18ème



Meurtrière – Maison bourgeoise 17ème



Fenêtre maison bourgeoise 17ème



Fenestron mouluré 16/17ème



Fenestron sur rue

Patrimoine rural : fermes, puits, lavoirs ...

Les hameaux de Cruzols et Mosouvre, ainsi que les lieux dits Font-Rolland et la Chaux, ont gardé en partie leur caractère rural.

Les fermes traditionnelles ont une typologie proche de celles du Lyonnais, à cour carrée fermée par des murs et un porche de maison de type vigneronne plus ouvertes. Les bâtiments sont construits sur un plan orthogonal avec plusieurs bâtiments en équerres ou parallèles.

Les maisons d'habitation sont souvent caractérisées par une galerie ouverte à l'étage servant à la desserte de l'habitation, l'escalier est parallèle à la construction. Ces galeries conservent encore des colonnes en pierres dorées soutenant l'avancée de toit. Les RDC étaient consacrés aux caves, et aux logements des animaux.

Les matériaux varient selon les moyens financiers qui ont permis la construction : parfois des moellons de pierre pour l'ensemble de la construction, mais le plus souvent les moellons sont limités au RDC et sont surmontés de pisé.

Certains détails architecturaux sont à préserver : encadrements et colonnes en pierre dorée, corniches à plusieurs rangs de tuiles sur les porches d'entrée. D'autres éléments du petit patrimoine sont aussi présents : puits, fours à pain...

Les maisons villageoises sont de constructions plus simples : elles sont implantées à l'alignement sur rue, d'une limite séparative à l'autre formant un front bâti homogène.



Château du Poirier dans son parc



Parc rue des Tanneries

Les cabanons viticoles

Ce sont de petites constructions simples en matériaux locaux : en pierres surmontées d'un toit de tuiles. Elles étaient généralement édifiées dans les parcelles de vigne, mais plus globalement dans les parcelles agricoles (prairies, cultures). En effet, autrefois, toutes les exploitations agricoles possédaient des vignes.

Ces cabanons sont les témoins d'une activité agricole ancienne très importante (au XIXème siècle, plus de 250 agriculteurs ont été recensés à Lentilly). Ils pouvaient servir d'abri en cas d'orage ou bien de stockage pour les outils.

Ces cabanes ont été recensées sur la commune par l'association **les vieilles pierres lentilloises**. Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle, des actions de restauration sont menées avec des bénévoles sur le territoire communautaire, à l'initiative de l'office du tourisme du Pays de l'Arbresle.

Le Patrimoine végétal

La richesse végétale de la commune a déjà été abordé dans le chapitre sur le paysage mais on peut noter ici les grands parcs de la commune :

- Parc du Château de Cruzols
- Parc face à la mairie
- Parc du château du Poirier
- Parc Chemin de la Rivoire
- Parc du du Pré Joli / rue des Tanneries

SYNTHESE DE L'ANALYSE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE



Points forts

Une commune très verdoyante avec une ambiance champêtre encore bien présente.

De nombreuses vues très étendues sur le grand paysage.

Un patrimoine bâti important : belles demeures, bâti ancien ...

Un patrimoine arboré exceptionnel : parcs et arbres remarquables, haies boisées ...

Un patrimoine bâti ancien (17ème, 18ème siècle) bien conservé (fenestrons, porches ...) et un grand nombre de maisons bourgeoises (19ème) accompagnées de leurs parcs arborés.

Un patrimoine rural également riche (fermes, croix de chemins, lavoirs ... avec des éléments architecturaux particuliers (piliers et galeries)



Points de vigilance

Un étalement et un mitage pavillonnaire très important.

Une urbanisation dans les zones sensibles du paysage : zones de crêtes, pentes ...

Une urbanisation linéaire qui privatise les vues panoramiques.

Une disparition progressive du patrimoine arboré, en particulier dans les parcs

Des maisons bourgeoises difficiles à entretenir, qui occupent de grandes parcelles. La pression foncière tend à laisser les parcs se morceler.

Des rénovations parfois hasardeuses (crépis, nuances, toitures ...)



Enjeux

Préserver le paysage de collines cultivées

Limiter et maîtriser le mitage et l'étalement urbain

Traiter les limites bâti/non bâti

Préserver et valoriser le patrimoine arboré

Requalifier les entrées de villes

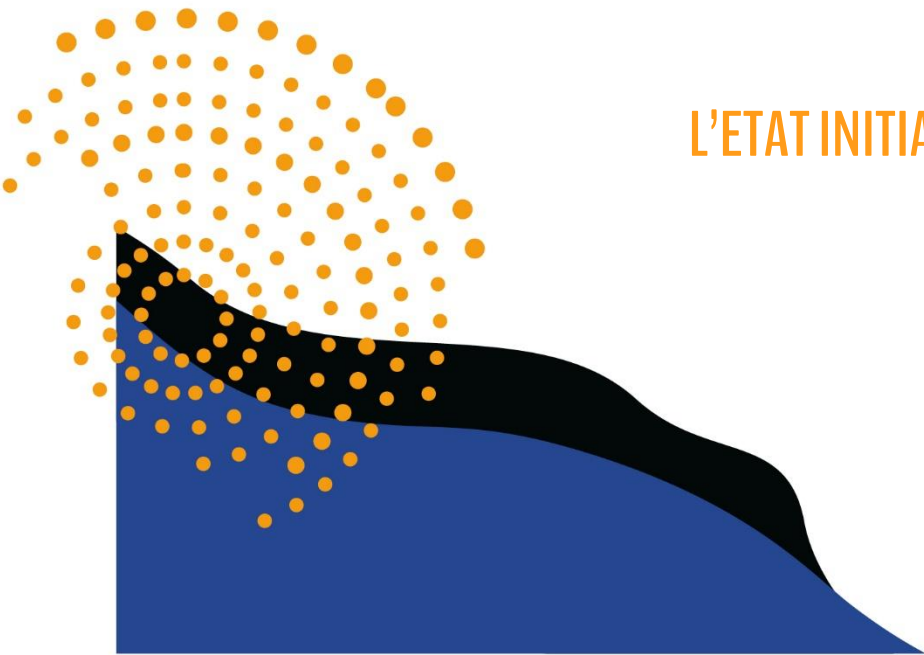
Requalifier les abords de la RN7

Préserver un patrimoine bâti riche et original

Préserver les parcs qui mettent en scène les maisons bourgeoises/petits châteaux.

Respecter l'architecture ancienne dans les rénovations.





L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE CONTEXTE PHYSIQUE

Climatologie

Faisant partie des Côteaux du Lyonnais, la commune de Lentilly est soumise à un régime climatique semi-continentale. Les saisons sont contrastées : les hivers sont froids marqués par des épisodes de chutes de neige et un nombre significatif de jours de gel durant la période d'octobre à avril. Les étés sont chauds et secs.

Compte tenu de l'altitude et de l'orientation des versants, le climat est souvent agréable et moins chaud en été qu'en plaine. Globalement les températures sont douces avec des minima en janvier de 2 à 4° et des maxima en juillet de 20 à 22°.

Au niveau des précipitations, bien que soumis aux régimes d'air humide venant de l'Ouest, le territoire dispose d'une pluviosité moyenne du fait de la barrière des monts du Forez (environ 900 mm/an). Le printemps et l'automne sont les saisons les plus arrosées. A contrario, l'hiver et l'été sont les saisons sèches. La période estivale est toutefois marquée par des épisodes de pluies orageuses dont la violence ne permet pas une réhydratation des sols souffrant de sécheresse.

Autre élément climatologique important, les vents (surtout du Nord et du Sud) dont la fréquence et quelquefois la violence contribuent à favoriser l'évaporation.

Topographie

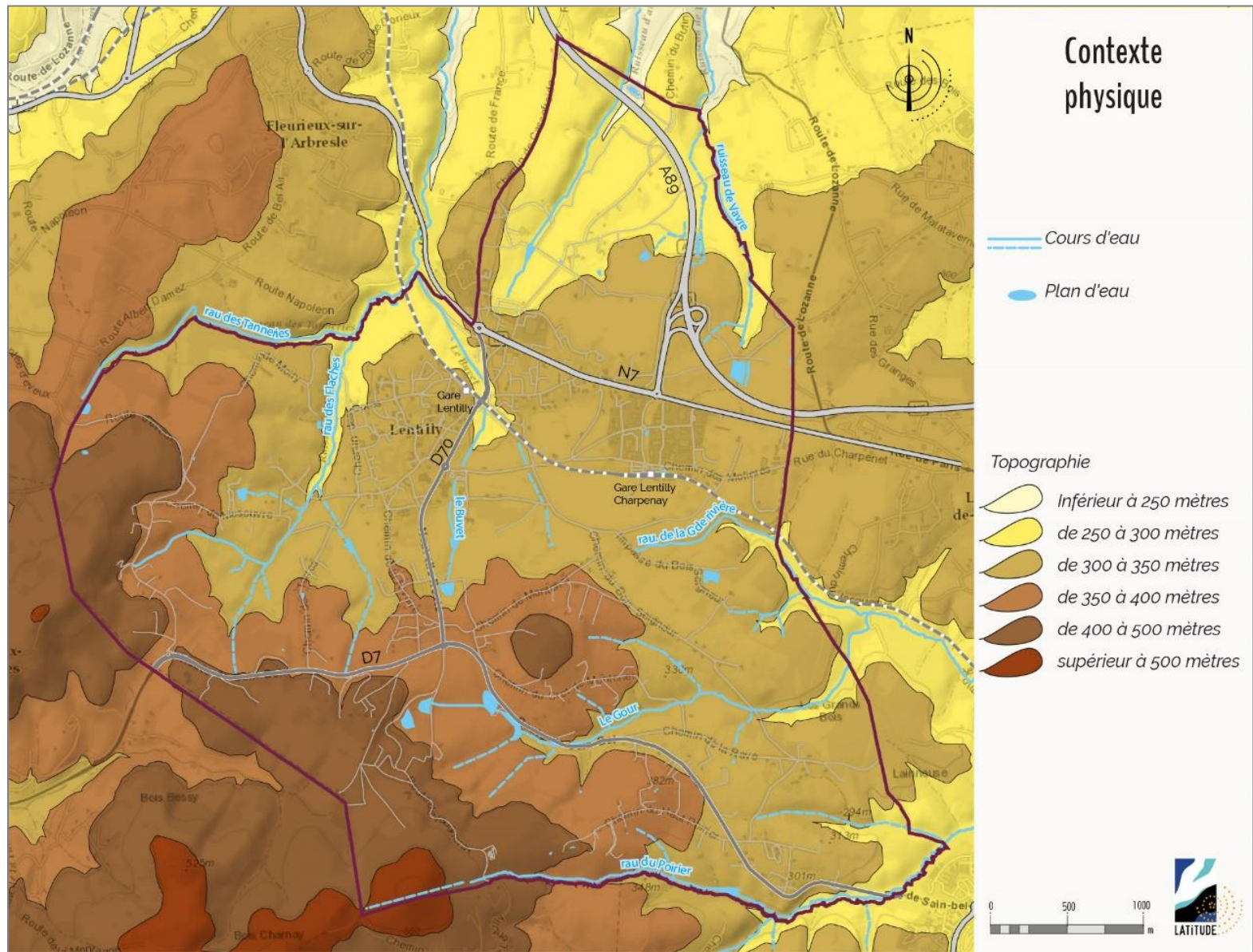
Les Monts du Lyonnais appartiennent à la partie des piémonts orientaux du Massif-Central, vaste plateau hercynien fortement érodé au cours des âges successifs, et dont la formation résulte des contrecoups du plissement alpin à l'Ère tertiaire.

Les reliefs structurants sont situés au Sud et au Sud-Ouest du territoire, avec des avancées des reliefs en direction de Fleurieux-sur-l'Arbresle et en direction du bourg (ce dernier étant situé sur une ligne de crête d'une altitude moyenne de 300 m).

Le point culminant de la commune, la butte de Mercruy culmine à 566 mètres d'altitude, ce sommet est situé au Sud de la commune à proximité de la limite communale avec Pollionnay. Le point le plus bas (247 mètres) est situé vers Les Balmes, à la limite des communes de Lozanne et Dommartin.

Le relief assez mouvementé du territoire communal est également lié à la présence de nombreux cours d'eau ayant creusé des vallons, à l'interface entre trois grands bassins versants : la Brévenne, l'Yzeron et l'Azergues.

On notera que ponctuellement ce relief a été largement reprofilé par l'homme. Il en est ainsi de la RN7 apparaissant déjà au cadastre napoléonien ou du ballast de la voie de chemin de fer. Plus récemment, les talus et terrassements de l'A89, les extensions successives de la ZAE de Charpenay, ou les constructions implantées sous le chemin de Laval ont contribué à modifier profondément les écoulements des eaux pluviales, tout comme la perception paysagère des sites.



Contexte physique de la commune de Lentilly

LA RESSOURCE EN EAU

Catégories piscicoles des rivières

Les rivières sont classées en deux catégories piscicoles distinctes en fonction des populations qu'elles contiennent.

- La 1ère catégorie correspond à des eaux dans lesquelles vivent principalement des poissons de type Salmonidés (Truite, Saumon, etc.).
- Les eaux de 2ème catégorie abritent majoritairement des populations de poissons de type Cyprinidés (Carpe, Barbeau, Gardon, etc.). Les règles de pêche y sont différentes (voir arrêté préfectoral) ainsi que les règles relatives aux vidanges ou travaux en rivière.

Pour les cours d'eau classés en première catégorie piscicole, les travaux, sauf cas d'extrême urgence, devront être programmés en dehors de la période de reproduction des salmonidés. Cette période de reproduction et d'émergence des juvéniles se déroule durant la période du 1^{er} novembre au 31 mars.

Le réseau hydrographique

Le réseau hydraulique de la commune de Lentilly est très riche. Elle est placée en tête de trois bassins versants (Brévenne, Azergues et Yzeron). Ainsi, tous les cours d'eau qui la traversent, prennent leur source sur le territoire communal et sont liés très largement au régime pluvial. Cette situation particulière confère à Lentilly une responsabilité en matière d'aménagement et de limitation de l'imperméabilisation des sols. Le maintien de la qualité des eaux et la continuité des écoulements est donc particulièrement important à Lentilly. Du fonctionnement hydraulique, dépend aussi le rôle d'espace tampon des "zones humides" permettant d'assurer une rétention des eaux pluviales et limiter les risques d'inondation en aval.

Les écoulements se font généralement du Sud vers le Nord (bassins versants de la Brévenne et de l'Azergues), sauf dans la partie Sud de la commune où les écoulements sont orientés vers l'Est (bassin versant de l'Yzeron).

Les cours d'eau qui irriguent le territoire communal sont les suivants :

- Le ruisseau des Flaches
- Le ruisseau des Tanneries
- Le ruisseau d'Ainay
- Le ruisseau de Vavre
- Le Gour
- Le ruisseau du Poirier
- Le ruisseau du Buvet

Ces cours d'eau sont classés en 1ère catégorie piscicole.

Les eaux des ruisseaux des Tanneries, des Flâches et du Buvet rejoignent le cours de la Brévenne, qui elle-même se jette dans l'Azergues. L'Ainay et le Varve se jettent directement dans l'Azergues. Le Buvet présente des pollutions par les nutriments agricoles, par les nutriments urbains et industriels et par les pesticides.

Le Poirier et le Gour sont des affluents indirects de l'Yzeron, qui se jette lui-même dans le Rhône. Il faut noter que leur cours et leur axe d'écoulement ont été profondément modifiés (busages, talus, remblaiement, ...) par l'urbanisation, les aménagements de voirie, lors des intersections avec les vallons, mais aussi les infrastructures ferrées et autoroutières.



Ruisseau des Flaches



Le Gour

La réglementation

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour rôle de définir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrologique. Il s'agit d'un document de planification qui doit être pris en compte par les documents d'urbanisme. Le SDAGE s'accompagne d'un programme d'actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés.

La commune appartient au bassin versant du Rhône et est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Le SDAGE pour les années 2022 à 2027 a été adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 25 septembre 2020.

Les orientations fondamentales déclinées dans ce document sont les suivantes :

- 0. S'adapter aux effets du changement climatique
- 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- 3. Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- 4. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- 5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- 6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- 7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Notamment, le SDAGE fixe pour chaque masse d'eau des objectifs d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines.

Concernant les masses d'eau superficielles présentes sur la commune de Lentilly, les objectifs suivants ont été définis :

Masses d'eau superficielles	Etat écologique en 2019	Objectif de bon état écologique des eaux	Etat chimique en 2019	Objectif de bon état chimique des eaux avec ubiquistes
FRDR10734 - Ruisseau le Buvet	Médiocre	2027	Bon	2015
FRDR482a - Le Charbonnières, le Ruisseau du Ratier et l'Yzeron de sa source à la confluence avec Charbonnières	Mauvais	2027	Bon	2015

Concernant les masses d'eau souterraines :

Masse d'eau souterraine affleurante	Objectif d'état quantitatif	Objectif d'état qualitatif
FRDG611 - Socle Monts du Lyonnais, Beaujolais, Maconnais et Chalonnais BV Saône	2015	2015

La masse d'eau souterraine affleurante est en bon état.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le périmètre communal serait concerné par le SAGE de l'Ouest Lyonnais en phase d'émergence (bassin-versant de l'Yzeron). Le syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) et le syndicat intercommunal du bassin de l'Yzeron portent une étude de préfiguration du périmètre du SAGE.

Les contrats de rivière et autres documents de la gestion de la ressource en eau

Le contrat de rivières est un outil de gestion territoriale de l'eau en vue de la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques. C'est aussi un programme d'actions à l'échelle d'un bassin versant, défini en fonction des enjeux et des objectifs fixés.

Le bassin versant Brévenne-Turdine est couvert par un contrat de bassin qui couvre la période 2020-2022 porté par le SYRIBT (Syndicat des Rivières Brevenne Turdine). Cette démarche contractuelle de gestion concertée de l'eau n'est pas opposable au document d'urbanisme. Néanmoins, elle identifie les enjeux d'une gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques et des investissements à mettre en œuvre dans cet objectif. Les enjeux identifiés pour ce contrat de bassin sont les suivants :

- Reconquérir une bonne qualité des eaux,
- Restaurer les milieux aquatiques et riverains,
- Mieux gérer les inondations,
- Instaurer une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau.

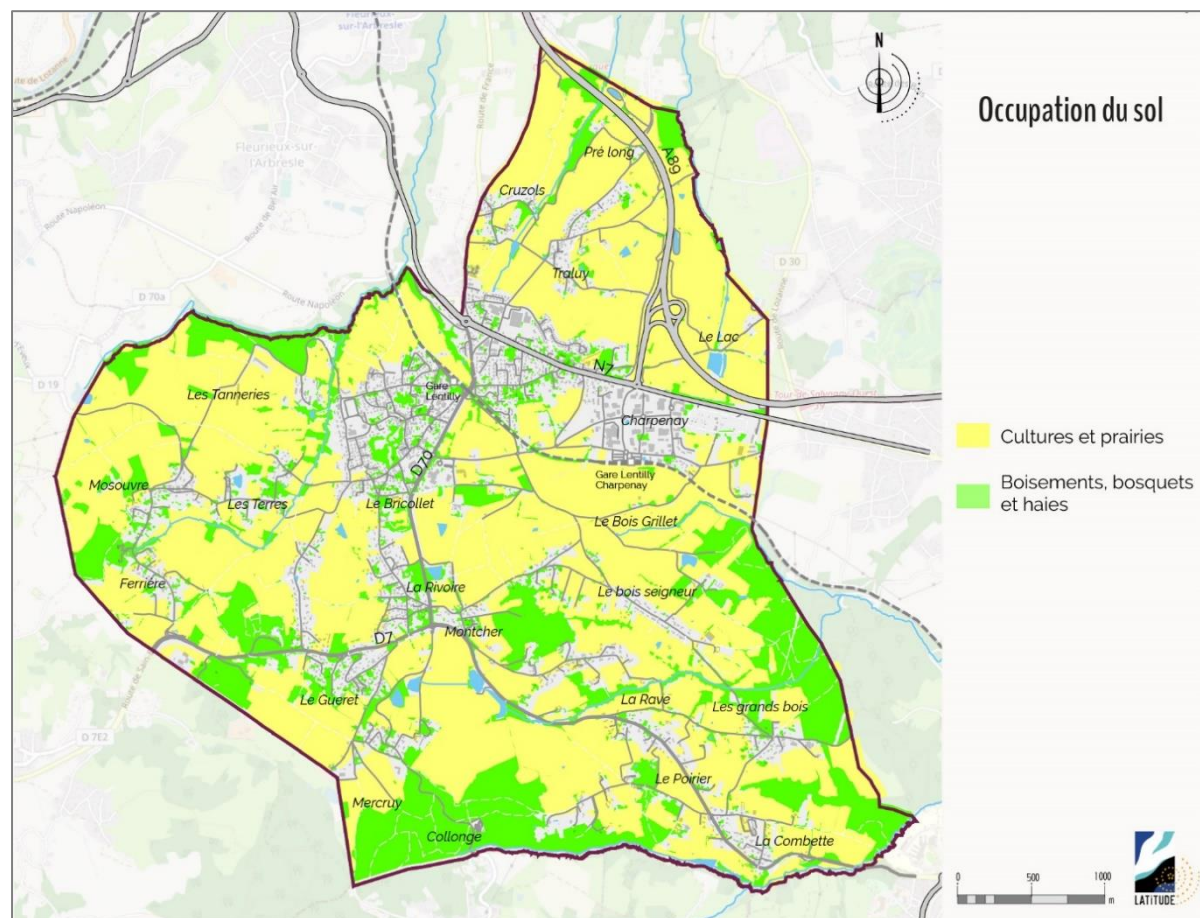
Le bassin versant Brévenne-Turdine est également couvert par un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Le bassin versant de l'Yzeron est couvert par Plan de gestion de la ressource en eau (PRGE) 2017-2023 porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières.

Enfin, sur le bassin-versant de l'Azergues, le syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA) porte un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) (période 2019-2024).

LES MILIEUX NATURELS PRESENTS SUR LA COMMUNE

Occupation des sols



La commune de Lentilly est occupée à 50% par de l'espace agricole, et à 20% par de la surface boisée.

Occupation du sol à Lentilly en 2022.
Source : IGN



Boisements



Ripisylve du ruisseau des Flaches



Ripisylve dominée par le robinier faux acacia sur Lentilly

Description des principaux milieux présents sur la commune

Les boisements

Les principaux boisements sont situés aux marges de la commune, le long des cours d'eau et sur les sommets. Le long des cours d'eau il s'agit de boisements humides : les ripisylves.

La chênaie-charmaie est l'habitat forestier typique, parfois le Châtaignier peut être abondant. Il s'agit de milieux relativement secs. Dans des faciès plus frais, le Hêtre peut se développer.

La production sylvicole est très limitée sur la commune : quelques plantations de peupliers ont été recensées.

Les ripisylves

Milieu original, la "forêt du bord des eaux" est constituée d'une végétation adaptée aux zones humides (aulnes, frênes, peupliers, saules, ronces...).

Les ripisylves sont particulièrement intéressantes pour le maintien des berges des cours d'eau, pour leur rôle de corridor, et pour la source de biodiversité qu'elles représentent. Les ripisylves en bon état de conservation, avec un développement équilibré de toutes les strates permettent le développement de nombreuses espèces.

Les ripisylves de la commune sont généralement de bonne qualité et quasiment continues le long des cours d'eau. La strate arborescente est souvent dominée par l'Aulne glutineux.

Elles se retrouvent de manière linéaire, en petits bosquets, ou forment de véritables forêts des rives en fonction de l'importance du cours d'eau et de la pression humaine (agricole et urbaine) exercée à ses abords.

Il est relevé une présence invasive de la renouée du Japon qui menace localement la biodiversité. Elle a des conséquences lourdes pour notre environnement. En premier lieu, la renouée du Japon élimine toute concurrence végétale et prive ainsi la faune locale de son habitat naturel. Par ailleurs, très présente en bordure de cours d'eau, elle accélère l'érosion des berges. Enfin, elle uniformise les paysages, coupe les vues et empêche toute activité humaine dans les milieux qu'elle colonise (promenade, baignade, pêche, etc.).

C'est aussi le cas par exemple, du robinier "faux acacia" qui peut constituer une bonne part du boisement rivulaire sur les sols fortement remaniés par l'homme (sols dits rudéraux). De par son système racinaire traçant, il peut conduire à une fragilisation des berges et poser des problématiques de gestion hydraulique du cours d'eau, à l'instar des peupliers.



Prairies

Les prairies

Les prairies permanentes occupent une grande surface de la commune. La plupart sont pâturées, quelques-unes sont fauchées. Les prairies pâturées sont composées d'un cortège floristique caractérisé par la Crételle (*Cynosurus cristatus*), celles de fauche par l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*). Les prairies de fauche ont une flore généralement plus diversifiée que les prairies pâturées. D'un point de vue écologique, les prairies gérées extensivement sont les plus intéressantes : les amendements notamment entraînent une banalisation de la flore avec le développement des graminées au détriment des autres espèces.

La présence de nombreuses mares et d'arbres têtard dans les prairies favorise grandement la biodiversité.

Les prairies temporaires, d'un point de vue écologique, sont rattachées aux cultures.

Le maillage bocager et les alignements d'arbres

Le réseau de haies qui bordent les parcelles agricoles est intéressant, car il est favorable à la biodiversité et joue un rôle de corridor écologique. Il a également des fonctions utiles à l'agriculture : brise-vent, maintien des sols, elles peuvent également être exploitées pour le bois.

Les haies présentes sur Lentilly sont principalement de deux types, et notamment sur le bocage des Flâches :

- les haies arbustives, qui peuvent atteindre jusqu'à 3-4 mètres de hauteur, elles sont composées d'arbustes, souvent épineux : l'Aubépine, le Prunellier, le Noisetier, le Fusain... ces haies sont habituellement denses ;
- les haies arborescentes sont dominées par des arbres de haut-jet. Certaines ont une strate arbustive bien développée. Parmi les essences arborescentes, le Frêne et le Chêne sont les plus communes.



Les arbres d'alignement le long des chemins et des routes peuvent avoir un grand âge et participent pleinement au caractère identitaire de la commune. Ce sont autant de niches écologiques pour de nombreuses espèces de faune dites cavernicoles (oiseaux, chauve-souris, écureuil, etc.).

Les cultures et vergers

D'une manière générale, les grandes cultures pratiquées sur la commune (principalement céréales, maïs), ou les vignes sont peu favorables à la flore spontanée. En revanche elles sont favorables à certains animaux dont des oiseaux remarquables l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) et le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*). Ces deux espèces sont en effet inféodées aux milieux ouverts. La préservation de zones bocagères renforce l'intérêt écologique de ces parcelles.

Les vergers à haute-tige peuvent accueillir de nombreuses espèces notamment dans les parcelles où certains vieux arbres à cavités sont conservés. En revanche les vergers à basse-tige offrent peu d'intérêt pour la faune.



Grandes cultures à Lentilly

LES ZONES DE PROTECTION REGLEMENTAIRES ET PATRIMONIALES

Rappel sur la valeur juridique d'une ZNIEFF

Une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) relève d'une démarche objective d'inventaire des richesses naturelles et contribue à l'amélioration de la connaissance des milieux naturels :

- Mieux connaître le patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national
- Établir un inventaire cartographié constituant une des bases scientifiques majeures de la politique nationale de protection de la nature.
- Avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet, de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles.

L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. L'inclusion d'un terrain dans une ZNIEFF fait partie des éléments portés à la connaissance des acteurs locaux, notamment des services chargés de l'urbanisme. Il n'y a pas d'automatisme conduisant à un classement par les documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme) comme zone naturelle des terrains d'une ZNIEFF.

Les zones Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites représentatifs de la diversité biologique où la préservation des habitats et des espèces doit être assurée.

Les directives "Habitats faune flore" (1992) et "Oiseaux" (1979) fixent le cadre administratif de ce réseau.

La directive "Oiseaux" propose la conservation des espèces d'oiseaux sauvages par la création de Zones de Protection spéciales (ZPS).

En matière de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat, les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) définies par la directive "Habitats Faune Flore", permettent une protection de ces habitats et d'espèces menacées.

La commune de Lentilly n'est couverte par aucun site Natura 2000.

Les Zones Naturels d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturels d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont de deux types :

- Les zones de type I sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou des transformations même limitées.
- Les zones de type II sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les zones de type I.

ZNIEFF de type 1

La commune de Lentilly est couverte par 3 ZNIEFF de type 1 :

- Bocage des Flaches
- Prairies de Lentilly
- Pâturage du Cruzols



Sonneur à ventre jaune

Bocage des Flaches

Il s'agit d'un ensemble diversifié de prés, haies, mares et boisements divers ; le site est situé au Nord de la RN 7 et au lieu-dit les Flaches. Sur ces espaces plane une « ambiance de haras », puisque ce sont les chevaux qui façonnent ici le paysage. Le site inclut également une grande part du bassin versant des sources du ruisseau du même nom. Outre le paysage, la présence d'une faune particulière en voie de raréfaction contribue à la richesse naturaliste du site. Ainsi, la présence dans les mares, flaques et autres trous d'eau du Sonneur à ventre jaune se révèle en tout point remarquable. Ce petit crapaud primitif au ventre jaune vif et aux tendances nettement forestières se reproduit assez tardivement et trouve ici les conditions idéales pour cela. Une importante population de Grenouilles vertes est également présente. Une riche avifaune insectivore mérite également d'être citée ; elle trouve dans les prés une nourriture importante, et dans les fourrés inextricables des zones de reproduction idéales. Tel est le cas, entre autres, de la Pie-grièche écorcheur.



Cœdicnème criard

Prairies de Lentilly

Il s'agit d'un espace agricole caractérisé par des parcelles assez réduites et par une diversité de cultures qui lui procure un aspect de mosaïque particulier dans ce secteur du département. Les prairies pâturées succèdent aux vergers aux côtés de parcelles de maïs. Cette caractéristique est renforcée par l'existence de boisements naturels étendus comme les bois Grillet ou de Lairineuse, à Marcy-l'Etoile. Par ailleurs, il existe, sur la commune de Lentilly, plusieurs plantations dont les surfaces sont très réduites. Elles augmentent la diversité paysagère.

La succession et l'agencement des différentes parcelles agricoles permettent la présence de différentes espèces d'oiseaux. Ainsi sur les labours et dans les chaumes de maïs, l'Œdicnème criard connu nicheur depuis plusieurs années au lieu-dit Pouilly pourra être observé d'avril à juillet. Il apprécie particulièrement ce lieu tranquille même s'il reste très sensible aux perturbations. L'Alouette lulu est également présente sur le site.

Il s'agit d'une espèce à affinités méridionales marquées, elle apprécie les grands espaces ouverts et chauds, se cantonnant de préférence sur les bordures des grandes parcelles bien ensoleillées, à proximité d'un massif boisé. Le Bruant proyer fréquente cette zone, notamment les haies et buissons isolés. Le maintien de l'ambiance campagnarde et de la diversité paysagère reste le garant de la présence de ces espèces remarquables.



Pie grièche écorcheur

Pâturage du Cruzols

Au Nord de Lentilly subsistent encore des pâturages extensifs qui ont su conserver une importante richesse naturaliste tant en termes de paysages que d'espèces animales et végétales. Cet "agrosystème" (milieu naturel façonné par l'agriculture) est riche en nourriture (insectes, mais aussi graines de graminées, etc.) ce qui attire bon nombre d'animaux, à commencer par les oiseaux. Ainsi, le Bruant proyer, la Pie-grièche écorcheur et le Tarier pâtre sont ici parmi les plus remarquables. La présence de ces espèces est également due à l'importance du maillage bocager, composé d'un entrelacs de haies plus ou moins hautes et touffues, de fourrés, de petits arbustes isolés, au rôle fonctionnel et écologique primordial. Ce site est également intéressant par la présence d'une plante aquatique peu fréquente dans le département du Rhône et protégée en région Rhône-Alpes, le Jonc fleuri (appelé également Butome en ombelle). La station, toutefois peu étendue, occupe la seule berge non bétonnée d'un étang.

ZNIEFF de type 2

La commune est également couverte par 2 ZNIEFF de type 2 :

- Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents ;
- Contreforts orientaux des Monts du Lyonnais.

Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents

Les vallons de la Tour de Salvagny et de l'Yzeron, issus des Monts du Lyonnais et jalonnés d'îlots de tranquillité (Parc de Lacroix-Laval...), s'insinuent dans les zones urbaines de l'Ouest Lyonnais comme autant de « coulées vertes », particulièrement précieuses dans le cadre de cette grande agglomération. Elles permettent le maintien d'un cortège conséquent d'habitats naturels (dalles rocheuses) ou d'espèces intéressantes, voire remarquables, dont la présence dans un tel contexte est parfois surprenante. Citons ainsi des plantes telles que l'Orchis à fleurs lâches ou le Rosier de France, des libellules (Agrion mignon), des oiseaux (Bécasse des bois, Chouette chevêche, Engoulevent d'Europe, Huppe fasciée...), des batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune, Crapaud accoucheur...), et de nombreux chiroptères (noctules, vespertillons...).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers des zones de type I (secteurs boisés, parcs, prairies, cours d'eau...) au fonctionnement fortement interdépendant. En dehors de celles-ci, d'autres secteurs peuvent s'avérer remarquables, par exemple du fait de stations isolées d'Orchis à fleurs lâches (espèce protégée des prairies humides). L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géologique (avec notamment les carrières de Couzon et Albigny, citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région), récréatif et pédagogique compte tenu de la proximité de l'agglomération lyonnaise, voire archéologique compte tenu de l'utilisation des eaux de l'Yzeron pour l'alimentation de la Lugdunum antique, par le biais d'un ingénieux réseau d'aqueducs.

Contreforts orientaux des Monts du Lyonnais

Ce chaînon détaché des Monts du Lyonnais, avec ses bois de chênes ou de châtaignier et ses landes, constitue un avant-poste de nature en vue de l'agglomération lyonnaise.

Il conserve un patrimoine biologique digne d'intérêt, notamment en ce qui concerne l'avifaune (Alouette lulu, Bécasse des bois, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Œdicnème criard...), les batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune), les chiroptères ou les insectes (papillon Moiré ottoman).

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géologique (avec notamment à proximité le gîte de pyrite de Saint-Bel cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région).

Les espaces naturels sensibles

L'Espace Naturel Sensible (ENS) a - en France - été institué par la loi du 31 décembre 1976 puis précisé par le tribunal de Besançon comme espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». Les ENS font suite aux « périmètres sensibles » créés par décret en 1959 pour tenter de limiter l'urbanisation sauvage du littoral. Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux.

La commune de Lentilly est couverte par 2 ENS :

- Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais
- Vallon du Nord-Ouest Lyonnais



ENS Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais



ENS Vallon du Nord-Ouest Lyonnais

Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais

Ce site couvre le Sud de la commune de Lentilly. D'une surface totale de 4 289 ha, ce massif, situé sur les derniers contreforts des monts du Lyonnais avant le plateau lyonnais, est une série de crêts et de cols qui culminent à près de 900 m. Les formations de ce vaste ensemble boisé s'étagent de la chênaie collinéenne à la hêtraie-sapinière (zones à tendance montagnarde). L'importance du massif et la diversité des milieux, marquée par une juxtaposition de landes, ripisylves, prairies et boisements, favorisent une faune et une flore diversifiées. De nombreux rapaces fréquentent cet espace comme le Circaète Jean-le-blanc et la Bondrée apivore. Cet ENS abrite également de nombreuses espèces de chauves-souris, notamment au sein de la Réserve Naturelle Régionale de la Mine du Verdy. Le site offre des points de vue remarquables depuis la ligne de crêtes.

Vallon du Nord-Ouest Lyonnais

Le site est partagé entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon. Il est constitué de trois vallons principaux, largement boisés, parcourus par les ruisseaux de la Grande Rivière, la Beffe, de Serres et de Planches ainsi que des plateaux agricoles découpés par de nombreuses zones urbaines. Il intègre également le parc de Lacroix-Laval. Les vallons du Nord-Ouest lyonnais constituent une zone de transition entre Lyon et les monts du Lyonnais. Le relief, associé à la végétation, au sein d'un

Les zones humides

En occupant une position particulière entre terre et eau, les zones humides sont source de qualité et diversité biologique et elles jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux...). Ainsi une zone humide peut être définie comme une « infrastructure naturelle » en raison des fonctions hydrologiques et écologiques assurées, des valeurs ou services rendus estimés et par les avantages économiques, et culturels dont bénéficient les populations locales.

La méthode de délimitation des zones humides est définie dans l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'Arrêté du 1er octobre 2009 et dans la note technique du 26 juin 2017.

La définition des zones humides doit être réalisée selon deux critères :

- le critère végétation : espèce floristique ou habitats naturels ;
- le critère pédologique : présence de traces d'hydromorphie dans le sol.

secteur urbanisé, confère à ce territoire un caractère remarquable. La maîtrise de l'urbanisation et la conservation des corridors écologiques, qui assurent des connexions aux espèces entre des réservoirs de biodiversité, sont les principaux enjeux de ce territoire.

Le Cuivré des marais, Cétoine aerugineuse, Cétoine marbrée, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne sont des espèces remarquables du site.

Les zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1). Ces zones sont protégées par la réglementation française.

Les principales formations humides recensées à Lentilly sont les suivantes :

- Les mégaphorbiaies
- Les prairies humides
- Les ripisylves

Ces formations sont détaillées dans les pages suivantes.

Les mégaphorbiaies

Les mégaphorbiaies sont des formations à grandes herbes que l'on peut retrouver à proximité des cours d'eau. Les principales plantes caractéristiques des mégaphorbiaies observées à Lentilly sont la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*). Ces formations riveraines des cours d'eau se développent dans les zones non exploitées.

Les mégaphorbiaies sont des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats.



La Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) est une plante des mégaphorbiaies



Les prairies humides

Les prairies humides sont fréquentes dans le fond des vallons et également à proximité des cours d'eau. Ces prairies sont facilement identifiables par la présence de joncs. Ces prairies naturelles sont intéressantes pour l'agriculture notamment, en été où la présence d'eau peut faire défaut, grâce à leur rôle de régulation.

Le Lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*) et l'achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*) sont deux plantes des prairies humides facilement observables.



Achillée sternutatoire



Prairie humide à joncs



Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)

Les ripisylves

Comme évoqué précédemment, les ripisylves sont principalement constituées d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*). Les ripisylves à Aulne sont également favorables au développement de strates herbacée et arbustive. Les ripisylves en bon état de conservation, avec un développement équilibré de toutes les strates permettent le développement de nombreuses espèces. Les ripisylves d'Aulne et de Frêne sont des Habitats d'intérêt Communautaire au titre de la Directive Habitats.

Cas particuliers des retenues collinaires

Les retenues collinaires sont fréquentes à Lentilly. Elles servent de réserve d'eau à l'agriculture. Elles ont un impact sur le milieu naturel : effet d'emprise généralement sur des prairies humides, modification du régime hydrique des zones humides fréquentes dans les fonds de vallons et modification des caractéristiques physico-chimiques des eaux du bassin versant (notamment réchauffement des eaux). De plus, les retenues collinaires permettent le développement d'espèces invasives comme le ragondin, les écrevisses américaines et certaines espèces invasives de poissons (Perche soleil,...).

Toutefois, les berges des certaines retenues ont permis le développement d'une végétation remarquable et elles permettent également le développement de certaines espèces d'amphibiens (Crapaud commun, Grenouille agile,...).



Pie-Grièche écorcheur



Chevêche d'Athéna



Lérot

LA FAUNE

Les données suivantes sont issues de la base de données de la LPO Rhône.

Les oiseaux

Au total, 134 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la commune depuis 2010.

La présence de boisements permet à l'avifaune de s'y réfugier. Ces milieux, bien que morcelés, constituent des zones de quiétude pour les rapaces nicheurs et les passereaux cavernicoles. Le cortège classique des passereaux forestiers (mésanges, pinsons, merle) a été recensé. Les boisements sont les milieux de prédilection des pics qui nichent dans des cavités arboricoles. La présence d'arbres âgés et d'arbres morts sur pied dans la forêt, ainsi que la diversité des essences présentes est favorable à la plupart des pics, dont le Pic épeiche bien présent. Le Pic noir, protégé par la Directive Oiseaux, a été observé par les associations.

Dans les milieux ouverts, des espèces comme l'Alouette lulu, la Chevêche d'Athéna, la Perdrix rouge ou le Pie-grièche écorcheur sont recensées. Ce cortège est typique d'un milieu agricole au parcellaire en mosaïque, riche en prairies et avec des éléments paysagers tels que des haies, buissons, bâti rural ancien. Ces espèces sont protégées à des degrés différents (Directive Oiseaux, protection nationale).

Les mammifères

27 espèces de mammifères ont été recensées sur le territoire communal (voir tableau ci-dessous).

La présence de ces espèces dépend du maintien des zones de tranquillité et des corridors écologiques.

Les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'étude particulière. Cependant, les divers habitats sont particulièrement intéressants pour ces espèces. Le maillage bocager dense est un axe préférentiel de chasse des chiroptères. La présence de vieux arbres à cavités est également favorable au gîte de certaines espèces ainsi que les grands arbres des parcs. Les boisements et les cours d'eau attirent des insectes, source d'alimentation pour les chauves-souris. De fait, il est fort probable que plusieurs espèces soient présentes sur le territoire.



Hérisson d'Europe

Espèces de mammifère recensées sur la commune de Lentilly :

Belette d'Europe (<i>Mustela nivalis</i>)	Martre des pins (<i>Martes martes</i>)
Blaireau européen (<i>Meles meles</i>)	Mulot sylvestre (<i>Apodemus sylvaticus</i>)
Campagnol fouisseur (<i>Arvicola scherman</i>)	Musaraigne (<i>Soricidae sp.</i>)
Campagnol roussâtre (<i>Myodes glareolus</i>)	Putois d'Europe (<i>Mustela putorius</i>)
Chevreuril européen (<i>Capreolus capreolus</i>)	Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)
Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	Rat des moissons (<i>Micromys minutus</i>)
Fouine (<i>Martes foina</i>)	Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>)
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	Rat surmulot (<i>Rattus norvegicus</i>)
Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)
Lérot (<i>Eliomys quercinus</i>)	Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)
Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>)	Taupe d'Europe (<i>Talpa europaea</i>)
Martre / Fouine (<i>Martes martes / foina</i>)	



Lézard vert occidental



Triton crêté

Les amphibiens et reptiles

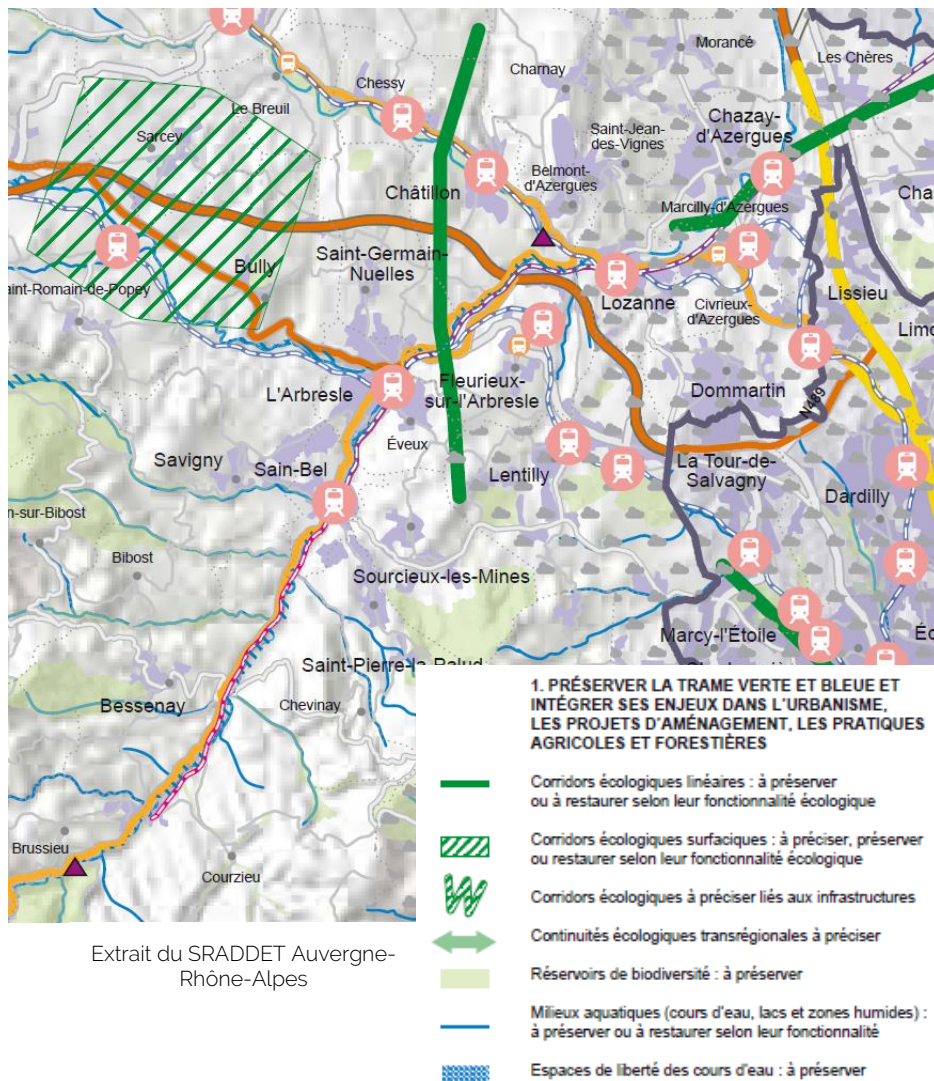
6 espèces de reptiles ont été recensées sur la commune entre 2015 et 2022 :

- Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*)
- Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*)
- Couleuvre vipérine (*Natrix maura*)
- Lézard à deux raies (L. vert occidental) (*Lacerta bilineata*)
- Trachémyde écrite (Tortue de Floride) (*Trachemys scripta*)

Les milieux humides sont favorables à la présence d'amphibiens. 10 espèces ont été recensées sur la commune :

- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Crapaud commun ou épineux (*Bufo bufo* / *spinosus*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Grenouille verte indéterminée (*Pelophylax* sp.)
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)

Ces espèces sont toutes protégées au niveau national.



Extrait du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Les fonctionnalités écologiques

A une échelle supra-communale

Dans la continuité des deux SRCE (Schémas régionaux de cohérence écologique) approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) a notamment pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, afin d'assurer une meilleure connectivité des milieux.

Les règles générales du SRADDET s'imposent notamment dans un rapport de compatibilité aux schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT applicable, aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les règles 35 à 40 visent à protéger et restaurer la biodiversité en :

- Précisant les continuités et corridors écologiques, sur la base de la trame verte et bleue régionale du SRADDET et des investigations complémentaires réalisées ;
- Garantissant leur préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques, et évitant leur urbanisation, notamment dans les sites Natura 2000, afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites ;
- Précisant la trame bleue de leur territoire, sur la base de la trame bleue régionale du SRADDET, et des investigations locales complémentaires. Ils doivent assurer sa préservation ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité, en cohérence avec les objectifs et les mesures des SDAGE et des SAGE.

En plus des éléments liés à la trame bleue, un corridor écologique linéaire est identifié dans le SRADDET, entre les communes de Lenthilly et Eveux.

Le SCOT de l'Ouest Lyonnais décline les corridors identifiés par le SRADDET à une échelle régionale. Il identifie sur la commune de Lentilly (version arrêtée de juillet 2019) :

- Des réservoirs de biodiversité d'enjeu régional et local
- Des corridors paysagers à préserver
- Des corridors contraints à préserver voir à restaurer

➤ **Préserver et maintenir les grands corridors paysagers**

Les collectivités dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux affinent la délimitation des emprises de ces corridors à leur échelle et identifient des corridors complémentaires.

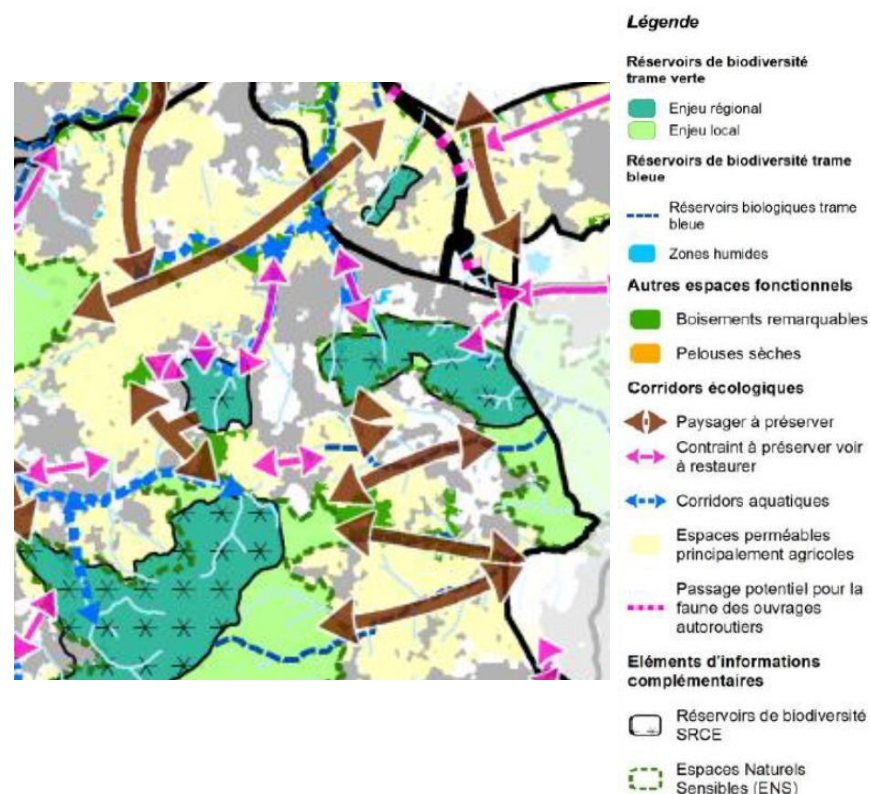
Les documents d'urbanisme mettront en place un zonage approprié et des mesures garantissant la perméabilité du corridor sur le long terme, en veillant à la cohérence de leur zonage avec celui des communes adjacentes concernées par les mêmes liaisons naturelles et paysagères.

Il est précisé que l'inconstructibilité stricte de la zone agricole (y compris pour les bâtiments d'activités agricoles), globalement perméable, n'est pas nécessaire.

➤ **Protéger les corridors contraints**

Les collectivités, dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux, affinent la délimitation de ces emprises à l'échelle parcellaire. Elles identifient le cas échéant d'autres corridors d'enjeu local.

Les documents d'urbanisme locaux devront préserver les parcelles concernées de toute urbanisation en veillant à maintenir une largeur suffisante au bon fonctionnement écologique du corridor.



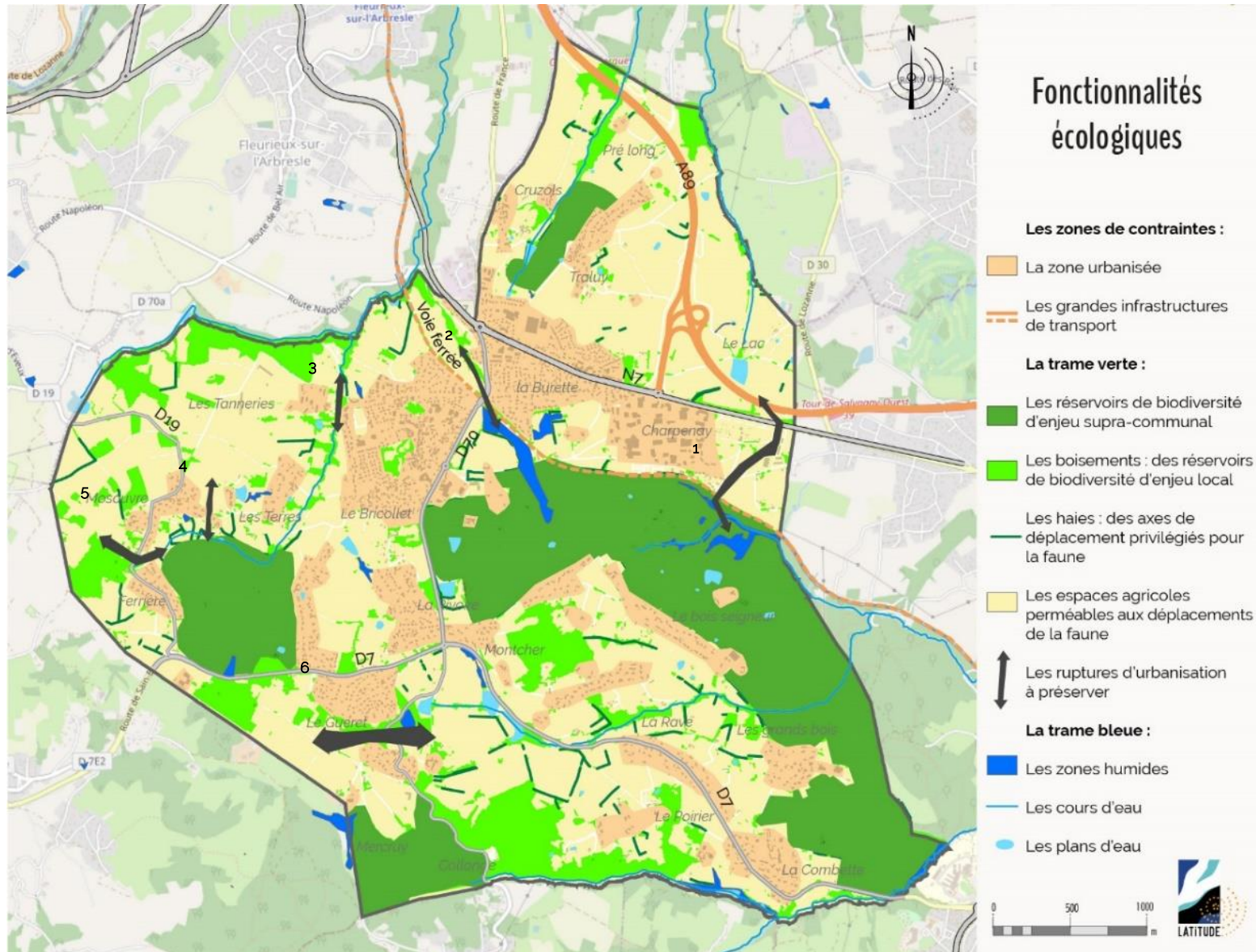
Extrait du SCOT de l'Ouest Lyonnais (version arrêtée en juillet 2019)

A une échelle communale

Les corridors ont été déclinés à une échelle communale.

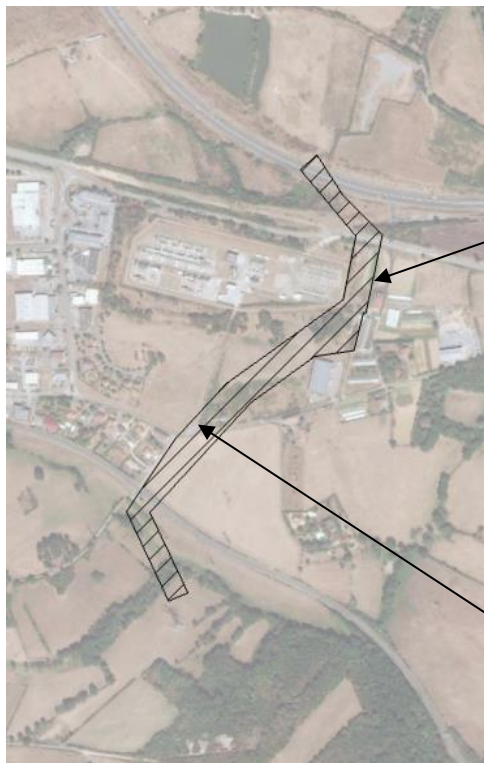
Les différents éléments constitutifs de la trame verte et bleue sont les suivants :

- Les réservoirs de biodiversité d'enjeu supra-communal : il s'agit des milieux identifiés au titre des ZNIEFF de type 1 et des ENS ;
- Les boisements : ils constituent des réservoirs de biodiversité d'enjeu local. Les grands mammifères utilisent notamment ces espaces comme zones de refuge et de nourrissage ;
- Les espaces agricoles constituent des espaces de perméabilité au déplacement de la faune. Ceux-ci sont en effet des espaces au sein desquels la faune sauvage peut circuler relativement librement, même si parfois la présence de clôtures peut entraver leurs déplacements. Au sein de ces espaces, le bocage constitue des axes de déplacement privilégiés pour la faune ;
- Les zones de contraintes aux déplacements des espèces : les zones urbanisées constituent des zones de contrainte aux déplacements de la faune. La voie ferrée et l'autoroute accentuent la fragmentation des milieux naturels. Au sein de ces espaces relativement contraints, la préservation de ruptures d'urbanisation est indispensable pour permettre aux espèces de rejoindre les différents réservoirs de biodiversité de la commune ;
- Les ruptures d'urbanisation à préserver : les nombreux hameaux qui se sont développés sur la commune créent des fronts bâtis peu perméables au passage de la faune. Les coupures urbaines qui existent doivent être préservées afin d'éviter de trop grands contournements à la faune qui voudrait se déplacer (voir détail des ruptures identifiées, ci-dessous) ;
- Les éléments de la trame bleue : les cours d'eau constituent des éléments majeurs de la trame bleue. Outre la faune et la flore aquatiques qui se servent du flux hydraulique pour se déplacer, trouver des habitats de vie et se reproduire, la faune terrestre, elle, utilise les berges. En effet, de nombreux mammifères longent les cours d'eau : musaraignes, loirs, hérissons... Certains reptiles, amphibiens et oiseaux tels que les couleuvres à collier et vipérine, le triton crêté, le martin-pêcheur ..., utilisent également les berges et les milieux annexes comme lieux de vie et de déplacements. Les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité associés à la trame bleue.

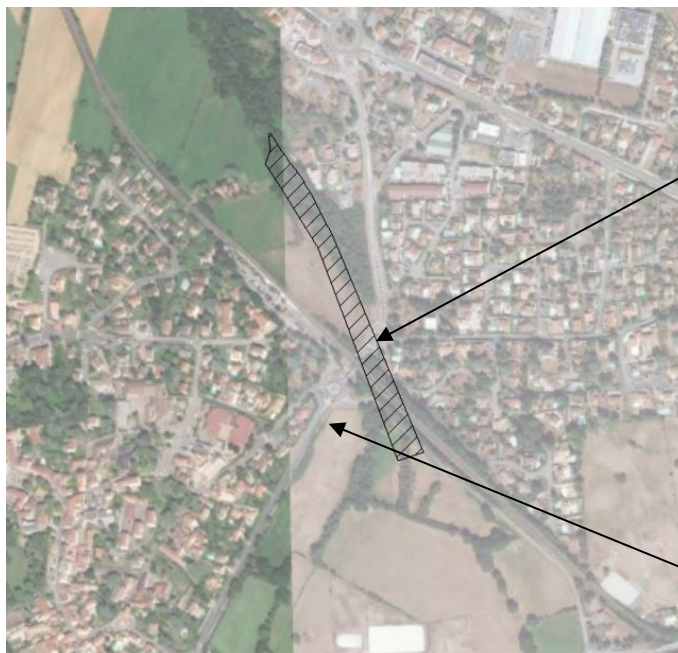


Fonctionnalités écologiques à l'échelle de Lentilly

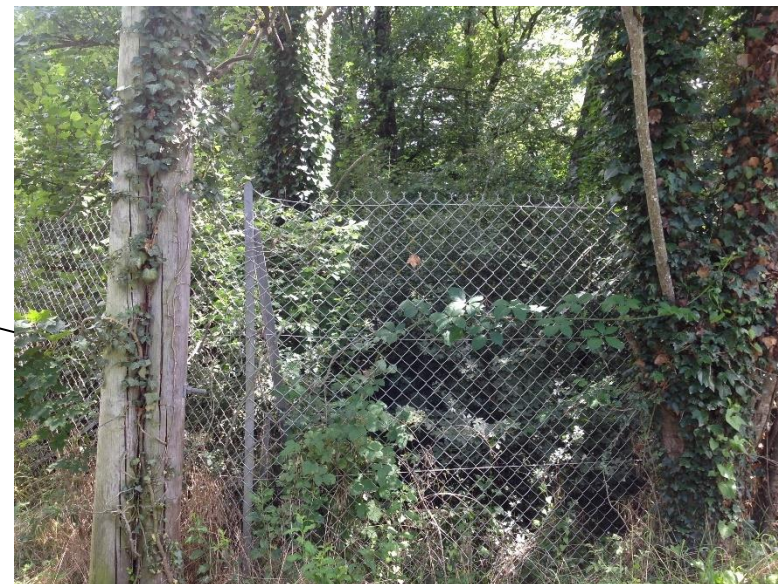
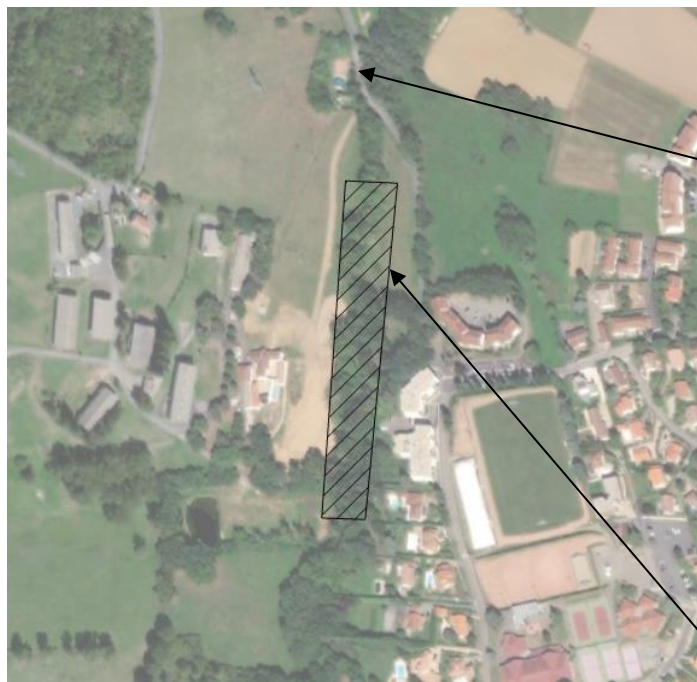
Corridor 1:



Corridor 2



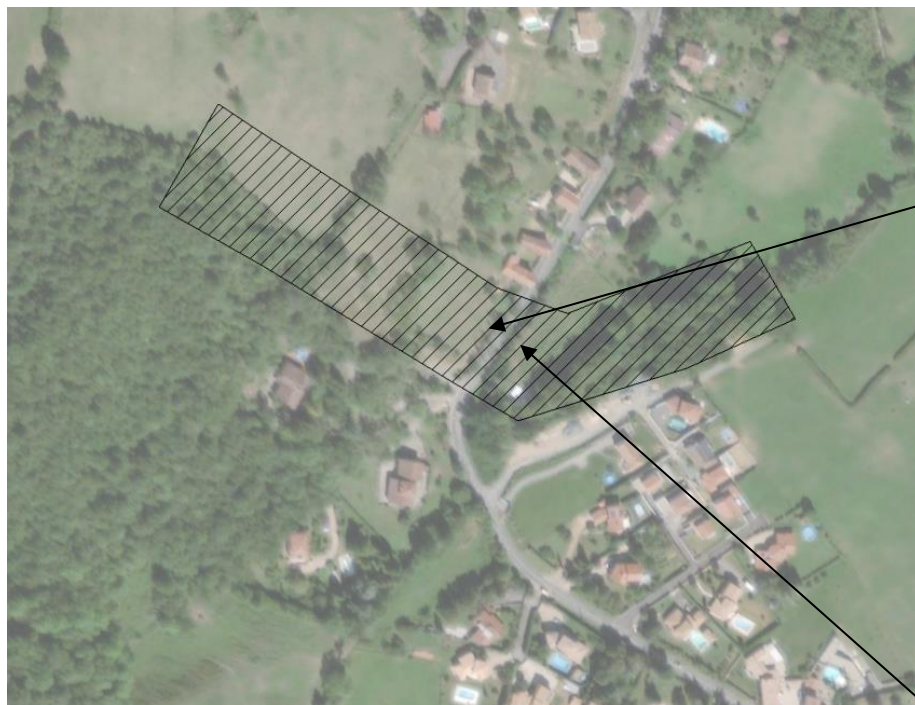
Corridor 3:



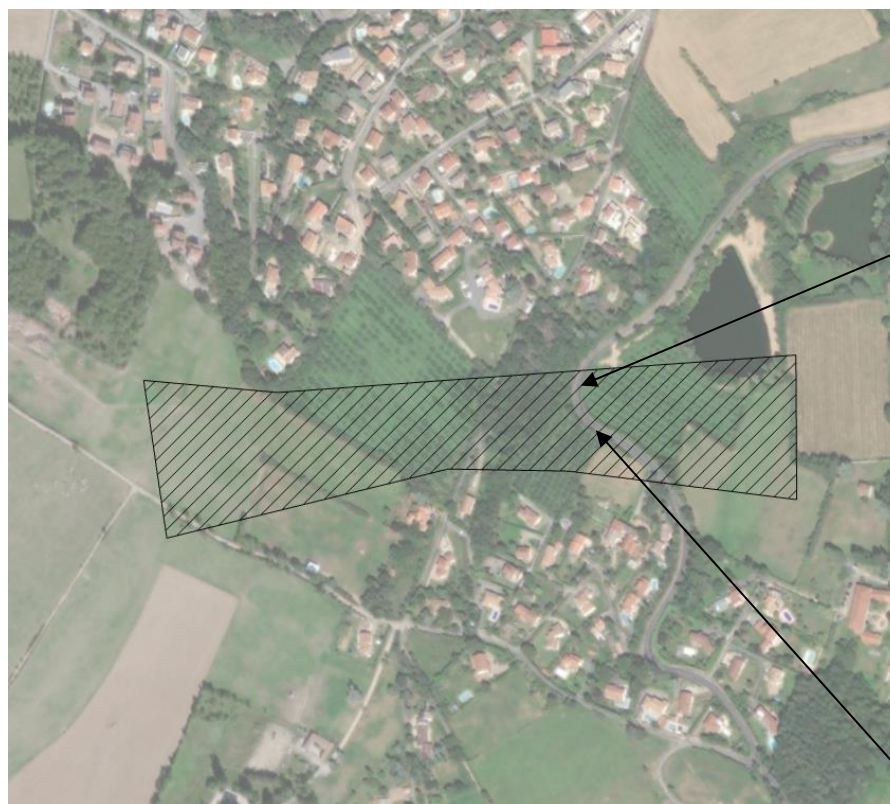
Corridor 4 :



Corridor 5:



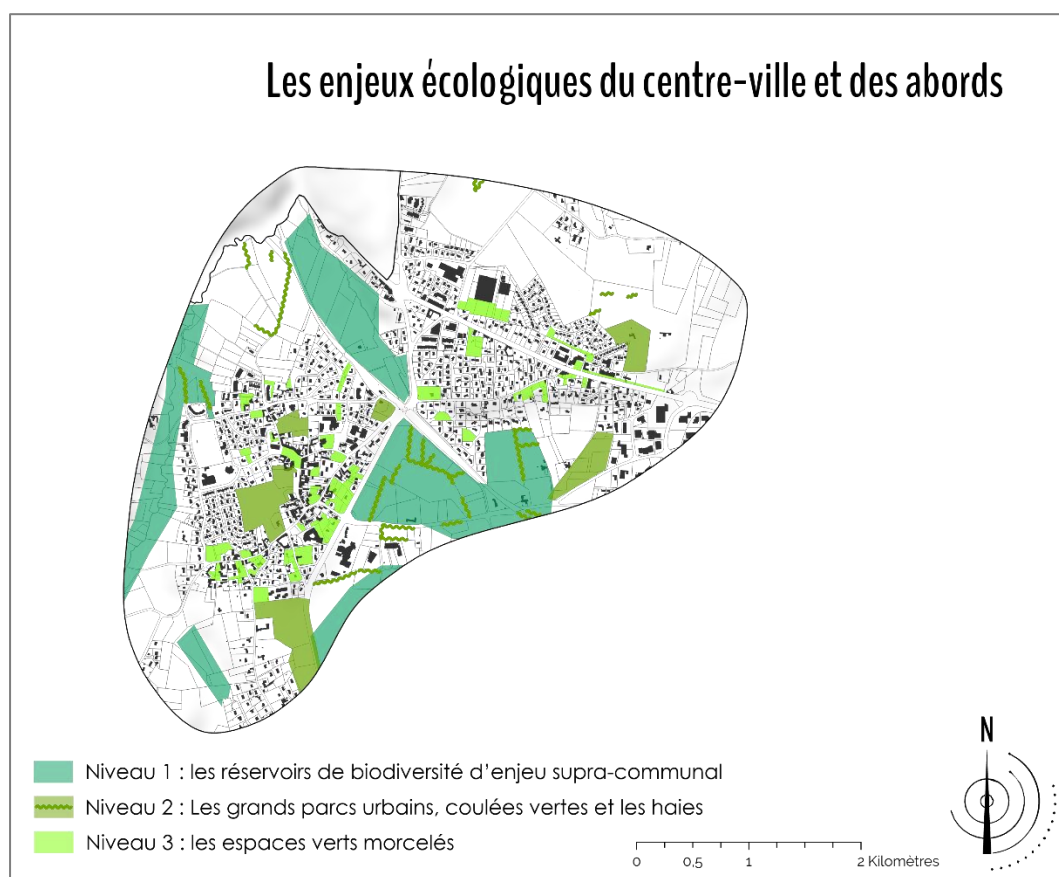
Corridor 6:



La trame verte urbaine

Au-delà des enjeux paysagers associés à la trame verte située dans l'espace urbanisé, il est également important de mentionner ses enjeux environnementaux.

En effet, ces espaces constituent des zones de refuge pour la biodiversité dans un environnement qui ne lui est pas favorable.



Ces espaces verts ont été classés en 3 niveaux, selon leur importance écologique :

- Niveau 1 : il s'agit des réservoirs de biodiversité d'enjeu supra-communal. Ils regroupent les milieux à forts enjeux écologiques en raison de la biodiversité qui s'y trouve (notamment milieux humides) mais également les corridors écologiques identifiés par le SCOT ;
- Niveau 2 : il s'agit des grands parcs urbains, des coulées vertes et des haies. Ces milieux, très présents sur la commune de Lentilly, représentent de véritables « poumons verts » au sein de l'espace bâti, mais également à l'interface avec les milieux agricoles. Les haies situées en périphérie de l'espace urbanisé constituent des zones de déplacement privilégiés pour la faune ;
- Niveau 3 : il s'agit des espaces verts morcelés dans l'espace urbain (ensemble de jardins liés à des habitations, parcs de résidence ayant en partie mutés vers du logement). Bien que ces espaces fragmentés aient un intérêt écologique limité, ils n'en demeurent pas moins des zones de refuge pour la petite faune.

Enjeux écologiques à l'échelle de la centralité de Lentilly

LES RISQUES ET LES NUISANCES

Les risques naturels

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Les risques d'inondation

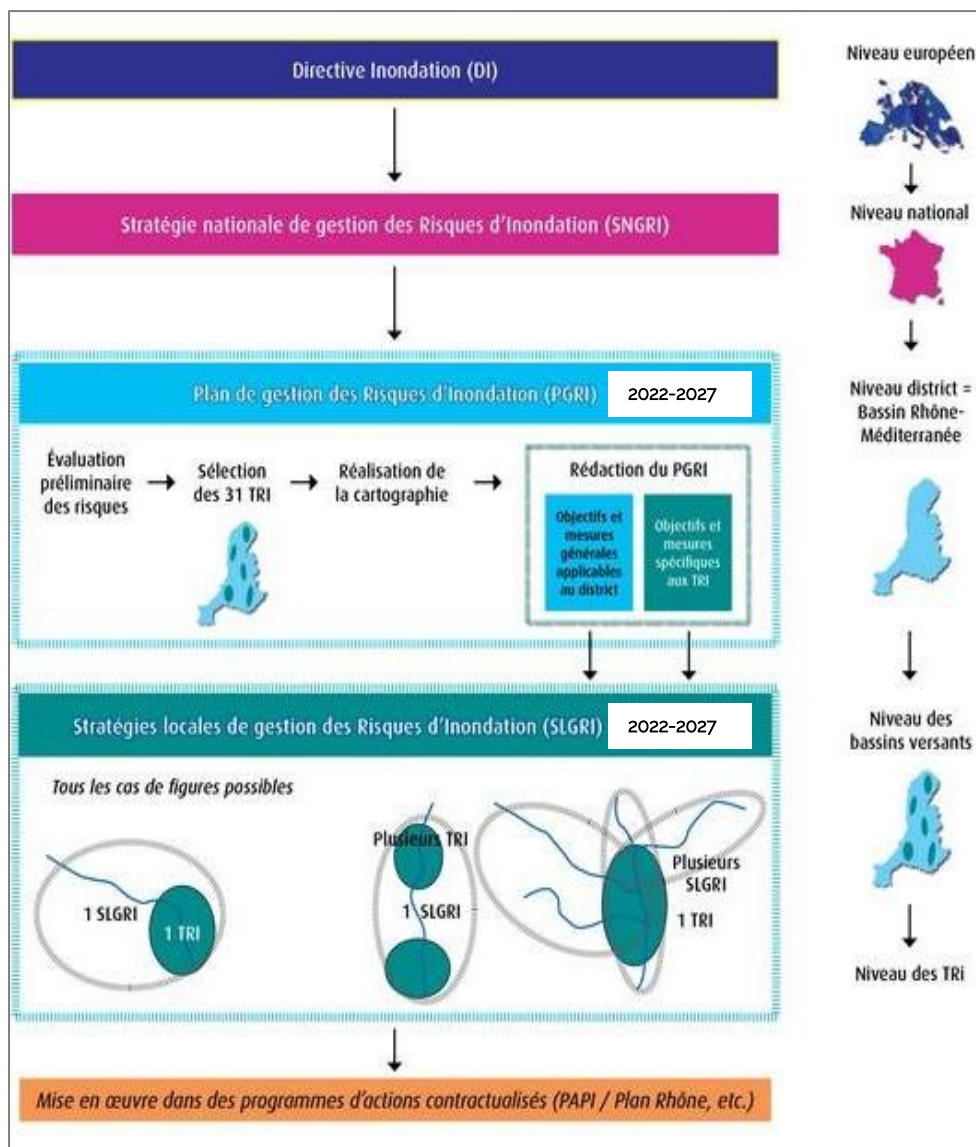
Le PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à réduire les conséquences dommageables des inondations. Il encadre les documents d'urbanisme, les outils de la prévention des risques d'inondation (PPRi, PAPI, Plan Rhône, PCS...).

La commune intègre le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027). Cinq grands objectifs s'appliquent sur l'ensemble du bassin versant Rhône-Méditerranée :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés.

Tout comme le SDAGE, le PGRI définit un cadre pour le bassin Rhône-Méditerranée : il sera opposable aux documents d'urbanisme et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau, son rôle est d'encadrer et d'optimiser les outils actuels existants (PPRi, PAPI...).



Le TRI : Territoire à Risques Importants d'Inondation

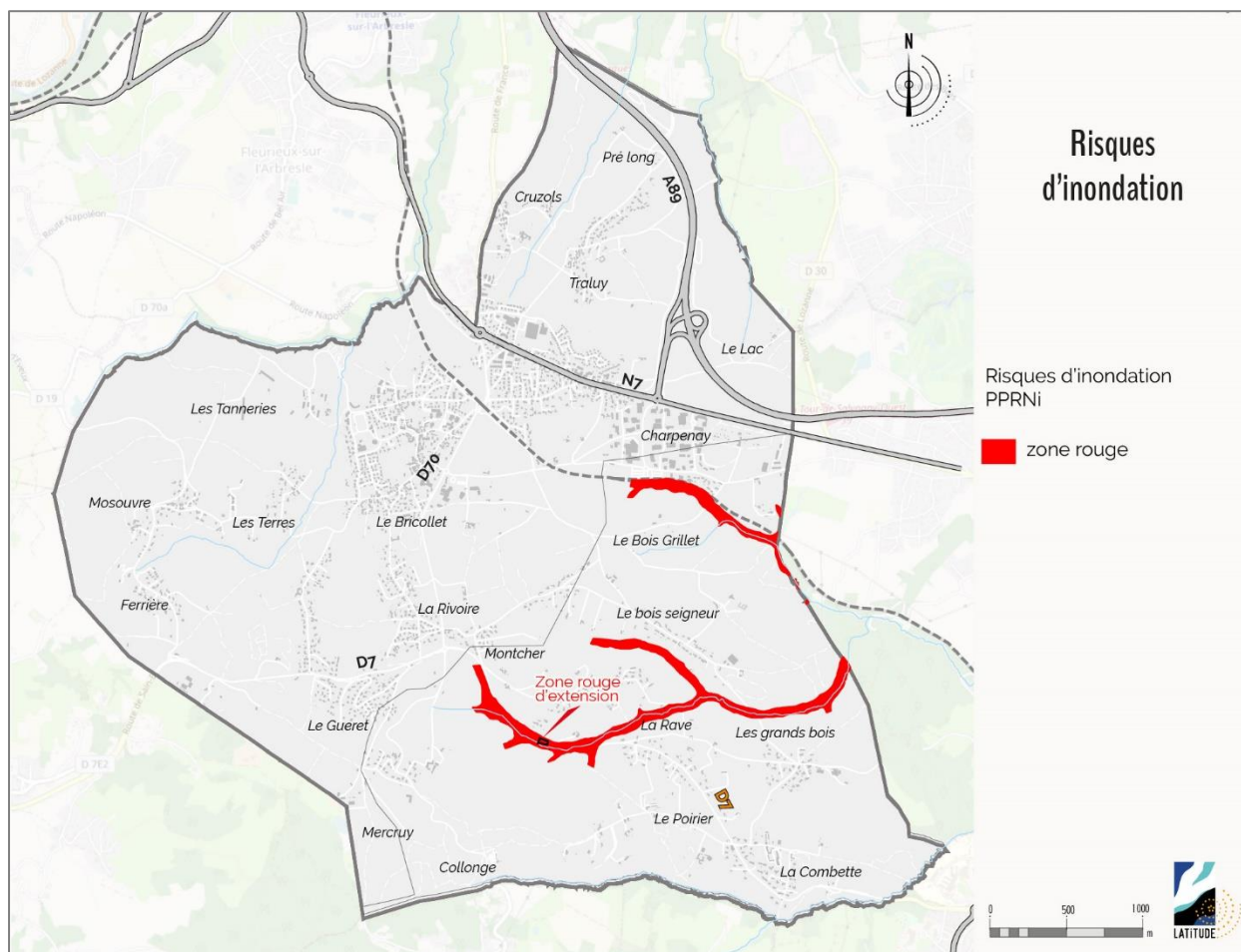
L'identification de TRI permet une priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. À cet effet, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté 31 TRI. Les TRI doivent être pris en compte dans les stratégies locales, déclinées dans les PAPI. Ils ne s'imposent pas au PLU.

La commune intègre le TRI de Lyon.

TRI : Territoire à Risques Importants d'Inondation

Les PPRNi

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), prévus aux articles L. 562-1 et suivants et R. 562 et suivants du code de l'environnement, sont élaborés par l'État, en association avec les collectivités territoriales, pour des risques naturels majeurs tels que les inondations, mouvements de terrain, avalanches, incendies de forêt, séismes, éruptions volcaniques, tempêtes ou cyclones.



Les plans de prévention des risques approuvés valent servitude d'utilité publique, doivent être annexés au PLU et sont opposables aux tiers, conformément à l'article L. 151-43 ou L161-1 du code de l'urbanisme.

Lentilly est concernée par le PPRNi de la Brévenne et de la Turdine approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2012 et modifié le 15 janvier 2014. La commune en totalité se trouve en zone blanche.

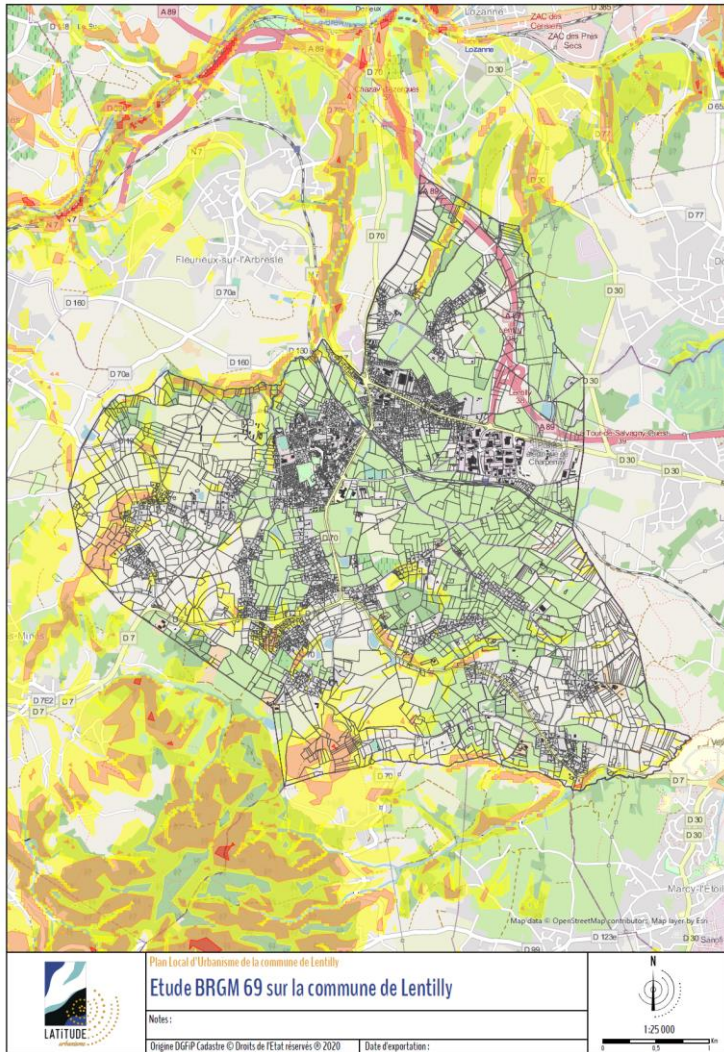
Lentilly est également concernée par le PPRNi de l'Yzeron approuvé par arrêté préfectoral le 22 octobre 2013. La commune se trouve en zone rouge le long des cours d'eau « Le Gour » et le « ruisseau de la grande rivière » touchant très peu d'enjeux bâtis.

Enfin, Lentilly est concernée par le PPRNi de la Vallée de l'Azergues. La révision a été prescrite le 3 janvier 2019. Cependant Lentilly ne fait pas partie des communes qui ont fait l'objet d'un porter à connaissance (PAC) a été fait auprès des élus le 9 mai 2019. La commune n'est pas impactée par de la zone inondable.

Les risques inondations dans les PPRNi



Les risques de mouvements de terrain



Le risque de mouvements de terrain est peu présent sur la commune. Une étude communale a été réalisée par le BRGM en septembre 2018. Elle conclut qu'il n'est pas pertinent de réaliser une cartographie des aléas pour l'ensemble des phénomènes sur la commune (extrait du Porter à Connaissance de l'Etat).

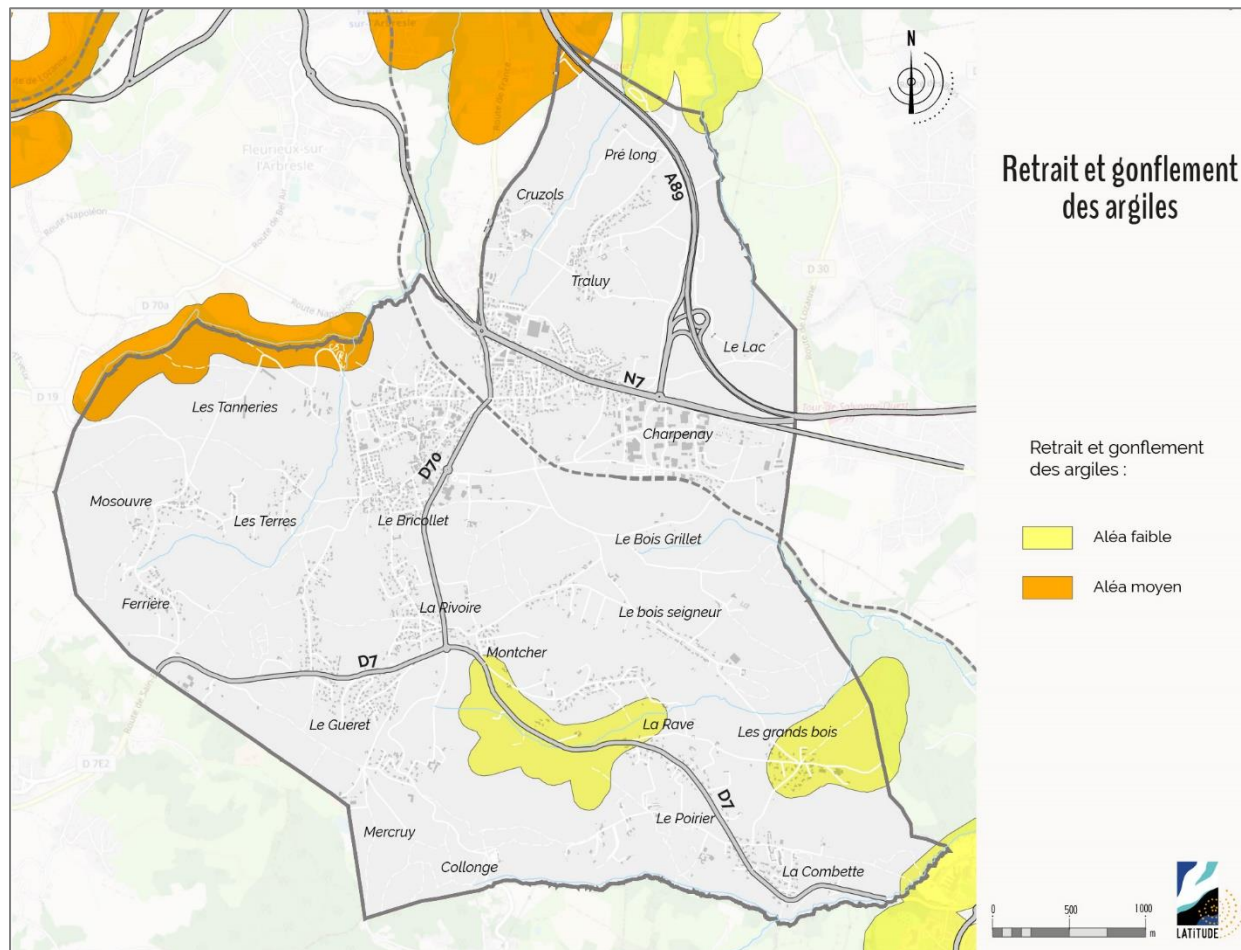
Le zonage sismique est entré en vigueur le 1er mai 2011. Ce zonage est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 10 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010.

Lentilly est en zone de sismicité 2 (faible) imposant des règles de construction parasismique s'appliquant aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les risques de mouvements de terrain d'après le BRGM. Source : BRGM

Aléa lié au retrait et gonflement des argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.



La commune de Lentilly est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il existe un risque faible lié au retrait et gonflement des argiles sur la commune. La cartographie de ce risque réalisée par le BRGM n'a une validité qu'à une échelle du 1/50 000ème et ne peut être traduite à l'échelle parcellaire.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon des techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet. Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.

Aléa lié au retrait et gonflement des argiles.

Focus sur le radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches surtout par certains sols granitiques. A l'air libre, le radon est dilué par les vents, mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut atteindre des concentrations élevées. Il est considéré aujourd'hui comme la source principale d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle.

Les caractéristiques géologiques du territoire permettent de penser que l'exposition potentielle au radon est, selon les secteurs, élevée ou moyenne (catégorie 3 sur le territoire). La prise en compte de ce risque ne relève pas du champ réglementaire du PLU.

Le radon contenu dans l'air intérieur provient principalement du sol, en raison du manque d'étanchéité entre ce dernier et la partie habitée (sol de cave en terre battue, fissuration de la surface en contact avec le sol, joints entre parois, pénétration des réseaux), conjugué à la mise en dépression du bâtiment par les systèmes de ventilation (naturelle, mécanique, tirage des appareils raccordés).

S'il est impossible d'éliminer complètement le radon dans l'habitat, il existe toutefois différentes techniques pour en réduire la concentration. Ces techniques reposent sur les principes de la dilution du radon et de la limitation de sa pénétration dans le volume habité.

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- **Éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur** (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée)
- **Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment** (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même

On rappelle que ces mesures relèvent du mode de construction sous la responsabilité du maître d'ouvrage et ne relèvent pas du champ d'actions de l'urbanisme du PLU

Risque lié au radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, inodore, incolore et inerte chimiquement. Ce gaz est issu de la désintégration du radium issu de la famille de l'uranium présent dans la croûte terrestre et plus particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques. Il migre dans l'air ambiant à travers les pores du sol et les fissures des roches. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Dans les espaces clos où l'air est confiné (pièces d'habitation au rez-de-chaussée, lieux de travail, caves, vides sanitaires...), il peut s'accumuler dans l'air intérieur pour atteindre des concentrations parfois très élevées.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le radon comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. A long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie. En France, l'exposition au radon est le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabac. Cela correspond à environ 10% des cancers du poumon (environ 3 000 morts par an). Le code de la santé publique (article R 1333-28) fixe le niveau de référence de l'activité volumique moyenne annuelle en radon dans les immeubles bâtis à 300 Bq/m³.

Le code de la santé publique (art. R1333-29 du CSP) répartit les communes du territoire français en 3 zones à potentiel radon sur la base de critères géologiques :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'arrêté du 27 juin 2018 classe la commune de Lentilly en zone 3 (à potentiel radon significatif).

Les risques technologiques et industriels

Les risques de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les conséquences possibles d'un accident TMD sont de trois types :

- Une explosion
- Un incendie
- Un dégagement de nuage toxique

La commune est impactée par ce risque en raison de la présence :

- De la canalisation de transport de gaz de diamètre nominal DN 200 et de pression maximale en service 54 bar exploitée par GRT-Gaz ;
- De voies routières (notamment autoroute) générant un risque relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.

On rappelle que la canalisation de transport de gaz fait l'objet de deux servitudes d'utilité publique :

- Une pour son entretien
- Une pour la limitation de la densification et de l'exposition aux abords de la canalisation. Ces servitudes sont annexées au PLU et doivent être consultées par tout porteur de projet.

La canalisation concernant la commune est l'antenne de Tarare

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité de la canalisation jusqu'aux distances figurant dans le tableau suivant :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
ANTENNE DE TARARE	200	54	45	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Les contraintes liées à la SUP de transport de gaz

SUP 1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (CERFA N° 15016*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné »

SUP 2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un Immeuble de grande hauteur.

SUP 3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

Les sites recensés sur la commune sont issus du porter à connaissance de l'Etat et de la base de données géorisques :

Etablissement	Régime en vigueur
Gros Philippe	Déclaration
Société EUROCALI	Déclaration
Les œufs du Creux du Lac	Déclaration
Boehringer Ingelheim	Déclaration
Agri Metha Gones	Inconnu
Blanchisserie Morellon	Enregistrement
Calpi Color	Enregistrement
Vinci Construction Terrassement	Inconnu

Risque minier

Le territoire est concerné par la concession de pyrite de Sain Bel dont le titre minier est encore valide et pour laquelle la procédure d'arrêt des travaux est en cours : arrêté préfectoral de premier donné acte du 14 avril 2008.

L'étude de Geodéris de 2008 précise que la commune de Lentilly n'est pas concernée par un aléa minier connu. En conséquence, aucune précaution particulière n'est à prévoir en matière de risque minier lié aux mouvements de terrains, au regard de la concession de Sain Bel.

Les risques sanitaires

Le moustique tigre

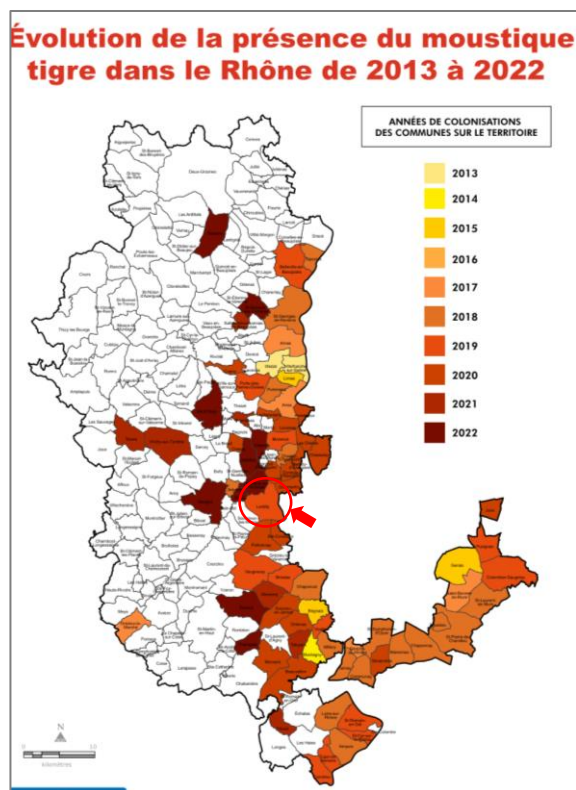
Le moustique tigre est une espèce originaire d'Asie du Sud-Est. Cette espèce invasive a colonisé une grande partie du monde à la faveur de l'augmentation du commerce international et en particulier du commerce de pneus usagés. Une fois l'espèce installée sur un continent, sa dispersion est facilitée par les transports passifs, c'est-à-dire les véhicules individuels ou collectifs (voitures, camions, trains...). Cette espèce s'est installée en France métropolitaine en 2004. Depuis, son aire de répartition n'a cessé d'augmenter. Chaque année, l'espèce colonise de nouvelles communes.

La carte ci-contre met en évidence l'évolution de la présence du moustique tigre dans le Rhône de 2013 à 2022.

La commune de Lentilly a été colonisée il y a quelques années.

La prévention du risque est liée à la limitation de la stagnation de l'eau favorable au développement des moustiques. Il est possible d'agir sur certains ouvrages, comme par exemple :

- Les toits, terrasses sur plots, toitures terrasses accessibles ou non ne doivent pas avoir de creux ou de bosses et doivent être en pente (pente régulière est suffisante). Les évacuations doivent être positionnées au point le plus bas. Les points bas accumulant l'eau doivent être traités (dalles étanches, bandes bitumineuses, sable). Les zones d'évacuation doivent être munies d'un dispositif pour arrêter les débris (feuilles, papiers ; On rappelle que le DTU doit être mis en œuvre pour tous ces ouvrages.
- Les systèmes de récupération de l'eau de pluie doivent limiter les favorables à la stagnation d'eau ou limiter leur accès au moustique (pose de filets anti insectes à maille fine);
- Les chéneaux et gouttières doivent avoir une pente régulière et suffisante pour l'écoulement, leurs dimensions sont adaptées aux conditions locales, à la surface collectée et à leur forme. Ils ne sont pas cloués mais attachés régulièrement par des crochets de fixation (On rappelle que le DTU doit être mis en œuvre pour tous ces ouvrages). Des crapaudines (grilles) doivent retenir les débris et doivent être régulièrement nettoyées :
- Les tuyaux de descentes pluviales doivent être raccordés aux chéneaux et/ou gouttières en leur point bas. Lorsqu'elle n'est pas récupérée, l'eau qui arrive au sol doit s'infiltrer dans la terre ou être évacuée, soit vers un regard, soit vers un caniveau un autre type de collecteur. Les caniveaux ne



Évolution de la présence du moustique tigre dans le Rhône

doivent pas être en contre pente et situés à distance des bâtiments ;

- Un lit drainant doit être utilisé en cas de pose horizontale de coffret technique.

Il ne relève pas du champ d'actions du PLU de traiter les problèmes de moustiques ou de tout autre animal terrestre aquatique, aérien Il ne peut donc pas être répondu par le biais du PLU à cette problématique de présence éventuelle du moustique tigre sur le territoire communal.

Il est aussi rappelé que les dispositions de prévention préconisées relèvent de la construction d'ouvrages non régis par le code de l'urbanisme, et que ces ouvrages font l'objet de DTU (documents techniques unifiés) qui doivent être mis en œuvre.

L'ambroisie



Ambrosie

L'ambrosie, appelée également herbe de la Saint Jean, herbe à poux, absinthe de pays, ambrosie à feuilles d'artémise, a été repérée en France au milieu du XIX^e siècle ; elle n'a cessé de se développer, dès lors, de coloniser les lieux, plus particulièrement les sols dits "ouverts", profitant de tous les bouleversements et modifications de l'écosystème dus à la mécanisation de l'agriculture et aux aménagements routiers. Le couloir rhodanien est son creuset historique mais aujourd'hui, toute la moitié Sud de la France est concernée par l'ambrosie.

Ainsi, plusieurs aléas touchent le territoire communal, suscitant des alertes régulières et un inconfort notable. Si le PLU n'a pas pour objet de sensibiliser le public à ces problématiques, il convient tout de même d'insister sur la réglementation et les préconisations ayant un impact particulier sur leur traitement. En effet, de la conception du projet à sa finalisation, en passant par la phase de travaux, toutes les mesures permettant de limiter la prolifération d'espèces et essences indésirables devront être prises :

- Nécessité de végétalisation : Les plantes envahissantes sont attirées par les terres nues. Un couvert végétal entretenu évite leur prolifération. Les précautions doivent être prises dès la conception et la mise en chantier du projet. Par exemple, en réalisant ces dernières en bordure de voirie ainsi qu'à la frontière des espaces non urbanisés, les porteurs de projet participent à stopper le développement de l'ambrosie.

Les attentions à porter sur le traitement de la végétalisation doivent être pensées dès la phase de chantier, et se poursuivre tout au long de l'occupation du bâti et du terrain.

Il ne relève pas du champ d'actions du PLU de traiter ces problématiques de gestion des chantiers

ou de gestion des plantations ... Il ne peut donc pas être répondu par le biais du PLU à cette problématique de présence de l'ambrosie sur le territoire communal.

Les pollens

Afin de contribuer à améliorer la santé des populations sensibles à certains pollens, il est rappelé que les plantations peuvent suivre les recommandations de l'ANSES ainsi que celles du Réseau National de Surveillance Aérobiologique RNSA (voir les guides en ligne www.vegetation-en-ville.org) pour préconiser d'éviter l'implantation d'espèces végétales fortement allergisantes telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne et frêne.

On rappelle qu'il ne relève pas du champ réglementaire du PLU de définir ou d'exclure les espèces végétales à planter. De plus ces espèces allergisantes n'ont pas été constatées en densité plus élevée qu'ailleurs, et ne forment pas sur la commune un risque avéré (absence de données précises sur la commune). Ce risque potentiel n'est donc pas de nature à influencer la constructibilité du PLU et ne relève pas de son champ d'intervention.

Identifiant SSP	Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom Usuel	Adresse Principale
SSP4067129	RHA6905952	SARL Blanchisserie MORELLON	Blanchisserie industrielle	rue Charpenay (de)
SSP4073068	RHA6912469	CARROSSERIE MOREL	Garage, carrosserie	rue Parc d'Activité (du)
SSP4073069	RHA6912470	STAND COSMETIC EUROPE	Fabrication de cosmétiques	lieu dit "Charpenay"
SSP4074104	RHA6913606	Sté FATAP	Transformation de films plastiques pour production d'emballage	rue Charpenay (de)
SSP4074145	RHA6913650	ROYER Pierre	Dépôt d'immondices	lieu dit "La Chauz"
SSP4074146	RHA6913651	Ets AMB (Application Mécaniques Boisson)	Cabine de peinture	rue Charpenay (de)
SSP4074875	RHA6914471	Sté EUROCALI	Unité de conditionnement et négoce de boyaux	1 Allée Artisans (des)
SSP4074876	RHA6914472	Sté OLEA	Industrie chimique	rue Aqueduc (de l')
SSP4074877	RHA6914473	Sté Climatisation Ventilation Electricité Industrielle (CVEI)	Transformateurs PCB	rue Aqueduc (de l')
SSP4074878	RHA6914474	Sté SOLEN ESSAIS	Utilisation de sources radioactives sous forme scellée	Allée Romaine

Extrait de CASIAS au 24/01/2022

Les sites et sols pollués

Comme la plupart des pays industrialisés, la France a hérité d'un long passé industriel durant lequel les préoccupations et les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Les conséquences du déversement des produits et des pollutions dans l'eau, dans l'air et/ou dans les sols n'étaient alors pas ou peu connues. Ces pollutions, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, sont susceptibles de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990. La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans GéoRisques en tant qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale.

La base d'information de l'administration concernant les pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL) ne recense aucun site sur la commune de Lentilly.

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19^{ème} siècle. La commune est concernée par 20 sites.

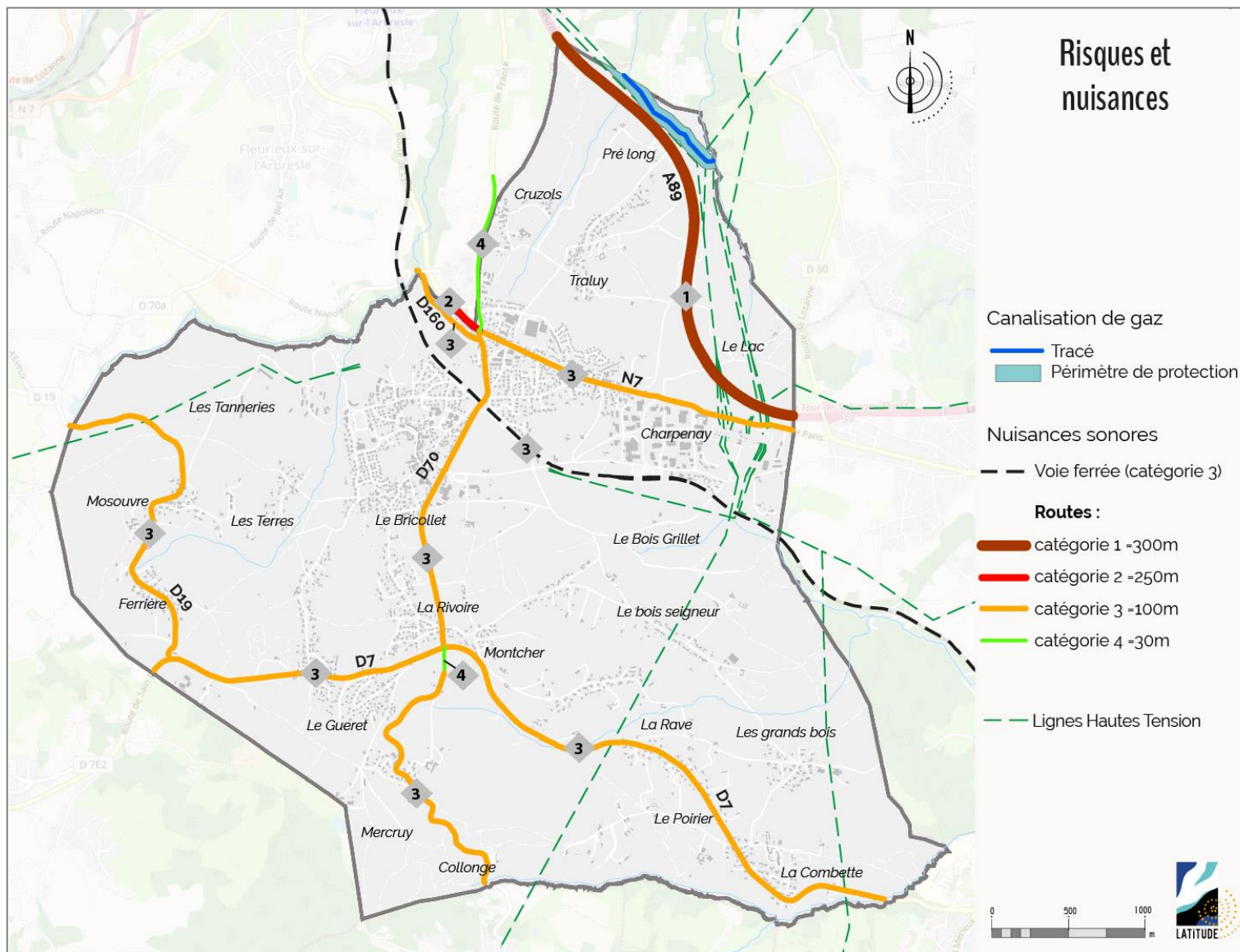
Les nuisances

Les nuisances sonores liées aux infrastructures terrestres

En application de l'article 13 de la loi n° 92 1444 du 31 Décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée et mesuré depuis la chaussée. La largeur maximum de cette zone est de 300 mètres. La largeur du secteur dépend de sa catégorie (300 m en catégorie 1, 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, 30 m en catégorie 4 et 10 m en catégorie 5).

La commune de Lentilly est concernée par :

- L'arrêté en date du 24 mars 2022 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes sur le territoire du Rhône et la métropole de Lyon
- L'arrêté en date du 23 février 2016 relatif au classement sonore des voies ferroviaires de la métropole de Lyon et du département du Rhône



Risques et nuisances à Lentilly

Les nuisances électromagnétiques

Basées sur des considérations d'implantation et de gestion de lignes, les servitudes instituées à proximité des lignes de transport électrique paraissent insuffisantes pour assurer la protection des personnes au regard des connaissances scientifiques actuelles sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques basses fréquences.

Dans son avis du 29 mars 2010, l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET devenue ANSES au 01/07/2010) estime « qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions ». Elle ajoute que « cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (ERP) qui accueillent des personnes sensibles d'au minimum 100 mètres de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions ».

Considérant que les personnes sensibles (femmes enceintes, enfants, malades) ne sont pas seulement présentes dans les ERP, il apparaît nécessaire d'étendre cette recommandation aux zones destinées à être habitées, en déclarant inconstructibles pour cet usage une bande de 100 mètres de part et d'autre des lignes. Cet éloignement contribuera également à limiter les risques de nuisances sonores susceptibles d'être ressenties par les riverains de cet équipement (extrait du PAC).

Le territoire est concerné par des lignes de transport d'électricité haute tension.

La qualité de l'air

La directive européenne « cadre » du 27 septembre 1996 (96/62/CE) établit les principes de base d'une stratégie européenne commune. Elle planifie et organise la surveillance autour de directives "filles" par polluants, qui précisent les seuils et modalités techniques de surveillance.

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fusionne la directive "Cadre" et les directives "Filles" adoptées entre 1999 et 2002.

Les directives européennes ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui détermine des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leurs impacts sur la santé humaine. L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français.

L'observatoire régional climat air énergie Auvergne-Rhône-Alpes a notamment pour mission la surveillance et l'information sur la qualité de l'air dans la région. Il évalue la qualité de l'air au regard

de différents paramètres :

- Les particules ou poussières en suspension (PM10 et PM2,5), elles sont majoritairement issues de toutes les combustions liées aux activités industrielles ou domestiques et aux transports. Elles peuvent également être générées par des activités agricoles ou des travaux de BTP (chantiers). Ces particules sont classées en fonction de leur taille : les PM10 (particules de diamètre inférieur à 10 µm) et les PM2,5 (particules de diamètre inférieur à 2,5µm)
- Le monoxyde d'azote (NO), rejeté par les pots d'échappement des voitures, s'oxyde dans l'air et se transforme en dioxyde d'azote (NO2) qui est très majoritairement un polluant secondaire (c'est-à-dire issu d'une transformation chimique en réaction avec d'autres polluants).
- L'ozone (O3) : L'ozone n'est pas directement rejeté par une source de pollution, il n'est donc pas présent dans les gaz d'échappement des véhicules ou les fumées d'usine. Il se forme par une réaction chimique initiée par les rayons UV du soleil, à partir de polluants dits « précurseurs », les oxydes d'azote et les composés organiques volatils.

Le territoire de l'Ouest Lyonnais présente des niveaux modérés d'émission de dioxyde d'azote, l'essentiel du territoire se trouvant à des niveaux inférieurs à 20 µg/m³ (la valeur limite étant de 40 µg/m³). Cependant, à proximité de certains axes routiers les plus importants, des pollutions localisées au NO2 sont identifiées : la valeur limite est même dépassée de long de l'A89.

Les concentrations sont plutôt élevées en ozone, sur l'intégralité du territoire de la CCPA. On s'approche de la valeur limite. Le territoire est particulièrement vulnérable à ce polluant, principalement produit sur l'agglomération lyonnaise, mais s'accumulant sur l'Ouest Lyonnais au bénéfice du relief et des vents.

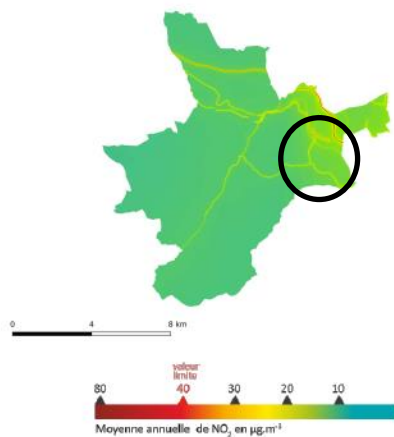
La valeur moyenne annuelle des PM10 est assez homogène sur l'ensemble du territoire autour de 15 µg.m³ pour une valeur limite à 40 µg.m³. La concentration est plus importante le long de principaux axes routiers, Les PM 2.5 présentent des niveaux inférieurs à 10 µg/j en 2019 en moyenne annuelle avec une valeur limite fixée à 40.

A l'échelle de la CCPA, Lentilly est une des communes présentant des concentrations de polluants atmosphériques les plus importantes. Ceci est lié à différents facteurs : un réseau routier dense et très fréquenté, une population importante ayant des besoins en chauffage et enfin la présence d'industries.

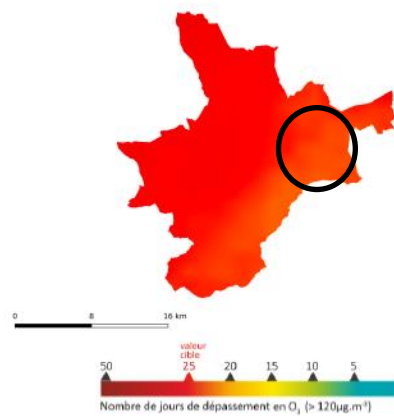
Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air 2019

A l'échelle de la CCPA

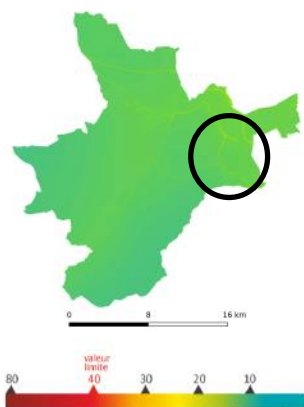
Dioxyde d'azote - NO_2
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



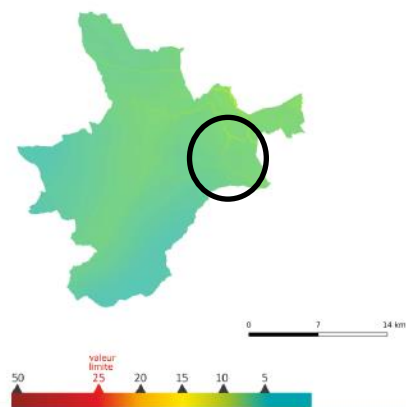
Ozone - O_3
Nb de jours avec dépassement de $120 \mu g/m^3$ sur 8h



Particules - PM10
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



Particules - PM2.5
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



Énergie

- Réduction de 42% des consommations énergétiques du territoire.

- Multiplication par 3,6 de la production d'énergie renouvelable produite actuellement sur le territoire.

Il restera 860 GWh à importer ou à produire autrement en 2050, soit 54% des consommations énergétiques (qui ne seront pas nécessairement fossiles : pourront être des ENR importées).

Gaz à effet de serre et stockage du carbone

- Réduction de 54% des émissions de GES.

- Stockage de 69% des émissions restantes.

Le territoire continuera de produire 14% d'émissions de 2015 de GES en 2050.

Qualité de l'air

Réduction de 62% des émissions de polluants atmosphériques.

Les priorités concernant l'évolution du climat

- **Ressource en eau** : préserver la ressource en eau (nappes, cours d'eau) du territoire pour l'alimentation en eau potable, les besoins agricoles et la qualité des cours d'eau.

- **Agriculture** : maintenir une activité agricole locale et durable, qui s'adapte aux nouvelles conditions liées au changement climatique.

- **Santé et confort** : aménager les espaces urbains pour adapter les centres-bourgs et lutter contre les îlots de chaleur.

Extrait du PCAET

L'énergie

Un territoire engagé dans une démarche de transition énergétique

Un territoire engagé dans une démarche TEPOS (territoire à énergie positive) ...

Après l'adoption d'un 1^{er} Plan Climat Energie Territorial en 2012, le territoire de l'Ouest Lyonnais a souhaité en 2015 aller plus loin dans sa démarche en se lançant dans un projet de transition énergétique encore plus ambitieux : parvenir à produire localement au moins autant d'énergie que le territoire n'en consomme d'ici 2050. Six axes d'interventions ont été identifiés :

- Axe 1 : Améliorer significativement la performance énergétique des bâtiments
- Axe 2 : Réduire les consommations d'énergie liées aux déplacements
- Axe 3 : Intégrer l'approche énergétique dans la stratégie de développement économique du territoire
- Axe 4 : Intégrer les enjeux TEPOS dans le développement agricole du territoire
- Axe 5 : Produire des énergies renouvelables
- Axe 6 : Sensibiliser et évaluer

... et un PCAET

La loi Transition Énergétique pour la Croissance verte de 2015 impose à toutes les communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

4 communautés de communes situées sur le territoire du Syndicat de l'Ouest Lyonnais sont donc soumises à cette obligation. Pour favoriser une cohérence globale, elles ont toutes fait le choix de déléguer cette compétence au Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est un outil qui a vocation, à l'échelle locale, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Il reprend et complète la démarche « Territoire à Énergie Positive » déjà lancée sur le territoire sur le volet énergie (consommations énergétiques et production d'énergies renouvelables locales) et aborde des thématiques nouvelles telles que la qualité de l'air, l'adaptation au changement climatique, le captage du CO2...

Les consommations d'énergie et les émissions de GES

Les données suivantes ont été établies à l'échelle de la CC du Pays de l'Arbresle

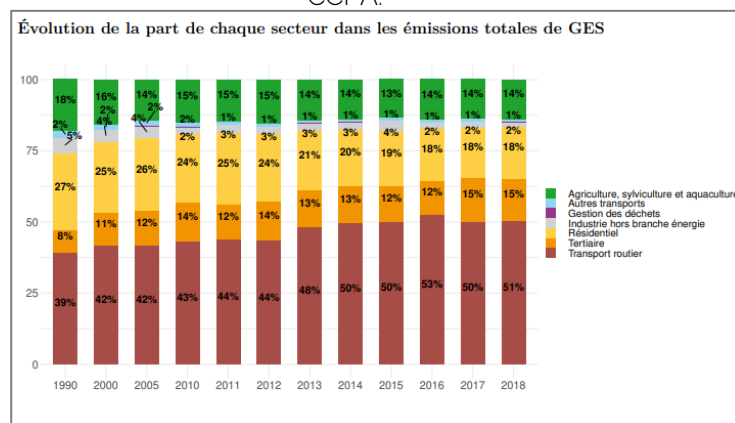
Le transport constitue la principale source de consommation et d'émission de gaz à effet de serre sur le territoire de la CCPA

Le premier poste émetteur de gaz à effet de serre est le transport qui représente 51% des émissions de GES du territoire. Cette part est en augmentation constante depuis une trentaine d'années. La principale source de consommation énergétique en 2018 est de fait les produits pétroliers (46%).

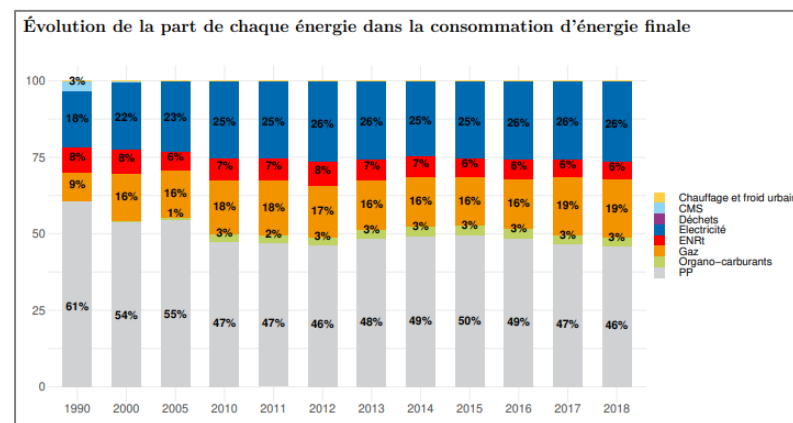
Le résidentiel et le tertiaire représentent près d'un tiers des émissions de GES.

La part des produits pétroliers dans les consommations d'énergie diminue, au contraire de l'électricité, qui est la deuxième source d'énergie la plus importante (26% en 2018).

L'activité agricole ne représente que 14% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la CCPA.



Evolution de la part de chaque secteur dans les émissions totales de gaz à effet de serre



Evolution de la part de chaque énergie dans la consommation d'énergie finale

Le logement et les performances énergétiques sur le territoire

Sur la commune de Lentilly, 17 % des logements ont été construits avant 1946, cela représente 348 logements sur 2066. 60 % des logements ont été construits avant 1990.

Les 1^{ères} normes énergétiques sont entrées en vigueur en 1975. La mise à niveau énergétique va représenter un enjeu important pour les prochaines décennies. Il faut noter au niveau national que les ménages qui déclarent souffrir du froid occupent plus souvent des logements construits entre 1949 et 1975.

Dans le cadre des réhabilitations, il s'agira de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, pour les constructions sans valeur patrimoniale, utilisation des énergies renouvelables) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où la production neuve de logements répond à des critères de performance énergétique (BBC par exemple).

Si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » pose la question de la performance énergétique des logements dans les prochaines années.

La moyenne française pour les dépenses énergétiques est d'environ 1000 € par personne et par an, mais elle inclut les logements collectifs des grandes villes (qui sont moins énergivores que les maisons individuelles). Au total, près de 15 % des ménages français ont un taux d'effort énergétique dépassant 10 % de leurs revenus. On peut alors parler de précarité énergétique, puisque près de 70 % de ces ménages sont parmi les plus modestes.

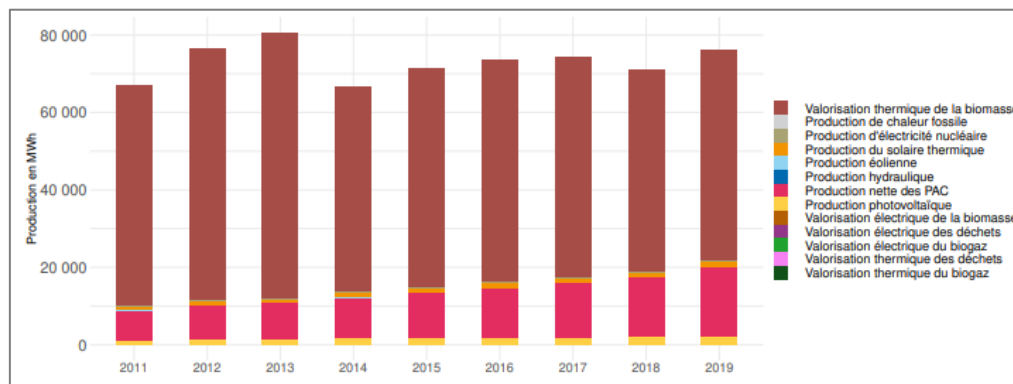
Le type d'énergie utilisée a également un impact. Parmi les ménages en inconfort thermique pour des raisons financières, 48 % se chauffent à l'électricité, alors qu'en moyenne 33 % des ménages utilisent ce type de chauffage.

Un comparatif établi sur la base d'une consommation type donnée pour le seul usage du chauffage, indique que l'électricité reste une des énergies les plus onéreuses. Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis 20 ans. À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté.

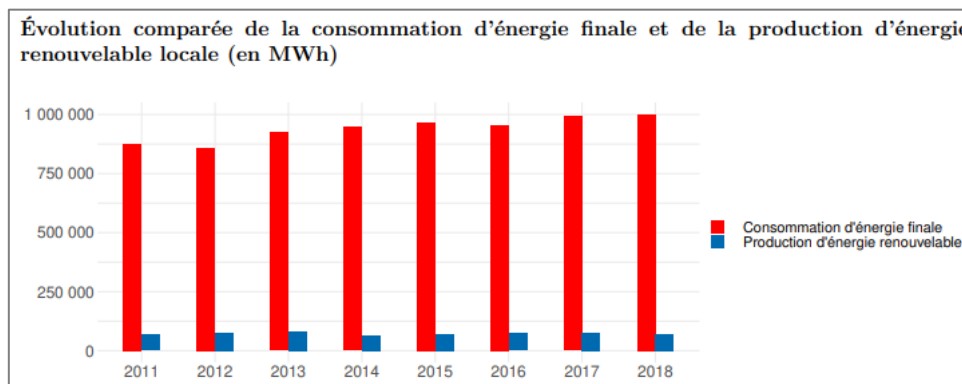
Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se renforcent. Ainsi la nouvelle réglementation environnementale (RT2020) est venue renforcer ces dispositions.

Les productions d'énergie à l'échelle de la CCPA

La principale source d'énergie renouvelable sur la CCPA est le bois énergie (3/4 de l'énergie produite) :



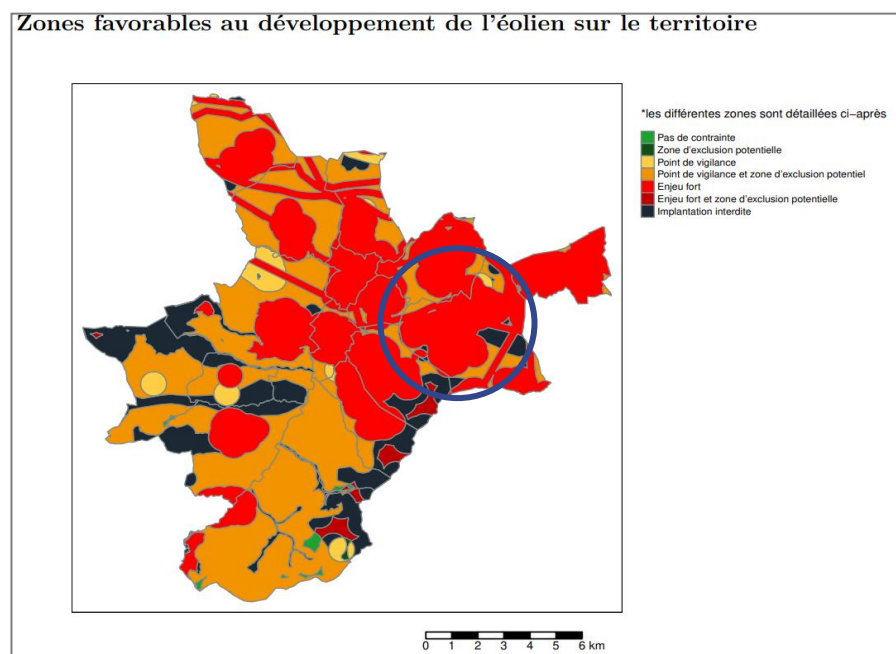
La consommation d'énergie est largement excédentaire par rapport à la production :



Les potentiels de production d'énergie renouvelable

On distingue deux types de filières de production d'énergie renouvelables :

- Les filières d'énergies renouvelables électriques : solaire photovoltaïque, éolien, hydraulique.
- Les filières d'énergies renouvelables thermiques : solaire thermique, géothermie (et pompes à chaleur), production de chaleur à partir de biomasse (bois-énergie, biogaz).



La principale source d'énergie renouvelable sur le territoire de la CCPA est le solaire photovoltaïque, qui permettrait de mobiliser 190 880 MWh.

L'éolien semble par contre peu adapté au territoire.

Source d'énergie	Potentiel productible annuel
Biogaz	13 839 MWh
Solaire thermique	80 188 MWh
Solaire photovoltaïque	190 880 MWh
Bois	45 km ² de bois exploitable

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Points forts

Un bon état quantitatif et qualitatif de la masse d'eau souterraine

Des contrats de milieux prévoyant des actions de préservation de la ressource en eau

Une ressource en eau potable sécurisée

Une station d'épuration en capacité suffisante pour accueillir la population générée à échéance du PLU

Des espaces naturels encore préservés (notamment ensemble de prairies bocagères et zones humides) identifiés à une échelle supra-communale

Un territoire engagé dans une démarche de PCAET



Points de vigilance

Une qualité écologique des cours d'eau à reconquérir

Un étalement de l'urbanisation fragmentant les milieux naturels et agricoles

Des énergies renouvelables encore très peu développées sur le territoire



Enjeux

Participer aux objectifs de préservation de la ressource en eau, en :

- urbanisant préférentiellement les secteurs desservis par l'assainissement collectif
- respectant les dispositions de gestion des eaux pluviales préconisées dans le zonage d'eau pluviale

Préserver les éléments de fonctionnalité écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)

Intégrer la présence de risques naturels sur la commune dans les projets d'aménagement (risque inondation => maîtrise de l'artificialisation des sols).

Intégrer les enjeux de préservation de qualité de l'air et la réduction des consommations énergétiques





L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

LA MOBILITE ET SES INFRASTRUCTURES

●●● À Lentilly, commune périurbaine proche de Lyon, la mobilité et l'accessibilité sont des enjeux cruciaux en raison de la croissance démographique et de l'urbanisation. Améliorer les transports est essentiel pour réduire la dépendance à la voiture, diminuer la congestion et la pollution, tout en facilitant l'accès aux emplois, services et loisirs dans la métropole lyonnaise voisine. Cela contribue également à une meilleure intégration régionale, permettant une transition vers des modes de transport plus durables, ce qui est vital pour la qualité de vie et la durabilité environnementale de la commune.

État des lieux de la mobilité

Le réseau viaire

Le réseau viaire primaire et secondaire

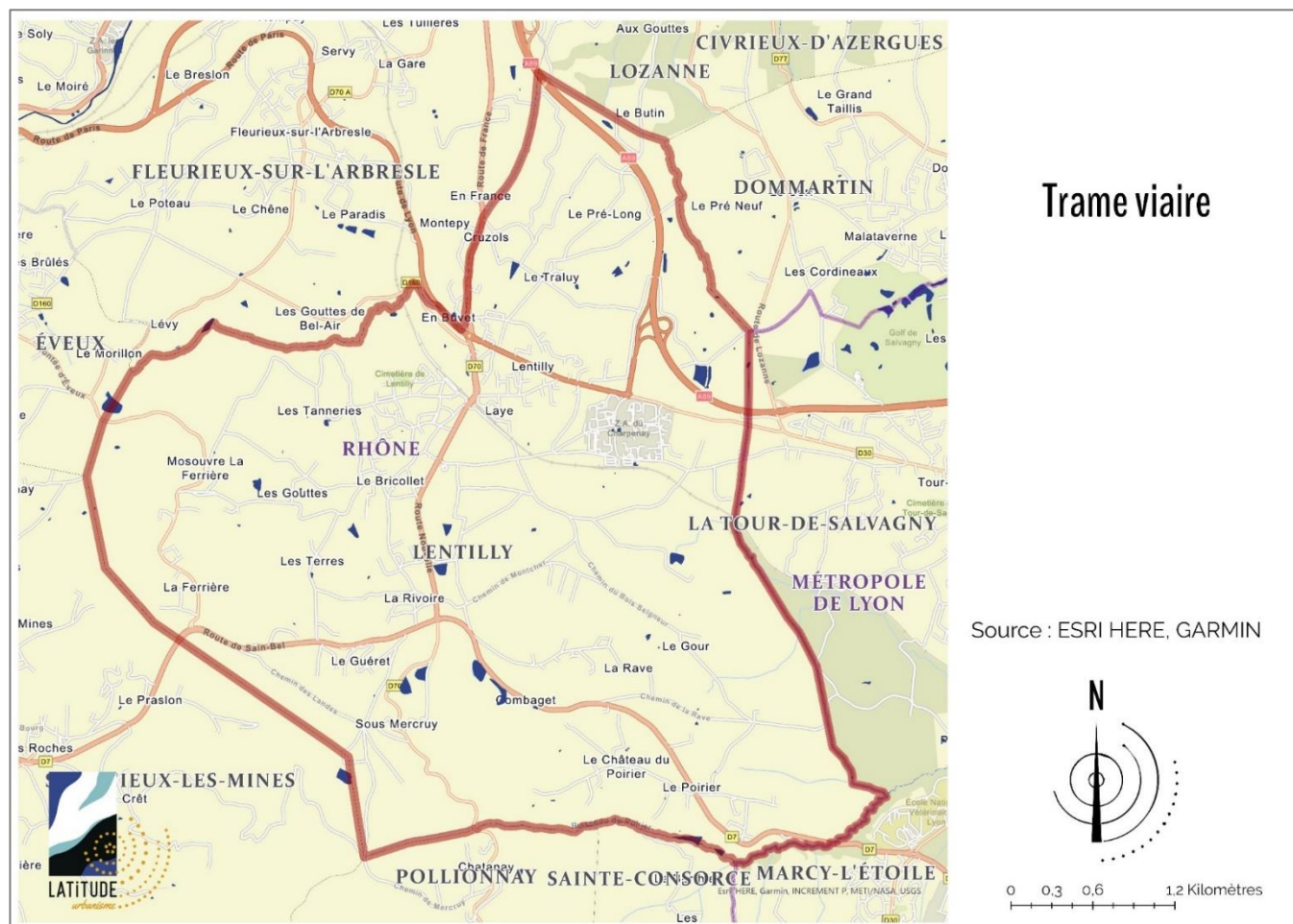
L'emplacement de Lentilly par rapport aux infrastructures de transport routier présente des avantages significatifs, notamment en raison de sa proximité avec les autoroutes A6 et A89.

En effet depuis son ouverture en 2018 sur la commune, l'autoroute A89 a eu un effet considérable sur la mobilité de la commune de Lentilly, améliorant considérablement l'accessibilité et la connectivité régionale. Cette infrastructure routière facilite les déplacements rapides vers Lyon et d'autres villes importantes, attirant ainsi des entreprises et des résidents qui recherchent une qualité de vie élevée à proximité des grands centres urbains tout en bénéficiant du cadre de vie de Lentilly.

Cette autoroute comporte une sortie (n°38) aménagée sur la commune de Lentilly au niveau de la zone d'activités du Charpenay. Sur la commune de La Tour-de-Salvagny en limite de Lentilly, se trouve également un demi-échangeur accessible permettant de sortir de l'autoroute en direction de Bordeaux et d'y rentrer en direction de Lyon. La commune est également traversée par diverses routes nationales et départementales :

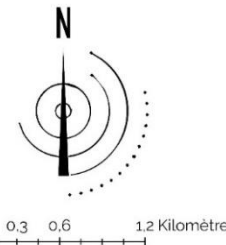
- du Nord au Sud par la route départementale n°70 reliant les communes de Vaugneray et de Limas ;

- d'Est en Ouest par la route départementale n°7 reliant l'agglomération lyonnaise à la vallée de la Brévenne (Sain-Bel) ;
- et au Nord, par une section de la nationale 7.

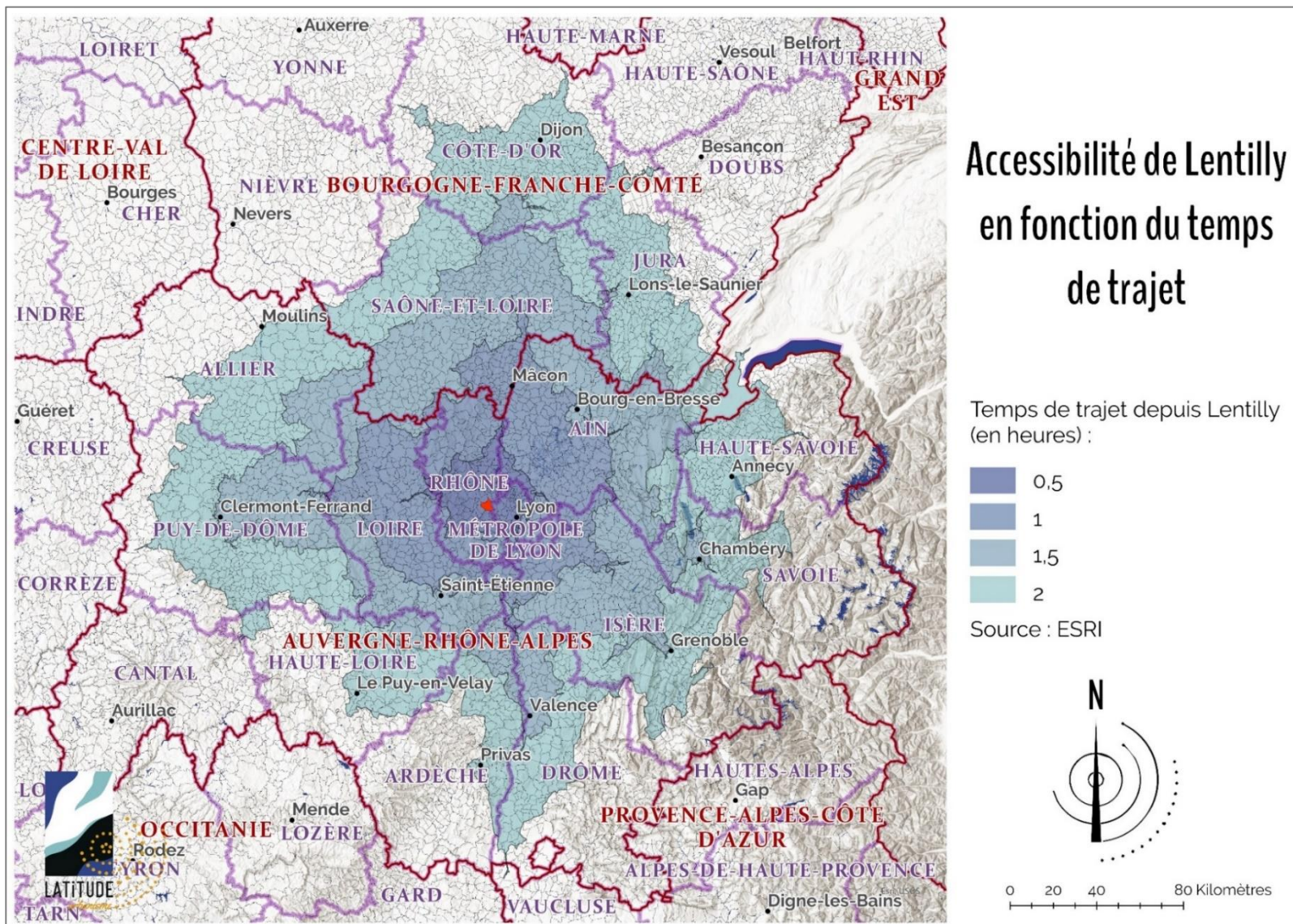


Trame viaire

Source : ESRI HERE, GARMIN



Trame viaire à Lentilly



Accessibilité de Lentilly en voiture

Réseau viaire interne

Le réseau viaire interne de Lentilly comprend l'ensemble des voies de circulation situées dans ses limites, conçu pour faciliter la mobilité locale et assurer la connexion avec les réseaux viaires primaire et secondaire. Le réseau viaire interne sur la commune comprend une combinaison de voies urbaines, de petites routes locales et de chemins ruraux qui facilitent les déplacements quotidiens entre les différents hameaux de la commune.

L'étude de circulation de la commune réalisée par le bureau d'études CeRyX Trafic System en 2023 a déterminé des voiries où ont été observées des problématiques de survitesses avec des taux élevés – voire très élevés – d'infractions relevés lors du diagnostic :

- Rue de la Planche ;
- Chemin de la Rivoire ;
- Rue du Joly ;
- Rue des Saules (sens S > N) ;
- Rue de la Mairie (sens N > S) ;

Ces dernières années, la commune de Lentilly met également un accent sur la nécessaire prise en compte dans ce réseau interne des modes de transport doux, tels que la marche à pied et le vélo : voir en détails dans la partie *Modes de déplacement doux* dans les pages suivantes.

En somme, le réseau viaire interne de Lentilly est relativement efficace pour une commune de sa taille, présente des zones avec de la survitesses des automobiles, mais continue d'évoluer pour répondre aux besoins de ses résidents tout en favorisant un développement urbain durable.

Enjeux de ce réseau viaire

Les enjeux du réseau viaire de la commune de Lentilly sont déterminés dans l'étude de circulation de la commune réalisée par le bureau d'études CeRyX Trafic System en 2023 :

- Apaiser le trafic sur la D70 proche du centre-bourg afin de sécuriser certains croisements et certaines traversées piétonnes, en particulier celles pour se rendre au collège depuis la rue de la Planche ;
- Améliorer l'accessibilité piétonne dans certains secteurs du centre-bourg ;
- Intégrer les cycles dans l'ensemble du centre-bourg et de ces alentours via des aménagements et un jalonnement efficace ;

- Le développement de la fréquence et de nouvelles lignes TC afin d'encourager les usagers à les prendre plutôt que leurs véhicules ;
- Développer les offres de covoiturage via des aires réparties dans le centre-bourg et les pôles générateurs principaux.
- Revoir l'offre de stationnement pour les secteurs peu utilisés et en améliorer le jalonnement
- Modification du plan de circulation afin d'améliorer les flux, de palier aux points durs repérés en visite terrain et d'augmenter la place des modes doux dans le centre-bourg de Lentilly

Les pratiques de covoiturage

La commune dispose d'une aire de covoiturage de 19 places inaugurée en septembre 2023 et située au rond-point de la RN7, à la sortie de l'A89 et à l'entrée de la zone du Charpenay.

Les parkings des gares de Lentilly et Lentilly-Charpenay servent officieusement comme aires de covoiturages afin notamment de favoriser un possible report modal.

Le schéma de déplacement covoiturage est en cours de rédaction par les acteurs délégués à la mobilité au sein de la CCPA.



Aire de covoiturage de Lentilly-Charpenay. Crédit : Google Street View.

La desserte de Lentilly en transports en commun

Le train

Lentilly est desservie par le réseau TER Auvergne-Rhône-Alpes avec la présence de deux gares sur son territoire : Lentilly & Lentilly – Charpenay, toute deux situées sur la ligne de Tram-train de l'Ouest Lyonnais n°22 reliant la gare de Lyon-Saint-Paul à Sain-Bel. Cette ligne est particulièrement utilisée par les lentillois pour les déplacements pendulaires vers Lyon, car elle permet de rejoindre le centre-ville lyonnais en environ 30 minutes et avec une fréquence de toutes les 15 minutes sur une grande partie de la journée.







Lignes du Tram-Train de l'Ouest Lyonnais. Crédit : SNCF.



Rame du Tram-Train de l'Ouest Lyonnais en gare de Lentilly Charpenay.

La ligne de tram-train est également connectée au réseau de métro de Lyon avec la gare de Lyon-Gorge-de-Loup (ligne D) ainsi qu'à d'autres lignes fortes du réseau de transport en commun de Lyon :

Commune	Station	Correspondances			
		Metro	Tram	Lignes « C »	Autres
Lyon	Lyon-Saint-Paul			 3	TER Ligne 21 : Lyon-Saint-Paul / Brignais
	Lyon-Gorge de Loup			 21 24 24E	TER Ligne 21 : Lyon-Saint-Paul / Brignais
Tassin-la-Demi-Lune	Écully-La-Demi-Lune			 21	
	Tassin				TER Ligne 23 : Lyon-Saint-Paul - Lozanne
Charbonnières-les-Bains	Le Méridien				
	Charbonnières-les-Bains				
La Tour-de-Salvagny	Casino-Lacroix-Laval				
	La Tour-de-Salvagny				
Lentilly	Lentilly-Charpenay				
	Lentilly				
Fleurieux-sur-l'Arbresle	Fleurieux-sur-l'Arbresle				
L'Arbresle	L'Arbresle				
Sain-Bel	Sain-Bel				



Gare de Lentilly Charpenay. Crédit photo : IGN

Pour faciliter l'accès à la gare et encourager l'utilisation des transports en commun, des parkings relais sont disponibles :

- Lentilly : environ 70 places disponibles et dont le gestionnaire est la SNCF et quotidiennement utilisé à sa pleine capacité ;
- Lentilly – Charpenay : 468 places disponibles dans un parking propriété de la CC du Pays de l'Arbresle. Ce parking a fait l'objet d'une extension en 2020 par la CCPA dans le cadre de sa compétence « Aménagement des abords de gare », mais il reste aujourd'hui sous-utilisé.

Les parkings relais sont un aspect important de la stratégie de mobilité durable, car ils favorisent l'intermodalité, c'est-à-dire l'utilisation combinée de différents modes de transport (voiture, train, vélo) pour un même trajet.

Réseau de bus desservant Lentilly

Les services de bus à Lentilly jouent un rôle essentiel dans le système de transport local, en complétant les liaisons ferroviaires et en fournissant des alternatives au train. La commune est intégrée dans le réseau de bus géré par SYTRAL Mobilités. SYTRAL Mobilités est l'autorité organisatrice de transport pour la métropole de Lyon et le département du Rhône, en France. Il est responsable de la planification, de l'organisation et du développement des transports en commun dans cette région, incluant les bus, les tramways, le métro et d'autres formes de transport public.

SYTRAL Mobilités gère deux lignes régulières des Cars du Rhône qui traverse la commune de Lentilly :

- La ligne 116 reliant Lyon-Gorge-de-Loup à Cours-La-Ville en environ 2h15 de trajet avec un arrêt à Lentilly : *Le Grand Chemin*.
- La ligne 142 reliant Lyon-Gorge-de-Loup à Aveize en environ 1h30 de trajet avec 3 arrêts à Lentilly : *Le Guéret, La Rivoire & Le Poirier*.

De plus, Lentilly étant limitrophe de plusieurs communes intégrées au Réseau TCL, plusieurs lignes de ce réseau sont situées à proximité de Lentilly et sont notamment très accessibles depuis certains hameaux de la commune :

- Le terminus de la ligne 86 à La Tour de Salvagny, en direction de Gorge-de-Loup ;
- La ligne 72 à Marcy-l'Etoile, reliant Gorge-de-Loup à Saint-Genis-les-Ollières ;
- La ligne 98 à Marcy-l'Etoile, reliant Gorge-de-Loup au campus Sanofi à Marcy-l'Etoile.

A noter cependant que cette situation du réseau de bus à Lentilly devrait être améliorée dans les mois suivants la mise en place du PLU. En effet, SYTRAL Mobilités a annoncé en novembre 2023, le prolongement de la ligne 98 depuis Marcy-l'Etoile jusqu'à Sain-Bel sur la route départementale n°7 avec une desserte de Lentilly sur les arrêts Le Poirier, La Rivoire, et Le Guéret et 26 services par jour. En parallèle de ce prolongement de la ligne 98, la ligne 142 des cars du Rhône devrait être remplacée par une ligne « 142 express » qui après avoir desservi Lentilly aux arrêts *Le Guéret, la Rivoire, le collège Jacques-Cœur, la Gare de Lentilly Centre, et la RN7* poursuivra son itinéraire en direction de Lyon-Vaise sur la voie réservée aux bus de la M6 (25 services par jour).

Modes de déplacement doux

Pistes cyclables et aménagements pour les piétons

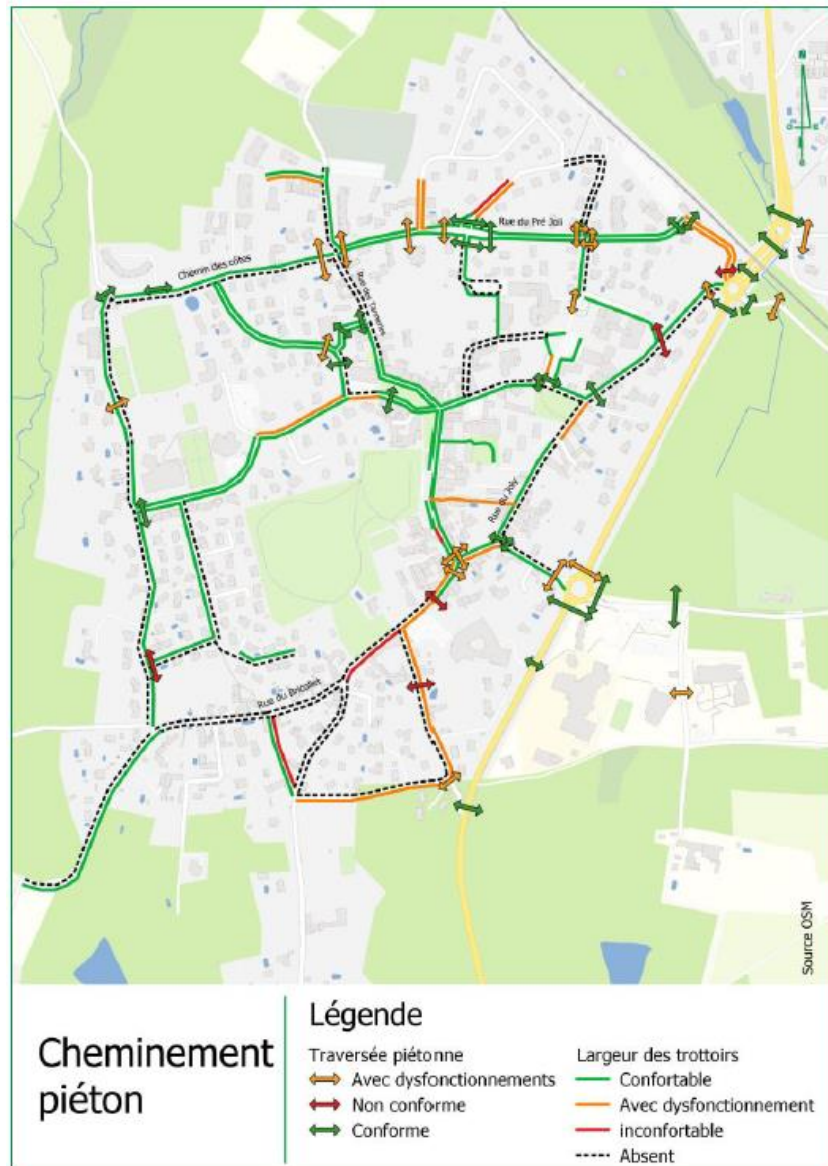
Lentilly dispose d'un réseau de cheminements doux qui couvre une partie significative du territoire, offrant ainsi des alternatives viables à l'utilisation de véhicules motorisés pour les déplacements quotidiens de faible distance (cf. carte page suivante).



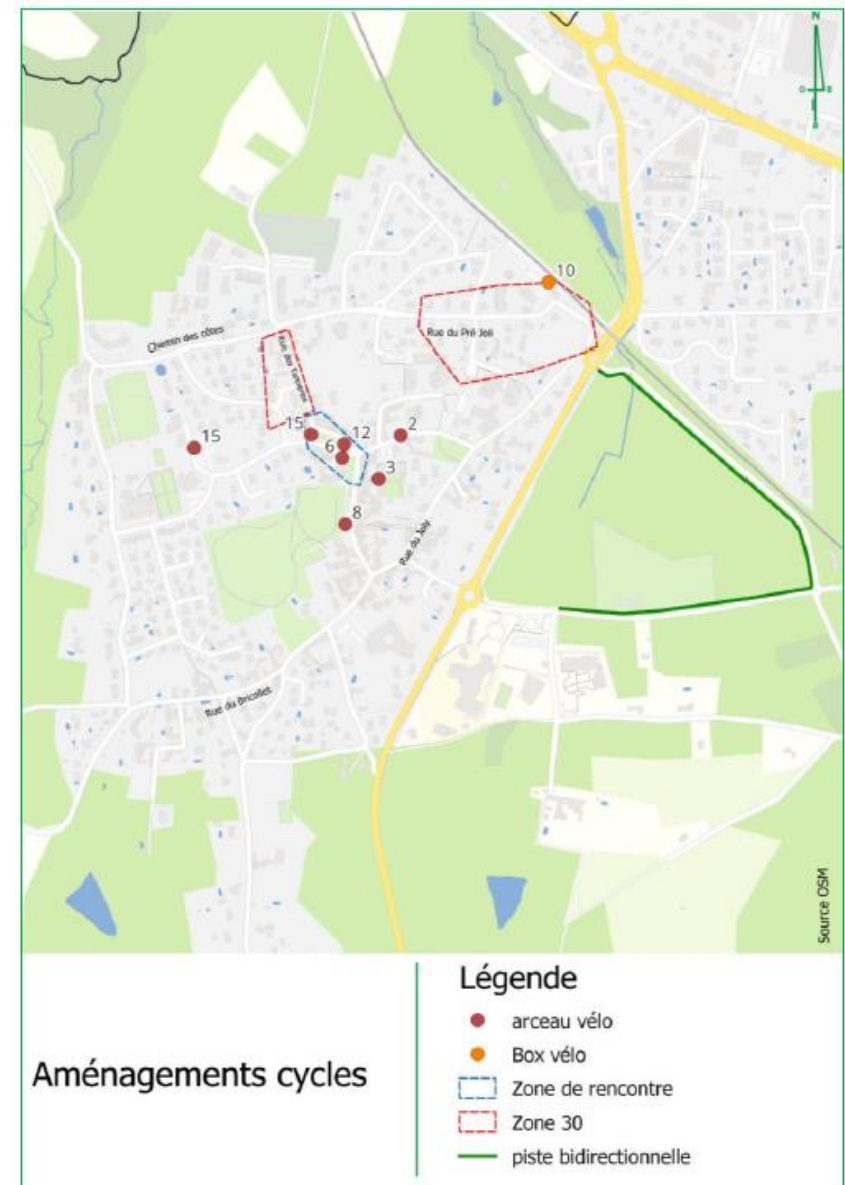
Cependant tous ces cheminements ne sont pas forcément pratiques et attrayants pour tous les usagers avec des protections et un confort permettant d'encourager l'utilisation des modes de transport non motorisés :

- Une séparation physique entre les pistes cyclables et les sentiers piétonniers et les voies de circulation motorisées ;
- Un revêtement de sol de qualité, bien entretenu et non glissant ;
- Une largeur suffisante des voies pour permettre le passage de plusieurs usagers de front ;
- Une signalisation claire et des aménagements pensés pour l'intermodalité, tels que des stationnements sécurisés pour vélos et des accès facilités aux autres modes de transport collectif. L'étude de circulation de la commune réalisée par le bureau d'études CeRyX Trafic System en 2023 faisait ressortir que « *le jalonnement des modes doux dans le centre-bourg de Lentilly apparaît comme nécessaire aux bons cheminements de ces derniers.* ».

Dans le centre-village, l'étude de circulation de la commune de 2023 a cartographié et qualifié les aménagements piétons et cycles existants



Cartographie des aménagements piétons existants dans le centre village.
 Crédits : étude de circulation de la commune ; CeRyX Trafic System en 2023



Cartographie des aménagements cycles existants dans le centre village.
 Crédits : étude de circulation de la commune ; CeRyX Trafic System en 2023



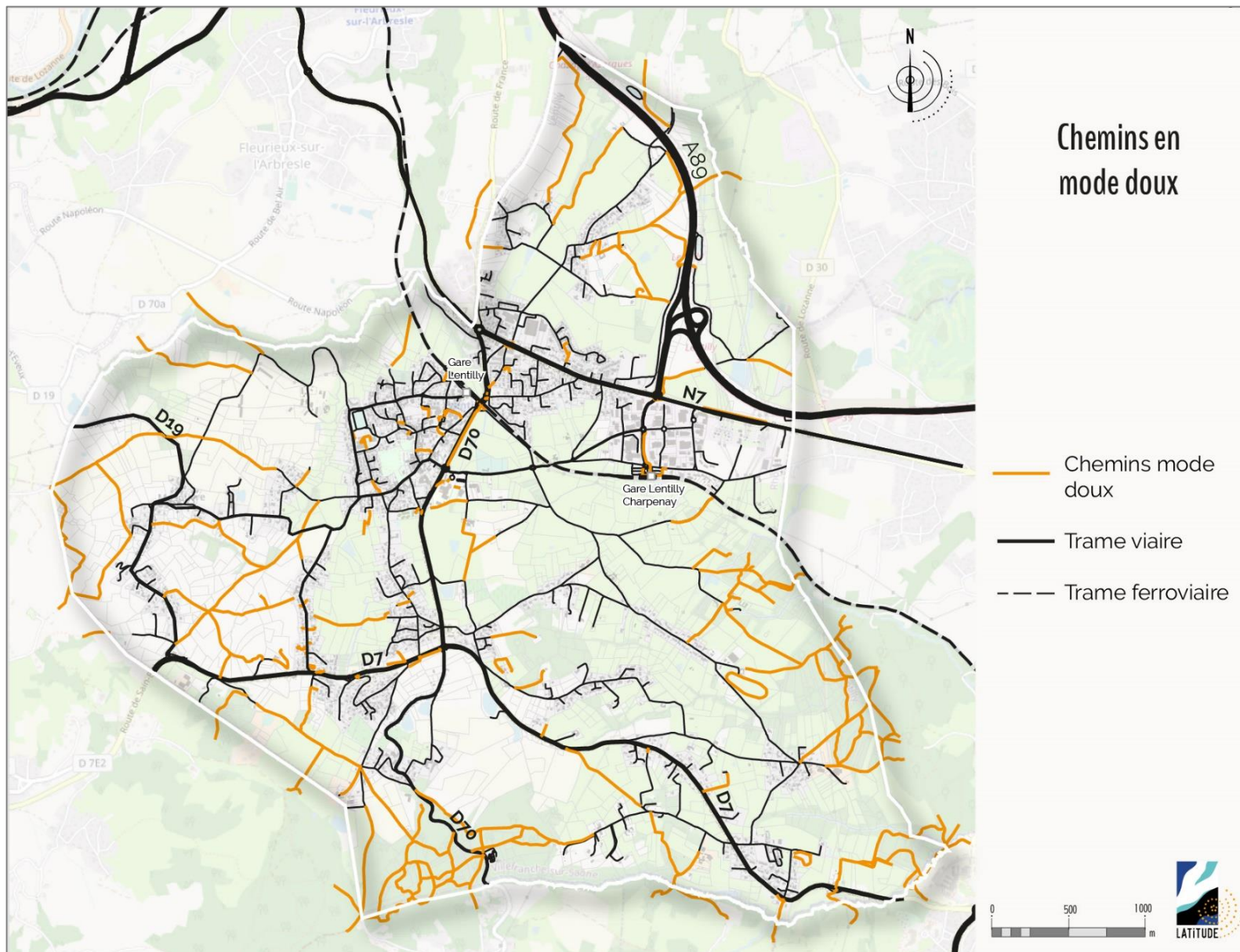
Ces dernières années, Lentilly a été marqué par plusieurs initiatives visant à soutenir les modes de déplacements doux. Parmi les infrastructures existantes, on note par exemple, l'amélioration des trottoirs et des pistes cyclables pour garantir une meilleure sécurité et accessibilité pour les piétons et cyclistes :

- Création d'un trottoir entre le Chemin des Terres et l'arrêt de bus du Guéret en direction de Sain Bel pour sécuriser le cheminement piétons ;
- Sécurisation de l'intersection RD7 – Poirier pour sécuriser les déplacements des piétons et création d'une piste cyclable ;
- Ralentissement de la vitesse sur la RD70 par des aménagements de ralentisseurs dans la partie urbanisée
- Amélioration de la liaison cyclable entre le centre-village et la gare du Charpenay ;
- Création d'une voie verte entre Lentilly – Charpenay et La Tour de Salvagny.

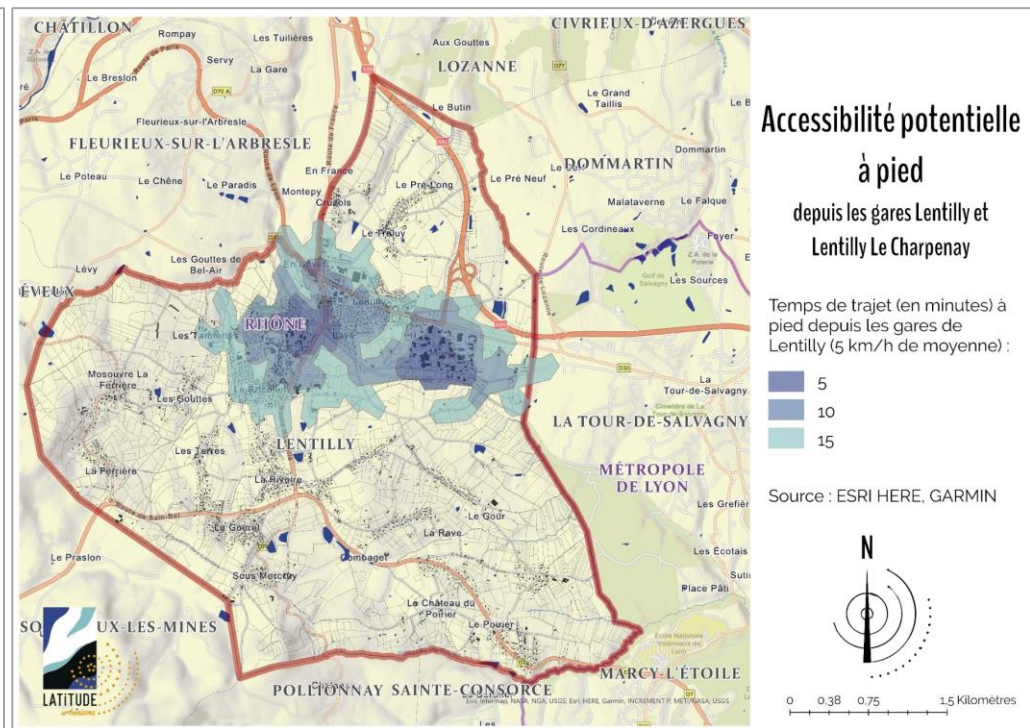
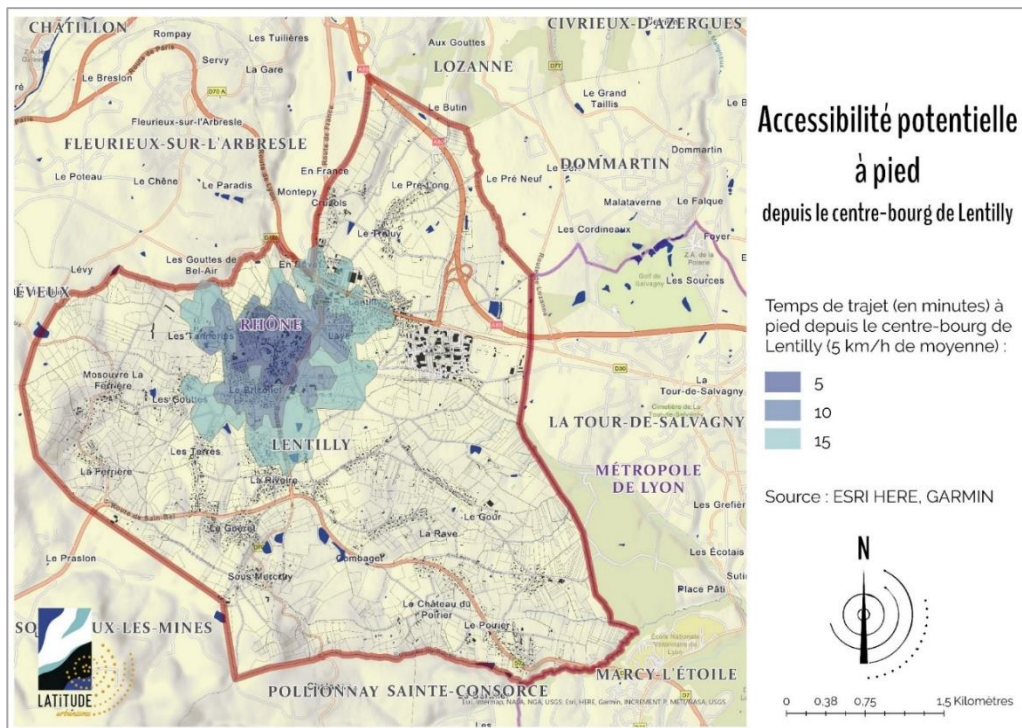
La commune a également mis en place des zones de circulation restreinte pour diminuer la prédominance des véhicules motorisés dans certains quartiers, notamment autour des écoles pour sécuriser le trajet des enfants.

Autre acteur important de la politique de mobilité douce, la CCPA met en place des subventions pour l'achat de vélos électriques et déploie également des stations de vélos à assistance électrique en libre-service. afin de réduire encore plus la dépendance aux véhicules individuels.

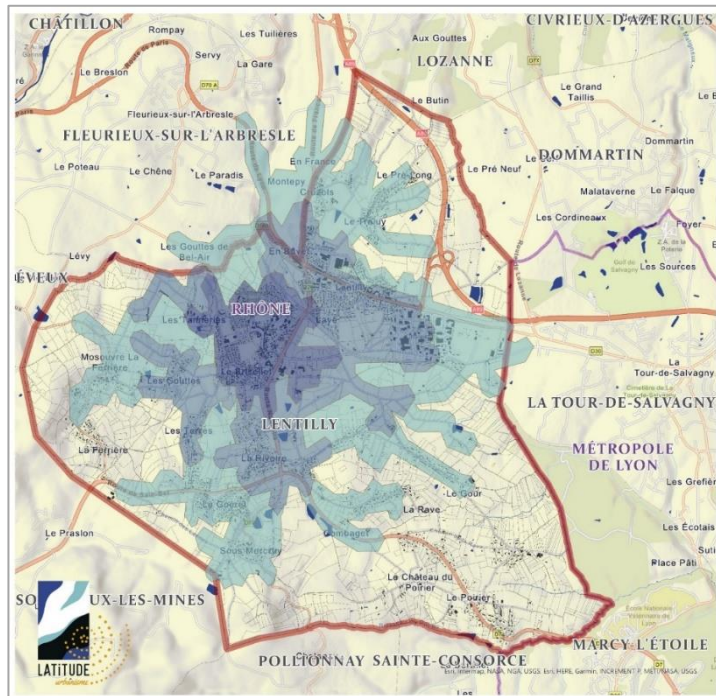
L'offre en stationnements vélos du centre est aussi complétée par celle existante aux deux gares de la commune.



Localisation des chemins accessibles en modes doux à Lentilly



Accessibilité à pied depuis le centre-bourg et les gares à Lentilly

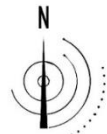


**Accessibilité potentielle
à vélo
depuis le centre-bourg de Lentilly**

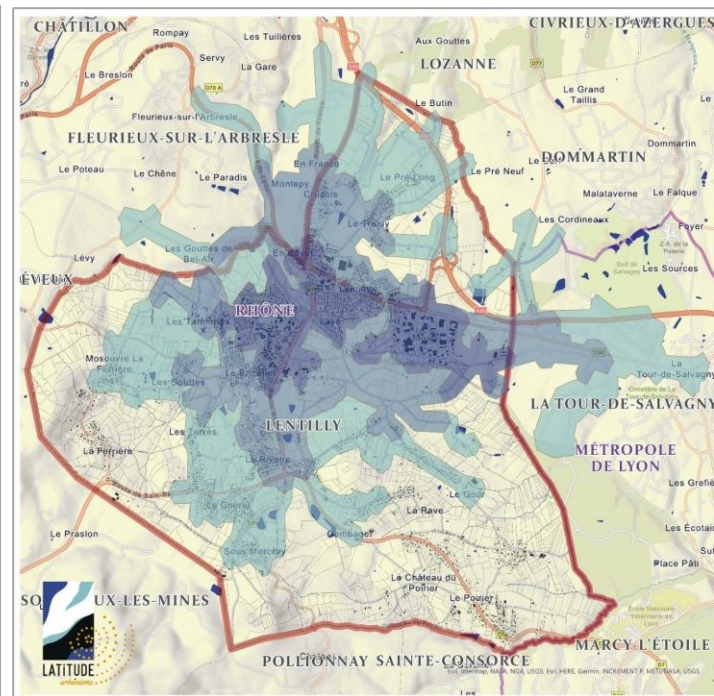
Temps de trajet (en minutes) en
vélo depuis le centre-bourg de
Lentilly (12 km/h de moyenne) :

- 5
- 10
- 15

Source : ESRI HERE, GARMIN



0 0,38 0,75 1,5 Kilomètres

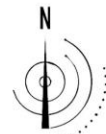


**Accessibilité potentielle
à vélo
depuis les gares Lentilly et
Lentilly Le Charpenay**

Temps de trajet (en minutes) en
vélo depuis les gares de
Lentilly (12 km/h de moyenne) :

- 5
- 10
- 15

Source : ESRI HERE, GARMIN



0 0,38 0,75 1,5 Kilomètres

Accessibilité en vélo depuis le centre-bourg et les gares à Lentilly

Intermodalité entre les différents modes de transport

La présence de la gare dans le centre de Lentilly, au croisement de « deux entonnoirs » (cf. schémas ci-contre), favorise grandement l'intermodalité en servant de pivot central pour les différents modes de transport. Cette localisation stratégique permet aux usagers de combiner facilement le train avec d'autres moyens de transport tels que les vélos ou la marche.



L'intermodalité est également favorisée par la gare du Charpenay, cette gare périphérique avec de grands parkings est particulièrement avantageuse pour les résidents des zones périurbaines et des communes avoisinantes qui dépendent davantage de la voiture pour leurs déplacements quotidiens.

Ces deux gares disposent de parkings vélos sécurisés qui soutiennent l'utilisation combinée de différents modes de transport.

Moyens de transports dans les migrations pendulaires

L'analyse de la part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail à Lentilly en 2020 montre que :

- La majorité des habitants utilise la voiture (80%).
- Les transports en commun sont utilisés par 12% des personnes.
- La marche représente 2,6% des déplacements.
- L'utilisation du vélo (y compris à assistance électrique) est à 1%.
- Les autres moyens de transport représentent 2%.

Ces données indiquent une prédominance de la voiture comme moyen de transport principal, suivie par les transports en commun, la marche, et enfin le vélo et autres moyens de transport.

Néanmoins, ces données de l'INSEE doivent être nuancées car elles ne prennent pas en compte la multimodalité, c'est-à-dire l'utilisation combinée de plusieurs modes de transport pour un même trajet. La multimodalité est assez développée à Lentilly grâce à la présence des deux gares, en conjonction avec des aménagements comme des parking relais, des parkings à vélos et itinéraires modes doux vers ces gares.

Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public

L'article L151-4 du Code de l'urbanisme demande que soit établi un « *inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités* ».

Offre de stationnement public et problématiques

Les données relatives au centre-village de Lentilly, présentées ici sont issues de l'étude de circulation de la commune réalisée par le bureau d'études CeRyX Trafic System en 2023.

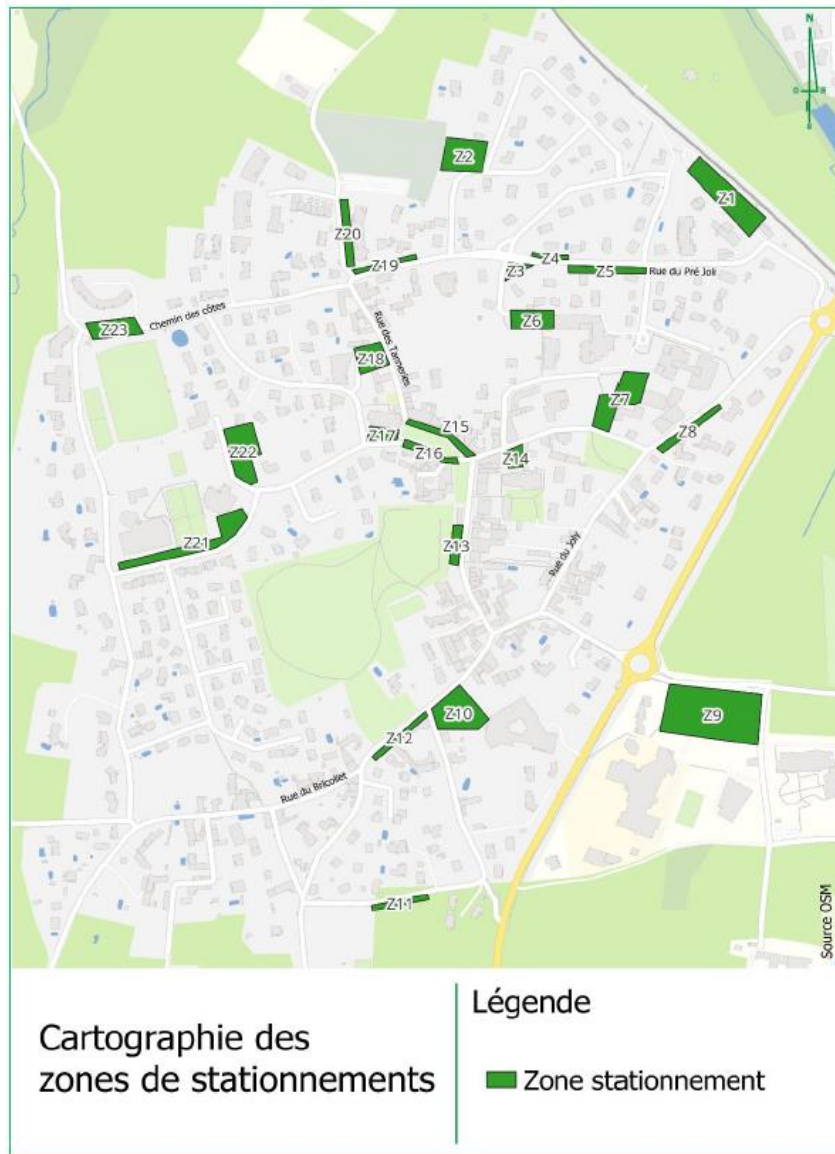
Les zones de stationnements sont situées principalement autour des pôles générateurs de déplacements (écoles, complexe sportif, gare, cimetière, commerces du centre-bourg). Leur emplacement paraît donc cohérent.

Sur les 588 places relevées, les stationnements de longue durée sont situés sur les extérieurs du centre-bourg et que les zones bleues (1h30) et rouge (15 min) se situent dans l'hypercentre du bourg. Cela est cohérent avec la nécessaire rotation des places de stationnements pour les commerces du centre-bourg. Les stationnements pour les écoles sont également en partie en zone bleue ce qui est cohérent avec le « dépôt-minute » des scolaires et permet d'éviter ainsi les stationnements ventouses.

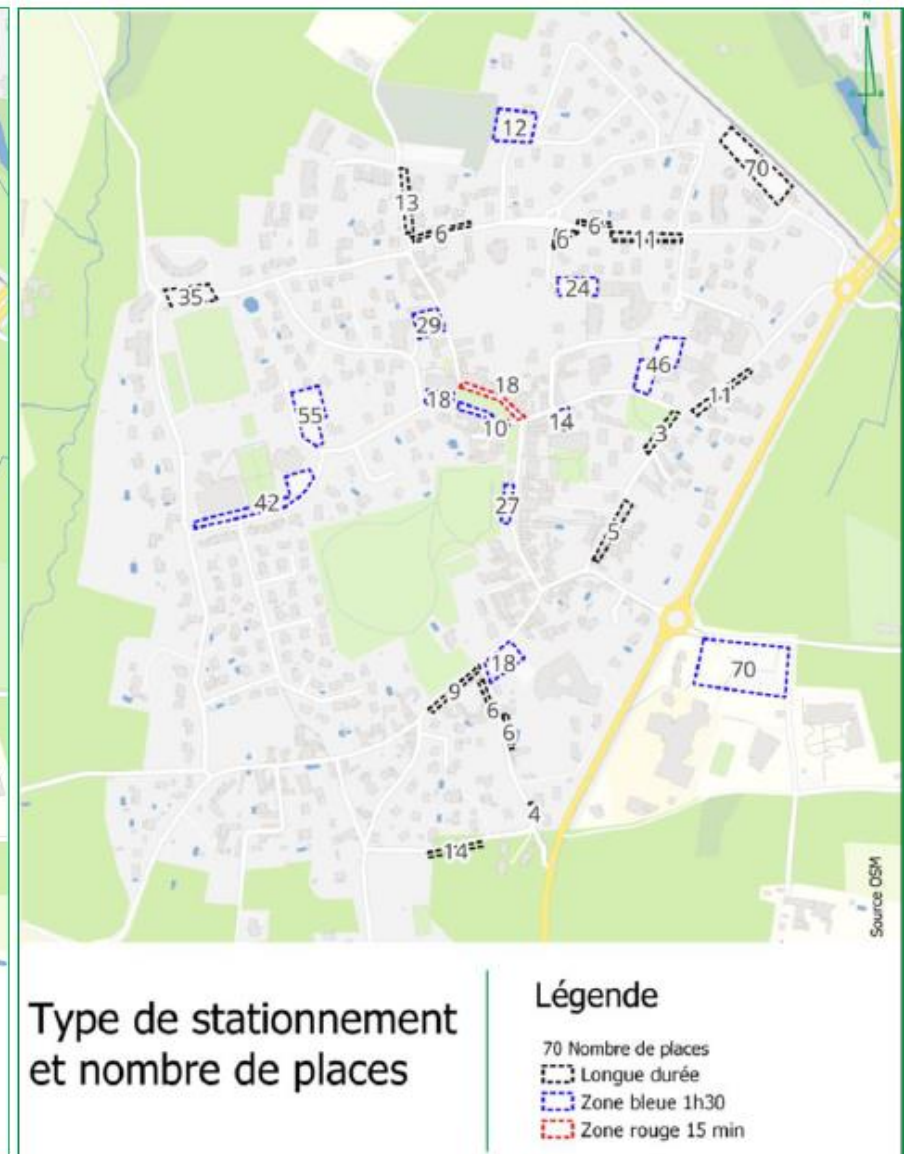
En ce qui concerne le nombre de places, les zones de stationnements aux capacités importantes sont aux abords des principaux pôles de déplacements (écoles, complexe sportif et gare), cela semble donc approprié. Toutefois, il est constaté que de nombreuses places ne sont pas utilisées, et que donc le nombre de places de stationnements sur l'ensemble de la commune semble surestimé, surdimensionné.

La présence de places PMR sur l'ensemble des parkings (hors place longitudinale) et celle de bornes de recharges électriques sur le parking de l'Église semble pouvoir répondre à l'ensemble de la demande en termes de stationnement. Toutefois, l'absence de places livraisons aux abords des commerces dans le centre-bourg peut s'avérer problématique.

La commune dispose de 3 bornes de rechargement électrique : 2 devant l'église et une sur le RD7 devant le restaurant.



Cartographie des zones de stationnements dans le centre-bourg de Lentilly.
 Crédits : étude de circulation de la commune ; CeRyX Traffic System en 2023



Cartographie des types de stationnements et du nombre de places dans le centre-bourg de Lentilly. Crédits : étude de circulation de la commune ; CeRyX Traffic System



En plus de ces capacités de stationnement relevés dans le centre-village, il existe un parking de 478 places à la gare du Charpenay et environ 90 places de stationnement le long de la N7 dans le tissu urbain.

Le secteur le long de l'ancienne N7 fait face à des difficultés majeures en termes de stationnement, exacerbées par les développements immobiliers récents. Ces projets, qui comportent un nombre significatif de logements sociaux en location, présentent une pénurie de places de stationnement. Conformément aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) actuels, qui suivent les directives légales, le nombre de places de stationnement est limité à une par logement, qu'il s'agisse de studios ou d'appartements de cinq pièces. De plus, les ménages à revenus modestes tendent souvent à renoncer volontairement à ces places de parking, désormais dissociables du logement, pour économiser. Cela conduit à une utilisation accrue de l'espace public pour le stationnement, créant une situation assez chaotique autour de la N7.

Quelles capacités de mutualisation du stationnement à Lentilly ?

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Lentilly, et conformément à l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'analyser les possibilités de mutualisation des capacités de stationnement.

La mutualisation du stationnement est l'action qui permet de regrouper différentes demandes sur un lieu unique en tirant parti de la complémentarité des besoins, tels que les plages horaires d'usage du stationnement pour chaque catégorie d'utilisateur et la localisation. Chaque catégorie d'utilisateur a des besoins spécifiques liés à des motifs de déplacement particuliers.

Ainsi, la mutualisation reprend de nombreux paramètres dont les interactions sont primordiales. Il est donc possible de l'envisager sous de nombreuses formes, passant par le type de parc (en ouvrage, en enclos, etc.) mais également par l'association aux politiques de stationnement en voirie. En effet, la mutualisation peut être favorisée par un couplage à une réduction du nombre de stationnement en voirie ou par leur réservation à des usages particuliers : pour les personnes à mobilité réduite, pour les livraisons, pour les arrêts minutes, pour les services demandant une proximité au bâtiment, etc.

En conclusion, il est très difficile de déterminer des potentiels uniquement sur un inventaire, mais, néanmoins, les secteurs du centre-village et des secteurs de développement à proximité du centre apparaissent plus « compatibles » avec le concept de mutualisation.

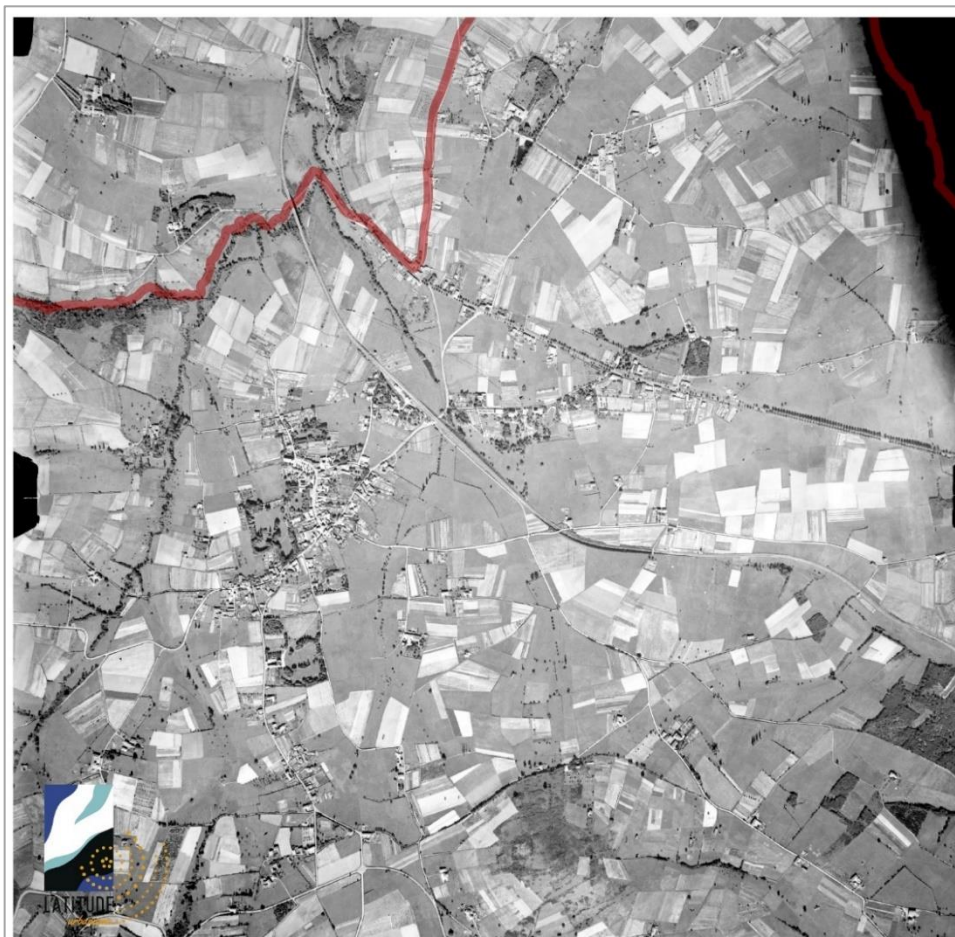
L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN DE LENTILLY

●●● Lentilly se distingue par une dynamique territoriale influencée à la fois par sa proximité avec la grande agglomération lyonnaise et par ses caractéristiques rurales et périurbaines. Cette dualité se reflète dans l'aménagement de son territoire, ses infrastructures, et les modes de vie de ses habitants. Cette partie du diagnostic territorial se propose d'étudier ces différentes composantes, en mettant en lumière les points forts de l'organisation actuelle tout en identifiant les défis et les opportunités à venir.

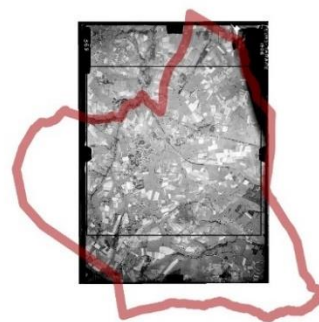
Evolution de la structure urbaine de la commune

Les photographies aériennes suivantes illustrent l'évolution de la structure urbaine de Lentilly depuis 1946. Elles offrent une vue détaillée des transformations progressives de la commune, mettant en évidence l'expansion des quartiers résidentiels, la réorganisation des espaces agricoles, et la création de nouvelles zones d'activité.

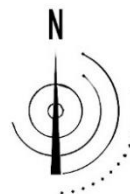
Chaque image capture un moment clé de ce développement, révélant comment les aménagements urbains, les infrastructures et les paysages ont changé pour répondre aux besoins croissants de la population et aux dynamiques urbaines.



Photographie aérienne 1946



Source : IGN



En 1946, en observant cette photographie aérienne de Lentilly, on peut noter la structure typiquement rurale de cette petite commune.

Le cœur du village est marqué par un ensemble compact de bâtiments, dont l'actuelle rue de la Mairie constitue le point focal.

Les routes principales s'étendent en étoile depuis le centre, reliant Lentilly aux hameaux voisins et à l'axe de la RN7 – qui apparaît planté d'alignements d'arbres. Ces routes sinueuses traversent un paysage agricole dominé par des cultures variées et des pâturages. De plus, quelques fermes isolées ponctuent l'espace agricole.

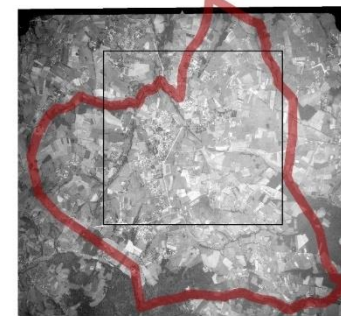
La commune est déjà coupée en deux par la voie de chemin de fer reliant Lyon-Saint-Paul à Montbrison.

Par ailleurs, des parcs de châteaux et de maisons bourgeoises, avec leurs jardins déjà boisés, se distinguent particulièrement en périphérie, témoignant de la présence de familles plus aisées.

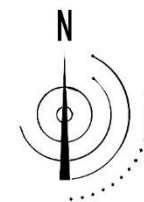
La photographie aérienne révèle ainsi une communauté encore largement dépendante de l'agriculture, avec une structure urbaine simple mais fonctionnelle, typique des villages français de l'époque.



Photographie aérienne 1971



Source : IGN



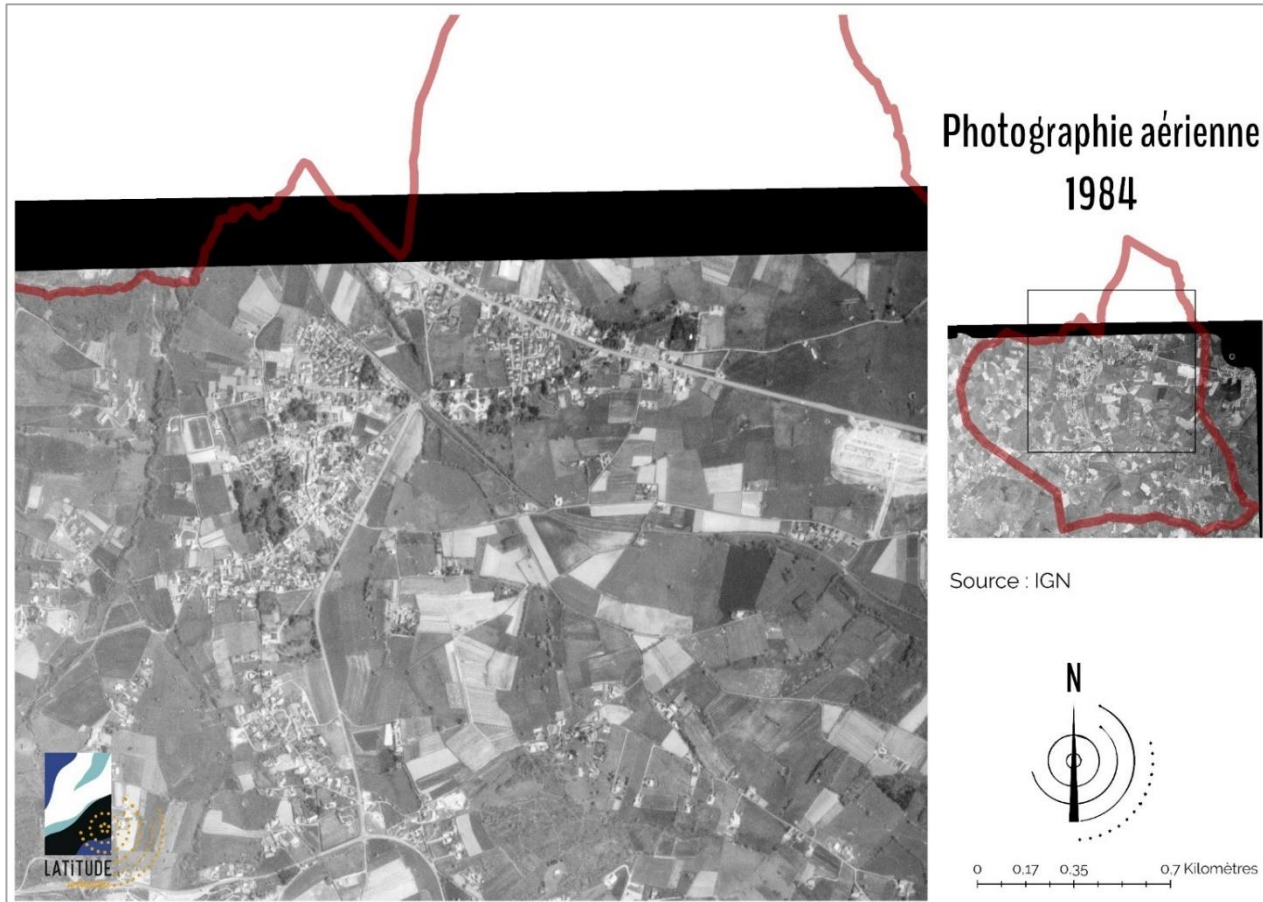
0 0.17 0.35 0.7 Kilomètres

Sur cette photographie aérienne de 1971, on peut noter les évolutions notables de la structure urbaine de Lentilly.

Le centre du village demeure toujours dominé par les bâtiments historiques, mais de nouvelles constructions résidentielles commencent à apparaître, marquant une expansion vers les zones périphériques – comme au Nord du parc du centre avec l'apparition d'un lotissement (actuelle rue des Sports).

Les routes continuent de s'étendre en étoile depuis le centre, mais elles sont désormais bordées de nouvelles maisons individuelles et de petits lotissements. De plus, un réseau structurant plus important que ce réseau traditionnel donne la possibilité de traverser la commune sans passer dans le centre (actuelles D7 et D70).

Le paysage agricole, bien que toujours présent, montre des signes de recul face à l'urbanisation croissante, avec des parcelles de terres arables converties en terrains constructibles.



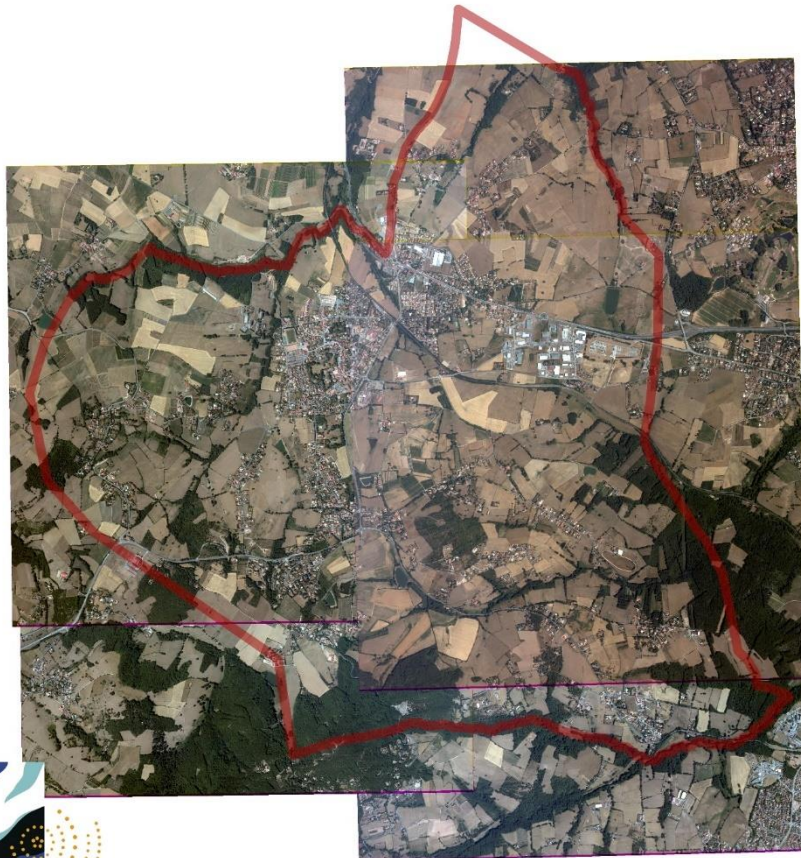
Cette photographie aérienne de 1984 met en évidence la poursuite des tendances observées en 1971, caractérisées par une expansion urbaine continue et une transformation notable de la structure territoriale.

Les quartiers résidentiels, qui avaient commencé à apparaître en 1971, se sont densifiés et multipliés, occupant désormais de vastes zones autour du noyau villageois.

Les routes principales et secondaires sont maintenant flanquées de nouveaux lotissements pavillonnaires, représentant un modèle d'habitat individuel typique de l'époque. La conversion des terres agricoles en terrains constructibles s'est accélérée, entraînant une réduction substantielle des espaces dédiés à l'agriculture. Les fermes isolées restantes ont, pour la plupart, été transformées en résidences modernes, intégrant la nouvelle trame urbaine.

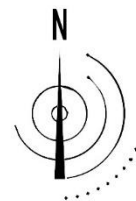
Les parcs de maisons bourgeoises, avec leurs espaces boisés, restent des éléments distinctifs, symboles de continuité et de stabilité dans le paysage urbain. Ces propriétés contrastent avec les constructions plus récentes et standardisées des nouveaux lotissements.

En somme, la photographie aérienne de 1984 révèle une Lentilly en continuité avec les transformations amorcées en 1971.



Photographie aérienne 2003

Source : IGN



0 0,4 0,8 1,6 Kilomètres

Ces photographies aériennes de 2003 révèlent une évolution marquée par l'apparition de la zone d'activité du Charpenay et une transformation notable de l'urbanisation, caractérisée par la croissance des hameaux environnants.

La nouvelle zone d'activité du Charpenay est un développement stratégique, constituant un pôle économique moderne qui dynamise l'économie locale.

Les routes principales et secondaires continuent de structurer le paysage urbain, mais les nouvelles constructions se concentrent désormais davantage sur des pavillons individuels dans les espaces périphériques du centre et les hameaux. Ces hameaux, autrefois constitués d'une ou deux fermes, se sont agrandis, avec des dizaines de pavillons.

Les parcs de maisons bourgeoises, autrefois des enclaves de verdure isolées, commencent à s'aménager avec la construction de pavillons, comme sur le chemin de la Burette.

L'organisation urbaine de Lentilly aujourd'hui

La photographie aérienne de Lentilly en 2022 est présente dans les pages suivantes.

La centralité

L'analyse de la photographie aérienne récente nous montre que le centre du village, toujours dominé par l'habitat historique demeure le cœur de la commune, renforçant ainsi sa fonction de centralité. Ce centre historique a vu l'émergence de nouveaux logements collectifs permettant d'accueillir une population croissante tout en densifiant ce pôle central.

L'ancienne route Nationale 7

Un autre pôle significatif s'est développé le long de l'ancienne RN7. Ce quartier, également marqué par une densification résidentielle, accueille des immeubles collectifs et divers services.

Les infrastructures de transport


L'apparition de l'autoroute A89 et le réaménagement de la ligne de chemin de fer en tram-train ont joué un rôle crucial dans la transformation de Lentilly, améliorant considérablement l'accessibilité et la connectivité de la commune avec les grandes villes voisines et notamment l'agglomération lyonnaise. Ces infrastructures ont stimulé le développement économique et résidentiel, renforçant l'attrait de Lentilly pour de nouveaux habitants et entreprises.

La zone du Charpenay

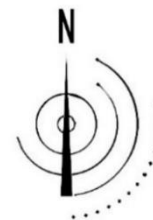
La zone d'activité du Charpenay a continué son développement de manière significative, notamment avec la présence d'une gare qui facilite les déplacements quotidiens et renforce l'attractivité de cette zone pour les entreprises. La densification des espaces d'activité au Charpenay a été réalisée en utilisant le foncier disponible dans l'espace déjà bâti.



Photographie aérienne 2020

 Limites administratives
actuelles de Lentilly

Source : IGN, 2020



0 0.25 0.5 1 Kilomètres

Les hameaux

Sur cette photographie aérienne, les hameaux de Lentilly n'ont jamais été aussi importants dans la structure urbaine de la commune. Autrefois isolés, ces quartiers qui ont noyé les pôles historiques ont connu une expansion significative et une densification parfois poussée à l'extrême.

Certains d'entre eux, grâce à leur développement et à une meilleure connectivité, sont aujourd'hui plus connectés à la métropole lyonnaise avec Marcy-l'Etoile et La Tour de Salvagny qu'à Lentilly elle-même. Cette proximité avec Lyon a attiré de nouveaux résidents, désireux de bénéficier des avantages d'un cadre rural tout en étant à une distance commode de la ville pour le travail et les services.

La densification de ces hameaux s'est traduite par une multiplication des pavillons individuels et cette croissance rapide a entraîné des défis en termes d'infrastructures (fermeture des accès directs aux départementales, réseaux à mettre en capacité, etc.)

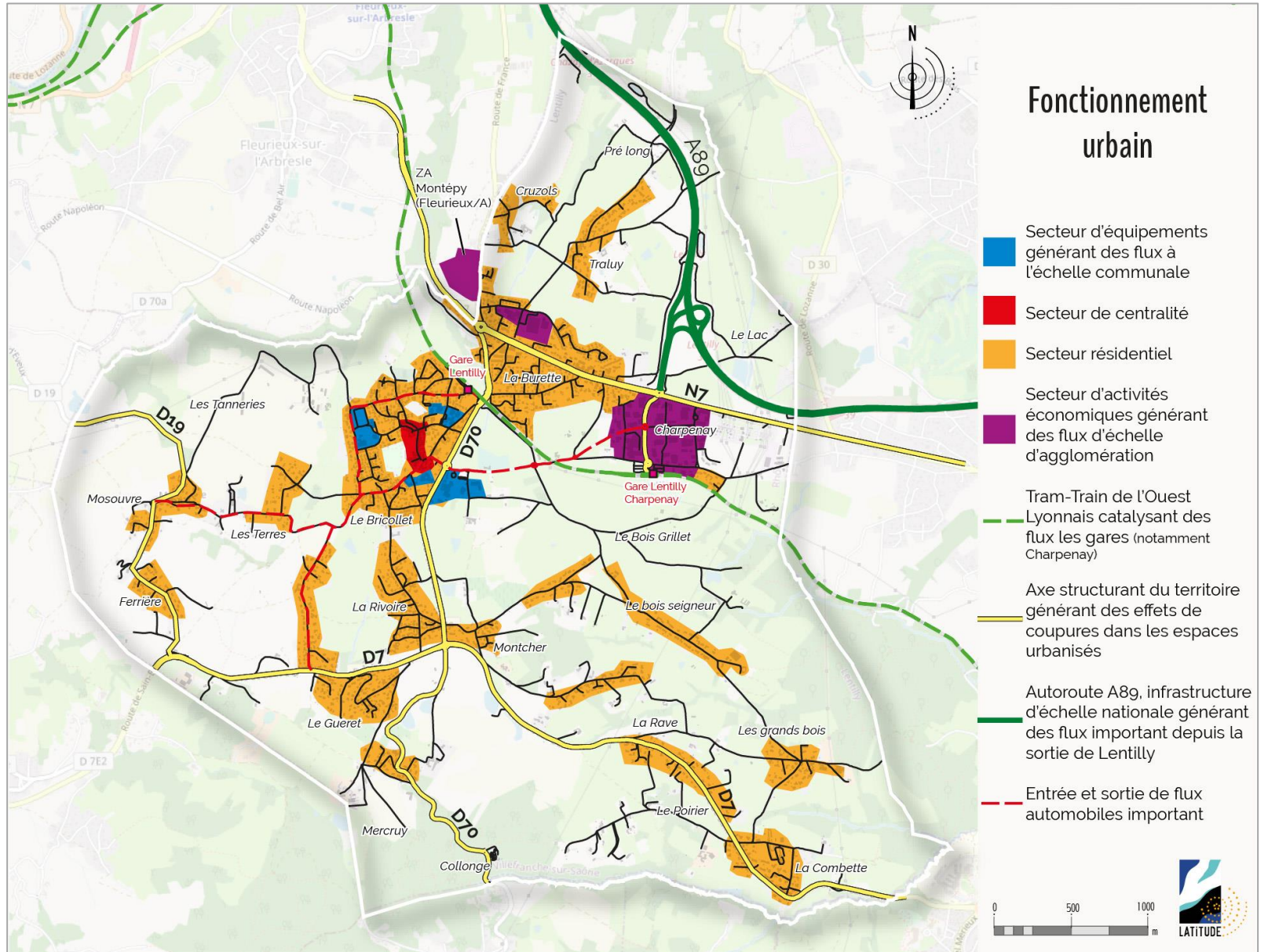
Le fonctionnement urbain global de ces polarités

Cette organisation urbaine de Lentilly est marquée par une multipolarisation et un manque de hiérarchisation des circulations, ce qui engendre divers conflits de circulation. Les déplacements automobiles des communes voisines se mêlent au trafic de passage sur les routes principales, créant des points de conflits et d'insécurité, particulièrement sur la D7 et la D70. Les effets de "coupures" sont accentués par la voie ferrée et les grands axes routiers.

À l'échelle communale, l'urbanisation croissante autour de la D7 est incompatible avec l'augmentation du trafic, entraînant une multiplication des points de conflits. Dans le bourg élargi, des conflits apparaissent notamment au débouché Sud de l'ancien chemin de la Rivoire sur la D70 et entre les piétons et les voitures en raison de la vitesse sur certaines voies.

Pour améliorer la situation, il est essentiel de repositionner les futurs développements urbains près de la centralité et des gares, de réaménager les axes routiers de manière plus urbaine, et de développer des parcours dédiés aux piétons et cyclistes. Il est important d'arrêter l'étalement urbain dans les secteurs périphériques, ainsi que le développement d'urbanisations au Sud de la commune qui augmenteraient le trafic sur la D70. Il est également nécessaire de limiter l'expansion urbaine de part et d'autre de la D7 en dehors du bourg élargi et de promouvoir des parcours en mode doux reliant les quartiers périphériques, les équipements et les gares à partir des voies existantes.

Enfin, le développement de sites propres pour les parcours piétons et cyclistes, notamment sur l'ancienne N7, ainsi que le réaménagement plus urbain des axes routiers, seront essentiels pour pacifier les circulations et améliorer la sécurité et la qualité de vie des habitants.



Fonctionnement urbain à Lentilly



Les formes urbaines

Lentilly présente une morphologie urbaine caractérisée par une harmonie entre le bâti traditionnel et les développements modernes. Le centre historique conserve une architecture de village avec ses maisons en pierre, ses ruelles étroites et ses espaces publics conviviaux. Autour du cœur historique, des zones résidentielles plus récentes se sont développées, marquées par des pavillons individuels et des petits lotissements. La topographie vallonnée de Lentilly influence la disposition des quartiers et des hameaux et ainsi renforce ainsi le caractère semi-rural de la commune.



Rue de la Mairie



Rue de la Mairie / Rue du Joly

Les formes urbaines historiques agglomérées

Les formes urbaines historiques agglomérées, telles que les villages et hameaux constitués, se caractérisent par un parcellaire irrégulier et dense, avec des parcelles de tailles variées reflétant une croissance organique. Les bâtiments, souvent anciens, ont une emprise au sol modérée à élevée et une hauteur basse à moyenne (1 à 3 étages). Ils sont implantés en continuité le long des rues principales, créant des rues étroites et sinueuses. Les toits sont généralement orientés parallèlement aux rues dans une cohérence visuelle. La densité est relativement élevée, favorisant une vie communautaire active. La trame verte urbaine est intégrée avec des petits jardins, des cours intérieures et parfois des parcs, contribuant à un cadre de vie agréable et à la biodiversité dans ces espaces très minéralisés.

Le parc de la Mairie, adjacent au centre-village de Lentilly, joue un rôle crucial dans la structure urbaine de la commune. Cet espace vert, situé en périphérie immédiate du noyau historique, agit comme un véritable poumon vert pour le centre bourg. Il offre une transition naturelle entre la densité construite du centre et les zones résidentielles périphériques. Mais il reste inaccessible pour le public.

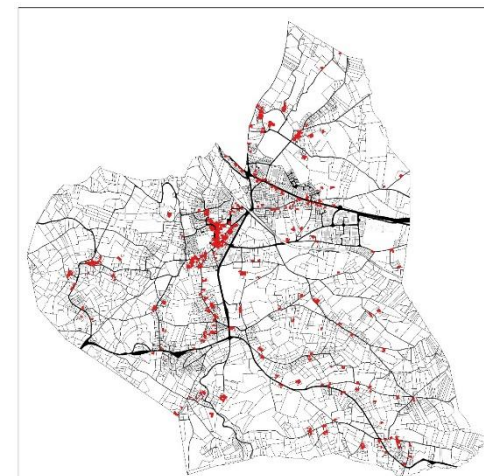


Formes urbaines historiques agglomérées du centre village



Les formes urbaines historiques dispersées

Les formes urbaines historiques dispersées, telles que les anciennes fermes, présentent un parcellaire large et irrégulier, avec de vastes terrains entourant chaque bâtiment. Les bâtiments ont une emprise au sol importante mais sont peu élevés, souvent à un ou deux niveaux. L'implantation des bâtiments est dispersée, avec de grandes distances entre eux, et les toits sont orientés selon des considérations pratiques plus que visuelles. La densité est faible, chaque ferme étant isolée. La trame verte est omniprésente, les fermes étant souvent entourées de champs, de prairies et de vergers, ce qui renforce le caractère rural et l'intégration avec leur environnement.



Les formes urbaines individuelles groupées en procédure

Les formes urbaines individuelles groupées en procédure se caractérisent par un parcellaire régulier et homogène, souvent conçu selon des procédures de lotissement. Les parcelles sont de taille similaire, et les maisons ont une emprise au sol modérée avec une hauteur généralement basse (1 à 2 étages). Les bâtiments sont implantés de manière ordonnée, parfois proche des voies avec une orientation des toits homogène. La densité est modérée. La trame verte urbaine est présente sous forme de jardins privés, de petits parcs et d'espaces verts communs, créant un environnement agréable et aéré.





Multiplication des accès en double ou triple rideau. Chemin des Cotes



Chemin de Cruzols



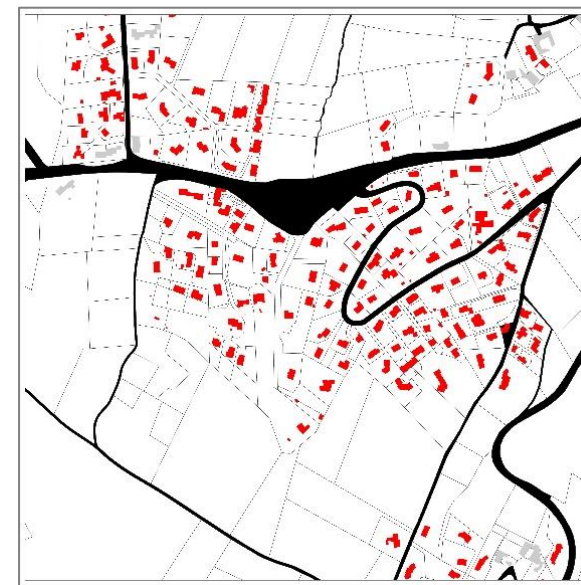
Enchevêtrement d'opérations individuelles Chemin des Terres

Les formes urbaines individuelles « anarchiques »

Les formes urbaines individuelles « anarchiques » se distinguent par un parcellaire irrégulier et souvent hétérogène, résultant d'un développement non planifié. Les parcelles varient largement en taille et en forme, et les bâtiments ont une emprise au sol et une hauteur variée, généralement basse à moyenne. L'implantation des bâtiments est aléatoire, sans ordonnancement particulier, et les toits sont orientés de manière disparate. La densité est variable, avec des zones plus densément construites et d'autres plus espacées.

Le développement peut prendre la forme d'une succession d'opérations individuelles linéaires le long d'une voie existante, ou sous forme de divisions parcellaires autour d'une voie en une seule opération ou le plus souvent par divisions successives. Ces divisions créent des systèmes en impasse, avec des accès en double ou triple rideau et multiplient la minéralisation des espaces.

La trame verte urbaine est moins structurée et de moins en moins présente avec des espaces verts informels et des jardins privés, créant un environnement moins cohérent.



Formes urbaines individuelles « anarchiques » au Guéret





Rue du Joly / Rue de la Planche



Rue du Pré Joli

Les formes urbaines collectives

Les formes urbaines collectives se caractérisent par un parcellaire structuré et dense, avec des parcelles souvent fusionnées pour accueillir des bâtiments de plus grande taille. Les bâtiments ont une emprise au sol importante et une hauteur moyenne à élevée (2 étages et plus). Ils sont implantés en blocs continus ou semi-continus, créant des alignements rigoureux et des espaces publics définis. Les toits sont généralement plats ou légèrement inclinés, orientés pour maximiser l'espace habitable. La densité est élevée, favorisant une forte concentration de logements et/ou de services. Les formes urbaines sont hétérogènes en fonction de l'époque de construction, reflétant les styles architecturaux et les normes urbanistiques de leur période respective. La trame verte urbaine est intégrée dans des espaces publics aménagés, tels que des parcs, des jardins collectifs et des allées arborées, améliorant la qualité de vie en milieu urbain dense. Toutefois certaines opérations récentes ont fortement érodé la trame verte comme le clos des cèdres artificialisant la quasi totalité du site d'origine.

Les formes urbaines intermédiaires

Les formes urbaines intermédiaires combinent des caractéristiques des formes collectives et individuelles, avec un parcellaire semi-structuré. Les parcelles sont de taille moyenne et les bâtiments ont une emprise au sol modérée à élevée et une hauteur variable (1 à 2 étages). L'implantation des bâtiments est relativement régulière, souvent en alignement avec des variations pour s'adapter au terrain. Les toits peuvent être orientés uniformément ou varier selon le contexte local. La densité est modérée à élevée. La trame verte urbaine inclut des jardins privés et communs, des petits parcs et des allées arborées, créant un environnement équilibré entre urbanisation et trame verte.



La Passerelle



ZA Charpenay

Les formes urbaines d'équipements

Les formes urbaines d'équipements se caractérisent par un parcellaire généralement vaste et régulier, adapté à des constructions de grande envergure comme à Lentilly des écoles ou des complexes sportifs. Les bâtiments ont une emprise au sol importante et une hauteur variable adaptée à leur fonction. L'implantation est stratégique, souvent en retrait avec des accès facilités pour le public. Les toits sont fonctionnels, plats ou inclinés, selon les besoins spécifiques des équipements. La trame verte urbaine est intégrée avec des espaces verts aménagés, des terrains de sport et des parcs.

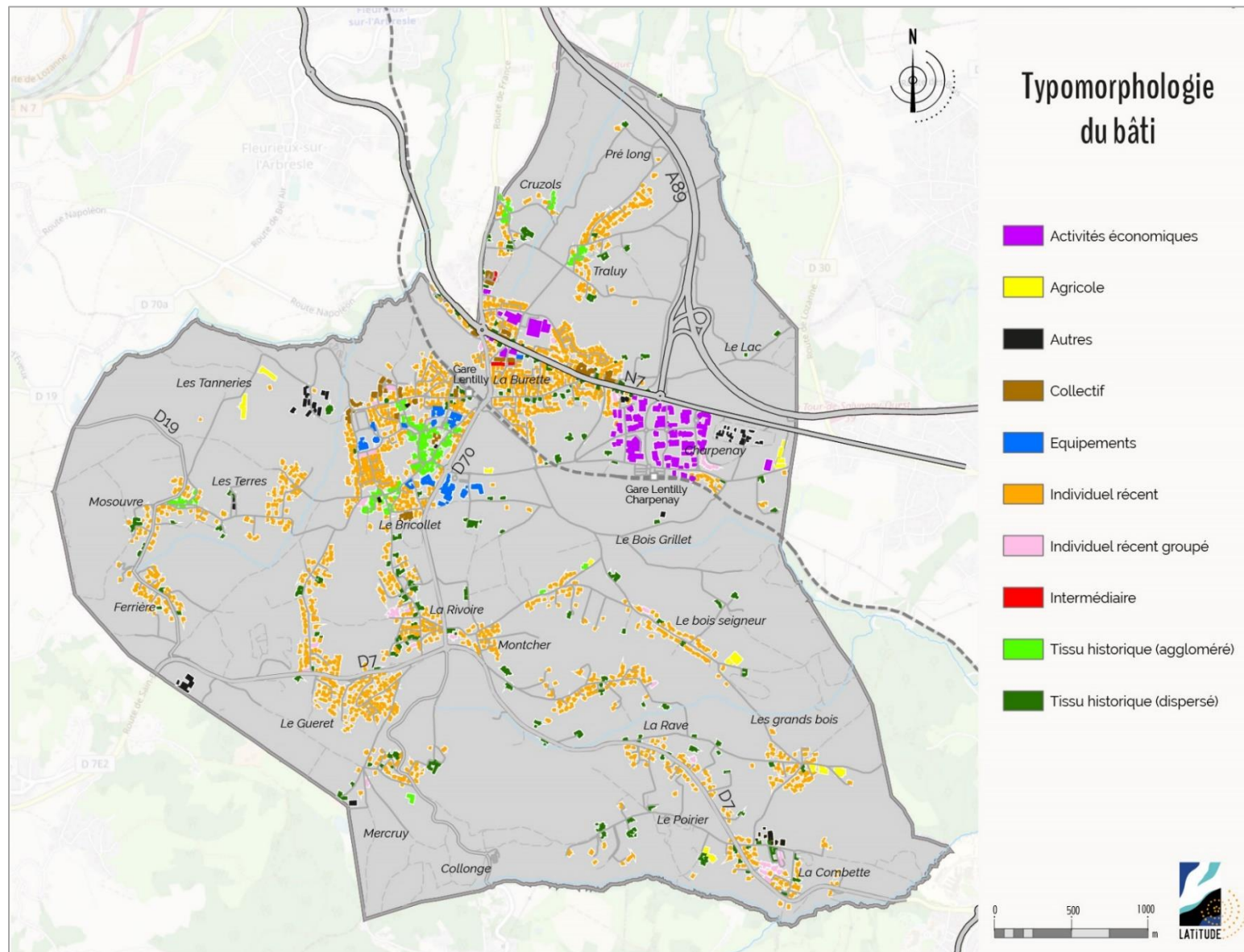
Les formes urbaines d'activités économiques

Les formes urbaines d'activités économiques présentent un parcellaire structuré et souvent vaste, conçu pour accueillir des activités industrielles ou des bureaux. Les bâtiments ont une emprise au sol significative et une hauteur variable. L'implantation est fonctionnelle, avec des alignements pour faciliter la logistique et les flux de travail. La densité est élevée en termes d'activité, mais les espaces entre les bâtiments sont souvent dégagés pour le stationnement et la circulation et majoritairement asphaltés. Les aires de stationnement sont très pauvrement plantées lorsqu'elles le sont. La trame verte urbaine est limitée, souvent réduite à des bandes paysagères ou des zones de détente pour les employés.

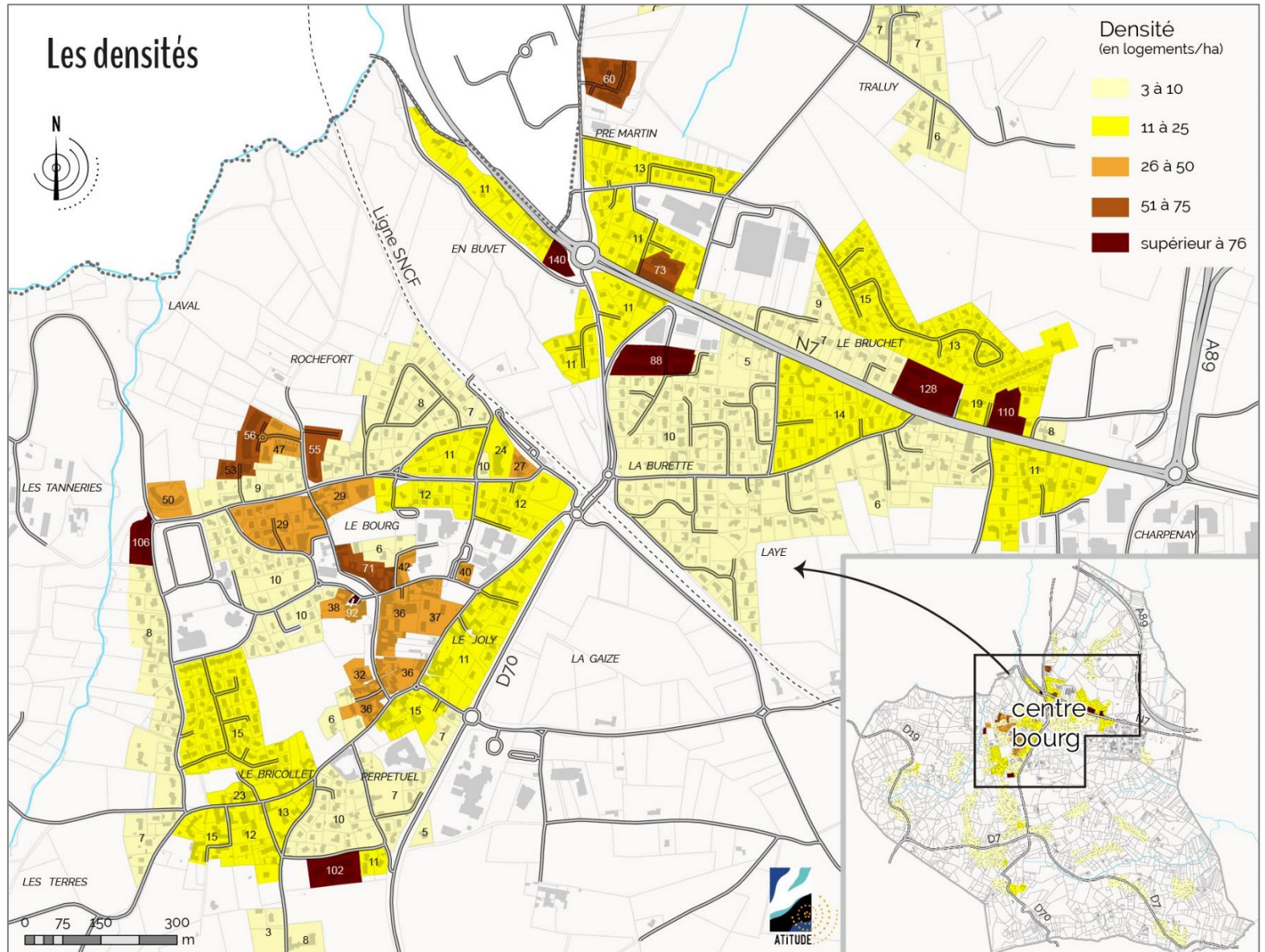
Les formes urbaines agricoles

Les formes urbaines agricoles se caractérisent par un parcellaire très large et irrégulier. Les bâtiments agricoles ont une emprise au sol importante mais sont généralement bas.

L'implantation est dispersée, avec des fermes et des bâtiments annexes répartis sur de grandes surfaces.



Typomorphologie du bâti à Lentilly



Densité du bâti à Lentilly

Les espaces publics

Les espaces publics de la commune de Lentilly jouent un rôle important dans la qualité de vie des habitants et le dynamisme local. Ces lieux, qu'ils soient parcs, places, ou installations sportives, constituent des points de rencontre et de loisirs essentiels pour les lentillois.

La centralité de Lentilly est bien définie, même si les espaces publics sont relativement limités. La place principale, située face à la Mairie, représente un point central essentiel, notamment dans la partie sud du bourg où se trouvent les commerces et un square arboré.

Les espaces ouverts au public incluent le Parc de la mairie Tazi, le Parc de la maison de la petite enfance, le Parc Giraud, le Parc de la bibliothèque et la place de l'église. Ces parcs offrent aux résidents des espaces verts pour divers usages et contribuent à l'organisation du centre du bourg.

Les parcs privés, visibles depuis la rue grâce à leur verdure, contribuent également à la qualité de l'espace public. Ces espaces verts privés, composés d'arbres de haute tige et d'essences variées, apportent une ambiance agréable depuis l'espace public.

Les équipements

La commune de Lentilly présente un niveau d'équipement assez complet et diversifié, couvrant tous les aspects essentiels de la vie des Lentillois.

Inventaire des équipements existants

Équipements éducatifs :

Lentilly dispose de :

- Une école publique maternelle, « La Clé Verte » ;
- Une école publique élémentaire, « Le Pré Berger » ;
- Une école privée maternelle et élémentaire, « École Jeanne d'Arc » ;
- Un collège public, « Collège Jacques Cœur » ;



La Passerelle

En dehors des équipements éducatifs présents sur la commune, les enfants au lycée de la commune scolarisés vont, d'après la carte scolaire du département du Rhône au lycée public Germaine Tillion de Sain-Bel.

Au niveau de la petite enfance, une crèche associative nommée « Les petits Lutins », est présente dans les bâtiments communaux en face de l'école « Le Pré Berger ». De plus, plusieurs assistantes maternelles agréées (47 places en avril 2024), et des structures d'accueil périscolaire, fournissant un environnement sûr et adapté pour les jeunes enfants et soutenant les parents dans la conciliation de leur vie familiale et professionnelle

Équipements culturels :

Lentilly dispose de :

- Une médiathèque, fonctionnant en réseau avec la médiathèque de l'Arbresle ;
- D'un espace culturel nommé « La Passerelle » comprenant une salle de spectacle et une école de musique.

Ces équipements culturels sont tous situés dans le même bâtiment dans la rue Châtelard Dru.

Équipements sportifs :

Lentilly dispose de :

- Une salle de sport intercommunale Jacques Cœur ;
- Le Gymnase Robillard ;
- Un stade de football ;
- Un tennis couvert ;
- Un centre équestre.

Équipements de santé :

Lentilly dispose de :

- Une maison de santé

Équipements administratifs, services publics et associatifs :

Lentilly dispose de :

- La mairie ;
- Les pompiers ;
- La police municipale ;
- Une salle de réunion du Porche ;
- Le centre technique municipal ;
- Les gares du centre et du Charpenay ;
- La poste.

Adéquation des équipements de la commune avec les besoins de la population

L'offre actuelle d'équipements à Lentilly est variée et couvre de nombreux aspects de la vie quotidienne. Cependant, pour s'adapter aux fortes dynamiques démographiques actuelles et futures, il est nécessaire de renforcer l'offre en équipements et particulièrement en équipements sportifs.

En effet une étude menée en 2023 par la commune montre qu'elle est très éloignée de la densité en équipements sportifs des autres communes de la même strate présentes dans la Région. Lentilly occupe la 48ème place sur 52 communes avec 1 équipement pour 4189 habitants. Elle est la moins bien équipée au regard du nombre de licenciés (sports collectifs, gymnastique) et scolaires confondus (+ de 800 usagers réguliers). Les salles sportives actuelles sont surutilisées. La poursuite du développement démographique nécessite un fort renforcement de l'offre qui n'est pas forcément mutualisable avec les communes voisines (qui n'ont pas une offre suffisante) et qui conduirait à renforcer les déplacements sur la CCPA (en particulier ceux des enfants qui sont les principaux usagers).

Il serait aussi nécessaire pour Lentilly de développer et renforcer davantage les équipements et les services, notamment et spécifiquement pour les personnes âgées, les familles monoparentales et les jeunes adultes.

Bien que la gestion directe des équipements publics ne relève pas du PLU, ce dernier peut jouer un rôle important en facilitant leur développement futur. En réservant des emplacements spécifiques pour des infrastructures, le PLU devra anticiper les besoins croissants de la population. Il peut également orienter le foncier vers des projets prioritaires tels que l'extension des écoles, la création de terrains de sport supplémentaires ou d'espaces de loisirs ; etc.

BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR AVANT LA REVISION



Règlement graphique du PLU actuellement en vigueur

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la grande majorité de la commune (à la date de juin 2024, date de l'arrêt de la révision du PLU) est le PLU qui a été approuvé en 2013 et qui a été plusieurs fois modifié depuis – dont la dernière approuvée par le conseil municipal en mai 2023.

Sur les secteurs Les Grands Bois, Le Poirier, La Quimbe et Bois-Seigneur, ce sont les règles du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquent suite à l'arrêt de la cour Administrative d'Appel de Lyon du 11 janvier 2018, qui annule délibération d'approbation du PLU du Conseil municipal sur ces secteurs.

Pour rappel, le PLU approuvé en 2020, n'est plus applicable sur la commune car celui-ci a été annulé tant sur le fond que sur la forme, par le Tribunal Administratif en date du 9 décembre 2021.

Le bilan du PLU réalisé dans ce diagnostic prend donc ce contexte du PLU 2013 comme base.

Bilan des surfaces inscrites dans le document d'urbanisme

Bilan des zones du document d'urbanisme

Le tableau suivant présente le bilan de la surface des zones du PLU actuellement en vigueur :

Nom de la zone	Nom complet de la zone	Surface de la zone dans le PLU (en ha)	Part du territoire communal (en %)
Les zones urbaines		301	16%
Ua	Zone urbaine centrale traditionnelle	9	0%
Ub	Zone urbaine de transition	57	3%
Uc	Zone urbaine de première périphérie avec assainissement collectif	52	3%
Ud	Zone urbaine avec assainissement autonome	100	5%
Up	Zone urbaine de préservation du patrimoine bâti et paysager	10	1%
Ue	Zone urbaine à vocation d'équipements et services	12	1%
Ux	Zone urbaine liée aux activités ferroviaires	3	0%
Uv	Zone urbaine d'accueil des gens du voyage	1	0%
Ui, Uia, Uic	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	57	3%
Les zones à urbaniser		40	2%
AUa	Zones ouvertes à l'urbanisation à dominante d'habitat	11	1%
1AU	Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat	9	0%
2AU	Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'équipements	7	0%
3AU	Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'activités	13	1%
La zone agricole		840	45%
A	Zone agricole constructible	674	36%
Ap	Zone agricole inconstructible de protection du paysage	166	9%



Evolution de la zone du Charpenay entre 2011 (en haut) et 2023 (en bas) avec une densification et une intensification des usages

La zone naturelle		684	37%
N	Zone naturelle	612	33%
Nh	Zone naturelle de gestion des constructions existantes sans extensions urbaines	56	3%
NL	Zone naturelle à vocation de loisirs	3	0%
Np	Zone naturelle de préservation du patrimoine bâti et paysager	13	1%
Total		1865	100%

Bilan des zones prévues pour le développement économique

Le PLU actuellement en vigueur ne prévoyait pas de développement à court terme des zones économiques, envisageant une croissance à long terme avec une seule zone fermée à l'urbanisation de 13 hectares. En conséquence, les zones d'activités existantes ont dû se densifier, comblant certains tènements encore libres au sein de la zone Ui qui aujourd'hui ne dispose plus de capacités.

Par exemple, de nouveaux locaux pour les entreprises Eurofins et Lethiguel ont été construits sur du foncier encore libre mais destiné à d'autres usages, tels que le stationnement, le long de la Rue du Parc d'Activité.

Bilan des zones prévues pour le développement des équipements

Le PLU prévoyait 7 hectares de zone fermée à l'urbanisation pour le développement des équipements, particulièrement dans le secteur du triangle de la Gaize. Cette zone comprenait notamment l'emplacement du centre équestre sur des terrains communaux.

Cependant, malgré ce zonage, la zone n'a pas été ouverte à l'urbanisation et ce développement n'a pas eu lieu.

Bilan des zones prévues pour le développement de l'habitat

Le PLU de Lentilly prévoyait 9 zones AU ouvertes à l'urbanisation, dont 6 ont été aménagées pendant la durée du PLU. Le chapitre suivant analyse les OAP qui étaient définies sur ces secteurs ouvert à l'urbanisation.

Cependant, le développement de l'habitat s'est également réalisé de manière spontanée, particulièrement par division parcellaire dans des zones non encadrées par le PLU. Cela montre que,

bien que la majorité des secteurs prévus se soient urbanisés, une part importante du développement s'est faite sans encadrement. Cette situation traduit la très forte pression foncière qui pèse sur Lentilly. Toutefois, depuis la modification de droit commun n°4 du PLU actuellement en vigueur, le phénomène de division parcellaire semble s'être atténué, notamment par l'application des nouvelles règles de végétalisation de l'espace bâti (espace de pleine terre, gestion des transitions avec l'espace agricole et naturelle).

Il est également important de noter que certains secteurs favorables à la division parcellaire ne sont plus régis par le PLU actuellement en vigueur, celui-ci ayant été annulé par le Tribunal Administratif pour ces zones. Retombés sous le Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis la fin des Plans d'Occupation des Sols (POS), ces divisions parcellaires sont désormais très faiblement encadrées, ce qui renforce le phénomène de développement spontané non contrôlé.

Bilan de la construction de logements au regard des PLU qui ont été appliquée

Sans s'attarder sur ces chiffres qui sont analysés plus loin dans ce diagnostic, l'illustration ci-dessous montre le nombre de logements autorisés depuis que le PLU 2013 a été approuvée. On considère les constructions autorisées lors de l'année 2020 et 2021 comme imputables au PLU 2020 dans la mesure où celui-ci a été approuvé début mars 2020 et qu'il a été annulé en décembre 2021.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PLU	PLU 2013							PLU 2020		PLU 2013	
Nombre de logements autorisés	22	120	74	53	44	36	49	47	20	62	116
dont en collectif (en %)	9%	77%	55%	15%	0%	25%	0%	43%	0%	58%	85%

Nombre de constructions autorisée par année et par PLU applicable. Source : Sitadel, 2024.

Le tableau présente une comparaison du nombre de logements autorisés entre les périodes des différents PLU de 2013 et de 2020. Sous le PLU 2013, couvrant les années 2013 à 2019 ainsi que 2022 et 2023, la moyenne annuelle de logements autorisés est de 64, contre 33 sous le PLU 2020. Cette comparaison met en évidence une baisse significative du nombre de logements autorisés par an sous le PLU 2020 par rapport au PLU 2013. Il est également important de noter que la pandémie de COVID-19 a joué un rôle dans cette diminution, perturbant les projets de construction et les autorisations pendant cette période.

Bilan des orientations d'aménagement et de programmation du PLU

Revue par secteur

Les OAP constituent une composante essentielle du PLU, offrant une vision stratégique et opérationnelle du développement urbain et territorial. Dans les pages suivantes, nous dresserons un bilan des OAP actuellement en vigueur, en analysant leur mise en œuvre, leurs impacts sur le territoire et leur adéquation avec les objectifs initiaux.

Secteur de Laval



Perspective du projet en cours de réalisation sur le secteur de Laval

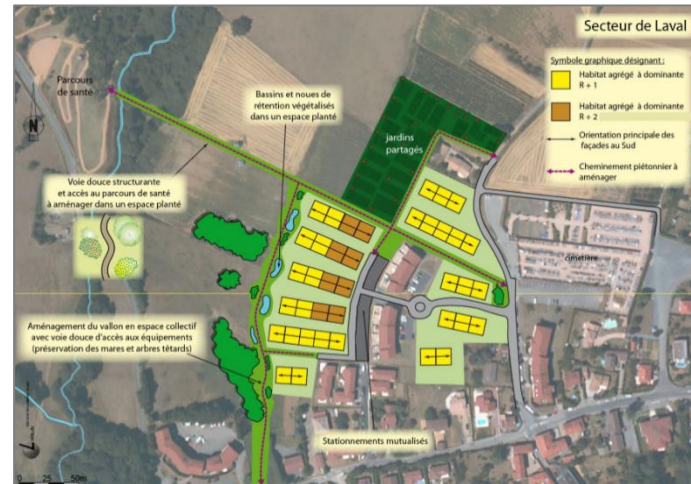
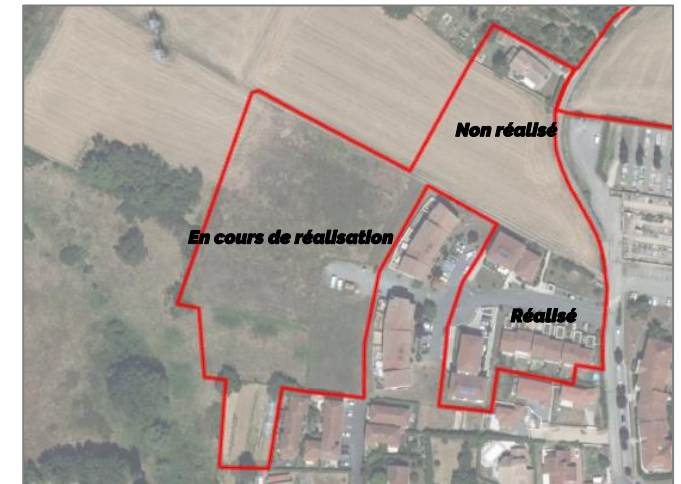


Schéma de l'OAP du secteur de Laval



Etat de réalisation de l'OAP du secteur de Laval

Secteur de Laval Nord

L'aménagement du secteur de Laval Nord n'a pas été réalisé.

Secteur de Grand Pré

L'aménagement du secteur de Grand Pré est en cours de réalisation (permis accepté).

Secteur de la Rivoire

L'aménagement du secteur de la Rivoire n'a pas été réalisé.

Secteur de Coquy

L'aménagement est réalisé dans le secteur de Coquy respecte les orientations définies par l'OAP de 2013. La disposition des blocs résidentiels et des espaces verts est conforme au plan prévu. L'accès et la conservation des zones arborées sont maintenus par l'aménagement.

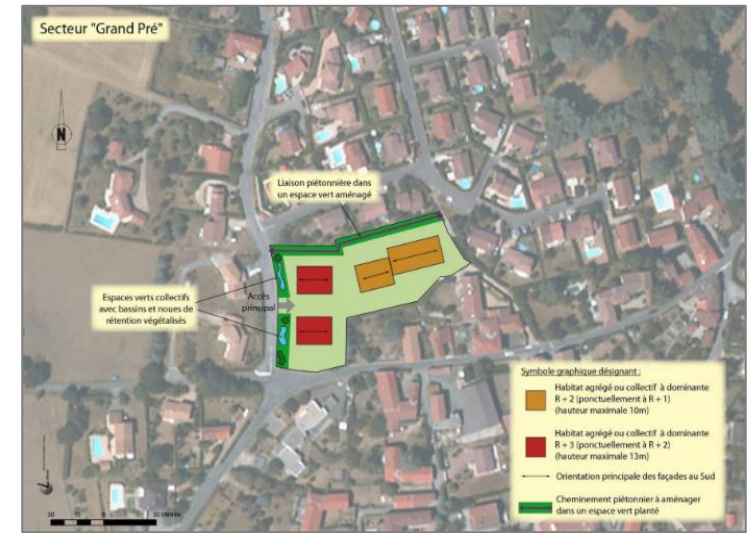


Schéma de l'OAP du secteur de Grand Pré



Schéma de l'OAP du secteur de Coquy



Réalisation de l'OAP du secteur de Coquy

Secteur de la RN7

L'aménagement est réalisé dans le secteur de la RN7 respecte les orientations définies par l'OAP de 2013 :

- L'OAP prévoyait un aménagement structuré avec des bâtiments résidentiels répartis en plusieurs blocs.
- Il y avait des espaces verts importants et des bandes plantées de transition pour l'intégration paysagère.
- Les constructions devaient être alignées le long de l'axe principal (RN7) avec une organisation interne des circulations.



Réalisation de l'OAP du secteur de la RN7



Schéma de l'OAP du secteur de la RN7

Par rapport à l'aménagement réalisé :

- L'aménagement réalisé respecte les grandes lignes de l'OAP en termes de disposition des blocs résidentiels, de mixité des formes urbaines.
- Les espaces verts et les bandes plantées de transition sont présents, même s'ils ne sont pas plantés au Nord de la zone : simple bande végétalisée.
- L'alignement des constructions le long de la l'ex-RN7 est conforme au plan, avec une organisation interne des voies et des circulations. Cependant, la construction au Sud-Ouest du secteur, même si elle est à l'alignement, vient « casser » l'effet de rue par son volume.

Secteur des Chênes

Non réalisé dans le cadre du PLU actuellement en vigueur, mais instruction des autorisations sous le PLU de 2020 : secteur sans OAP dans le PLU de 2020.

Les nouvelles constructions, qui ne sont pas soumises à l'OAP de 2013, posent maintenant un défi significatif en termes d'intégration paysagère et de densité. Ces bâtiments, particulièrement visibles depuis la RD7, ont un impact considérable sur l'environnement visuel et urbain.



Constructions réalisées hors OAP



Schéma de l'OAP du secteur des Chênes non repris dans le PLU de 2020

L'OAP de 2013 avait été conçu précisément pour gérer ces aspects, en assurant une cohérence esthétique et fonctionnelle dans l'aménagement du territoire :

- L'OAP prévoyait une densification organisée avec différentes typologies de logements (collectifs, individuels groupés, etc.).
- Il y avait des orientations précises pour les accès routiers, les espaces verts, et les alignements végétaux pour intégrer harmonieusement le nouveau quartier dans le tissu urbain existant.
- Les zones de construction étaient clairement délimitées et incluaient des espaces verts significatifs, contribuant à la mixité des usages et à l'esthétique du quartier.

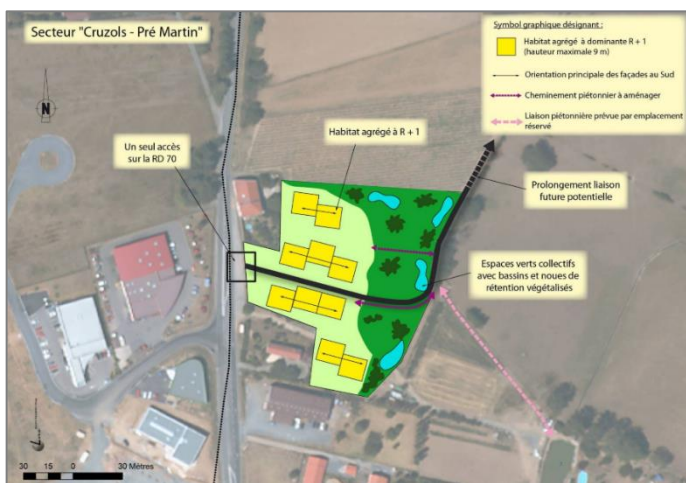


Schéma de l'OAP du secteur de Cruzols Pré Martin



Constructions réalisées sur le secteur Cruzols Pré Martin

Réalisation sur la partie construite :

- L'aménagement réalisé est plus simple et moins structuré, avec moins de diversité dans les typologies de logements.
- L'absence de planification détaillée a conduit à une moins bonne intégration des nouveaux bâtiments dans le paysage urbain environnant.
- L'implantation des constructions paraît moins dense et moins organisée que celle prévue par l'OAP

En conclusion, l'aménagement réalisé en 2020 sans OAP spécifique semble moins planifié et intégré que ce qui était initialement prévu dans le PLU de 2013. Cela met en lumière l'importance des OAP pour assurer une densification harmonieuse et cohérente avec le tissu urbain existant, en tenant compte de la diversité des typologies de logements et de la préservation des espaces verts

Secteur de Cruzols Pré Martin

L'aménagement réalisé dans le secteur de Cruzols – Pré Martin respecte les orientations définies par l'OAP de 2013 :

- L'OAP prévoyait un aménagement structuré avec des bâtiments résidentiels agglomérés en plusieurs blocs (R+1 et R+2).
- Des espaces verts collectifs étaient prévus, avec des bassins de rétention végétalisés pour la gestion des eaux pluviales.
- Un seul accès était prévu sur la RD 70, avec des cheminements piétonniers aménagés et une liaison piétonnière future potentielle.

L'aménagement réalisé respecte les grandes lignes de l'OAP en termes de disposition des blocs résidentiels. Une bonne mixité des formes et types d'habitat a été mise en place en offrant des logements collectifs et individuels groupés. Les espaces verts collectifs et les bassins de rétention végétalisés sont présents, assurant la gestion des eaux pluviales. Toutefois la proportion d'espaces végétalisés prévue par l'OAP a été fortement réduite.

L'exposition au sud des constructions n'a pas été respectée. L'optimisation foncière a été bien supérieure à ce que prévoyait l'OAP.

Secteur de la Madone

L'aménagement réalisé dans le secteur de la Madone respecte les orientations définies par l'OAP de 2013 :

- L'OAP prévoyait un aménagement structuré avec des bâtiments résidentiels agglomérés en plusieurs blocs (R+1 et R+2).
- Les bâtiments devaient être alignés et orientés principalement vers le sud pour une meilleure exposition solaire.
- Des espaces verts devaient être intégrés dans l'aménagement pour assurer une transition paysagère harmonieuse.
- L'implantation des constructions était planifiée pour créer une continuité avec le tissu urbain environnant.

L'aménagement réalisé reprend globalement ces orientations. Le projet a concerné un secteur plus large que celui prévu par l'OAP.



Constructions réalisées sur le secteur de La Madone



Schéma de l'OAP du secteur de La Madone

Bilan global des OAP du PLU de 2013

Le bilan des OAP du PLU de 2013 de Lentilly révèle que 6 des 9 secteurs planifiés ont été aménagés.

Les orientations concernant la densité, la mixité des typologies de logements et la mixité sociale semblent avoir été respectées, intégrant une diversité de types de logements pour répondre aux besoins variés de la population. La préservation et l'intégration de la végétation dans ces nouveaux quartiers ont également été assurées mais fortement réduits..

Cependant, l'interface entre ces nouveaux secteurs aménagés et le tissu urbain existant, souvent moins dense, aurait nécessité une attention particulière. L'articulation entre ces zones plus denses et les quartiers existants aurait pu être mieux travaillée pour assurer une transition harmonieuse, évitant ainsi des ruptures visuelles et fonctionnelles dans le paysage urbain.

A noter qu'un de ces secteurs a été aménagé alors que le PLU de 2020 était en vigueur. Ce dernier rendait ces terrains constructibles sans orientations particulières, ce qui a conduit à des constructions dont l'intégration paysagère est particulièrement perceptible depuis la D7. Cette absence d'orientations spécifiques a entraîné une modification significative du panorama urbain, créant une nouvelle dynamique visuelle distincte des précédentes orientations. Cette situation souligne l'importance de la continuité et de la cohérence dans les politiques d'urbanisme pour maintenir une harmonie dans le développement territorial.

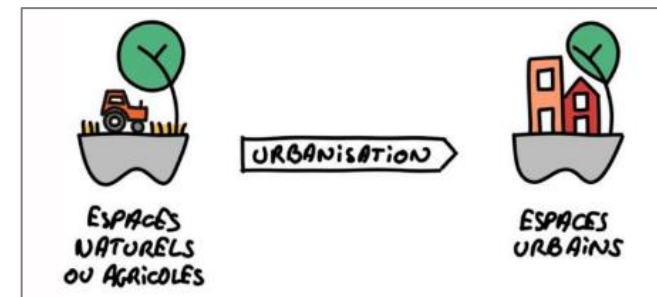
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF)

●●● Comme vu par ailleurs dans ce diagnostic, Lentilly connaît une dynamique de croissance et d'urbanisation qui peut exercer une pression significative sur ses ENAF. Ces espaces sont essentiels non seulement pour la préservation de la biodiversité, mais également pour le maintien des activités agricoles.

Au-delà de l'obligation légale dans le cadre de la révision du PLU, stipulée par l'article L. 141-4 du Code de l'urbanisme, l'analyse de cette consommation est donc cruciale pour assurer un développement équilibré et durable de Lentilly. Elle permet d'identifier les tendances actuelles en matière d'urbanisation, de mesurer l'impact de cette croissance sur les espaces naturels et agricoles et de définir des stratégies pour limiter l'artificialisation des sols.

Contexte réglementaire

La Loi Climat et Résilience du 21 août 2021 introduit plusieurs dispositions majeures concernant la gestion du foncier, avec pour objectif de promouvoir un aménagement du territoire plus durable et respectueux de l'environnement. La loi fixe un objectif ambitieux de réduction de l'artificialisation des sols, visant à atteindre le "zéro artificialisation nette" (ZAN) d'ici 2050. Cela implique de limiter la consommation de terres naturelles, agricoles et forestières pour privilégier le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés.



Source : Pour un urbanisme circulaire, Sylvain Grisot.

Ainsi les documents d'urbanisme, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), doivent intégrer des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Ils doivent également définir des stratégies locales pour atteindre le ZAN, en identifiant des secteurs à densifier et en favorisant la réhabilitation des friches.

La loi prévoit plusieurs périodes pour arriver à ce ZAN. Pour la première, entre 2021 et 2031, les documents d'urbanisme doivent définir la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers enregistrés entre 2011 et 2021 et prévoir, dans l'attente de la déclinaison de cet objectif dans les documents supra-communaux (SRADDET, SCOT), une réduction de 50% minimum. Cette répartition ne sera pas la même pour chaque commune, une fois l'intégration traduite dans les documents supra-communaux.

Pour la 2ème période, entre 2031 et 2034, la consommation foncière devra être au maximum de 25% de celle enregistrée entre 2011 et 2021. À partir de 2034, les PLU devront évaluer l'artificialisation des sols en utilisant une base commune mise en place par l'État (base OCSGE). Cette base n'est pas encore finalisée et comporte encore des erreurs d'appréciation importantes.

Méthodologie

La définition de la consommation d'espaces

La loi Climat et Résilience définit la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) comme « *la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* ». Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

La mesure de la consommation d'espaces par le CEREMA

Au niveau national, la consommation d'ENAF est mesurée par les fichiers fonciers, produits par le CEREMA et publiés annuellement sur un observatoire national, dont l'objectif est de fournir des chiffres annuels et à une maille fine de ce processus et selon une méthodologie homogène sur le territoire.

De manière condensée, la méthodologie du CEREMA pour produire ces données de consommation d'ENAF est la suivante :

« Dans un premier temps, pour tous les millésimes, on classe chaque parcelle des Fichiers fonciers, selon

son caractère urbanisé ou non. Ensuite, si elle est urbanisée, il sera précisé son usage (habitat, activité ou mixte).

Une fois cette action réalisée, l'objectif est d'arriver à créer un historique des parcelles. En d'autres termes, il faut arriver à suivre, sur l'intégralité des millésimes, ce que deviennent les parcelles. Ainsi, si une parcelle A se divise, nous devons pouvoir suivre chacune de ses parties, et savoir que ces parties sont issues de A. Dans ce cadre, nous allons travailler à l'îlot, c'est-à-dire un agrégat de parcelle(s) stable sur l'intégralité des millésimes.

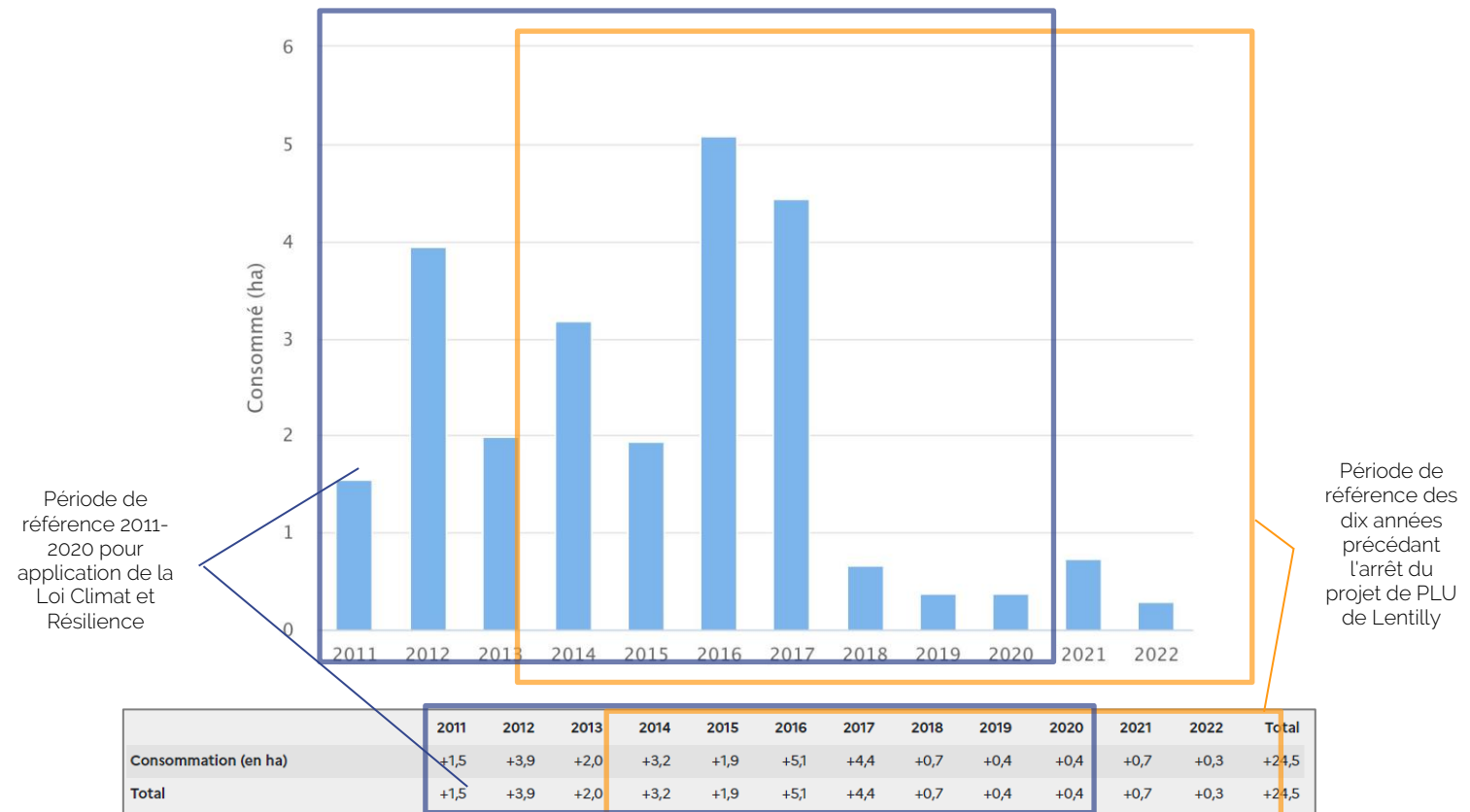
À partir de ces deux éléments, nous disposons d'une donnée contenant la filiation des parcelles ainsi que leur usage. À partir de ces éléments, il est possible de calculer les flux de consommation d'espaces. »

Le dernier millésime disponible, à la date d'arrêt du PLU de Lentilly est l'année 2022.

Les données de consommation d'espaces présentées dans le présent rapport – et qui ont servi à l'élaboration du projet de PLU de Lentilly – sont issues des données présentées dans cet observatoire national : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/> et sur la plateforme gouvernementale « Mon Diagnostic Artificialisation » : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>

La consommation foncière enregistrée au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de PLU de Lentilly

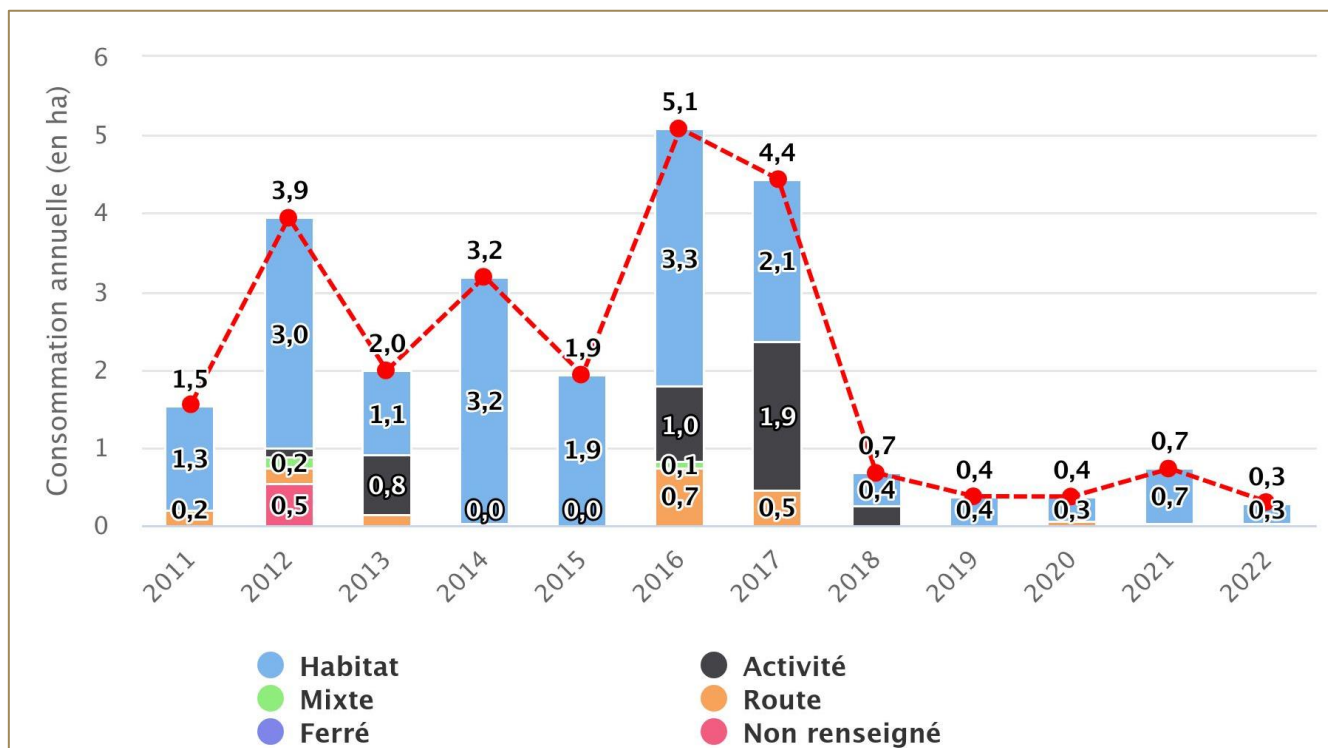
D'après l'analyse des fichiers fonciers, la consommation d'ENAF sur la commune de Lentilly entre 2013 et 2022 (10 ans) est la suivante :



Consommation d'espace annuelle sur le territoire de Lentilly entre 2011 et 2022. Source : Mon Diagnostic Artificialisation

On constate ainsi sur Lentilly, une baisse conséquente du rythme de consommation d'ENAF depuis 2018. En effet, alors que la consommation d'ENAF était en moyenne de 3,3 hectares par an entre 2013 et 2017, avec deux années particulièrement consommatrices d'ENAF en 2016 et 2017 ; elle est de 0,5 hectare par an en moyenne depuis 2018.

Dans cette consommation d'ENAF, l'habitat est la principale source avec 13,6 hectares (soit 71%) et l'activité 3,9 hectares (soit 20%).



Déterminants de la consommation d'ENAF à Lentilly depuis 2011. Source : Mon Diagnostic Artificialisation

Période de référence

+23,5 ha +2,4 ha/an

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans)

Projection 2031

+11,8 ha +1,2 ha/an

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50%

Source : Mon Diagnostic Artificialisation

La consommation foncière enregistrée entre 2011 et 2020 pour application de la Loi Climat et Résilience

D'après l'analyse des fichiers fonciers, la consommation d'ENAF sur la commune de Lentilly entre 2011 et 2020 (10 ans) est de 23,5 hectares, soit 2,3 hectares par an.

Ainsi, en se basant sur un objectif pour Lentilly de réduction de 50 % de la consommation d'ENAF – en attendant la déclinaison dans les documents de planification et d'urbanisme supra-communaux (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET et avant le 22 février 2027 pour les SCoT) – la commune a une limite de consommation de 11,8 hectares sur la période 2021-2030, soit en moyenne 1,2 hectare par an.

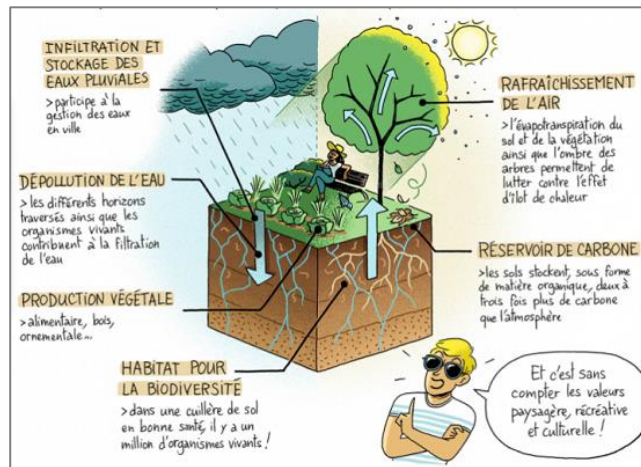
On constate ainsi qu'en 2021 et 2022, la commune a moins consommé d'ENAF que cette projection annuelle de 1,2 hectare : 0,7 hectares en 2021 et 0,3 en 2022.

Ouverture vers la notion d'artificialisation des sols

Définition et méthode de calcul

La lutte contre l'artificialisation des sols concourt à la préservation des sols, y compris au sein de l'espace urbanisé. La loi Climat et résilience a introduit dans le code de l'urbanisme une définition articulée autour de deux volets :

- Le processus d'artificialisation des sols, définie comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques ainsi que du potentiel agronomique d'un sol, par son occupation ou son usage » ;
- Le bilan surfacique de l'artificialisation nette pour suivre les objectifs fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. L'artificialisation nette est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du Code de l'Urbanisme).



Fonctions écologiques des sols. Source : Cerema

Au niveau national, l'artificialisation nette est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCSGE), en cours de production par l'IGN. L'OCSGE est une base de données de référence pour la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire. Elle s'appuie sur un modèle ouvert séparant la couverture du sol et l'usage du sol (appelé modèle en 2 dimensions) avec une précision géométrique calquée sur les données socles et une cohérence temporelle (notion de millésime) qui, par le biais de mises à jour à venir, permettra de quantifier et de qualifier les évolutions des espaces.

Dans le département du Rhône deux millésimes ont déjà été produits (2017 et 2020) nous permettant de voir ce qui est considéré comme déjà artificialisé en 2020 et d'observer les dynamiques d'artificialisation entre 2017 et 2020.

L'artificialisation à Lentilly en 2017 et 2020 d'après l'OCSGE

D'après le référentiel de l'OCSGE et la nomenclature permettant de considérer une surface comme artificialisée ou non, 437 hectares de la commune de Lentilly en 2020 sont déjà considérés comme artificialisés, soit 25% de la surface de la commune : cf cartes pages suivantes.

Ces cartes sont réalisées sur la base du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, qui définit, selon les types d'espaces, leur classement en artificialisé ou en non-artificialisé.

Le lien avec les modes d'occupation des sols est donc facilité. En particulier, il est possible de définir les espaces artificialisés à partir de l'OCSGE, notamment via une matrice de correspondance entre la nomenclature de l'OCSGE et le décret.

		Couverture du sol																			
		CS1. Sans végétation						CS2. Avec végétation													
		CS1.1 Surfaces anthropiques				CS1.2 Surfaces naturelles		CS2.1 Végétation lignee			CS2.2 Végétation non lignee										
		CS1.1.1 Zones imperméables		CS1.1.2 Zones perméables		CS1.2.1 Sol nu (Sable, pierre, feuillets, rochers, talus, ...)		CS1.2.2 Surfaces d'eau (Eau continentale et maritime)		CS2.1.1 Formations arborées			CS2.1.2 Formations arbustives et sous-arbustives (Landes basses, formations arbustives, formations arbustives organisées, ...)		CS2.1.3 Autres formations lignées (Vignes et autres lianes)		CS2.2.1 Formations herbacées (Pâturages et prairies, terres arables, roselières, ...)		CS2.2.2 Autres formations non lignées (Lichen, mousse, banniers, banniers, ...)		
		CS1.1.1.1 Zones bâties	CS1.1.1.2 Zones non bâties (Rues, places, parking, ...)	CS1.1.2.1 Zones à matériaux minéraux	CS1.1.2.2 Zones à autres matériaux composites			CS2.1.1.1 Peuplement de feuillus	CS2.1.1.2 Peuplement de conifères	CS2.1.1.3 Peuplement mixte											
Usage du sol	US1.1 Agriculture	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif		
	US1.2 Sylviculture	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif		
	US1.3 Activités d'extraction	Artif	Artif	Non Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	
	US1.4 Pêche et aquaculture	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	
	US1.5 Autre	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	
	US2: Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel																				
	US2 Secondaire	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	
	US2 Tertiaire	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	
	US2 Résidentiel	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	
	US4. Réseaux de transport routiers et infrastructures																				
	US4.1 Réseaux de transport																				
	US4.1.1 Routier	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	
	US4.1.2 Ferroviaire	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	
	US4.1.3 Aérien	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	
	US4.1.4 Eau	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	
	US4.1.5 Autres réseaux de transport	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	
	US4.2 Services de logistique et de stockage	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	
	US4.3 Réseaux d'utilité publique	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	
	US6 Autre usage																				
	US6.1 Zones en transition	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	
	US6.2 Zones abandonnées	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif	
US6.3 Sans usage	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif		
US6.6 Usage Inconnu	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif		

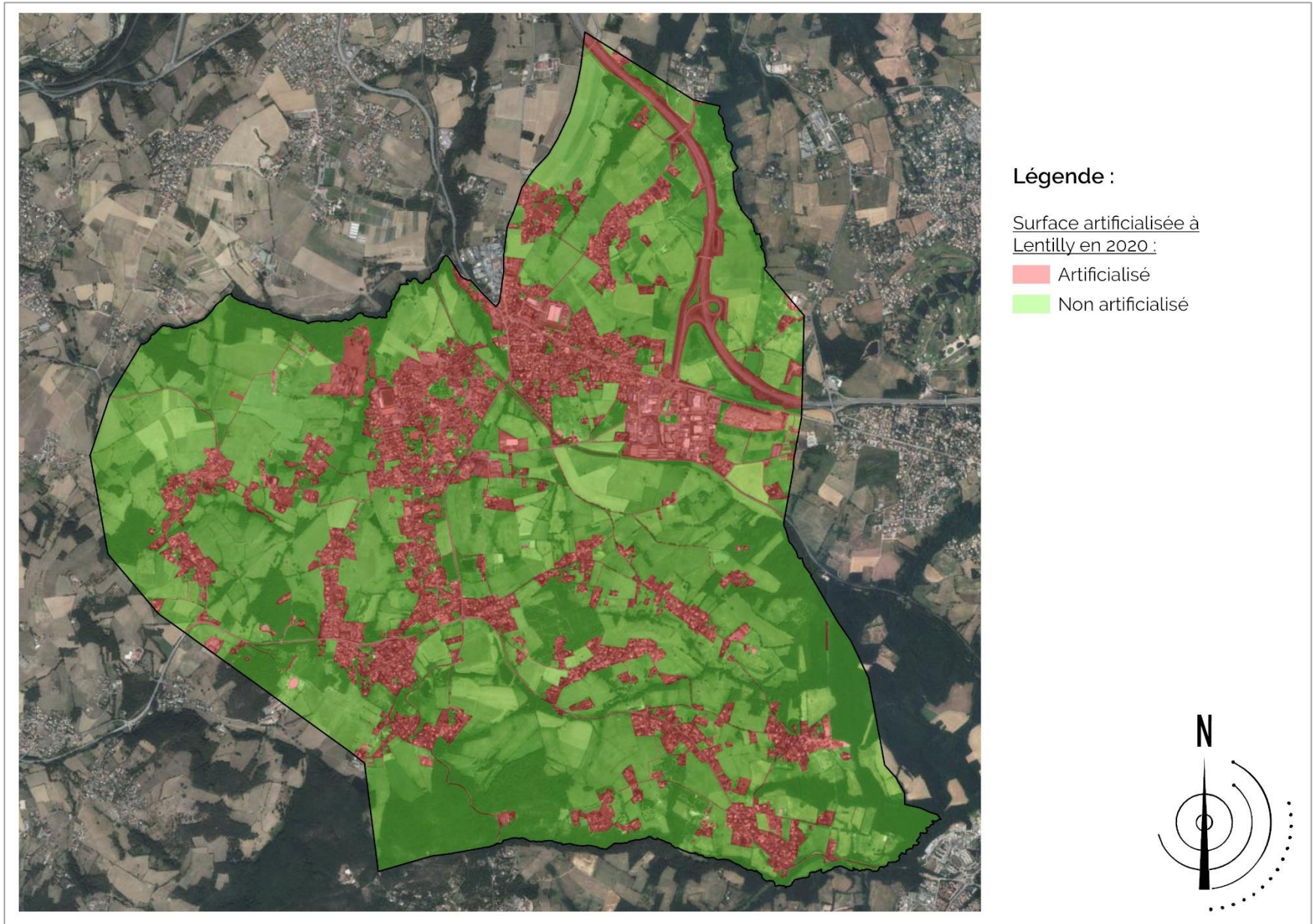
Artif	Espace artificialisé	Non Artif	Espace Non Artificialisé NAF
-------	----------------------	-----------	------------------------------

Matrice de correspondance entre la nomenclature de l'OCSGE et le décret. Source : Portail de l'artificialisation

Cependant, il faut noter que la mesure issue de l'OCSGE reste incomplète à ce stade car elle ne tient pas compte des exceptions citées dans le décret du 27 novembre 2023, à savoir : Les surfaces végétalisées à usage de parc ou jardin public, quel que soit le type de couvert (boisé ou herbacé) qui pourront être considérées comme étant non artificialisées, et les surfaces végétalisées sur lesquelles seront implantées des installations de panneaux photovoltaïques qui respectent des conditions techniques garantissant qu'elles n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique.

De plus, si on observe les flux d'artificialisation entre 2017 et 2020, on remarque que sur la commune de Lentilly près de 3,1 hectares auraient été artificialisés entre ces deux dates, contre 0,6 hectares renaturé ; soit une artificialisation nette de 2,5 hectares. Les principaux déterminant de cette artificialisation seraient :

- La construction de plusieurs logements d'habitat individuel dans des hameaux ;
- La construction de l'extension du parking de la gare ferroviaire du Charpenay.



Distinction entre les surfaces déjà artificialisées et non artificialisées en 2020 à Lentilly d'après l'OCSGE et le décret du 27 novembre 2023. Source : OCSGE





Evolution entre les surfaces déjà artificialisées et non artificialisées en 2020 à Lentilly d'après l'OCSGE. Source : OCSGE



L'ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

●● L'analyse du potentiel de densification et de mutation de l'espace déjà bâti constitue une étape importante du PLU de Lentilly et obligatoire au titre des articles L151-4 et L151-5 du Code de l'Urbanisme. Cette étude de densification vise à analyser l'espace urbain des villes dans le but d'optimiser l'utilisation des zones déjà urbanisées avant d'envisager des extensions. Cette analyse permet de repérer des gisements potentiels, de les caractériser et d'identifier les opportunités ainsi que les obstacles à un renouvellement urbain réussi.

Les espaces déjà urbanisés, appelés « partie actuellement urbanisée »

La mobilisation des espaces déjà urbanisés est un des principaux leviers pour lutter contre l'étalement urbain. Cette approche consiste à utiliser les terrains disponibles à l'intérieur du tissu urbain existant. Pour identifier ces terrains, il est essentiel de délimiter la Partie Actuellement Urbanisée (PAU).

La Partie Actuellement Urbanisée fait référence aux secteurs d'une commune où des constructions et des infrastructures sont déjà présentes de manière significative.

Ces secteurs doivent être structurés et former un ensemble compact et cohérent. Les constructions isolées au sein des espaces agricoles, naturels et forestiers ne sont pas considérées en tant que PAU. En revanche, l'enveloppe urbaine peut inclure des espaces non bâtis (dents creuses ou potentielles divisions parcellaires).

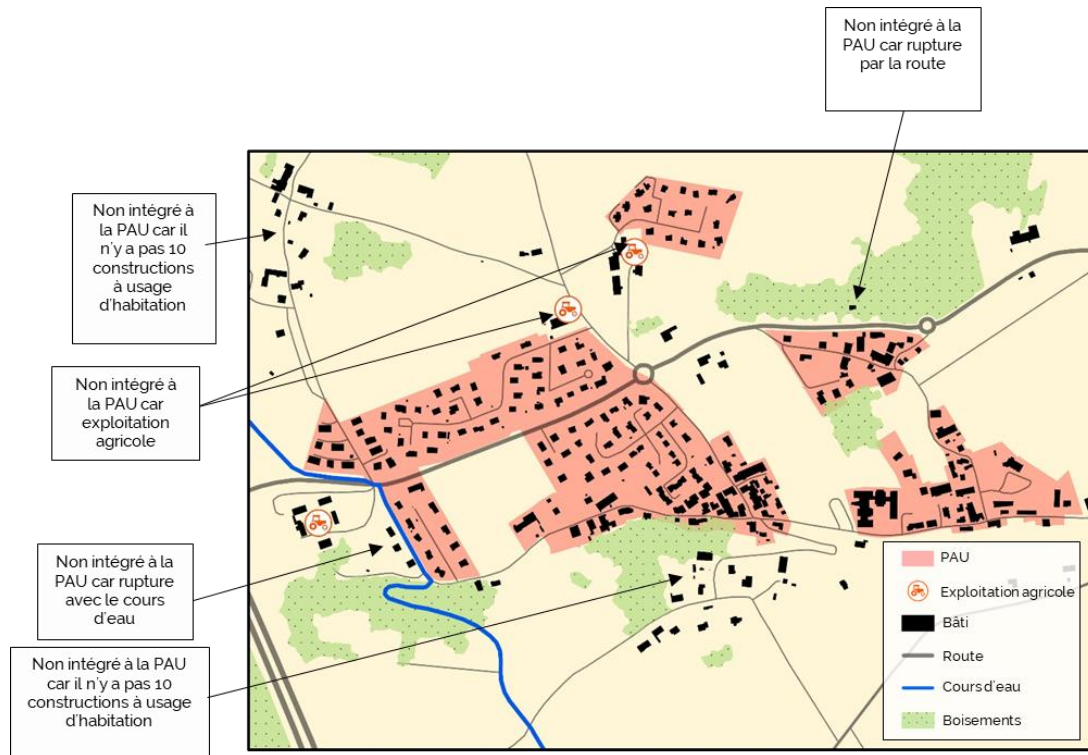
Dans le cas de Lentilly, les critères retenus pour délimiter la PAU sont les suivants :

- **Un nombre et une densité de construction significatif** : la PAU doit au moins contenir une dizaine de constructions principales.
NB : Construction ≠ Logement. Ainsi, une construction avec plusieurs logements à l'intérieur de ses murs compte pour 1 dans la détermination de la PAU ;
- **Une continuité du bâti** : il a été retenu un critère d'environ 50 mètres entre deux constructions principales. Au-delà on considère qu'il y a une coupure d'urbanisation (cette distance peut être

adaptée selon le contexte). Une rupture géographique (voie, cours d'eau, topographie...) constitue une rupture de la partie urbanisée ;

- **L'absence d'exploitation agricole** : leur non-intégration dans la PAU permet le respect du principe de réciprocité agricole, en assurant la préservation des terres et infrastructures agricoles nécessaires pour une production alimentaire durable et locale.

Ainsi, dans la définition de la partie actuellement urbanisée (PAU) s'appuyant sur le bâti existant, les principaux parcs liés aux belles demeures ou châteaux de la commune ne sont pas inclus.



Exemple (hors commune de Lentilly) illustrant les principes de détermination de la PAU. Source : Latitude

Définition de la centralité de Lentilly

Le SCOT de l'Ouest lyonnais actuellement en vigueur évoque une "priorité au noyau urbain central" sans en fournir une définition précise.

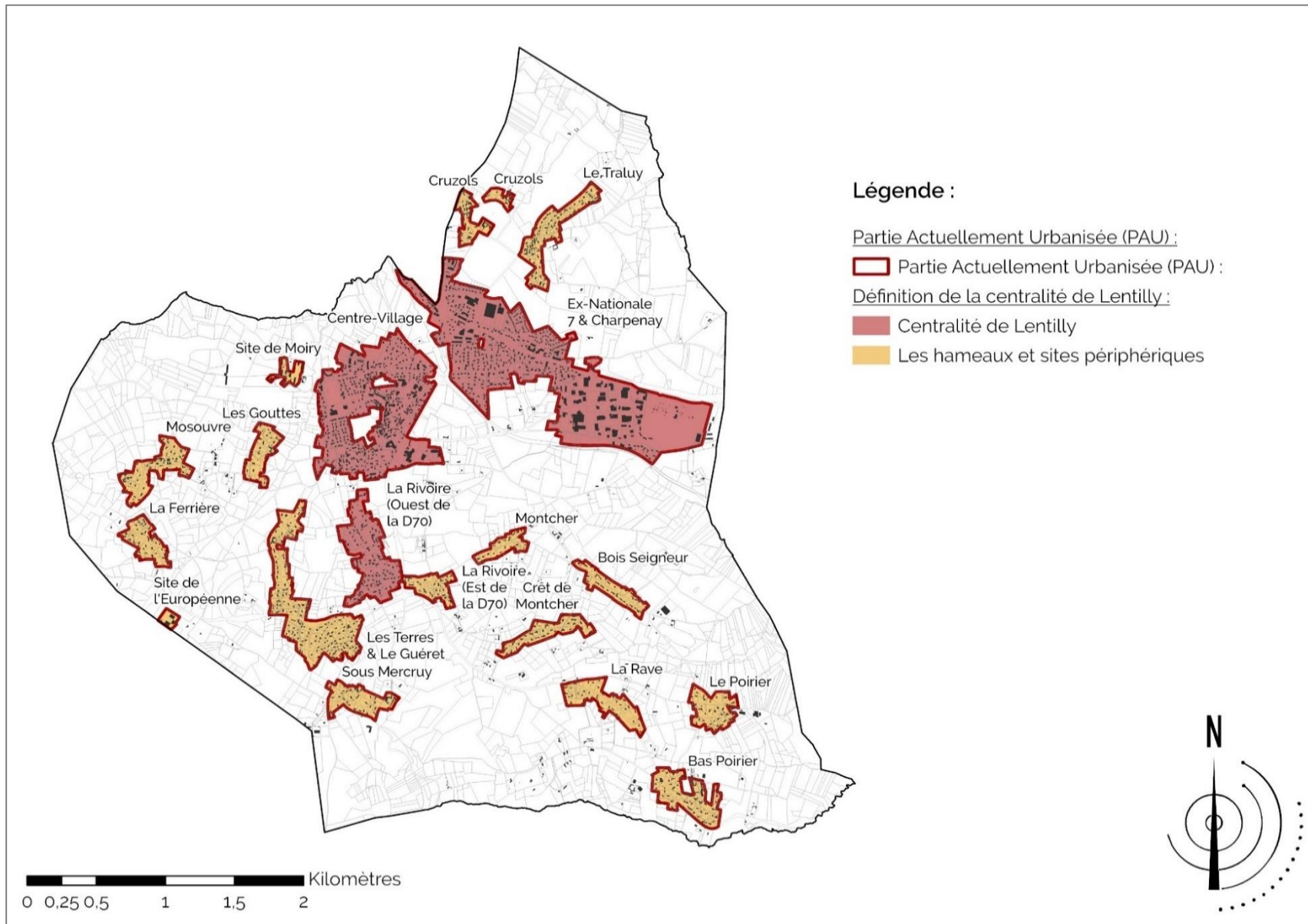
Dans le cadre de la révision du PLU de Lentilly, cette centralité est définie comme la zone englobant le centre historique, les principaux équipements publics (écoles, mairie, collège), les commerces de proximité, ainsi que les principaux axes de transport que sont l'ex-N7 (D307) et la D70.

Cette définition inclut également les secteurs résidentiels adjacents qui sont directement connectés et intégrés à ce noyau urbain par les infrastructures routières et piétonnes.

Ainsi, la centralité de Lentilly est constituée du centre-village, du secteur de l'ex-N7, du Charpenay, ainsi que du secteur de la Rivoire, dans sa partie située à l'Ouest de la D70.

Cette centralité apparaît sur la carte page suivante.

Les autres secteurs de la PAU constituent les hameaux et sites périphériques de la commune.



Identification de la Partie Actuellement Urbanisée à Lentilly en juin 2024 et définition de la centralité.

Évaluation de la mutabilité de la partie actuellement urbanisée

La partie actuellement urbanisée de Lentilly pourrait à termes muter et se densifier grâce à une série de processus comme la résorption des espaces situés en dents creuses, ainsi qu'une mutabilité horizontale et verticale de la partie urbanisée.



Les espaces non bâtis ou sous-utilisés de la partie urbanisée (dents creuses, potentielles divisions parcellaires)

Les espaces en dents creuses, c'est-à-dire les parcelles non bâties ou sous-utilisées situées entre des bâtiments existants, représentent une opportunité de densification sans étendre la partie urbanisée. Ces espaces peuvent être exploités pour construire de nouveaux logements ou d'autres usages (équipements publics, activités, espaces publics, etc.).

Dans cette recherche des espaces sous-utilisés de la partie urbanisée, les piscines ou petites annexes n'ont pas été considérées comme des surfaces bâties dans la mesure où dans un contexte immobilier comme Lentilly, ces éléments ne représentent pas un frein à la division parcellaire.

De plus, la capacité d'une dent creuse ou d'une potentielle division parcellaire à ne pas s'urbaniser en raison de la rétention foncière n'est pas appréciée ici, en raison de l'incertitude sur la durée de cette rétention, surtout dans le cadre d'un marché immobilier très soutenu comme à Lentilly. Par exemple, cette rétention peut diminuer avec des prix d'achat de l'immobilier très élevés, car les incitations financières des promoteurs deviennent plus attractives pour les propriétaires fonciers.

Dans cette analyse, une maille de 400 m² a été retenue. Ce choix résulte de l'observation de différentes opérations ayant eu lieu ces dernières années à Lentilly, avec une maille foncière équivalente (voir illustration ci-contre).

Enfin, dans cette analyse, une vocation est attribuée à ce foncier non-bâti en fonction de la situation de ce foncier. Par exemple, un foncier communal non bâti situé dans une zone d'équipement existante est considéré comme du foncier à vocation d'équipements.

Il est important de noter que l'analyse du foncier libre ou sous-utilisé ne prend pas en compte la valeur paysagère ou patrimoniale des espaces concernés. Cette évaluation vise à identifier un potentiel brut de transformation ou de réutilisation des terrains disponibles, sans préjuger de leur valeur paysagère ou patrimoniale. Ainsi, les espaces identifiés comme ayant un potentiel de mutabilité pourraient, en réalité, posséder des caractéristiques paysagères ou patrimoniales significatives qui nécessiteraient une considération particulière lors de toute proposition de



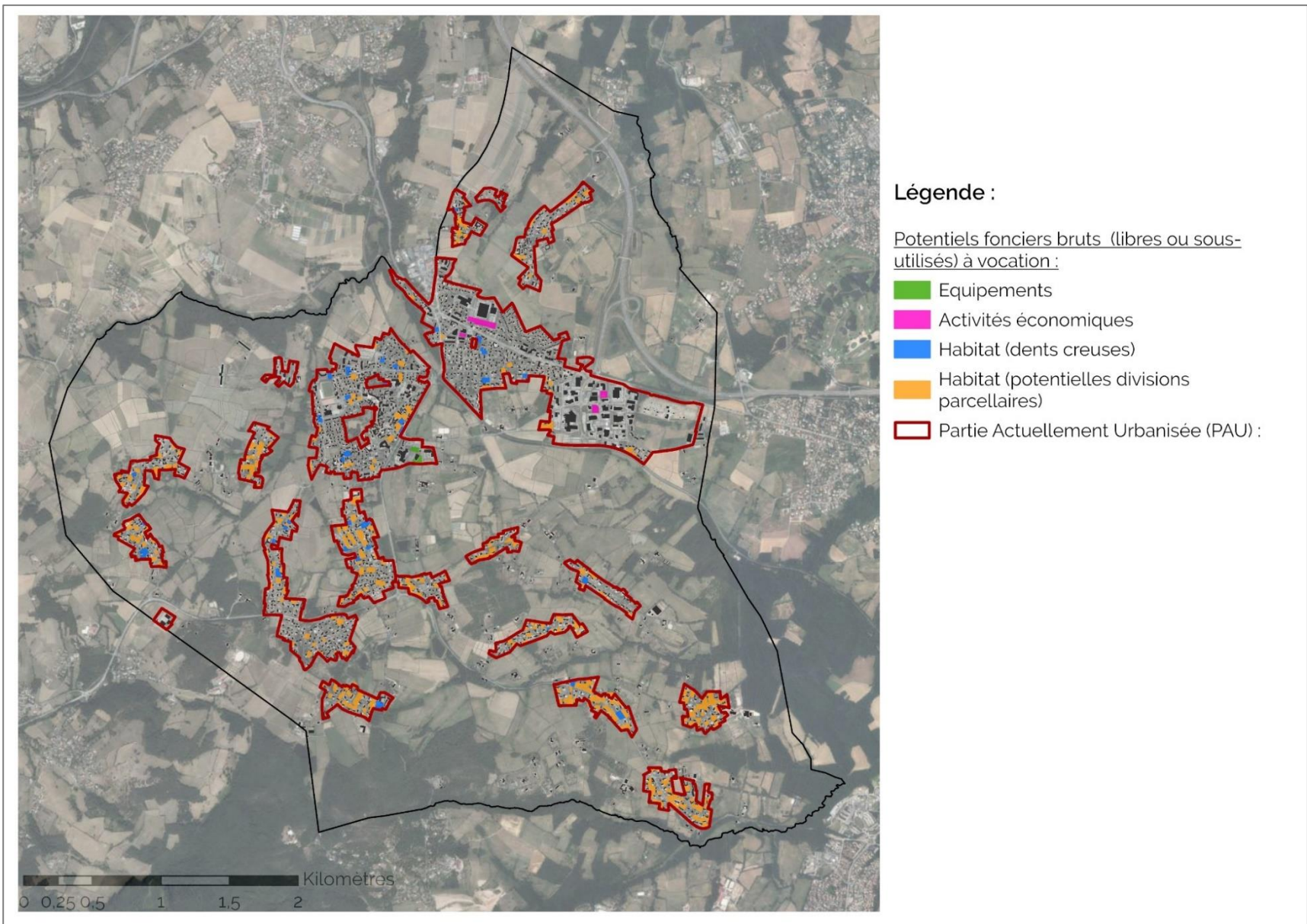
Exemple de divisions parcellaires récentes. Source : Géoportail

planification dans le PLU. Dans le cadre de la mise en place du zonage du PLU, il sera donc important de compléter cette évaluation par une analyse qualitative afin d'intégrer ces dimensions paysagères et patrimoniales.

Ainsi, dans la partie actuellement urbanisée de Lentilly, a été dénombré un potentiel brut d'environ 29,2 hectares disponibles en foncier non bâties ou sous-utilisées, dont :

Type de potentiel	Dans centralité (préalablement définie dans ce diagnostic) en ha	Dans les hameaux et sites périphériques en ha	Total en ha
Parcelles libres et indépendantes directement urbanisables à destination d'habitat (les dents creuses)	2,2	1,7	3,9
Composantes d'unités foncières déjà bâties (les potentielles divisions parcellaires sur la base d'une maille foncière de 400 m ² après division)	6,1	17,3	23,4
Foncier non bâti ou sous-utilisé à vocation d'activités économiques	1,6	0	1,6
Foncier non bâti ou sous-utilisé à vocation d'équipements	0,3	0	0,3
Total	10,2	19	29,2

La carte page suivante illustre la localisation de ces potentiels fonciers sur le territoire de Lentilly.



Identification du foncier non bâti ou sous-utilisé dans la Partie Actuellement Urbanisée à Lentilly en juin 2024.

La mutabilité horizontale de la partie urbanisée = le renouvellement urbain

La mutabilité horizontale désigne la transformation et la réaffectation des espaces existants à l'intérieur de la partie urbanisée. Cela implique la conversion de terrains sous-utilisés ou obsolètes, tels que des friches industrielles, des parkings, des zones en déclin, ou des espaces ouverts inadaptés, en nouvelles fonctions plus adaptées aux besoins actuels de la commune.

Afin d'identifier les potentiels secteurs qui à l'avenir serait soumis à des dynamiques de renouvellement urbain dans un tissu urbain périurbain comme Lentilly, les études sur la révision du PLU ont mis en place une série de critères :

- **Critères économiques** : toute la commune de Lentilly présente des avantages pour le renouvellement urbain en raison des niveaux de prix du foncier un peu moins onéreux que les communes de la première couronne ouest de l'agglomération lyonnaise ;
- **Critères urbanistiques** :
 - Identification des friches industrielles, commerciales ou résidentielles qui peuvent être réutilisées pour de nouveaux projets urbains ;
 - Identification d'une structure urbaine plus « aérée » permettant facilement le renouvellement urbain : grandes parcelles avec bâtiment construit dans les années 1960 à 1990. En effet, les constructions de cette époque sont souvent obsolètes en termes d'efficacité énergétique et de normes de construction, ce qui justifie leur rénovation ou remplacement. De plus, les grandes parcelles offrent une flexibilité accrue pour les projets de redéveloppement en limitant le nombre d'acquisition foncière pour le porteur de projet.
- **Critères de localisation** :
 - Proximité des transports en commun, axes routiers majeurs, et infrastructures de mobilité douce : à ce titre tout le centre-village et le long de l'ancienne RN7 sont propices au renouvellement urbain avec l'accès à l'A89 et les deux gares de tram-train ;
 - Accessibilité aux services et commodités : Proximité du centre des écoles, commerces, services de santé, espaces de loisirs, etc.
- **Critères qualitatifs** :
 - Identification des secteurs avec un manque d'espaces verts ou des terrains dégradés ne justifiant pas à termes de protection paysagères.

En considérant les divers critères mentionnés, il apparaît que plusieurs secteurs de la commune de Lentilly se distinguent particulièrement. Ces secteurs méritent une attention particulière dans la révision du PLU et offrent des opportunités significatives pour envisager des projets de renouvellement. Ces secteurs sont localisés sur l'illustration suivante.



L'objectif de ce repérage n'est pas d'encourager une densification systématique de ces espaces, mais plutôt d'anticiper les dynamiques en cours dans l'Ouest lyonnais. Il s'agit de mieux encadrer ces développements urbains afin de les maîtriser et de prévenir les conséquences indésirables, plutôt que de les subir passivement.

La mutabilité verticale du bâti

La mutabilité verticale se réfère à la capacité d'un bâtiment ou d'un ensemble bâti à évoluer en hauteur par surélévation.

Au regard des considérations techniques, notamment en termes de résistance structurelle du bâti, il apparaît difficile d'apporter dans ce rapport de présentation une quantification précise du potentiel de mutation verticale par surélévation. Cependant, il est crucial que le PLU inclue des dispositions permettant et facilitant cette mutabilité, notamment dans les secteurs où l'intégration architecturale de cette surélévation dans le paysage urbain serait assurée.

LES DECHETS

Organisation - compétences

La collecte et la gestion des déchets est une compétence communautaire qui appartient à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Les directives nationales et européennes demandent aux communes de valoriser au moins 50% des résidus ménagers depuis juillet 2002.

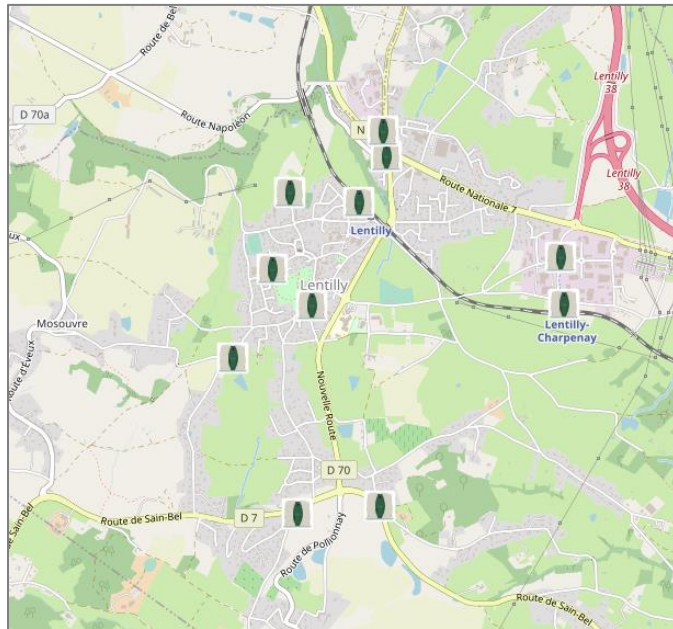
Les ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par le passage de bennes à ordures ménagères en porte-à-porte du lundi au vendredi. La collecte des OM est assurée sur un rythme d'1 fois par semaine. Dans les zones au sein desquelles le camion-benne ne peut pas passer, des points de regroupement ont été définis permettant ainsi aux usagers de déposer leurs contenants. Depuis 2014, les bacs poubelles ont été remplacés par des conteneurs enterrés sur plusieurs communes, notamment Lentilly.

Les camions déversent les ordures ménagères au quai de transfert, situé sur le site de la déchèterie de Fleurieux-sur-L'Arbresle. Les ordures ménagères sont ensuite acheminées à Villefranche-sur-Saône, dans l'usine de valorisation énergétique gérée par le SYTRIVAL (Syndicat de Traitement des ordures ménagères). 9 groupements de communes adhèrent à ce syndicat, fédérant ainsi 355 000 habitants. Cette usine de valorisation énergétique incinère les ordures ménagères en récupérant la chaleur produite pour alimenter un réseau de chauffage et ainsi générer de l'énergie.

Quantité d'ordures ménagères

	2015	2016	2017	2018	2019
Population	36 802	36 836	37 036	37 282	37 613
Quantité (en t)	6 620	6 569	6371	6 624	6 782
Ratio kg/hbt	179,9	178,3	172,0	177,7	180,3
Evolution des quantités	-1,1%	-0,8%	-3,0%	4,0%	2,4%



Points d'apport volontaire sur la commune de Lentilly

La collecte sélective

Deux types de collecte sélective sont en place sur le territoire : les emballages ménagers et le verre.

Les papiers sont collectés en mélange avec les emballages (bouteilles en plastique, emballages métalliques, petits emballages en carton, briques et emballages en aluminium). La collecte sélective est ramassée en porte-à-porte ou en conteneurs enterrés. Le circuit de collecte est identique à celui des ordures ménagères. 1927 tonnes ont été collectées à l'échelle de la CCPA en 2019. La collecte des emballages ménagers est assurée sur un rythme d'une fois par quinzaine. Depuis 2016, les camions déversent les emballages ménagers directement au centre de tri de Saint Fons (6g).

Le tableau suivant présente l'évolution des quantités de collecte sélective :

	2015	2016	2017	2018	2019
Population	36 802	36 836	37 036	37 282	37 613
Quantité de collecte sélective	1 995	1 985	1 940	1 941	1 927
Ratio kg/hbt	54	54	52	52	51
Evolution des quantités	-0,3%	-0,5%	-2,3%	0,1%	-0,7%

Les quantités de collecte sélective sont stables.

Ces collectes sont complétées par une dizaine de points d'apports volontaires (PAV) qui sont positionnés sur la commune afin de récolter le verre.

Les déchèteries

Tous les déchets non collectés dans les bacs noirs, les poubelles jaunes ou les points d'apports volontaires sont déposés en déchetterie. L'accès aux déchetteries est gratuit pour les particuliers. Le territoire de la CCPA est couvert par 2 déchèteries : une située à Fleurieux-sur-l'Arbresle et une située à Courzieu.

La plus proche de Lentilly est celle située à Fleurieux-sur-l'Arbresle. Ses horaires d'ouverture sont les suivants :

Jours	Période du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Période du 1 ^{er} avril au 30 septembre
lundi	9h - 12h / 14h - 17h	9h - 12h / 14h - 18h
mardi	FERMÉE	
mercredi	9h - 12h / 14h - 17h	9h - 12h / 14h - 18h
jeudi	9h - 12h / 14h - 17h	9h - 12h / 14h - 18h
vendredi	9h - 12h / 14h - 17h	9h - 12h / 14h - 18h
samedi	9h - 17h	9h - 18h

En 2019, 12 135 tonnes ont été réceptionnées dans les 2 déchèteries. Les apports les plus importants sont les déchets verts (26%), puis les gravats (25%), les encombrants (14%), ainsi que le bois (10%). On observe une augmentation des quantités apportées des déchets verts, mais une baisse significative des encombrants (-22%).

LES RESEAUX

Eau potable

Compétence

La compétence est portée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues qui regroupe en 2020 22 communes. Le service est exploité en régie.

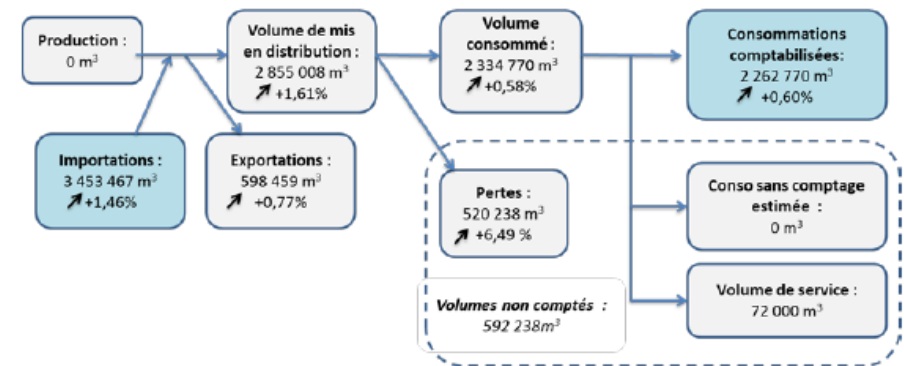
Les ressources en eau

Depuis 1983, l'eau distribuée par le syndicat provient intégralement de la zone de captage de la nappe alluviale de la Saône à QUINCIEUX et AMBERIEUX, gérée par le Syndicat Mixte d'Eau Potable SAONE-TURDINE, auquel le SIE du Val d'Azergues adhère.

Achat à	2018 (m ³)	2019 (m ³)	Variation
SMEP SAÔNE-TURDINE	3 403 802	3 453 467	+ 1.46 %

Cette eau subit un traitement d'élimination du fer et du manganèse à l'usine du Jonchay située à ANSE avant d'être acheminée jusqu'aux réservoirs principaux du Syndicat.

Le bilan des volumes mis en jeu est le suivant ;



La commune de Lentilly compte 2 843 abonnés en 2019. La consommation moyenne par abonnement domestique est de 117 m³ par an, soit un volume légèrement inférieur à celui de 2018.

Le territoire n'est pas concerné par les périmètres de protection des captages.

Sécurisation de la ressource

L'alimentation en eau potable du syndicat est sécurisée, en cas d'incident sur le réseau ou de pollution accidentelle de la ressource, par des alimentations de secours : interconnexion entre le territoire de distribution qui intègre Lentilly à l'unité de Distribution « Sud-Ouest Lyonnais Rechloré » (SMEP Rhône Sud).

D'autre part, un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été mis à jour en 2018. Le tableau ci-contre présente le bilan Besoins Ressources. Il est considéré comme :

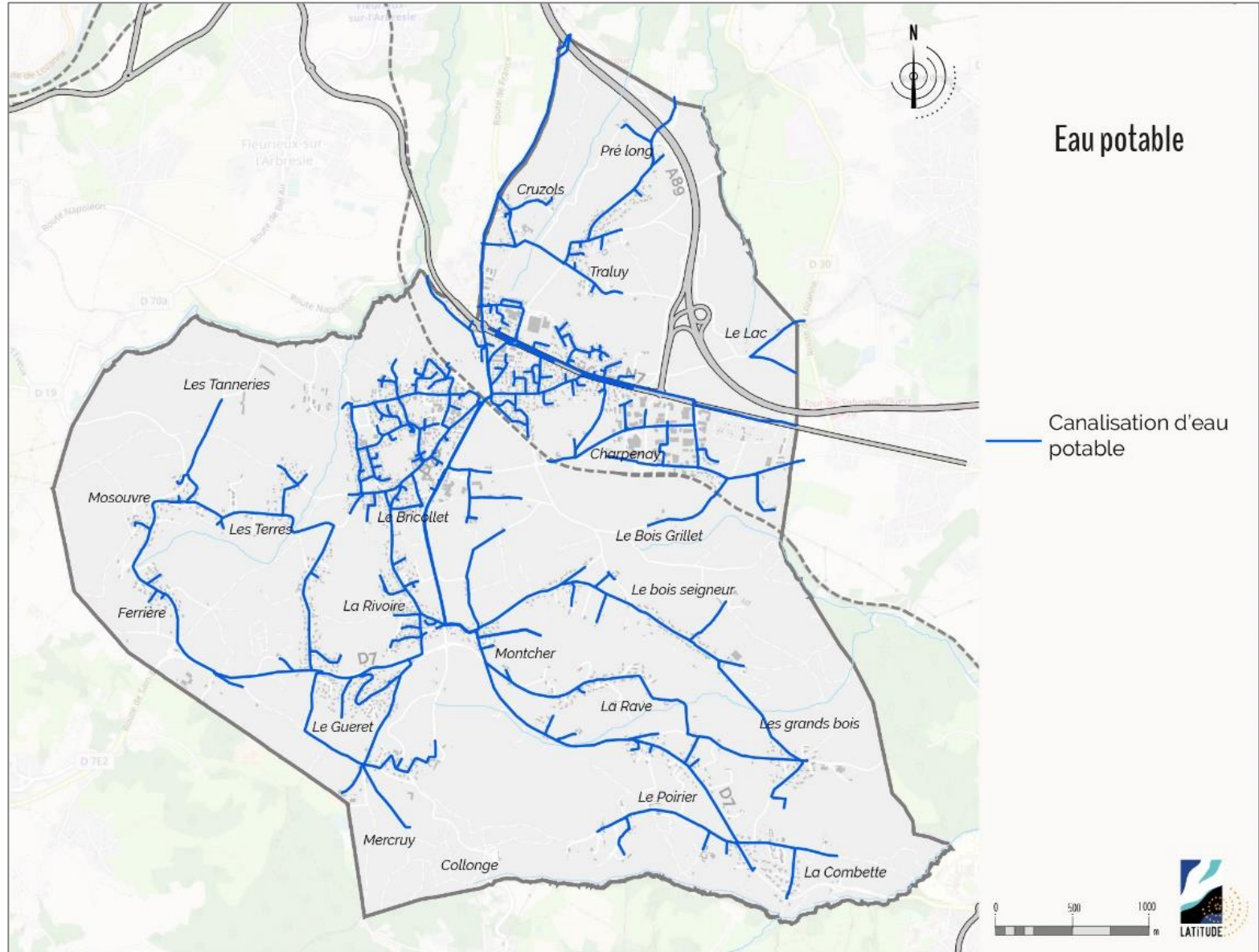
Bilan Besoin Ressource (SDAEP)

			Actuel	2030
BILAN JOUR MOYEN	Volume importé	<i>m³/j</i>	8 385	9 932
	Capacité reprise sur 20h	<i>m³/j</i>	18 600	
	% Utilisation de la ressource		45%	53%
			Actuel	2030
BILAN JOUR POINTE	Volume Importé	<i>m³/j</i>	13 986	16 566
	Capacité reprise sur 20h	<i>m³/j</i>	18 600	
	% Utilisation de la ressource		75%	89%

- Excédentaire si les besoins sont inférieurs à 80% de la ressource mobilisable ;
- Équilibré si les besoins sont compris entre 80 et 90% de la ressource mobilisable (des solutions d'amélioration doivent être étudiées) ;
- Limité si les besoins sont supérieurs à 90 % de la ressource mobilisable (des solutions d'améliorations doivent être engagées) ;
- Déficitaires si les besoins sont égaux ou supérieurs à la ressource mobilisable.

En conclusion :

- En situation actuelle, le bilan est excédentaire. Les pompes en place permettent de satisfaire les besoins. Leur utilisation est au maximum de 75% lors de la pointe
- À l'horizon 2030, le bilan est excédentaire en situation moyenne.
- En situation de pointe, les pompes seront utilisées à 89% de leur capacité, le bilan reste donc équilibré.



Les bornes incendie

Les bornes de défenses incendie présents sur la commune sont les suivants :

POTEAUX D'INCENDIE								
		01/02/2022						
Commune de LENTILLY								
n°	Situation	φ conduite	φ PI	Débit	Pression	Année de pose	Observations	Relevé débit
1	Chemin de la Rivoire / Chemin de Coquy	150	100	99	6			2017
2	6 Chemin du Bricollet	150	100	145	7,5			2017
3	64 Rue du Joly	150	100	150	7,5			2017
4	49 Chemin de la Burette	150	100	220	11			2017
5	RN7 / Traverse de Cruzols	150	100	220	13	1983		2017
6	193 RN7	150	100	220	10,5	2018	PI Choc	2018
7	D7 / Chemin du Bois Seigneur	150	100	>200	9	1984	kit réhab. En 202	2017
8	1 Place de la mairie	100	100	135	6	2019		2021
9	Chemin du Crêt de Montcher (vers n°43)	150	100	136	5			2017
10	RN7 / Chemin de La Ferme	125	100	>200	11	1986		2017
11	75 Chemin de la Rivoire	150	100	131	7	2002		2017
12	87 Chemin des terres (intérieur impasse)	60	100	60	9	2012		2017
13	89 RN7	150	100	>120	11,5	2019	PI Choc	2019
14	11 Chemin du Creux du Lac	100	100	190	11	2011		2017
15	93-87 Chemin du Creux du Lac	100	100	175	12,5	2001		2017
16	40 Chemin du Guéret	100	100	151	6	2001		2017
17	D7 entre le n°279 et le n°197	100	100	150	7,5			2017
18	287 Route de SaintBel (D7)	100	100	120	8			2017
19	D7 / Chemin de La Rave	100	100	143	8,5			2017
20	417 Route de Saint Bel (D7)	150	100	185	8	2000		2017
21	Ch. de La Rave / Ch. du Crêt de Montcher	150	100	220	7,5	1984	kit réhab. En 202	2017
22	86 Chemin de La Rave	125	100	210	11,5			2017
23	273 Chemin du Bois Seigneur	300	100	220	11,5			2017
24	Chemin du Crêt de Montcher (vers le n°149)	150	100	>250	8	1984		2017
25	109 Chemin du Crêt de Montcher	150	100	150	5,5			2017
26	37 Chemin du Bas Poirier	100	100	100	10	2006		2017
27	Chemin du Bas Poirier/Impasse Combettes	100	100	90	10	2006		2017
28	94 Chemin du Haut Poirier	125	100	65	4	2011		2012
29	Ch. du Haut Poirier/Ch.de St Consorice	125	100	175	7,5	2007		2017
30	Chemin de Montcher/Chemin de Pouilly	300	100	270	7,5	2007		2017
31	124 Chemin de Bois Seigneur	300	100	200	7,5			2017
32	159 Chemin de Bois Seigneur	300	100	200	10			2017
33	Ch. du Bois Seigneur/Ch. du Gour	300	100	200	8	2012		2017
34	Entre le n°95 et 97 Ch. du Bois Seigneur	60	65	15	10		Ancien Bayard	2017
35	n° libre							
36	110 Chemin de La Chaux	60	65	24	9,5		PAM	2017
37	n° libre							
38	14 Chemin des Chênes	100	100	>120	5			2020
39	88 Chemin du Bricollet	100	100	110	6			2017

n°	Situation	φ conduite	φ PI	Débit	Pression	Année de pose	Observations	Relevé débit
40	Ch. de Mosouvre/Ch. Dubutet	125	100	170	11,5	2001		2017
41	41 Chemin des Terres	125	100	175	11	1996		2017
42	1 Chemin des Gouttes	60	65	10	16		ancien Bayard	2017
43	Ch. du Bricollet/Ch. du Perpétuel	150	100	150	7,5			2017
44	Ch des Côtes/Rue des Tanneries	100	100	145	7,5			2017
45	16 Rue du Zouave	150	100	120	4,5	1983		2017
46	21 Rue de La Gare	100	100	145	7,5			2017
47	n° libre							
48	Ch. du Fond Rolland/Ch. de La Préjacquièrè	100	100	200	12	2005		2017
49	Rue du Charpenay (après n°113)	100	100	220	11	1999		2017
50	384 D7	150	100	150	7	2006		2017
51	Ch. des Mollères/Ch. de la Grange Bouchard	100	100	174	12,5	2015		2017
52	14 Chemin du Viaduc	125	100	130	15	2001		2017
53	Chemin du Bois Grillè après P.A.N.	60	65	14	13			2017
54	Réserve 500m3 - Impasse du Bois Seigneur							
55	20 Ch. de La Burette	100	100	155	12	2008		2017
56	D70 - Route de France	300	100	390	12,5			2017
57	13 Ch. du Pré Long	200	100	>120	7	2018	PI Choc	2018
58	68 Ch. du Pré Long	125	100	240	7			2017
59	Chemin des Balmes/Ch. du Pré Long	100	100	135	8	2011		2017
60	25 Ch. du Quérat	60	65	25	7,5		PAM	2017
61	22 Chemin de Tralluy	60	100	13	5		Bayard	2019
62	Chemin de Dommartin	100	100	175	7,5	2004		2017
63	8 Chemin de La Madone	300	150	560	13			2017
64	27 Chemin de Mercruy	80	65	95	6			2017
65	Ch. de Mercruy/D7 (vers le n°3)	125	100	158	8,5	2010		2017
66	D7 / Chemin des Terres	150	100	190	8	2007		2017
67	Route d'Eveux/Ch de Fouillet	80	65	50	8			2017
68	181 Route d'Eveux	100	100	70	8	2004		2017
69	140 Route d'Eveux	100	65	75	9	2004		2017
70	Ch. du Crost/Route d'Eveux(face au n°131)	100	100	90	7,5	2005		2017
71	Ch. de Mercruy/ 365 Ch. des Landes	150	100	120	4	2004		2017
72	57 Chemin des Châtaigniers	60	65	20	4			2017
73	Ch. du Domaine de Mercruy	60	65	8	4		PAM	2017
74	110 Route d'Eveux	100	100	100	8	2004		2017
75	Venelle de Mosouvre	100	100	120	10	2015		2020
76	39 Chemin du Château	200	100	280	6,5			2017
77	Chemin du Château (après le n°85)	100	100	120	6	2003		2017
78	73 Petite rue de Rochefort	100	100	145	8	2014		2018



n°	Situation	φ conduite	φ PI	Débit	Pression	Année de pose	Observations	Relevé débit
79	Impasse des Sports	60	65	50	7,5			2017
80	115 Chemin des Varinnes	150	100	110	7			2017
81	6 Rue des Jardins	100	100	210	12			2017
82	57 Rue de la Gare	125	100	190	7,5	1993		2017
83	Intersection Nouvelle Route (D70) et du ch. De	300	100	>125	7	2019	PI Choc	2019
84	Ch. du Haut Poirier/Impasse du Haut Poirier	125	100	70	4			2017
85	15 Rue du Pré Joli	100	100	170	7,5	2012		2017
86	1 Traverse de Rochefort	100	100	155	7,5	2019		2019
87	32 Route de France	300	100	>120	12,5	2013		2017
88	9 Place de l'Europe	110	100	130	8	2015		2017
89	Réserve Chemin du Château						Etang >2000m3	
90	3 Chemin des Côtes	100	100	145	7,5	1983		2017
91	10 Nouvelle Route	125	100	260	13,5	1983		2017
92	Lotissement Le Clos des Cèdres	110	100	230	12	1983		2017
93	181 RN7 (50m dans l'impasse)	110	100	>200	11	2015		2017
94	Réserve Chemin des Terres						150m3	
95	Traverse de Cruzols/Ch. de Cruzols	300	150	700	14	1983		2017
96	33 Domaine de L'étang	100	100	250	12	1988		2017
97	70 Chemin du Crêt de Montcher	150	100	120	4	1984		2017
98	7 Chemin du Bruchet	100	100	175	12	1985		2017
99	18 Chemin du Bruchet	100	100	250	12	1985		2017
100	7 Rue des Saules	100	100	135	7,5	1986		2017
101	Impasse des Coquelicots/Rue du Grand Pré	100	100	125	5,5	1986		2017
102	Impasse des Bleuets/Rue du Grand Pré	100	100	105	5,5	1986		2017
103	Collège Jacques Cœur-8 ch. du Charpenay	150	100			1987		PI Privé
104	Collège Jacques Cœur-8 ch. du Charpenay	150	100			1987		PI Privé
105	D70 Rond point du collège (face au n°84)	300	150	740	8	1987		2017
106	Ch. du Moiry/Ch. des Côtes	100	100	150	7,5	1989		2017
107	D70 Nouvelle route - vers Aumerie	300	100	320	12	1989		2017
108	Impasse des Verdelières	100	100	175	13,5	1989		2017
109	173 Rue du Charpenay (Rond Point)	250	150	560	12	1989		2017
110	124 Rue du Charpenay	150	100	280	12	1989		2017
111	10 Rue de L'Aqueduc	150	150	450	12	1989		2017
112	82 Chemin des Molières	150	100	270	12,5	1989		2017
113	175 Route d'Eveux	100	100	78	8	2017		2017
114	Route Napoléon D160	125	100	230	14	1990		2017
115	15 Rue de L'Aqueduc (Résidence EDF)	125	100	240	12	1990		2017
116	Nouvelle Route D70 en face EPHAD	300	150	600	12,5	1990		2017
117	151 Route de Charpenay	250	150	350	10,5	1991		2017

n°	Situation	φ conduite	φ PI	Débit	Pression	Année de pose	Observations	Relevé débit
118	Allée des Joncs/Rue du Charpenay	125	100	220	11	1991		2017
119	Allée des Boutons D'or	125	100	215	9	1991		2017
120	7 Allée Romaine	125	100	170	12	1991		2017
121	67 Chemin des Molières	125	150	410	12	1991		2017
122	Chemin des Molières (entre N°23 et 67)	125	100	>200	12	1991		2017
123	Chemin de Montcher/Chemin de La Chaux	300	100	175	7,5	1992		2017
124	1 Chemin de La Madone	100	100	215	11,5	1993		2017
125	12 Chemin de La Burette	100	100	220	12	1993		2017
126	Ch. du Perpétuel/Ch. de Coquy	100	100	105	7	1995		2017
127	8 Rue de L'Aqueduc	200	150	380	11,5	1998		2017
128	6 Allée des Artisans	150	150	300	11	1998		2017
129	7 Rue du Parc d'Activité	150	150	365	11	1999		2017
130	Ch. de Mosouvre/Ch. des Gouttes	125	100	140	15,5	1999		2017
131	11 Chemin de Laval	125	100	145	7,5	2002		2017
132	CD 7 - Le Guérêt	125	100	200	8	2003		2017
133	98 Chemin des Molières	150	100	250	12	2010		2017
Age moyen du parc en 2021						28	Ans	

L'assainissement collectif

Compétence

La compétence liée à la collecte et au traitement des eaux usées est portée par la CCPA. Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée (Suez eaux France).

Le service

Lentilly a transféré la compétence « assainissement collectif » à la CCPA au 1^{er} janvier 2019 : la CCPA exploite les réseaux de Lentilly qui sont dirigés sur l'unité de traitement établie sur la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle, au lieu-dit « Le Buvet ». Cette station de traitement dispose d'une capacité de 9000 EH.

L'exploitation du système d'assainissement est confiée à la société Veolia eau via un marché de prestations de service depuis le 01/01/2024.

D'après les données du Rapport Prix Qualité du Service Public (RPQS) de l'année 2022, le nombre d'abonnés sur la commune de Lentilly était de **2 397**, ce qui correspond à **5 578** habitants desservis. Pour mémoire, le réseau d'assainissement de la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle, dont l'essentiel des abonnés est branché sur la même station de traitement, dessert quant à lui 1819 habitants (830 abonnés).

La commune (ou l'EPCI à qui elle a transféré sa compétence assainissement) est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées (art. L 2224-8 du CGCT).

L'étendue des prestations et les délais dans lesquels ces prestations doivent être assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations raccordées. L'ensemble de ces prestations devait, en tout état de cause, être assuré sur la totalité du territoire au plus tard au 31 décembre 2005 (art. L 2224-9 du CGCT).

Le raccordement des immeubles aux égouts disposés, sous la voie publique, pour recevoir les eaux domestiques, est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de l'égout (art. L 1331-1 du Code de la Santé Publique (CSP)).



Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires. La commune (ou l'EPCI à qui elle a transféré sa compétence assainissement) contrôle la conformité des installations correspondantes (art. L 1331-4 du CSP).

Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de service ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais des propriétaires (art. L 1331-5 du CSP).

Présentation du système d'assainissement

Le plan des réseaux est mis régulièrement à jour par la CCPA et son exploitant dans le cadre de ses compétences.

Les investigations de terrain menées par le bureau d'études « Réalité Environnement » dans le cadre du zonage pluvial en 2018 et notamment pour la modélisation des réseaux d'assainissement de la commune ont permis d'actualiser le plan du système de collecte des eaux usées.

Le réseau :

La collecte des effluents est réalisée à la fois de façon séparative (70 % - données RPQS 2022) et unitaire (30 %) et est opérée de manière gravitaire essentiellement, six postes de relèvement sont toutefois recensés.

Détail de la répartition des collecteurs par catégorie et par commune (données en mètres linéaires) :

		Collecteurs gravitaires	Refoulements	Branchements	Total
SA « Le Buvet » Lentilly	EU strictes	26 099,76	2 630,99	4 279,36	33 010,10
	EP	15 366,81		168,09	15 534,90
	UN	11 154,97		199,54	11 354,50
	Total	52 621,53	2 630,99	4 646,98	59 899,51

		Collecteurs gravitaires	Refoulements	Branchements	Total
SA « Le Buvet »	EU strictes	9 540,25	1 313,52	1 091,39	11 945,16
Fleurieux / L'Arbresle	EP	6 785,44			6 785,44
	UN	7 412,04		490,47	7 902,50
	Total	23 737,72	1 313,52	1 581,86	26 633,10

Le centre-ville, le Bricollet, la Burette et le secteur de la nationale 7 sont desservis par des réseaux unitaires. Les nouveaux quartiers d'habitations et les dernières extensions de réseaux sont en séparatif.

En 2024, les effluents collectés par l'unité de traitement sont essentiellement d'origine domestique. Toutefois, il faut souligner une présence importante d'entreprises (zone du Charpenay notamment à Lentilly) avec notamment quelques activités grosses consommatrices d'eau potable et/ou génératrices de flux de pollution importants. Certaines d'entre elles disposent de Convention Spéciales de Déversement avec la CCPA, d'autres sont cadrées par une simple autorisation. Un travail de mise à jour de ces documents est actuellement réalisé par le technicien en charge de la démarche « Qualité des rejets des entreprises » de la CCPA.

Trois entreprises font l'objet d'une Convention Spéciale de Déversement (CSD) et sont raccordées sur le réseau d'assainissement, à savoir :

- une entreprise de fabrication de bijoux (Charles PERROUD SAS) : une mise à jour de la CSD est prévue au second semestre 2023 (document arrivant à échéance)
- une blanchisserie (MORELLON SARL) : une mise à jour de la CSD est prévue au second semestre 2023 (document arrivant à échéance)
- une entreprise de fabrication de cosmétiques (STRAND COSMETICS EUROPE SAS) : convention en cours de validité mais le service assainissement est dans l'attente d'une étude plus fine des rejets de l'établissement.

En outre, quatre établissements font l'objet d'un simple Arrêté Spécial de Déversement (ASD) et sont raccordées sur le réseau d'assainissement :

- Une entreprise de fabrication de solutions vétérinaires (MÉRIAL SAS – groupe BOEHRINGER INGELHEIM) : arrêté en cours de validité et mis à jour en 2021
- La blanchisserie BMBGL : un ancien arrêté est caduque. Un travail est en cours pour régulariser l'entreprise (attente analyse des rejets)
- Le Centre Technique Municipal de Fleurieux/Arbresle fait l'œuvre d'un ASD en cours de validité
- L'EHPAD Saint Laurent de Lentilly fait l'œuvre d'un ASD en cours de validité

Deux établissements ont des attestations de non-rejet d'effluents non-domestique.

Enfin, trois autres entreprises sont en cours de diagnostics pour tendre vers une mise en conformité technique et/ou administrative.



-> La station de traitement des eaux usées :

L'unité de traitement mise en service en 1999 dotée d'une capacité nominale de 9 000 EH est de type « boues activées en aération prolongée ». Le rejet des effluents traités s'effectue dans le ruisseau du Buvet (code masse d'eau SDAGE : FRDR10734).

La filière eau est constituée des ouvrages suivants :

- Dégrillage mécanique ;
- Dessablage ;
- Poste de relèvement ;
- Déshuilage
- Bassin d'orage ;
- Déversoir de tête de station d'épuration ;
- Traitement complémentaire du phosphore (injection de chlorure ferrique)
- Bassin d'anoxie ;
- Bassin d'aération ;

- Clarificateur ;
- Rejet au milieu naturel.
- La filière boues est constituée des ouvrages suivants :
- Centrifugeuse associée à un poste d'injection de polymères ;
- Aire de stockage des boues.

Les boues sont valorisées en épandage agricole.

Les charges de références de l'unité de traitement sont les suivantes : (d'après courrier de conformité ERU du service de la police de l'eau pour l'année 2023).

Nombre d'équivalents habitants (à charge nominale)	9 000 EH
Volume journalier de temps sec (dont 720 m ³ /j d'ECP)	2 720 m ³ /j
Percentile 95 sur 5 ans (2019-2023)	3 526 m ³ /j
Débit de pointe temps sec admissible	280 m ³ / h
Débit de pointe temps pluie admissible	452 m ³ / h
Charge en DBO5 (Demande biologique en oxygène) nominale	540 kg / j
Charge brute de pollution maximale en 2023	6 593 EH
Charge brute de pollution moyenne en 2023	4 351 EH
Charge en DCO (Demande chimique en oxygène) nominale	1 200 kg / j
Charge en MES (Matières en suspension) nominale	600 kg / j
Charge en azote (global) nominale	150 kg / j
Charge en phosphore (total) nominale	50 kg / j

Le débit moyen journalier de temps sec de l'usine est de 2 720 m³/j. Le percentile 95 enregistré entre 2019 et 2023 représente un débit de 3 526 m³/j.

L'assainissement non collectif

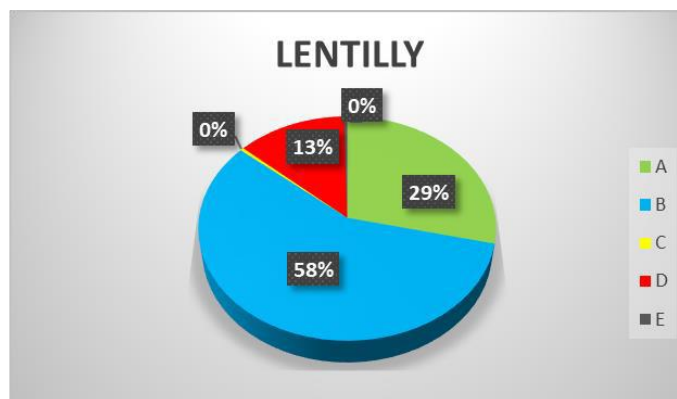
Depuis l'année 2015, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a décidé de gérer ce service en régie.

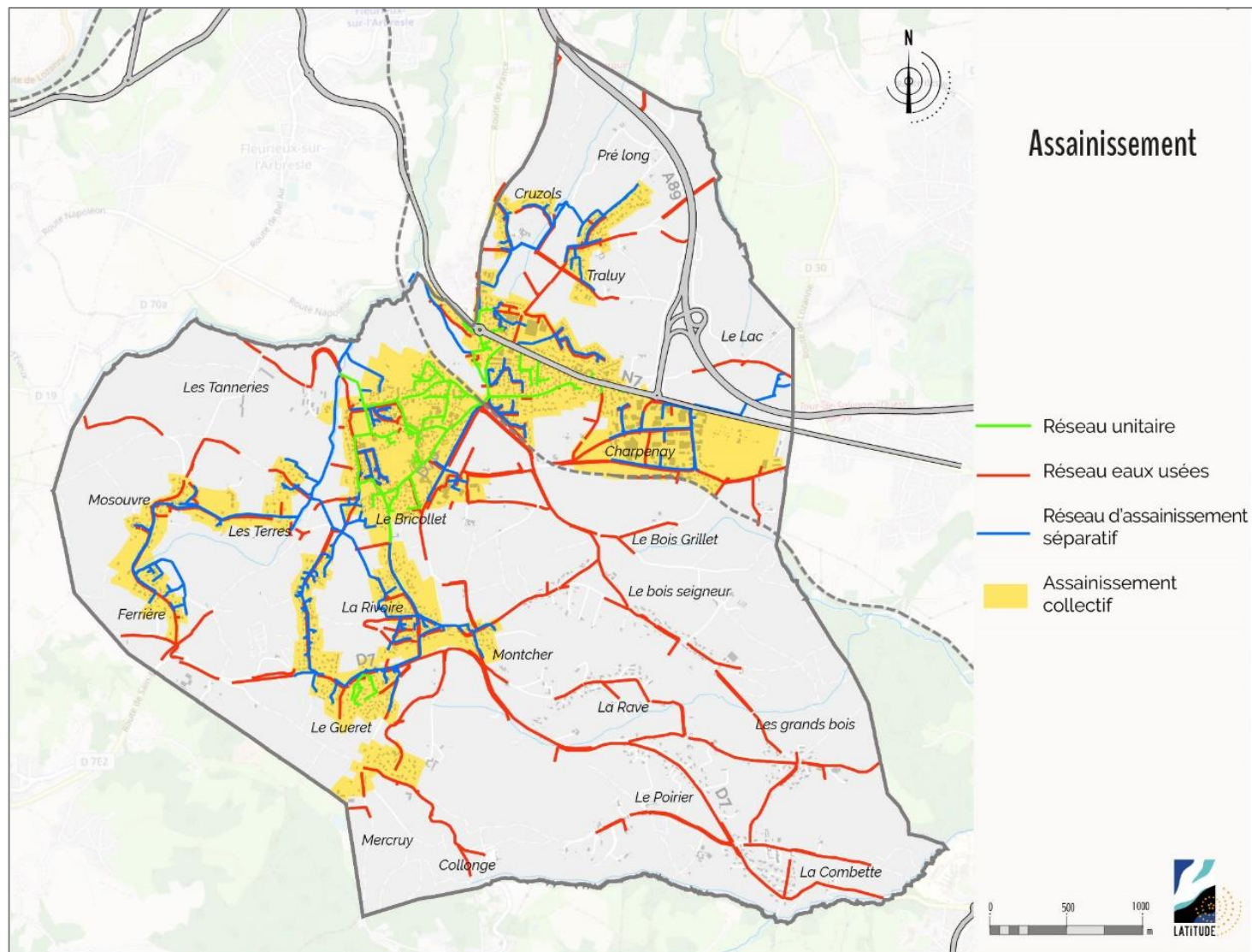
La commune de Lentilly compte 492 installations en assainissement non collectif. 2891 installations sont recensées à l'échelle de la CCPA.

La classification des installations est la suivante :

CATEGORIE	Signification
A	CONFORME
B	NON CONFORME, délai d'un 1 si vente (installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs).
C	NON CONFORME, délai de 4 ans obligatoires ou d'un 1 an si vente (installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement).
D	NON CONFORME AVEC RISQUE SANITAIRE, délai de 4 ans obligatoire ou de 1 an si vente (installations présentant des dangers pour la santé des personnes).
E	NON CONFORME, absence d'installation, mise en demeure

Sur le périmètre de Lentilly, le bilan de conformité des installations est le suivant :





Les eaux pluviales

La commune de Lentilly porte la compétence gestion des eaux pluviales à l'échelle de son territoire.

Les données suivantes sont issues du zonage d'eau pluviale datant de 2017.

D'une manière générale, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées par des fossés enherbés, ponctuellement canalisés. Des buses de franchissement assurent la traversée des chaussées.

Dans le centre-ville, la collecte des eaux pluviales s'effectue par l'intermédiaire de réseaux unitaires. Seule la rue des Tanneries est équipée d'un réseau d'eaux pluviales en parallèle du réseau d'assainissement.










Les nouveaux quartiers (lotissements, zones d'activités) sont pour la plupart équipés d'un double réseau séparatif. Le caractère séparatif des réseaux est effectif dans la mesure où les réseaux séparatifs d'eaux pluviales sont tous raccordés sur un exutoire strictement pluvial.

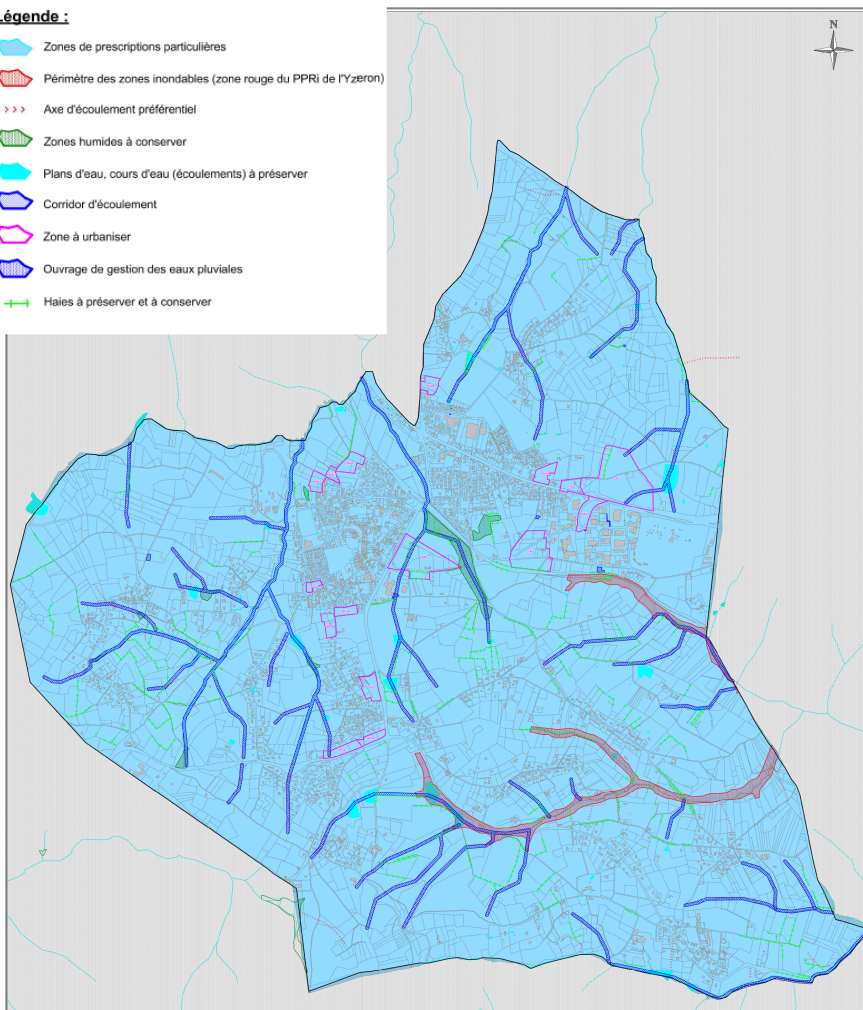
Les zones les moins densément urbanisées et les zones rurales sont équipées de fossés de collecte implantés le long des voiries.

Le territoire communal est drainé par de nombreux talwegs et ruisseaux qui constituent les exutoires des réseaux de collecte. De nombreux plans d'eau (retenues collinaires, étangs et mares) sont recensés sur le territoire.

De nombreux espaces du bourg sont concernés par des difficultés de gestion des eaux pluviales qui sont rejetées dans le réseau collectif et qui surchargent la STEP du Buvet. Des secteurs comme la rue du Bricollet sont concernés par une mise en pression des réseaux qui refoulent dans les logements par forte pluie. Les espaces de développement à venir sur ces secteurs en difficulté, devront donc être soumis au préalable à une remise à niveau du réseau et de la STEP. Une gestion des eaux pluviales (infiltration/rétention) sur les sites de développement s'impose aussi.

Légende :

-  Zones de prescriptions particulières
-  Périmètre des zones inondables (zone rouge du PPRI de l'Yzeron)
-  >>> Axe d'écoulement préférentiel
-  Zones humides à conserver
-  Plans d'eau, cours d'eau (écoulements) à préserver
-  Corridor d'écoulement
-  Zone à urbaniser
-  Ouvrage de gestion des eaux pluviales
-  Haies à préserver et à conserver



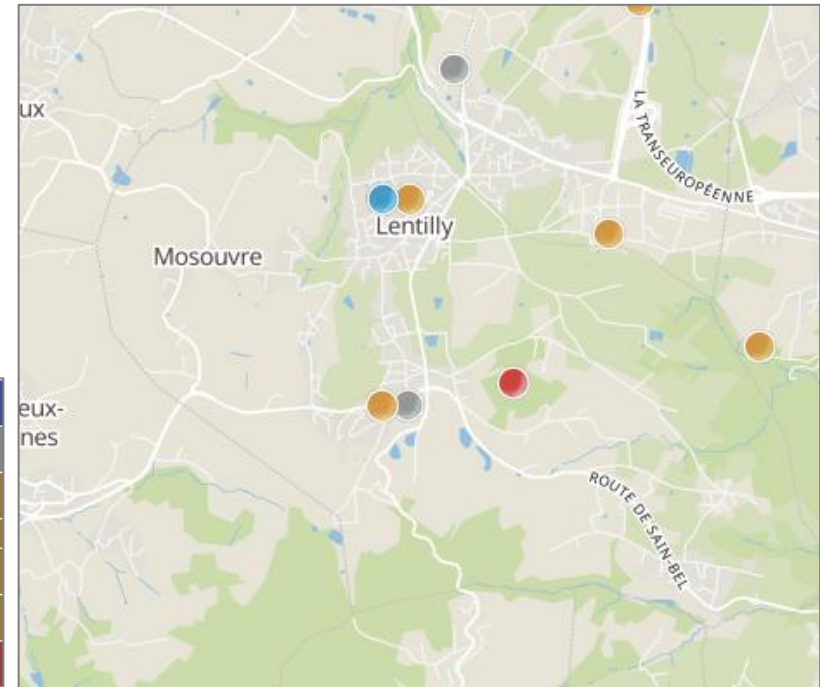
Le zonage pluvial impose aux pétitionnaires :

- Une séparation de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur l'emprise du projet ;
- La mise en œuvre d'un dispositif d'infiltration de $0,15 \text{ m}^3$ par tranche de 10 m^2 (vidange intégralement par infiltration) pour tout projet d'une surface imperméabilisée supérieure à 40 m^2 (ou tout projet d'extension qui conduirait à disposer, au global, c'est-à-dire en considérant la surface imperméabilisée existante, d'une surface imperméabilisée supérieure à 100 m^2) ;
- En cas d'impossibilité ou d'insuffisance de gestion des événements pluvieux exceptionnels, par infiltration, un rejet dans le milieu naturel ou une infrastructure d'eaux pluviales, après mise en œuvre d'un dispositif de rétention :
 - Pour les projets d'une surface imperméabilisée globale $> 40 \text{ m}^2$, mais inférieure à 250 m^2 (ou tout projet d'extension qui conduirait à disposer, au global, c'est-à-dire en considérant la surface imperméabilisée existante, d'une surface imperméabilisée supérieure à 100 m^2) : $0,3 \text{ m}^3$ par tranche de 10 m^2 de surface construite (ou de surface existante dans le cadre d'un projet d'extension) avec un orifice de régulation d'un diamètre de 25 mm .
 - Pour les projets d'une surface imperméabilisée globale $> 250 \text{ m}^2$:
- Dimensionnement du dispositif pour une pluie de période de retour 100 ans
- Débit de fuite maximal de 5 l/s.ha (valeur minimale de 2 l/s).

Les réseaux numériques

7 antennes relais sont installées sur la commune. Elles permettent aux utilisateurs d'accéder, à proximité du support, au service mobile (voix ou internet).

2G 3G 4G 5G	BOUYGUES TELECOM	1997-10-31	2021-06-11	R DES SAULES EGLISE DE LENTILLY (LE BOURG)	69210	LENTILLY
3G 4G 5G	FREE MOBILE	2016-09-23	2020-11-13	CROISEMENT D7 ET CHEM DU GUÉRET (LA RIVOIRE)	69210	LENTILLY
3G 4G 5G	ORANGE	2018-05-25	2021-09-17	R DES SAULES EGLISE DE LENTILLY (LE BOURG)	69210	LENTILLY
3G 4G	ORANGE	2018-04-06	2020-05-15	ALLÉE ROMAINE	69210	LENTILLY
3G 4G	ORANGE	2021-04-09	2021-04-09	PYLÔNE S/AUTOROUTE (CHEMIN PRE LONG)	69210	LENTILLY
2G 3G 4G 5G	ORANGE	1994-03-04	2021-08-13	CROISEMENT D7 ET CHEM DU GUÉRET (LA RIVOIRE)	69210	LENTILLY
2G 3G 4G 5G	SFR	1995-05-05	2021-08-06	RÉSERVOIR DE MONTCHER (MONTCHER)	69210	LENTILLY



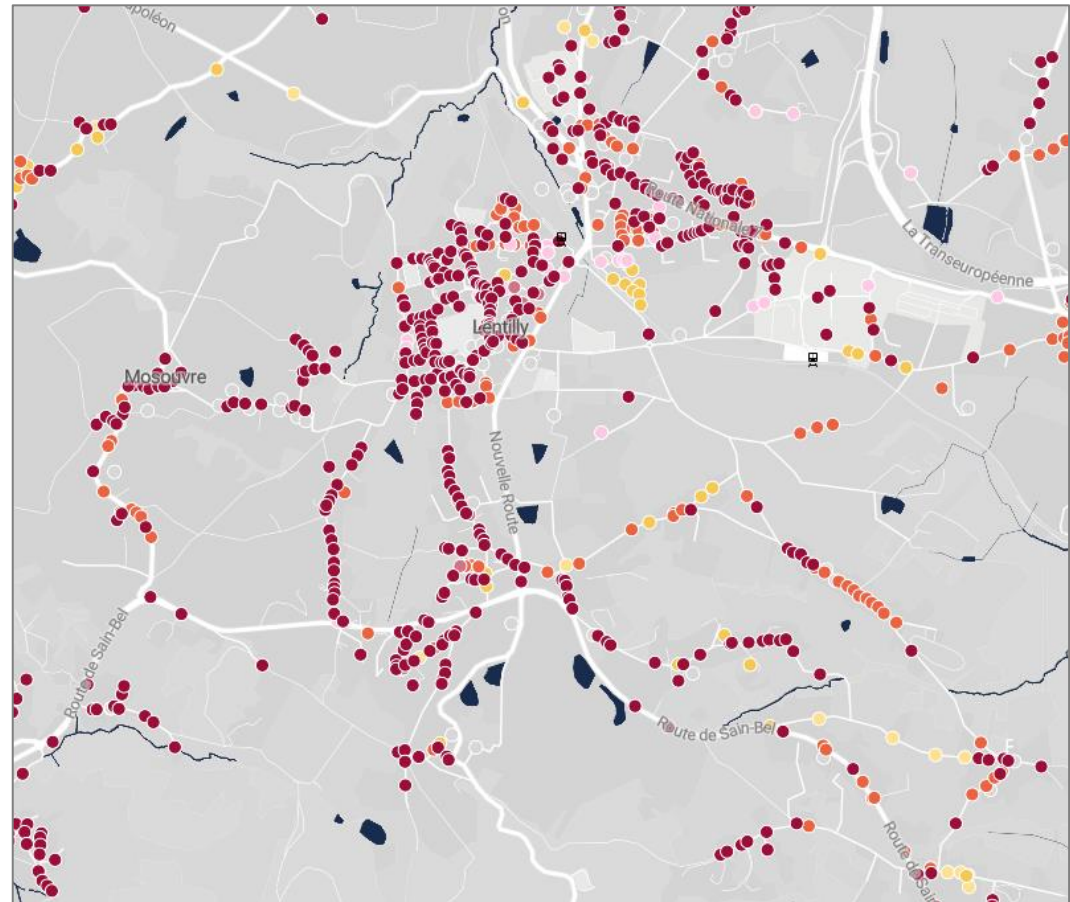
En 2022, plus de 80% des locaux sont raccordables à la fibre optique sur la commune de Lentilly (2819 locaux).

Couverture internet
Source : Ariase

Débits

Connexion internet

- Inconnu
- Inéligible
- Moins de 3 Mb/s
- Entre 3 et 8 Mb/s
- Entre 8 et 30 Mb/s
- Entre 30 et 100 Mb/s
- Entre 100 et 500 Mb/s
- Plus de 500 Mb/s



SYNTHESE DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN



Points forts

Une commune bien desservie par des axes structurants à l'échelle locale et régionale.

Un système de desserte interne à la commune efficace

Un territoire desservi par des transports collectifs (trains et bus) qui apparaissent comme une solution alternative à la voiture individuelle.

Un maillage de cheminements piétons interne aux quartiers largement utilisé et qui permet de réduire les distances.

Des espaces de stationnement qui répondent aux besoins des habitants



Points de vigilance

Des voies parfois inadaptées aux trafics qu'elles génèrent.

Des entrées de ville qui apparaissent très routières

Des espaces pavillonnaires pauvres en espaces publics générateurs d'usages et de pratiques.



Enjeux

Le renforcement de la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville.

Le renforcement du maillage des continuités piétonnes et de la signalétique. Et la valorisation des parcours vers les gares.

Le maintien des équipements en place et l'anticipation des besoins futurs.

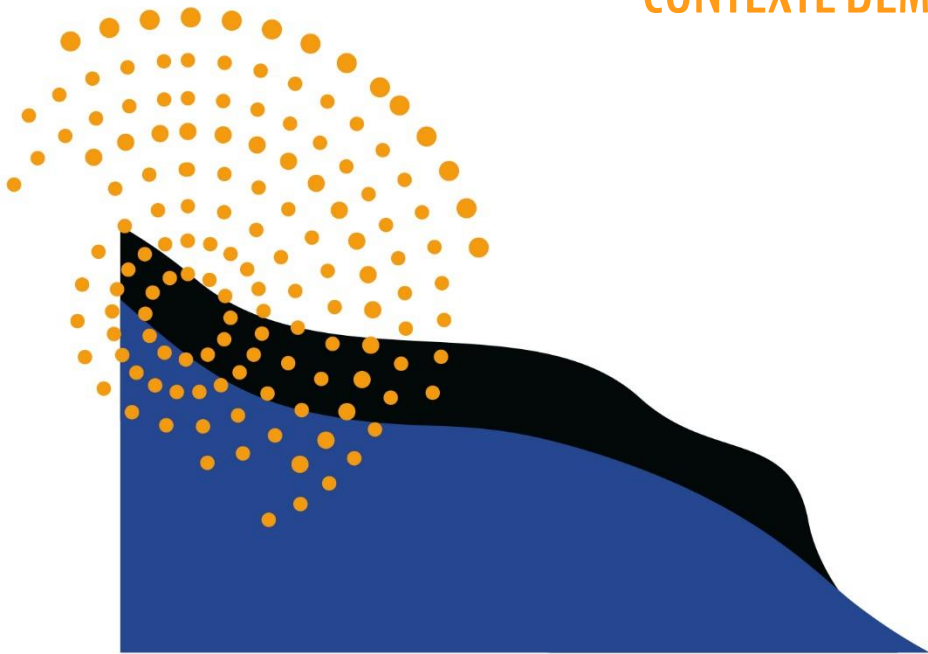
Le maintien des espaces publics majeurs et le renforcement des espaces de convivialité des secteurs résidentiels. En particulier dans le cadre de la densification actuelle qui laisse un peu de côté la qualité des espaces collectifs et les réduit.

Privilégier l'urbanisation dans les secteurs raccordés aux réseaux (eau potable, assainissement)

Respecter les dispositions du zonage pluvial afin de limiter les impacts des aménagements sur la ressource en eau.



CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT



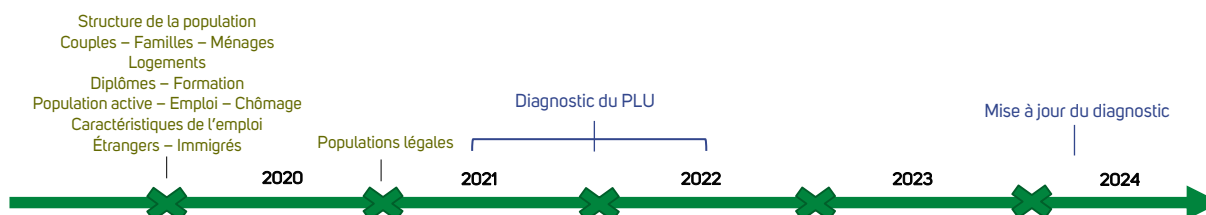
Les données INSEE des recensements de la population

Les données statistiques de ce chapitre sur la démographie et l'habitat proviennent principalement des bases de données de l'INSEE suivant les différents recensements effectués entre 1968 et 2020.

Les données de l'INSEE – à l'exception des données sur les populations légales – présentées dans ce diagnostic sont issues du recensement de la population de l'année actualisés tous les ans et mis en ligne au mois de juin de l'année N+3.

Les données de l'INSEE concernant les populations légales sont actualisées tous les ans et mises en ligne à la fin décembre de l'année N+2. Elles portent donc sur l'année 2021 (dont la parution a eu lieu en décembre 2023).

Ce diagnostic ayant été mis à jour durant le premier semestre de l'année 2024, la majorité des données utilisées portent donc sur l'année 2020.



UNE COMMUNE AUX FORTES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

●●● L'analyse démographique est un élément clé du diagnostic territorial du PLU de Lentilly. La démographie influence directement la planification des infrastructures, des équipements collectifs, des services publics et des politiques de logement. En prenant en compte les tendances démographiques, le PLU peut mieux répondre aux besoins de la population, anticiper les changements et garantir une gestion équilibrée et durable du territoire communal.

La population au 1^{er} janvier 2021

L'INSEE établit la population résidant sur le territoire de Lentilly au 1^{er} janvier 2021 à 6 508 habitants. Un an plus tôt, au 1^{er} janvier 2020, la population était d'après l'INSEE de 6 510 habitants, soit une évolution sur une année de -0,02%.

Malgré la diminution, la variation est tellement minime qu'on peut dire que la population est restée relativement stable sur cette période.

A l'échelle de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), en termes de population, Lentilly constitue depuis 2020 la principale commune de l'intercommunalité avec 17% de sa population. La deuxième commune est L'Arbresle, la ville-centre du territoire, avec en 2021, 6453 habitants.



Chiffre clé

6 508

Le nombre d'habitants de Lentilly au 1^{er} janvier 2021.

Définitions

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune ; ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune ; les personnes sans-abris recensées sur le territoire de la commune ; et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

La **population totale** d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

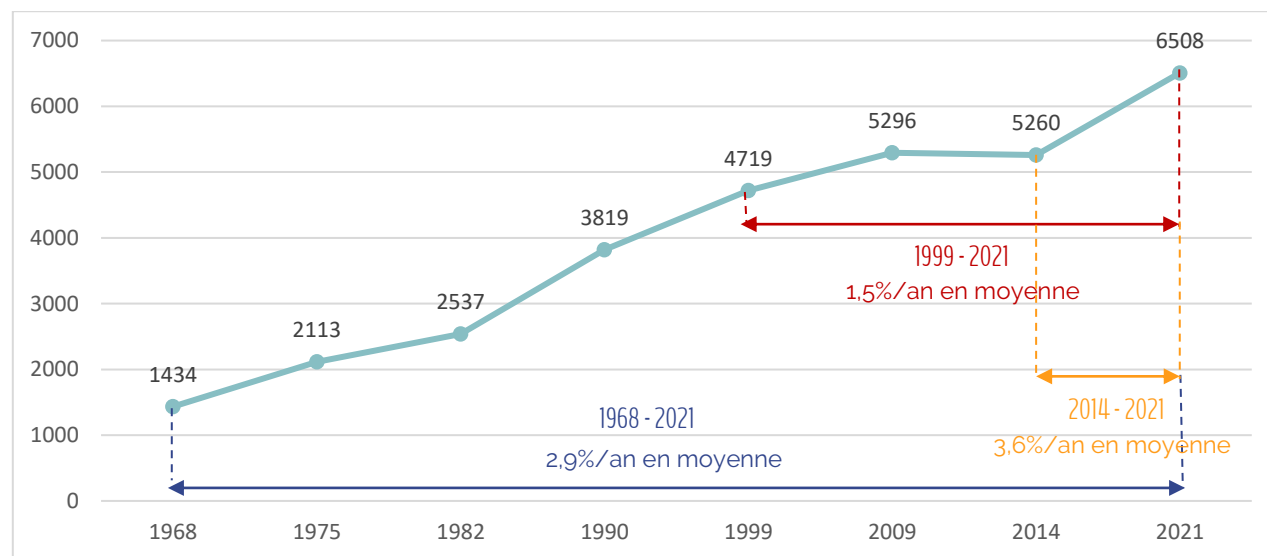
C'est le concept de population municipale, correspondant à la notion de population utilisée usuellement en statistique, qui sera utilisée dans les travaux du PLU. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule.

L'évolution de la population depuis 1968

Une dynamique globale de très forte croissance démographique

Sur la période récente depuis 1968, Lentilly a connu une augmentation du nombre d'habitants, passant de 1 434 en 1968 à 6 508 en 2021, ce qui représente une augmentation de la population de près de 354% en 53 ans, soit près de +2,90% par an en moyenne. Cette croissance continue sur une longue période indique une attractivité durable de la commune.

Cette situation de Lentilly est à mettre dans un contexte plus global de tout l'Ouest lyonnais, qui a connu une très forte croissance démographique depuis les années 1960, en raison de l'étalement urbain, facilité par l'amélioration des infrastructures de transport et le développement économique de la région lyonnaise. De plus, l'environnement naturel et paysager continue d'attirer de nouveaux résidents en quête d'un cadre de vie moins urbain.



Évolution de la population sur le territoire communal. Source : INSEE, RP 1968 à 2020

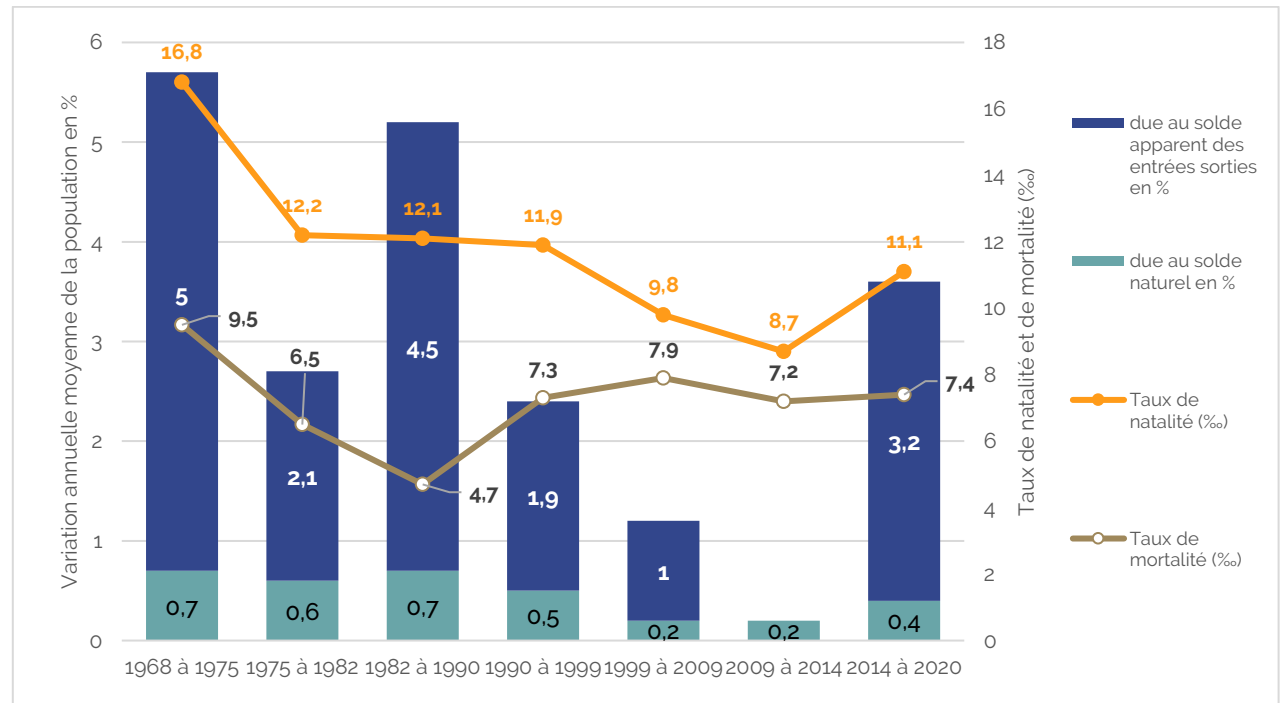
Définitions

Le **solde apparent des entrées sorties (ou solde migratoire)** approche la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Les déterminants de cette croissance démographique

Les évolutions démographiques que connaît Lentilly depuis 1968 s'expliquent par différentes dynamiques, portées sur le graphique suivant.



Nature de l'évolution de la démographie moyenne annuelle de 1968 à 2020 pour Lentilly. Source : INSEE, RP 1968 à 2020

Si Lentilly connaît une croissance démographique très soutenue depuis 1968, c'est largement dû à l'accueil de nouvelles populations. En effet, sur la période allant de la fin des années 1960 à la fin des années 2000, l'arrivée massive de nouveaux habitants sur la commune était très largement l'élément moteur de l'évolution démographique.

Le phénomène s'est ralenti entre 2009 et 2014, où la variation annuelle était davantage expliquée par le solde naturel. Enfin, depuis 2014, la croissance démographique est de nouveau en grande majorité portée par le solde migratoire positif.

A noter que depuis 1968, le solde naturel est toujours resté positif avec un taux de natalité très élevé, avec une oscillation entre 8,7 et 16,8 naissances pour 1000 habitants ; et un taux de mortalité toujours inférieur au taux de natalité : entre 4,7 et 9,5 décès pour 1000 habitants.

Une population jeune... mais un vieillissement marqué des structures démographiques

Le vieillissement de la population, une réalité nationale...

Lentilly est sujet au vieillissement de sa population. Si cette donnée est à relever afin de travailler en accompagnement du phénomène, elle relève d'un mouvement plus général sur le territoire français.

En effet, cette dynamique générale est le résultat d'une **combinaison de facteurs démographiques, sociaux, économiques et sanitaires** :

- La France a connu une **baisse de la natalité** au cours des dernières décennies. Les familles ont tendance à avoir moins d'enfants, ce qui contribue à un ralentissement de la croissance démographique et à un vieillissement global de la population.
- Les progrès dans les soins de santé, la médecine, et les conditions de vie ont considérablement **augmenté l'espérance de vie des Français**. Les gens vivent plus longtemps, ce qui entraîne une proportion plus importante de personnes âgées dans la population.
- Les **changements dans la structure familiale, le mode de vie, l'accès à l'éducation, et les opportunités professionnelles** peuvent influencer les décisions concernant la taille des familles et le moment où les gens décident d'avoir des enfants, contribuant ainsi au vieillissement de la population.
- Après la Seconde Guerre mondiale, la **France a connu une période de baby-boom** où le taux de natalité a été très élevé. Les personnes issues de cette génération arrivent maintenant à un âge avancé, contribuant au vieillissement global de la population.
- Les **flux migratoires peuvent également influencer la structure de la population**. En France, l'immigration a souvent concerné des populations plus jeunes, mais avec l'intégration et le

temps, ces populations contribuent également au vieillissement démographique.

D'une manière globale, le vieillissement nécessite des ajustements dans les politiques locales pour répondre aux besoins croissants des personnes âgées en matière de santé, de logement, de retraite et de services sociaux.

	2009	2020	Différence 2009-2020
0 à 14 ans	21,3	19,2	-2,1
15 à 29 ans	17,1	16,9	-0,2
30 à 44 ans	19,8	18,7	-1,1
45 à 59 ans	22,9	21,8	-1,1
60 à 74 ans	11,9	15,9	4
75 ans ou +	7,1	7,5	0,4

Évolution de la population par grandes tranches d'âges à Lentilly entre 2009 et 2020. Source : INSEE, RP 2009 à 2020

Définitions

L'**indicateur de jeunesse** est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Un indicateur autour de 1 indique que les 60 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux personnes âgées, plus il est élevé plus il est favorable aux jeunes.

... qui se reflète dans les dynamiques locales de Lentilly

La répartition par tranches d'âge de la population de Lentilly révèle des tendances significatives en termes de composition démographique. En 2020, les enfants (0-14 ans) représentent environ 19,2 % de la population, tandis que les adolescents et adultes (15-60 ans) constituent environ 57,4%. Enfin, les seniors (60 ans et plus) représentent environ 23,4 %.

En comparaison avec la situation en 2009 (tableau ci-contre), des changements notables dans la structure par âge sont observés. En 2009, les enfants représentaient environ 21,3% de la population, les adolescents et adultes 59,8%, et les seniors 19%. Ainsi, depuis cette période, la proportion des enfants, des adolescents et des adultes a diminué, tandis que celle des seniors a augmenté.

L'indicateur de jeunesse, qui mesure le rapport entre le nombre de jeunes (moins de 20 ans) et le nombre de personnes âgées (60 ans et plus), montre bien cette tendance au vieillissement de la population. Cet indice est en 2020 pour Lentilly de 1,12, indiquant que pour chaque personne de plus de 60 ans, il y a 1,12 personne jeune. Ce ratio a diminué au cours des dernières décennies, reflétant une augmentation progressive de la proportion de seniors dans la population.

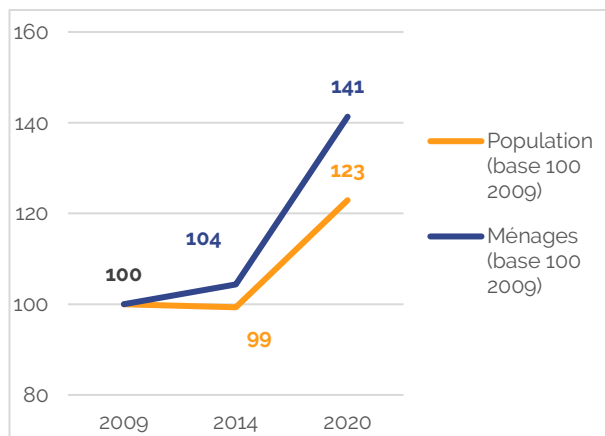
Les tendances évolutives observées montrent un vieillissement de la population, avec une augmentation continue de la proportion des seniors. Cette évolution est attribuée à l'allongement de l'espérance de vie et à une baisse relative du taux de natalité.

Cette structure par âge a des implications directes pour la révision du PLU de Lentilly. Il est ainsi essentiel de prévoir et permettre l'évolution des équipements et des services adaptés pour les différentes tranches d'âge, en tenant compte des besoins particuliers des jeunes, des familles, des adultes en âge de travailler et des seniors. Une approche équilibrée permettra de favoriser la cohésion sociale et l'inclusion intergénérationnelle au sein de la commune de Lentilly.



+3,2 %

la croissance annuelle moyenne du nombre de ménages entre 2009 et 2020, contre +1,6% pour la population.



Évolution du nombre de ménages et de la population à Lentilly entre 2009 et 2020 (indice base 100 2009).
Source : INSEE, RP 2009 à 2020

Un phénomène de desserrement des ménages bien présent à Lentilly

Une croissance du nombre de ménages plus rapide que celle des habitants

En 2020, Lentilly compte environ 2719 ménages. Au cours des dernières années, le nombre de ménages a augmenté en raison de la croissance démographique et de l'évolution des structures familiales : il était ainsi de 1924 ménages en 2009, soit une croissance moyenne d'environ 3,2% par an.

On constate également que cette augmentation du nombre de ménage est plus forte que l'augmentation de la population (graphique ci-contre). En effet, sur une base 100 en 2009, la population a augmenté entre 2009 et 2020 de 23 points d'indice contre une augmentation de 41 points d'indice pour les ménages. Cela indique un phénomène marqué de desserrement des ménages, entraînant une diminution de la taille moyenne des ménages.

Une diminution structurelle de la taille des ménages

Depuis 1968, la taille moyenne des ménages à Lentilly a diminué de manière continue, passant de 3,22 personnes en 1968 à 2,35 personnes en 2020.

Cette tendance est en ligne avec celle observée en France métropolitaine, où la taille moyenne des ménages est passée de 3,06 à 2,17 personnes sur la même période. De même, dans le département du Rhône et la région Auvergne-Rhône-Alpes (ARA), la taille des ménages a suivi une trajectoire descendante similaire.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Lentilly	3,22	3,24	3,1	3,06	2,93	2,71	2,58	2,35
France Métropolitaine	3,06	2,88	2,7	2,57	2,4	2,27	2,23	2,17
Rhône	2,96	2,79	2,64	2,53	2,38	2,26	2,23	2,17
ARA	3,04	2,88	2,71	2,57	2,40	2,27	2,23	2,17

Evolution de la taille moyenne des ménages à Lentilly, en France métropolitaine, dans le département du Rhône et dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) de 1968 à 2020. Source : INSEE, RP 1968 à 2020

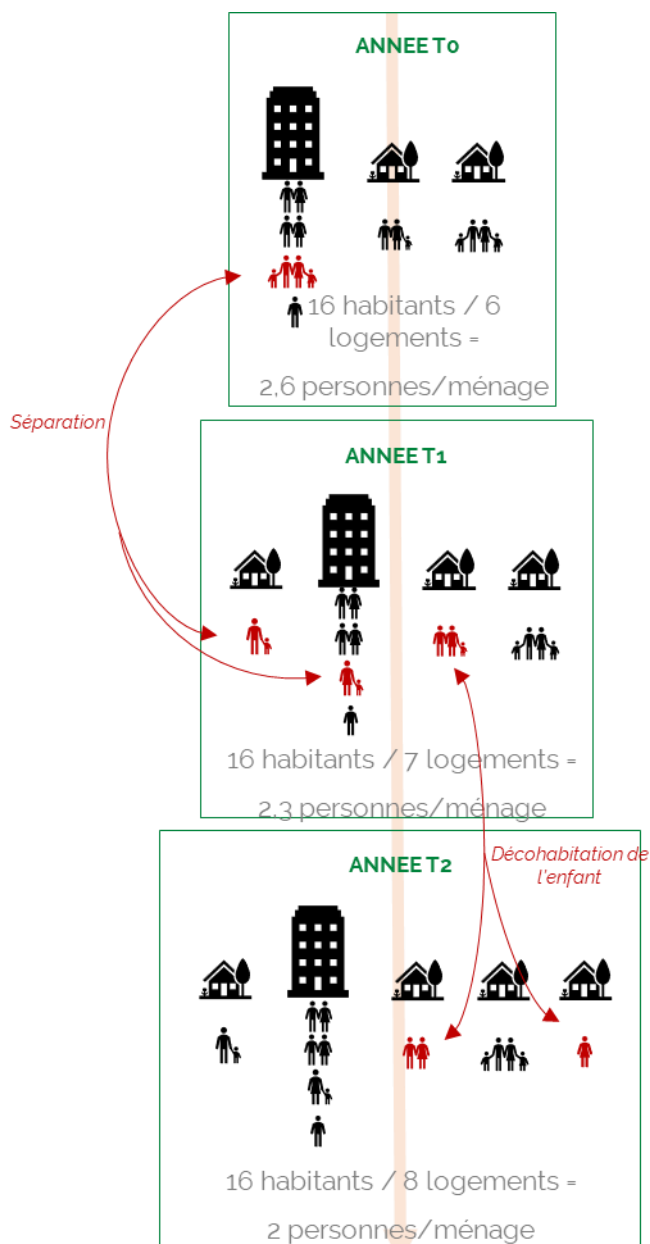


Illustration du phénomène de deserrement des ménages. Source : Latitude

Bien que Lentilly ait historiquement eu des ménages légèrement plus grands que les moyennes nationale et régionale, la diminution de la taille des ménages dans toutes les zones étudiées reflète des changements sociétaux bien plus larges.

En effet, Lentilly suit ici une autre tendance nationale qui veut que, la taille des ménages diminue sous l'effet de plusieurs facteurs :

- Le territoire national connaît une baisse continue de son taux de natalité, ce qui réduit directement la taille moyenne des ménages ;
- La tendance croissante à la formation de ménages unipersonnels, en particulier chez les jeunes adultes qui quittent le domicile familial pour étudier ou travailler ;
- Cette formation de ménage unipersonnel est également marquée chez les personnes âgées, souvent à la suite de situations de veuvage ;
- Les évolutions sociales telles que l'augmentation des divorces et des séparations contribuent à la multiplication des ménages. Après une séparation, une famille autrefois unie peut se diviser en deux ménages distincts, chacun étant généralement plus petit ;
- Les Français choisissent souvent de fonder une famille plus tard dans la vie, en partie en raison de l'allongement de la durée des études et de la volonté de s'établir professionnellement avant d'avoir des enfants. Cela mène à des périodes plus longues de vie en ménage unipersonnel ou en couple sans enfants ;
- Enfin, les valeurs sociétales, notamment chez les jeunes, ont évolué vers une plus grande appréciation de l'indépendance et de l'autonomie personnelle. Cela se traduit par une préférence pour vivre seul ou dans des ménages plus petits.

Ainsi, le deserrement est un phénomène sociétal et les tendances qui portent le deserrement ne sont pas terminées.

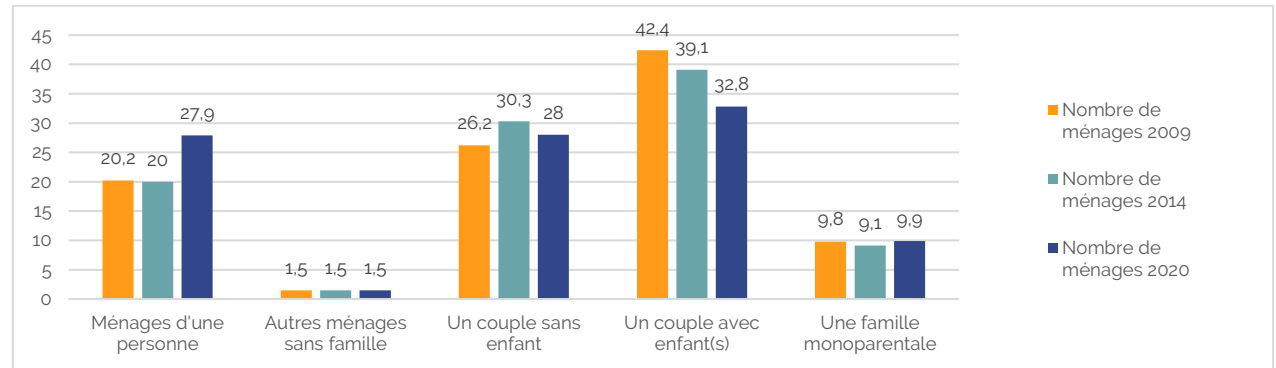
Une évolution marquée de la structure des ménages

Les évolutions récentes montrent une augmentation des ménages de petite taille, en particulier des personnes seules et des couples sans enfants. Ce phénomène peut être attribué à des facteurs tels que le vieillissement de la population, avec un nombre croissant de personnes âgées vivant seules, et des changements dans les modes de vie, avec une tendance croissante à la décohabitation.



Evolution du nombre de ménage et de la population des ménages entre 2009 et 2020. Source : INSEE, RP 2009 à 2020

Les illustrations suivantes présentent une évolution significative du nombre et de la composition des ménages à Lentilly entre 2009 et 2020. Le nombre total de ménages a augmenté de 1 924 en 2009 à 2 719 en 2020, reflétant la croissance démographique précédemment analysée. En 2009, les ménages d'une personne représentaient 20,2 % du total, mais cette proportion a augmenté à 27,9 % en 2020, indiquant une tendance croissante des personnes vivant seules, particulièrement parmi les femmes, dont le nombre a plus que doublé, passant de 220 à 471 sur cette période.



Répartition (en %) des ménages selon leur composition à Lentilly entre 2009 et 2020. Source : INSEE, RP 2009 à 2020

Les autres ménages sans famille restent une petite minorité, stable à environ 1,5 % du total des ménages. Par ailleurs, les ménages avec famille(s) voient leur proportion diminuer de 78,4 % en 2009 à 70,6 % en 2020. Parmi ceux-ci, les couples sans enfant sont passés de 26,2 % à 28 %, tandis que les couples avec enfant(s) ont diminué de 42,4 % à 32,8 %, ce qui pourrait indiquer une baisse des naissances ou une tendance vers des familles plus petites. Les familles monoparentales montrent une légère augmentation, passant de 9,8 % à 9,9 %.

En termes de population des ménages, il y a eu une augmentation globale, passant de 5 200 personnes en 2009 à 6 385 personnes en 2020, confirmant la croissance démographique. Cette augmentation de la population est principalement portée par l'augmentation des ménages d'une personne et des couples sans enfant. Ces tendances soulignent des changements sociaux importants, tels que l'augmentation du nombre de personnes vivant seules, la diminution de la taille des familles, et une diversité croissante dans les types de ménages.

La prise en compte de ce desserrement dans la révision du PLU

La taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population. Ainsi, la taille des ménages ne pouvant être définie par avance, le desserrement très important pour Lentilly implique un accompagnement de cette dynamique par le projet démographique du PLU.

En effet, ces dynamiques familiales et de ménages ont des implications importantes dans la révision du PLU de Lentilly. La diversification des types de ménages nécessite une adaptation des logements disponibles, avec une demande accrue pour des logements de tailles variées, incluant des petits appartements pour les personnes seules et des logements adaptés aux familles.

Définitions

Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on divise le revenu par le nombre d'unités de consommation (UC). Celles-ci sont généralement calculées de la façon suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage,
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus,
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

C'est une échelle d'équivalence qui tient compte des économies d'échelle au sein du ménage

	2021
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	29 630
Rapport interdécile	3,1
1er décile (en euros)	16 650
9e décile (en euros)	51 750
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	72 %

Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros) en 2021. Source : INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) en géographie au 01/01/2023

Des ménages relativement aisés

Les données sur la richesse des ménages à Lentilly

En statistiques, le niveau de vie se mesure en divisant le revenu d'un foyer par son nombre d'unités de consommation (voir définition). L'intérêt de cet indicateur est de pouvoir comparer des ménages de composition différente, en partant du principe qu'un couple ou une famille n'a pas besoin de gagner deux ou trois fois plus qu'un célibataire pour avoir la même aisance financière.

Le tableau ci-contre présente des données sur la répartition des revenus disponibles à Lentilly en 2021. La médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 29 630 euros, ce qui indique que la moitié des ménages disposent de revenus supérieurs à ce montant, tandis que l'autre moitié a des revenus inférieurs. En comparaison, la médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 24 550 euros dans le département du Rhône et de 22 400 euros en France métropolitaine, plaçant Lentilly bien au-dessus de ces moyennes.

Le rapport interdécile, qui mesure l'écart entre les revenus des 10 % les plus riches et les 10 % les plus pauvres, est de 3,1. Cela signifie que les revenus des ménages du 9e décile sont 3,1 fois plus élevés que ceux du 1er décile. Le 1er décile, représentant les 10 % des ménages aux revenus les plus bas, est à 16 650 euros, tandis que le 9e décile, représentant les 10 % des ménages aux revenus les plus élevés, est à 51 750 euros. Ces chiffres montrent une certaine disparité des revenus au sein de la population de Lentilly, avec une différence significative entre les ménages les plus aisés et les plus modestes.

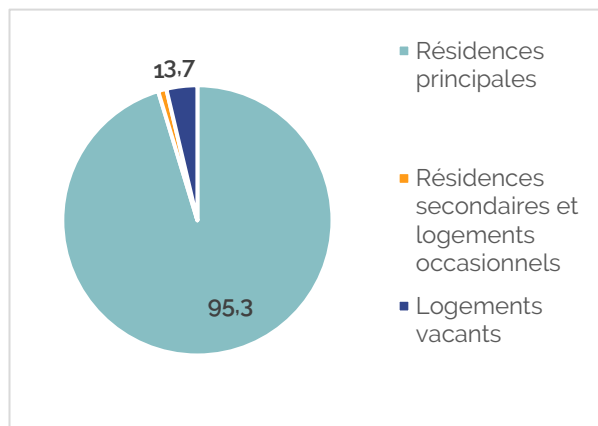
Lentilly se distingue par une part significativement plus élevée de ménages imposés (72 %) par rapport au département du Rhône (63 %) et à la France métropolitaine (61 %). Cette proportion plus élevée d'imposés reflète les revenus relativement élevés des ménages de Lentilly.

La prise en compte de ce niveau de richesse dans le PLU

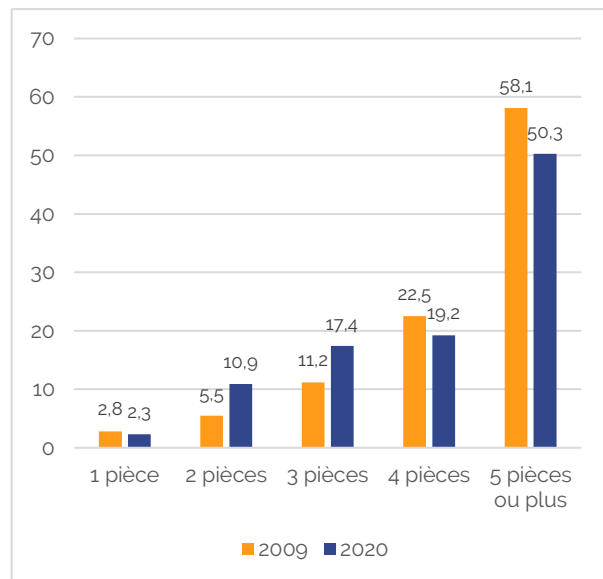
L'importance de ces données est cruciale dans le cadre de la révision du PLU. Une population aisée implique des besoins et des attentes spécifiques en termes d'urbanisme, de services et d'infrastructures. Cependant, il est également essentiel de reconnaître le potentiel besoin en logements sociaux. Malgré la prospérité apparente, la diversification de l'offre de logements, incluant des logements abordables, est essentielle pour assurer une mixité sociale et répondre aux besoins de toutes les catégories de population.

Le pourcentage élevé de ménages imposés ne doit pas occulter la présence de ménages aux revenus plus modestes qui pourraient rencontrer des difficultés pour accéder à un logement adapté. En intégrant des logements abordables dans le PLU, Lentilly pourra garantir que les familles à revenus moyens ou faibles, les jeunes actifs et les personnes âgées puissent également trouver des logements adaptés à leurs ressources.

ÉTAT DES LIEUX DU PARC DE LOGEMENT ACTUEL



Catégorie de logements à Lentilly en 2020. Source : INSEE RP 2020



Part des résidences principales selon le nombre de pièces entre 2009 et 2020. Source : INSEE RP 2009 à 2020

●●● Lentilly présente un parc de logements varié et en constante évolution. Cette section examine l'état actuel du parc de logements de la commune, en mettant en lumière les types de logements disponibles. Nous évaluerons les besoins et les défis auxquels fait face Lentilly en termes d'offre de logement, tout en identifiant les opportunités de développement pour répondre aux attentes des résidents actuels et futurs.

Typologie des logements

Un parc de résidences principales et composé en majorité de maisons individuelles...

Le parc de logements à Lentilly se compose principalement de résidences principales. Sur l'ensemble des logements, 95,3% sont des résidences principales, 1,0% des résidences secondaires et le reste étant des logements vacants. La commune est majoritairement composée de maisons individuelles, représentant 65,8% des logements, contre 33,1% d'appartements

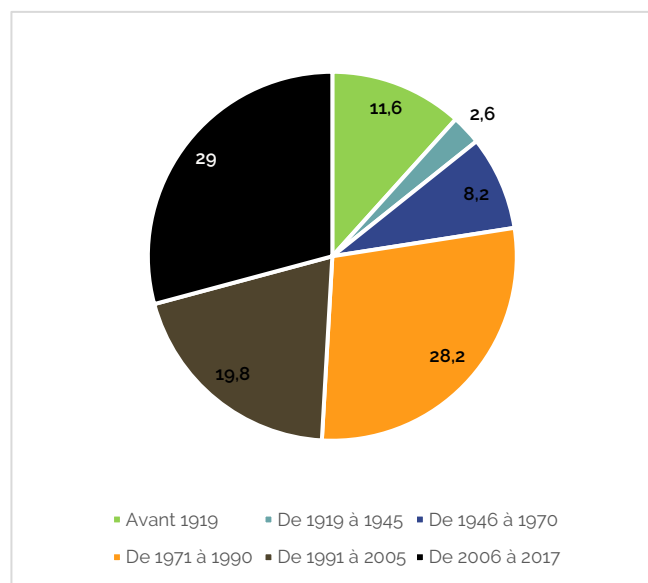
... avec classement des très grands logements

L'analyse des résidences principales à Lentilly selon le nombre de pièces en 2020 montre une prédominance de grands logements, avec plus de la moitié des logements ayant cinq pièces ou plus (50,3%).

Cependant, les changements au fil des ans dans la manière de développer Lentilly montrent une diversification progressive de la taille des logements. En effet, comparativement aux années précédentes, il y a eu une légère diminution des logements de cinq pièces ou plus (de 58% en 2009 à 50,3% en 2020), tandis que les logements de deux et trois pièces ont augmenté, passant respectivement de 5,5% à 10,9% et de 11,2% à 17,4%.

Un parc plutôt récent

En 2020, le parc de résidences principales de Lentilly montre une proportion notable de constructions récentes et diversifiées. Les logements construits entre 2006 et 2017 représentent 29,6% du total, ce qui est supérieur à la moyenne nationale de 13,5% pour la même période. Les habitations édifiées entre 1991 et 2005 constituent 19,8% à Lentilly, comparé à 16,0% en France. Pour les constructions datant de 1971 à 1990, Lentilly se situe à 28,2%, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale de 28,8%.



Résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement. Source : INSEE RP 2020

En comparaison, les logements plus anciens, construits avant 1919, représentent 11,6% à Lentilly, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne départementale du Rhône (12,2%) et nationale (12,2%). De même, les habitations construites entre 1946 et 1970 représentent 8,2% à Lentilly, bien en dessous de la moyenne nationale de 21,0% pour cette période.

La répartition des logements selon leur période de construction influence également leur performance énergétique. Les logements construits après 1971, qui représentent environ 77,6% des résidences principales, sont plus susceptibles de respecter des normes d'isolation thermique et énergétique plus strictes (INSEE). Les constructions plus récentes (29,6% entre 2006 et 2017) sont particulièrement conformes aux réglementations thermiques modernes, comme la RT 2012 ou 2020, qui imposent des critères stricts en matière de performance énergétique.

État du parc de logement

L'INSEE n'a pas de les données spécifiques sur l'état du parc de logements. Cependant, certaines informations générales sur le confort des logements peuvent donner des indices sur leur état.

Comme vu précédemment, les logements à Lentilly sont majoritairement récents, avec une forte proportion construite après 1971, ce qui inclut souvent des normes modernes de qualité.

Ainsi, les logements à Lentilly sont globalement en bon état et offrent un bon niveau de confort. La majorité des résidences sont relativement récentes et bien équipées, ce qui minimise les besoins de rénovation majeure.

Une forte représentation des propriétaires occupants

En 2020, la répartition des résidences principales selon le statut d'occupation à Lentilly montre une forte présence de propriétaires à Lentilly avec 67,7% des logements sont occupés par leurs propriétaires. Cette proportion est légèrement supérieure à la moyenne nationale en France métropolitaine, où 57,5% des résidences principales sont occupées par des propriétaires. Cette surreprésentation est typique des communes avec un cadre de vie attrayant et une stabilité résidentielle élevée.

De plus, 31,4% des logements à Lentilly sont occupés par des locataires, dont 12,4% sont des logements HLM, comparé à 40,3% de locataires au niveau national, dont environ 14,6% de logements HLM.

Comparativement, dans le département du Rhône, la part des propriétaires est légèrement inférieure à celle de Lentilly, avec une tendance similaire à la moyenne nationale.

Un zoom sur le parc conventionné social dans la suite de ce diagnostic s'attarde sur l'état des lieux du parc social.

	2009	2014	2020	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) en 2020
Propriétaire	75,7	76,2	67,7	18,4
Locataire	22,5	22,9	31,4	4,5
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	5,2	5	12,4	4,8
Logé gratuitement	1,8	0,9	0,8	15,3

Résidences principales entre 2009 et 2020 selon le statut d'occupation. Source : INSEE RP 2009 à 2020

En 2020, l'ancienneté moyenne d'emménagement dans la commune de Lentilly est de 14 ans, mais cette moyenne varie considérablement selon le statut d'occupation des logements. Les propriétaires affichent une ancienneté moyenne de 18,4 ans, dépassant largement la moyenne communale, ce qui indique une forte stabilité parmi ce groupe. En revanche, les locataires de logements HLM présentent une ancienneté moyenne beaucoup plus faible, de seulement 4,8 ans, révélant une plus grande mobilité ou un turn-over plus fréquent dans ce type de logement.

Zoom sur le parc conventionné social

Contexte de la commune de Lentilly

Contexte législatif

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), renforcée par la loi Duflot en 2013, impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer de 25 % de logements sociaux d'ici 2025. Cette obligation vise à favoriser la mixité sociale en augmentant l'offre de logements accessibles aux ménages à revenus modestes.

Lentilly est considérée comme déficitaire en logements sociaux selon les critères de l'article 55 de la loi SRU. Cette situation résulte de la difficulté à atteindre les quotas de logements sociaux imposés par la loi.

Réalisation quantitative

Pour sortir de cette situation déficitaire, Lentilly a des objectifs triennaux à respecter. Pour la période de 2014 à 2016, l'objectif initial était de 42 logements, mais la commune a largement dépassé cet objectif en réalisant 121 logements, soit 288 % de l'objectif prévu. Toutefois, pour la période suivante (2017-2019), Lentilly n'a réalisé que 104 logements sur un objectif de 117, atteignant seulement 88 % de l'objectif. Pour la période de 2020 à 2022, l'objectif était fixé à 146 logements, mais seulement 60 logements ont été réalisés soit 41,1% de l'objectif.

Sources des données sur les logements locatifs sociaux

Les données sur les logements locatifs sociaux (LLS) de Lentilly proviennent de deux sources principales : la Préfecture du Rhône, dans le cadre de son inventaire pour l'application de la loi SRU, et le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS). Ces deux sources fournissent des informations légèrement différentes en raison des méthodes de collecte et des objectifs spécifiques de chaque inventaire. Bien que les variations existent, les tendances générales et l'évolution globale du stock de LLS restent comparables entre les deux sources.

Pour le diagnostic de la situation des LLS à Lentilly, les données de la Préfecture du Rhône seront privilégiées. En effet, ce sont ces données qui sont utilisées dans le cadre légal et administratif de la commune, en particulier pour évaluer la conformité aux exigences de la loi SRU. Les informations fournies par la Préfecture sont donc directement pertinentes pour comprendre et gérer les obligations légales de Lentilly en matière de logements sociaux. Le RPLS sera utilisé uniquement pour caractériser le parc de LLS, offrant ainsi un complément d'information utile pour une analyse plus détaillée et qualitative du parc de logements sociaux de la commune.

Contrat de Mixité Sociale (CMS) et problèmes de réalisations

Le Contrat de Mixité Sociale (CMS) signé le 15 décembre 2017 engage la commune à produire un certain nombre de logements sociaux sur des périodes triennales spécifiques. Pour la période de 2017 à 2019, l'objectif était de produire 140 logements locatifs sociaux, tandis que pour la période de 2020 à 2022, elle devait en produire entre 107 et 117. Actuellement, le CMS est en cours de révision, et à la date d'arrêt du PLU, celui-ci n'a pas été communiqué par l'Etat.

Malgré ces engagements, Lentilly a été mise sous "constat de carence" le 22 décembre 2020 pour la période 2017-2019, et le 27 décembre 2023 pour la période 2020-2022, car la production de logements sociaux a été jugée insuffisante. Cette carence prolongée entraîne plusieurs conséquences négatives pour la commune. D'abord, le droit de préemption urbain (DPU) a été transféré à l'État, via l'Établissement Public Foncier (EPORA), ce qui signifie que l'État peut intervenir directement pour l'achat de terrains en vue de créer des logements sociaux. Ensuite, la commune est soumise à une amende SRU augmentée, ce qui représente une charge financière supplémentaire.

La principale difficulté pour Lentilly réside dans le respect des engagements du CMS, car plusieurs secteurs inscrits au CMS de la commune sont classés comme non constructibles selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur. Ces zones non constructibles limitent fortement les possibilités de développement de nouveaux logements sociaux. De plus, les capacités actuelles des réseaux urbains ne suffisent pas pour supporter de nouvelles constructions importantes, posant ainsi des défis supplémentaires à la commune pour atteindre ses objectifs de logement social.

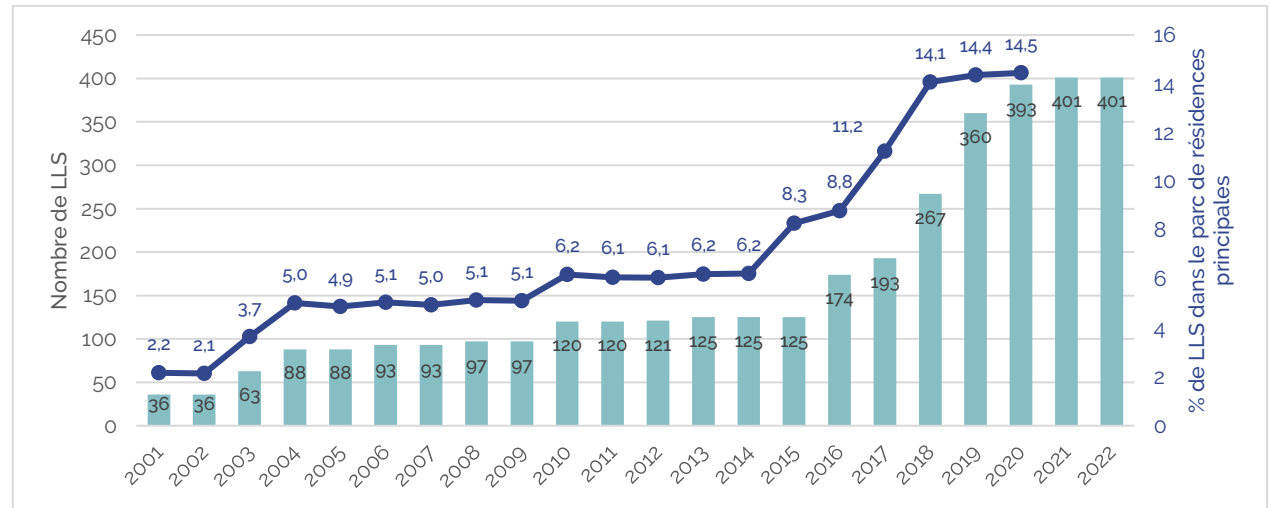
Enjeux de la révision du PLU

Le constat de carence imposé par l'État met en lumière les difficultés structurelles et réglementaires que la commune doit surmonter pour augmenter son parc de logements sociaux. La révision du PLU de Lentilly devra identifier des solutions viables tout en naviguant entre les contraintes environnementales, urbanistiques et sociales. Ces efforts seront nécessaires pour répondre aux besoins de logement sociaux et éviter des sanctions financières accrues.

Ainsi, sur la base des résidences principales de 2020 (2718), il est déterminé que Lentilly doit posséder 679 logements sociaux pour atteindre l'objectif de 25 %. Actuellement, il manque 286 logements pour atteindre ce quota.

Evolution du parc social entre 2001 et 2022 selon la Préfecture du Rhône

De 2001 à 2022, la commune de Lentilly a montré des efforts continus pour augmenter son parc de logements locatifs sociaux (LLS) en réponse aux exigences de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). En 2001, Lentilly comptait seulement 36 LLS, représentant 2,17 % des résidences principales. Ce nombre est resté constant jusqu'en 2003. À partir de 2004, une augmentation progressive a été observée, atteignant 93 LLS en 2007. Cette période initiale de croissance lente a été suivie d'une accélération significative à partir de 2017, où le nombre de LLS est passé de 174 à 193, atteignant 267 en 2018, 360 en 2019, et 393 en 2020. En 2021 et 2022, le nombre de LLS a légèrement augmenté pour atteindre 401 unités.



Évolution du nombre de LLS à Lentilly entre 2001 et 2022 et part dans le parc de résidence principales entre 2001 et 2022 (données INSEE non disponible en 2021 et 2022). Source : Préfecture du Rhône, INSEE RP 2001 à 2020.

Le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS)

Le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) en France est une base de données qui recense l'ensemble des logements sociaux locatifs. Il est géré par le ministère chargé du logement et contient des informations détaillées sur les caractéristiques des logements, leur localisation, leur occupation, les loyers demandés, ainsi que sur les bâtiments et les terrains.

Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs de ces bailleurs sociaux au 1er janvier de chaque année. Mis en place au 1er janvier 2011, il est alimenté par les informations transmises par les bailleurs sociaux.

Dans le présent diagnostic, la version la plus récente du RPLS a été utilisée, soit celle portant sur le parc locatif social au 1er janvier 2022.

Le gouvernement produit également un jeu de données géocalisant le parc locatif social. Lorsqu'il est utilisé dans ce diagnostic, ce jeu de données porte sur le parc locatif social au 1er janvier 2021 (une année de retard sur le RPLS).

Parallèlement, le pourcentage de LLS par rapport aux résidences principales a également augmenté. En 2001, il était de 2,17 %, et a progressivement augmenté pour atteindre 5,12 % en 2009. Une accélération notable a eu lieu à partir de 2017, où le pourcentage est passé de 11,24 % à 14,36 % en 2019 et 2020, pour finalement atteindre environ 14,75 % en 2022. Cette croissance du pourcentage reflète l'augmentation continue du nombre de LLS en proportion des résidences principales, qui ont également augmenté de manière constante, passant de 1 657 en 2001 à 2 718 en 2020. Cette croissance du nombre de résidences principales influe sur le calcul du pourcentage de LLS, car l'augmentation du nombre total de logements nécessite une augmentation proportionnelle des logements sociaux pour atteindre les objectifs fixés par la loi.

État des lieux du parc social en 2022 selon le RPLS

D'après le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) sur l'année 2022, les principales caractéristiques de ce parc sont :

Typologie des logements

Le parc de LLS à Lentilly se compose de 5 logements individuels et 355 logements collectifs. Cette répartition montre une nette prédominance de constructions collectives, représentant environ 98,6 % du parc total, contre seulement 1,4 % de logements individuels.

Taille des logements

Les logements sont diversifiés en termes de nombre de pièces, ce qui permet de loger des ménages de tailles différentes. Le parc se compose de :

- 5 logements d'une pièce (1,4 %) ;
- 121 logements de deux pièces (33,6 %) ;
- 165 logements de trois pièces (45,8 %) ;
- 59 logements de quatre pièces (16,4 %) ;
- 10 logements de cinq pièces ou plus (2,8 %).

Cette répartition montre que la majorité des logements sont des logements de deux ou trois pièces, ce qui correspond généralement aux besoins des couples et des petites familles.

Les types de logements locatifs sociaux

En France, il existe plusieurs types de logements sociaux, désignés selon le mode de financement qui a permis de les construire :

- Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.
- Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).
- Les logements PLS, financés par le Prêt Locatif Social, ils sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

Définition

Le **taux de mobilité** dans le parc de logements sociaux mesure la proportion des locataires qui déménagent ou changent de logement au cours d'une période donnée, généralement une année. Il est exprimé en pourcentage et permet d'évaluer la dynamique de rotation des locataires dans le parc social.

Financement d'origine des logements

Les logements sociaux de Lentilly ont été financés par plusieurs types de prêts :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : 59 logements (16,4 %),
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) après 1977 : 236 logements (65,6 %),
- PLS (Prêt Locatif Social) : 65 logements (18 %).

Cette diversité de financements permet de proposer des logements accessibles à différents segments de la population, en fonction de leurs ressources financières.

Age des logements

La répartition montre que la majorité des logements sont relativement récents, avec près de 73 % ayant moins de 10 ans, ce qui suggère un parc immobilier moderne :

- Moins de 5 ans : 93 logements (25,8 %),
- Entre 5 et 10 ans : 170 logements (47,2 %),
- Entre 10 et 20 ans : 28 logements (7,8 %),
- Entre 20 et 40 ans : 52 logements (14,4 %),
- Entre 40 et 60 ans : 7 logements (1,9 %),
- Plus de 60 ans : 10 logements (2,8 %).

Taux de mobilité

Le taux de mobilité des logements locatifs sociaux à Lentilly a évolué de manière notable au fil des ans. En 2013, le taux était de 10,99 %, puis il a grimpé de manière significative pour atteindre 26,43 % en 2016. Ensuite, il a diminué à 16,31 % en 2018. Plus récemment, en 2022, le taux de mobilité est descendu à 9,32 %, montrant une tendance à la stabilisation du parc de logements.

Loyers

L'évolution des loyers moyens des logements locatifs sociaux à Lentilly montre une tendance à la hausse au fil des années. En 2013, le loyer moyen était de 5,96 €/m². Ce montant a augmenté progressivement, atteignant 6,54 €/m² en 2017. En 2020, le loyer moyen a encore grimpé pour atteindre 6,96 €/m². Plus récemment, en 2022, le loyer moyen a continué sa hausse pour s'établir à 7,08 €/m².

Les publics spécifiques

Jeunes (étudiants, non étudiants, jeunes travailleurs, jeunes en formation, en travail précaire, saisonniers, jeunes en difficulté de parcours résidentiel ...), personnes âgées (autonomes, nécessitant un accueil spécifique, à domicile...), personnes handicapées (handicap lourd, public autonome...), gens du voyage.

DPE (Diagnostic de Performance Énergétique)

Le DPE des logements locatifs sociaux à Lentilly montre que 60 % des logements ont été évalués, soit 217 logements.

En termes d'effet de serre, 15,2 % des logements sont en classe C (88 logements), 10,3 % en classe D (59 logements), et 6,6 % en classe E (37 logements).

Concernant la consommation énergétique, 20,7 % des logements sont en classe B (45 logements), 22,1 % en classe C (48 logements), 27,2 % en classe D (59 logements) et 30 % en classe E (65 logements).

Ces résultats indiquent une diversité des performances énergétiques, avec des opportunités d'amélioration pour atteindre une meilleure efficacité énergétique et réduire l'impact environnemental.

État des lieux de l'offre en logements pour les publics spécifiques

L'état des lieux de l'offre en logements pour les publics spécifiques à Lentilly prend en compte une diversité de besoins et de populations. Cette analyse vise à évaluer les infrastructures existantes et à identifier les besoins potentiels afin de garantir un accueil adapté et de qualité pour chaque catégorie de population.

Les logements et l'hébergement des seniors

Comme vu précédemment le territoire de Lentilly est concerné par le vieillissement de la population.

Les établissements pour les personnes âgées à Lentilly incluent le Domicile Collectif Résidence des Pins et l'EHPAD Saint-Laurent. Le Domicile Collectif Résidence des Pins, ouvert en 2004, est une résidence autonomie avec une capacité d'accueil de 25 places, destinée aux personnes âgées autonomes. L'EHPAD Saint-Laurent, quant à lui, est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ouvert en 1991. Il offre 65 places pour les personnes âgées dépendantes et 14 places supplémentaires pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Type	Nom	Ouverture	Capacité d'accueil
Résidences autonomie	DOMICILE COLLECTIF RÉSIDENCE DES PINS	2004	Personnes Agées Autonomes : 25 places
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	EHPAD SAINT-LAURENT	1991	Personnes Agées dépendantes : 65 places Personnes Alzheimer ou maladies apparentées : 14 places

Liste des établissements sanitaires, sociaux & médico-sociaux à destination des seniors à Lentilly. Source : FINESS

Les logements et l'hébergement des étudiants

Jusqu'à maintenant, la question des logements étudiants à Lentilly n'a pas été un sujet de préoccupation majeure. La commune n'a pas encore observé une demande significative de la part des étudiants, même s'il existe déjà quelques colocations dans des maisons sur la commune, ce qui montre une certaine présence étudiante.

De plus, la proximité de Lentilly avec l'agglomération lyonnaise et ses prix élevés de l'immobilier, le développement de l'offre de transport collectif, notamment avec le tram-train cadencé au quart d'heure en heure de pointe (plaçant la gare de Lentilly à 23 minutes du métro Gorge de Loup) et l'extension prévue du réseau TCL sur la commune, ainsi que la présence de nombreuses grandes écoles dans l'ouest lyonnais, pourraient influencer la demande future en logements étudiants.

En particulier, VetAgro Sup, l'École Nationale Vétérinaire de Lyon, située aux portes de la commune, représente un facteur clé. En effet, l'extension du réseau TCL rendra Lentilly plus accessible directement depuis cette école et pourrait augmenter la demande en logements adaptés aux étudiants (petits logements).

L'accueil des gens du voyage

En matière d'accueil des gens du voyage, la compétence est communautaire. Lentilly dispose d'une aire de grand passage moderne et bien équipée inaugurée en 2014, située à l'Est de la commune, au lieu-dit « Le Lac ». Cette aire offre 80 emplacements et est dotée de toutes les commodités nécessaires, y compris des installations sanitaires et des points de raccordement électrique.

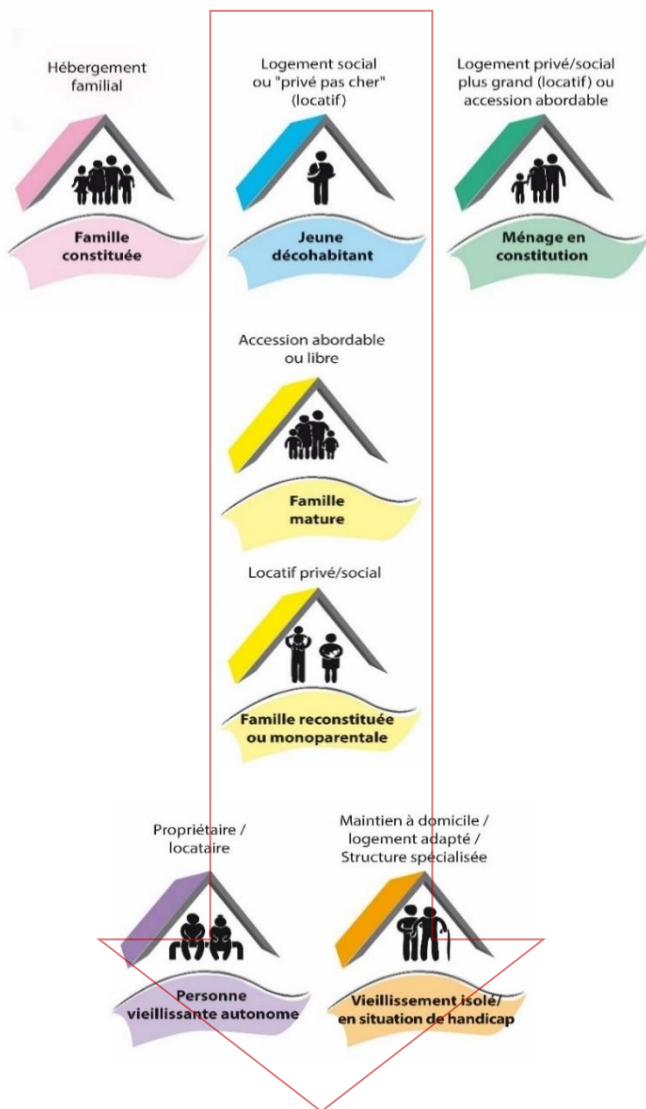
Les autres publics spécifiques

Les établissements pour les personnes handicapées et les enfants comprennent deux principales structures. L'EAM Les Terrasses de Lentilly, ouvert en 2004, est un établissement médico-social destiné aux personnes avec une déficience motrice. Il offre un accueil temporaire avec hébergement pour 2 places et un hébergement complet en internat pour 40 places. Le deuxième établissement, FAU Lentilly, est une maison d'enfants à caractère social ouverte en 2010. Elle offre 6 places pour l'accueil d'urgence de la protection de l'enfance, ciblant les enfants, les adolescents et les jeunes majeurs en situation d'urgence.

Type	Nom	Ouverture	Capacité d'accueil
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées	EAM LES TERRASSES DE LENTILLY	2004	Déficience Motrice : <ul style="list-style-type: none">● Accueil temporaire avec hébergement : 2 places● Hébergement Complet Internat : 40 places
Maison d'Enfants à Caractère Social	FAU LENTILLY	2010	Accueil d'urgence protection de l'enfance (Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE) : 6 places

Liste des établissements sanitaires, sociaux & médico-sociaux à Lentilly. Source : FINESS

La notion de parcours résidentiel



Les possibilités de parcours résidentiel

En conclusion de ce chapitre, et au regard de tous les éléments montrés dans ce diagnostic, revenons sur les possibilités de parcours résidentiels à Lentilly.

Définition

Le **parcours résidentiel** est le processus par lequel une personne ou une famille évolue à travers différents types de logements au cours de leur vie, en fonction de leurs besoins et de leurs situations financières.

Il commence souvent par des jeunes adultes qui quittent le domicile parental pour s'installer dans des petits appartements ou studios. Ensuite, en formant des couples et en fondant des familles, ils cherchent des logements plus grands, comme des appartements spacieux ou des maisons individuelles. Au fur et à mesure que les enfants grandissent et quittent le domicile, les parents peuvent envisager de réduire la taille de leur logement ou de déménager dans des résidences adaptées aux séniors, qui offrent des aménagements facilitant le maintien à domicile et l'accessibilité.

D'un point de vue général, Lentilly offre une gamme variée de logements adaptés aux différents parcours résidentiels. Cette diversité permet aux habitants de trouver des logements correspondant à leurs besoins à chaque étape de leur vie, qu'il s'agisse de jeunes adultes, de familles ou de personnes âgées.

Pour les jeunes et les nouveaux arrivants

Pour les jeunes adultes et les nouveaux arrivants, Lentilly propose une proportion significative de petits logements. Ces habitations, principalement des appartements d'une ou deux pièces, sont particulièrement adaptés aux personnes seules ou aux jeunes couples sans enfants, offrant un point d'entrée abordable sur le marché immobilier de la commune.

Pour les familles

Les familles peuvent bénéficier d'un large choix de logements spacieux. La majorité des résidences principales sont de grandes tailles, souvent situées dans des maisons individuelles. Ces logements offrent suffisamment d'espace pour les familles avec enfants.

Pour les séniors

Lentilly présente un bon niveau de qualité et de confort général dans ses logements récents, ce qui suggère une certaine adaptabilité pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. Cependant, les logements plus anciens pourraient nécessiter des rénovations pour être pleinement accessibles. De plus, il est crucial de répondre aux besoins spécifiques des séniors pour le maintien à domicile, en adaptant les logements afin de permettre à ces personnes de vivre de manière autonome et sécurisée le plus longtemps possible.

Manques et besoins du parc de logements

Malgré la diversité des logements, il existe un besoin apparent de logements plus abordables. Bien que des efforts soient faits pour fournir des logements sociaux, l'accessibilité financière reste une préoccupation, en particulier pour les jeunes et les ménages à revenus modestes.

LA CONSTRUCTION NEUVE ET LE MARCHE IMMOBILIER A LENTILLY

Une augmentation de la création de logements sur le territoire

Pour analyser la construction neuve récente sur la commune de Lentilly, nous observons plusieurs tendances à partir des données Sitaldel2.

Entre 2013 et 2023, un total de 643 logements ont été autorisés. Parmi ceux-ci, 270 étaient des logements individuels purs, représentant environ 42% du total. Les logements individuels groupés étaient beaucoup moins fréquents, avec seulement 66 unités autorisées, soit environ 10,3% du total. Les logements collectifs, en revanche, représentaient une part significative de la construction neuve, avec 307 unités autorisées, soit environ 47,7% du total.

Les données Sitaldel2

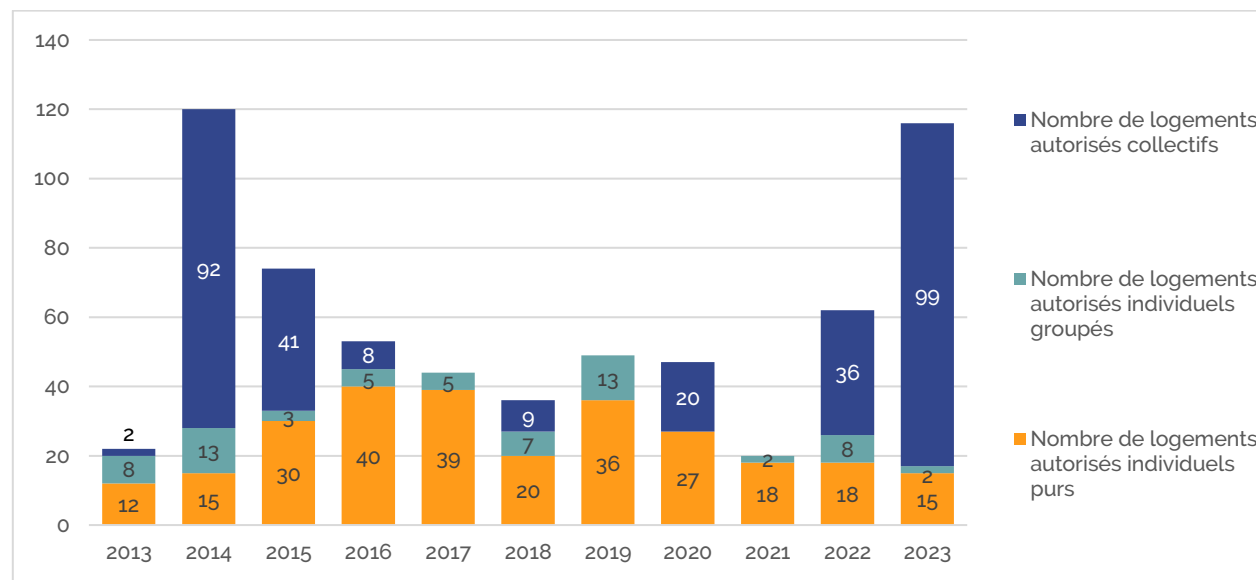
Sitaldel2 est la base nationale des demandes d'autorisations d'urbanisme gérée par le Service des Données et Études Statistiques (SDES) du Commissariat général au développement durable (CGDD) du Ministère de la Transition écologique.

Sitaldel2 est alimentée tous les mois par les données transmises par les autorités compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Cette base de données informe, d'une part, de l'état d'avancement des projets avec les autorisations d'urbanisme à l'état « autorisé », « annulé », « commencé » et « terminé ».

D'autres part, la base Sitaldel2 informe des caractéristiques des constructions faisant l'objet des autorisations d'urbanisme :

- Le nombre et la surface de logements créés ;
- Plusieurs types de logements : logement individuel pur, logement individuel groupé, logement collectif, logement en résidence ;

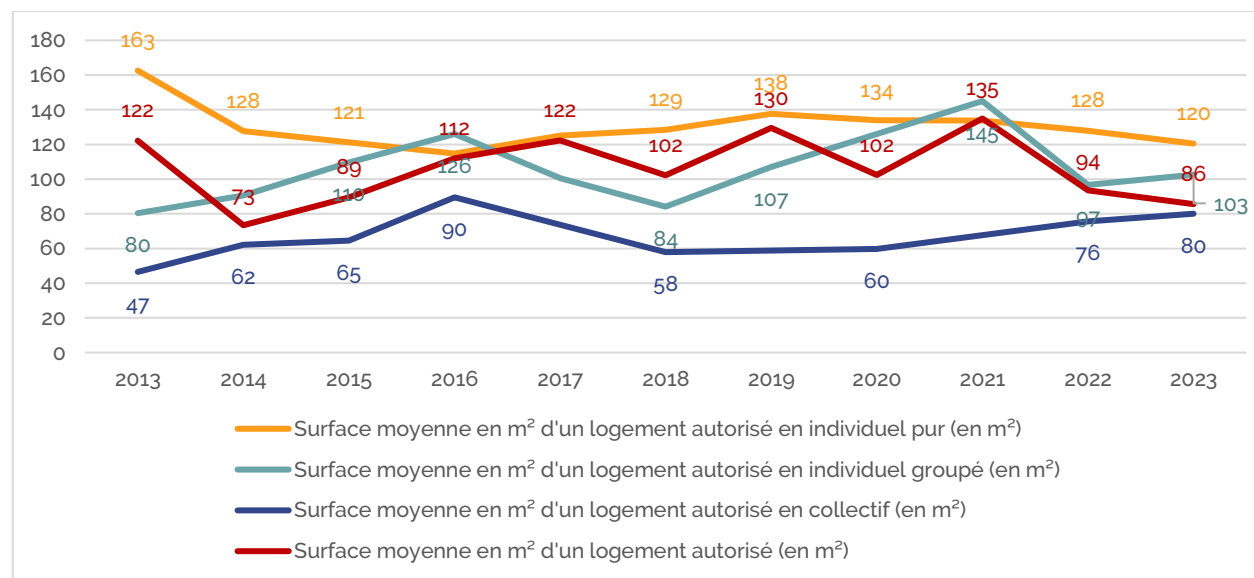


Évolution de la typologie des logements neuf autorisés à Lentilly entre 2013 et 2023. Source : Sitaldel

L'évolution annuelle montre des fluctuations notables. En 2017, le nombre de logements individuels purs autorisés a atteint un sommet avec 39 unités, tandis qu'en 2022 et 2023, ce chiffre a diminué respectivement à 18 et 15 unités. Les logements collectifs ont connu un pic en 2016 avec 92 unités autorisées, soulignant une période de forte construction de logements collectifs. Cependant, cette tendance a diminué les années suivantes, avec seulement 9 unités autorisées en 2022 et 7 en 2023.

Le graphique des surfaces moyennes des logements autorisés à Lentilly entre 2013 et 2023 révèle des tendances intéressantes.

Les logements individuels purs montrent une surface moyenne relativement stable autour de 120 à 130 m² après une baisse initiale de 163 m² en 2013 à 128 m² en 2014. Les logements individuels groupés affichent une variabilité significative, passant de 80 m² en 2013 à un sommet de 145 m² en 2020, puis redescendant à 103 m² en 2023. Les logements collectifs, quant à eux, montrent une tendance à l'augmentation, partant de 47 m² en 2013 et atteignant un pic de 107 m² en 2016 avant de se stabiliser autour de 86 m² en 2023.



Surface moyenne d'un logement par typologie de logement. Source : Sitadel

Analyse des dynamiques récentes et du marché immobilier

Contexte général

Lentilly se distingue comme une commune attractive, bénéficiant d'un report de la demande immobilière de l'agglomération lyonnaise. Cette tendance génère un intérêt accru pour les propriétés de Lentilly, se traduisant par une augmentation des prix et une attractivité renouvelée.

Observations sur le marché

Segments		Observations
Immobilier neuf	individuel	Il y a très peu d'offres sur la commune. Les terrains à bâtir à Lentilly sont évalués approximativement à + de 300€/m ² . Un phénomène notable dans la commune est la division parcellaire, qui devrait s'accroître en raison de l'augmentation des prix et de l'attractivité de Lentilly par rapport à la métropole de Lyon.
	collectif	Actuellement, il n'y a aucun programme de logements collectifs en vente à Lentilly. Cependant, des données sur les prix des opérations récentes indiquent que les Jardins de Lentilly se vendent autour de 4000€/m ² et Le Carolane (2017) à environ 4400€/m ² . Comparativement, dans les communes limitrophes comme Tour de Salvagny, les prix varient entre 5100 et 6800€/m ² , avec une moyenne de 6000€/m ² , tandis qu'à Ste-Consorce, ils oscillent entre 3500 et 4200€/m ² .
Immobilier ancien	individuel	Les propriétés individuelles anciennes à Lentilly se vendent en moyenne à 4200€/m ² . Le marché est décrit comme tendu, ce qui signifie qu'il y a très peu d'offres disponibles. Cette tension sur le marché peut être attribuée à la forte demande et à l'attrait de Lentilly, couplés à une offre limitée.
	collectif	Pour les biens collectifs anciens, le prix moyen est de 3700€/m ² . Tout comme pour le segment individuel, le marché est également tendu avec très peu d'offres disponibles.

Location	individuel	Les loyers pour les logements individuels à Lentilly sont en moyenne de 15 à 16€/m ² . Le marché locatif est également tendu, indiquant une demande locative forte avec une offre insuffisante. Ce phénomène peut être le résultat de l'attractivité de Lentilly et de l'augmentation des prix d'achat, poussant davantage de personnes vers la location.
	collectif	Pour les logements collectifs, les loyers sont légèrement plus bas, à 13-14€/m ² en moyenne. Le marché reste tendu, avec peu d'offres disponibles, ce qui souligne une demande locative soutenue pour les logements collectifs également.

Conclusions

Le marché immobilier de Lentilly, tant pour les biens anciens que pour les locations, montre une tension significative avec une forte demande et une offre limitée. Les prix des propriétés anciennes, bien que élevés, sont le reflet de cette demande continue et de l'attractivité de la commune. De même, les loyers élevés et la rareté des offres locatives témoignent d'un marché dynamique mais sous-approvisionné.

SYNTHESE DU CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT



Points forts

Une commune qui apparait attractive au regard de la croissance de la population et des ménages

Une certaine diversification des formes urbaines et de l'offre résidentielle qui s'est engagée depuis 10 ans



Points de vigilance

Une croissance démographique supérieure à 3% par an ces dernières années qui croissane génère des besoins importants en matière d'équipements d'accompagnement

Une offre en logements sociaux insuffisante



Enjeux

Accompagner les besoins induits par le développement démographique et économique (en matière de réseaux, équipements, espaces publics, etc.)

Offrir des possibilités de logements correspondant à une large gamme de besoins et promouvoir un habitat durable

Promouvoir un urbanisme regroupé en priorité à partir du centre bourg pour réduire la consommation foncière



LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

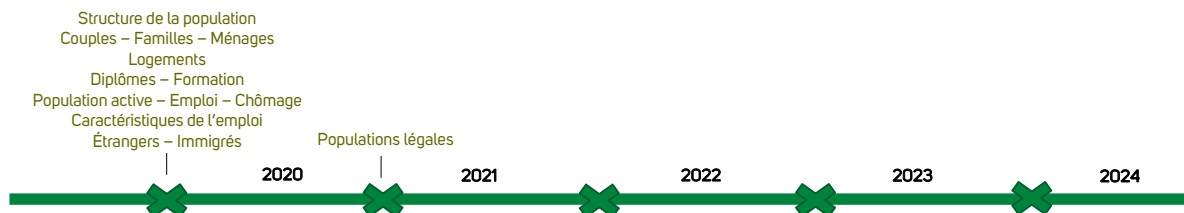


Les données INSEE des recensements de la population

Les données statistiques de ce chapitre sur les activités économiques proviennent principalement des bases de données de l'INSEE suivant les différents recensements effectués entre 1968 et 2020.

Les données de l'INSEE présentées dans ce chapitre sont issues du recensement de la population de l'année actualisés tous les ans et mis en ligne au mois de juin de l'année N+3.

Ce diagnostic ayant été mis à jour durant le premier semestre de l'année 2024, la majorité des données utilisées portent donc sur l'année 2020.



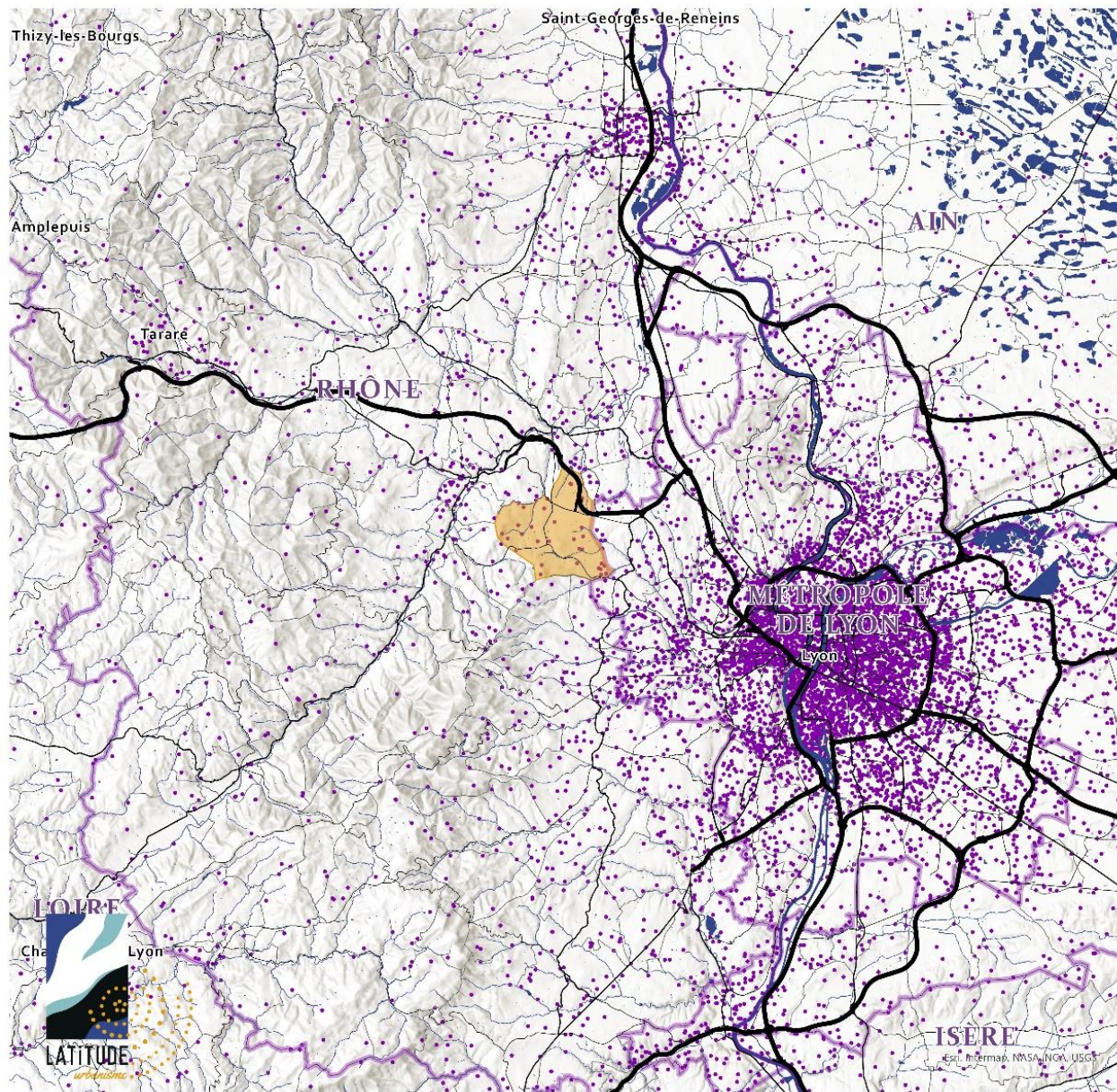
LENTILLY AU CŒUR DU PAYSAGE ECONOMIQUE DE L'OUEST LYONNAIS

Le rôle stratégique de Lentilly au cœur de l'Ouest Lyonnais

Lentilly occupe une position stratégique dans la structure économique de l'Ouest Lyonnais, renforçant son rôle grâce à une localisation privilégiée à proximité de Lyon.

La commune se distingue par un tissu économique diversifié, incluant des secteurs clés tels que l'agriculture, les services, et l'artisanat. La présence de petites et moyennes entreprises locales joue un rôle crucial dans son dynamisme économique. Un élément majeur de ce dynamisme est la zone d'activités du Charpenay, qui accueille un grand nombre d'entreprises et contribue significativement à l'emploi local.

De plus, l'accessibilité de Lentilly est grandement améliorée par l'autoroute A89 et le tram-train avec ses deux gares, facilitant les déplacements vers Lyon et les communes environnantes. Ces infrastructures de transport positionnent Lentilly comme un relais économique vital entre les zones urbaines de Lyon et les communes rurales environnantes.



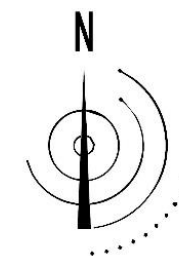
Population active en 2018

Un point représente 100 unités
dans la commune où est situé
le point :

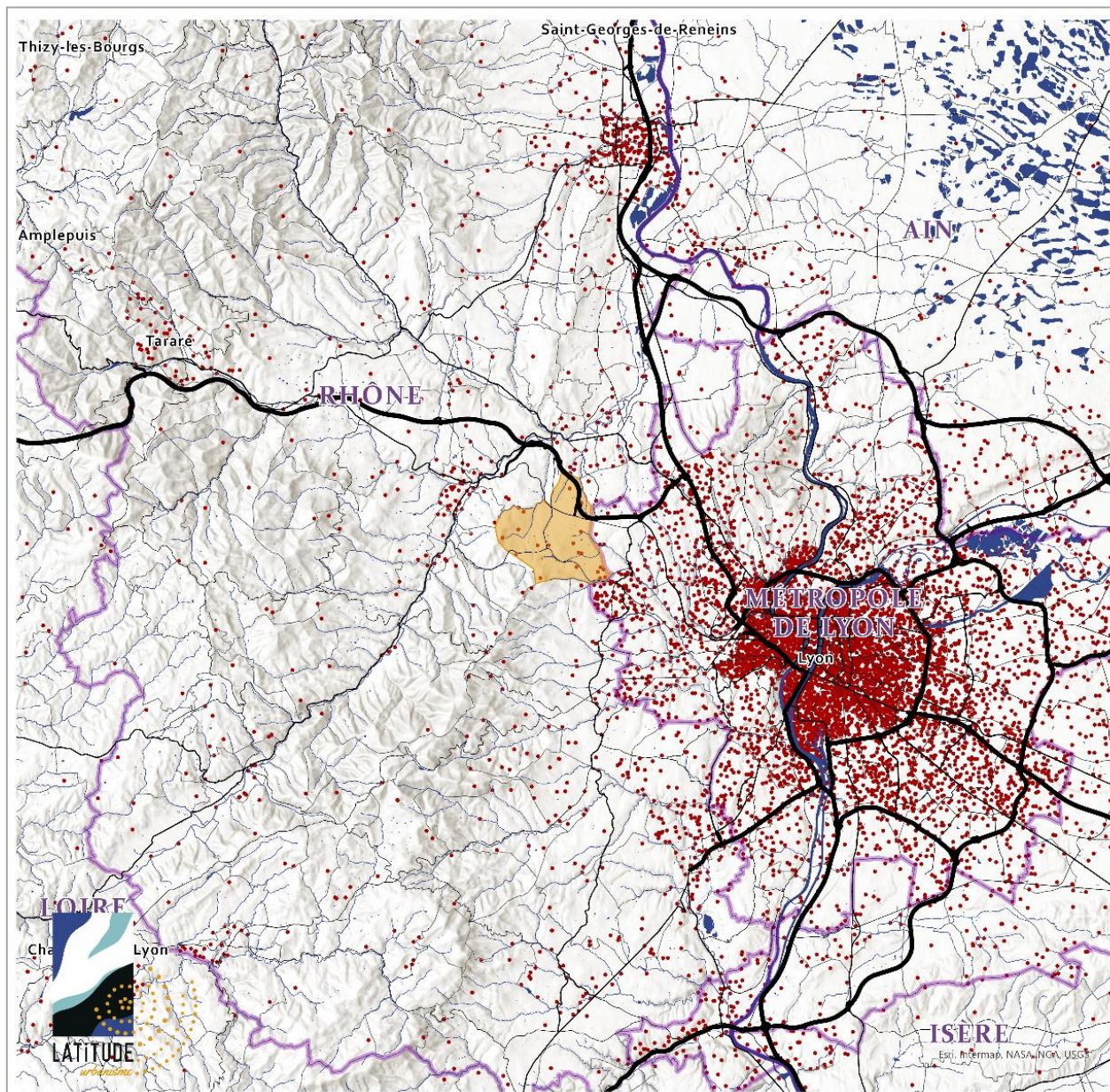
• 100 actifs

Les points sont situés
aléatoirement dans les
communes ayant au moins
100 unités.

Source : Insee, RP 2018



0 2,5 5 10 Kilomètres



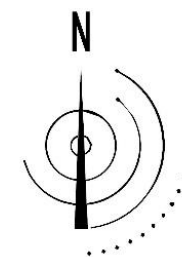
Emplois au lieu de travail en 2018

Un point représente 100 unités dans la commune où est situé le point :

- 100 emplois

Les points sont situés aléatoirement dans les communes ayant au moins 100 unités.

Source : Insee, RP 2018



0 2.5 5 10 Kilomètres

LES DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Définitions

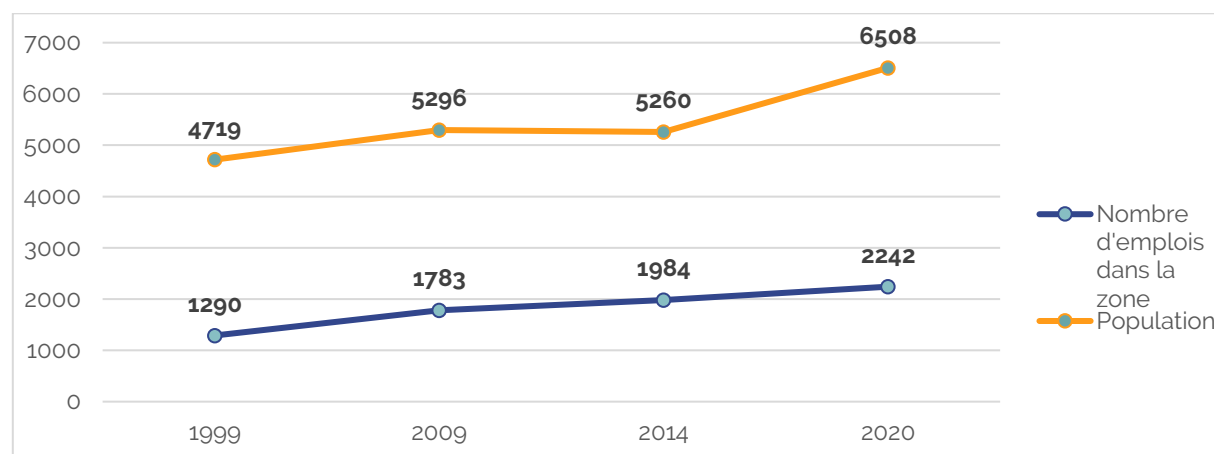
La **population active** regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

La **population d'âge à travailler** regroupe l'ensemble des personnes de 15 à 64 ans.

Une croissance du nombre d'emploi qui accompagne la croissance démographique

Au 1er janvier 2020, la commune de Lentilly compte 2242 emplois, contre 1290 en 1999. Ainsi, sur cette période le nombre d'emplois a, en moyenne, augmenté de 2,7% par an. On rappellera que sur cette même période, la population a elle, augmentée d'environ 1,5% par en moyenne.

Ces dynamiques illustrent un renforcement progressif du caractère économique de la commune, avec une attractivité croissante pour les investisseurs et une diversification de son tissu économique.



Évolution du nombre d'emplois et de la population entre 1999 et 2020.

Définitions

Le **chômage** (au sens de l'INSEE) représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un. Sa mesure est complexe. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir, ce qui amène souvent à parler d'un « halo » autour du chômage.

Le **taux de chômage** est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

Taux de chômage

Avec 243 chômeurs en 2020 (au sens de l'INSEE), Lentilly affichait un taux de chômage de 7,5 %, connaissant ainsi une légère augmentation depuis 2009 (5,1 %). Néanmoins, sur la période 2014-2020, le taux de chômage a diminué de 0,3 point (7,8 %).

En comparaison avec les échelons supérieurs, le taux de chômage (au sens de l'INSEE) de Lentilly reste inférieur à la moyenne régionale et nationale, démontrant une certaine résilience économique de la commune.

Les calculs du chômage par France Travail – anciennement Pôle Emploi – sont bien différents et varient dans le temps, ce qui ne permet pas une comparaison fiable. Le taux de chômage mesuré par France Travail est généralement plus élevé que celui défini par l'INSEE. Par exemple en avril 2024 France Travail recensait sur la commune de Lentilly 410 demandeurs d'emplois, contre 440 en janvier 2020 et 300 en juillet 2016).

LA STRUCTURE DU TISSU ECONOMIQUE

Définitions

Les **activités productives** sont les activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Les **activités présentielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Analyse de la structure économique à Lentilly

La sphère productive

À Lentilly, la sphère productive représente une part importante des établissements actifs employeurs, avec 46,5 % des établissements et 51,4 % des postes salariés. Ce secteur est principalement composé de l'industrie, de la construction et de l'agriculture.

L'industrie, avec 12,4 % des établissements, joue un rôle crucial en générant 34,5 % des postes salariés. Cela indique un tissu industriel relativement développé, malgré la taille modeste de la commune. La construction, représentant 16,4 % des établissements et 15,9 % des emplois, contribue également de manière significative à l'économie locale. Enfin, bien que l'agriculture, la sylviculture et la pêche ne représentent que 0,4 % des établissements, ce secteur reste essentiel à la commune.

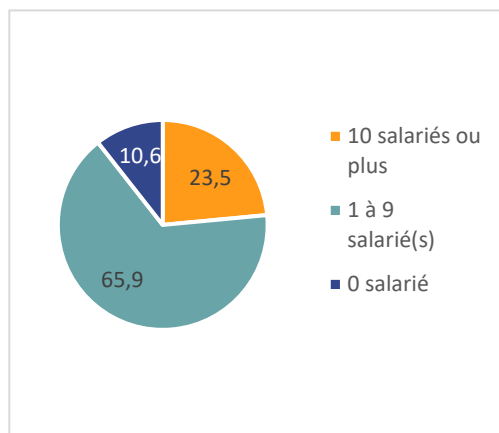
La sphère présentielle

La sphère présentielle regroupe les activités économiques répondant aux besoins quotidiens de la population locale, telles que les commerces, les services divers et les administrations locales. Elle constitue 53,5 % des établissements actifs et 48,6 % des postes salariés.

Le secteur des commerces, transports et services divers domine cette sphère, avec 61,5 % des établissements et 25,3 % des emplois. Cela reflète une forte orientation de l'économie locale vers les services et les commerces, soutenant la qualité de vie des résidents. Le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale représente 9,3 % des établissements et 21,1 % des postes salariés, soulignant l'importance du domaine public dans la commune.

Une économie dominée par les petites entreprises

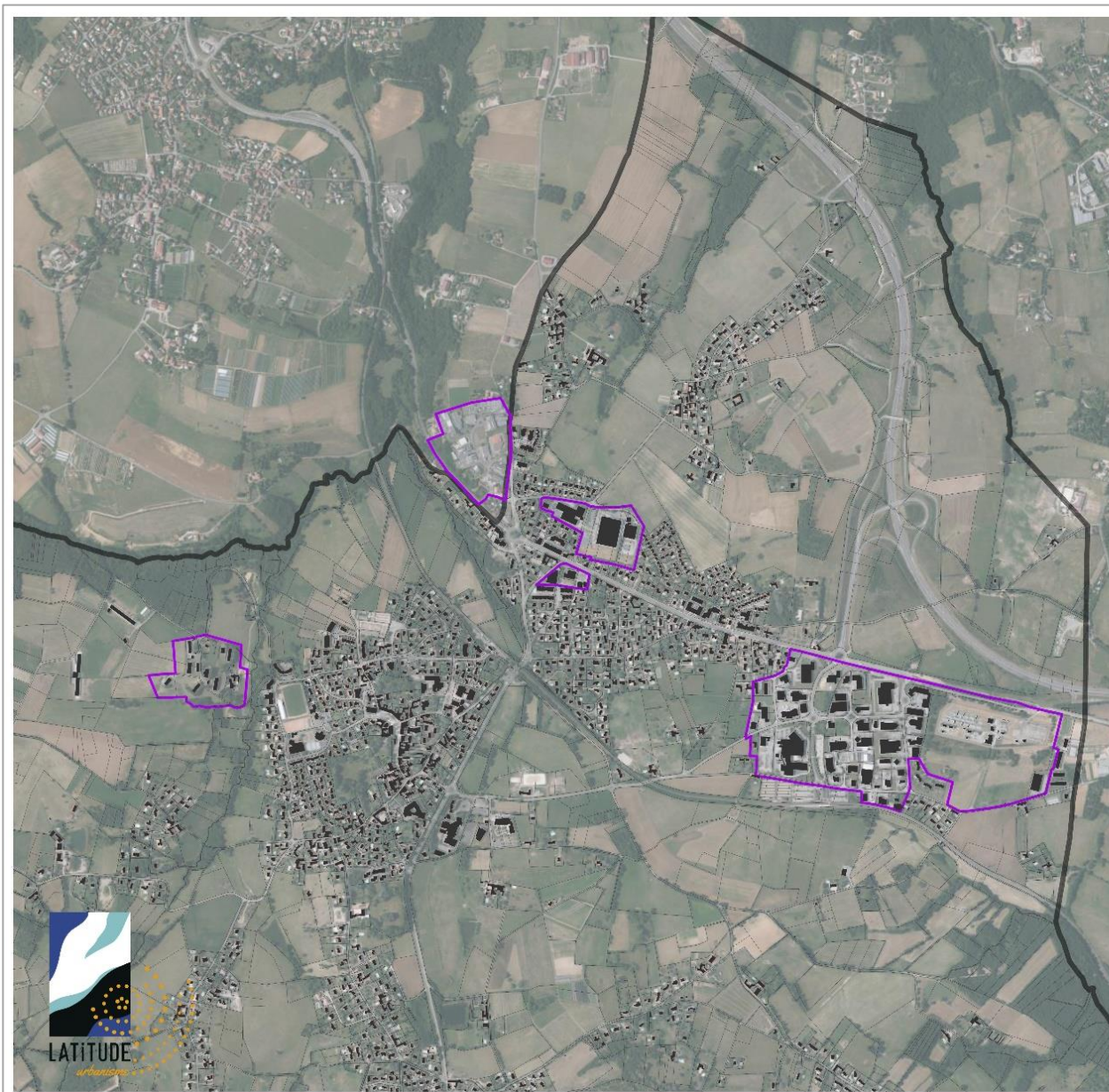
La majorité des établissements à Lentilly sont de petite taille, avec 65,9 % d'entre eux employant entre 1 et 9 salariés. Cela reflète une économie dominée par les petites entreprises, qui jouent un rôle crucial dans le dynamisme économique.



Les zones d'activités économiques de la commune

Les zones d'activités de Lentilly jouent un rôle crucial dans le dynamisme économique de la commune. D'après l'Observatoire des Zones d'Activités Économiques du Rhône (OZAR) en 2020, la commune de Lentilly comporte :

- La zone d'activité du Charpenay ;
- La zone d'activité de Cruzols ;
- Le secteur des Gouttes, autrement appelé Moiry

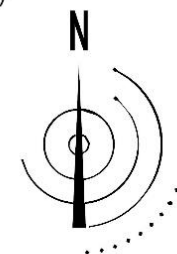


Les Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Temps de trajet depuis Lentilly
(en heures) :

 Zones d'activités
économiques

Source : OZAR 2020
(Observatoire des Zones
d'activités Economiques du
Rhône)



0 0,17 0,35 0,7 Kilomètres

La zone d'activité du Charpenay

La zone d'activité du Charpenay est un pôle économique dynamique qui s'est développé à partir des années 1980. Elle est aujourd'hui le principal pôle économique de la commune.



Evolution de la zone du Charpenay

Elle accueille aujourd'hui une variété d'entreprises, majoritairement des PME spécialisées dans l'industrie, l'artisanat, et les services, ainsi que quelques grandes entreprises telles que Eurofins ou Strand Cosmetics.

La zone bénéficie d'une accessibilité exceptionnelle grâce à un accès direct à l'autoroute A89 et la présence de la gare de tram-train.

La zone d'activité de Cruzols (Boehringer Ingelheim)

La zone d'activité de Cruzols est principalement occupée par Boehringer Ingelheim, une entreprise de renommée mondiale spécialisée dans la santé animale. Le site de Lentilly est un centre de répartition, conditionnement et stockage de vaccins vétérinaires.

Sur ce site, Boehringer Ingelheim emploie une centaine de personnes, contribuant significativement à l'emploi local et régional.

Le secteur des Gouttes, autrement appelé Moiry

Le secteur des Gouttes, également connu sous le nom de Moiry, n'est pas une zone d'activité à proprement parlé. C'est un ancien centre d'expérimentation animale, où après le départ de l'entreprise qui occupait les lieux, de nombreux bâtiments sont restés vides. Depuis, certains bâtiments ont déjà été repris et réaménagés pour de nouvelles utilisations (activités artisanales). Ces initiatives de réappropriation offrent de nouvelles perspectives de réhabilitation pour le secteur.

La zone d'activité de Montépy (commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle)

La présence de la zone de Montépy, située sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle en limite communale de Lentilly, est un aspect important à noter. L'accessibilité de cette zone se fait par la D70, qui délimite les deux communes. Sur la commune de Lentilly, cette zone est voisine d'un tissu urbain à majorité résidentielle.

Cette proximité entre une zone d'activités économiques et un secteur résidentiel soulève plusieurs enjeux. Il est crucial de gérer les nuisances sonores, le trafic routier accru et les potentielles pollutions pour préserver la qualité de vie de la zone résidentielle.

Parallèlement, par son classement en potentiel de développement dans le PLU de Fleurieux-sur-l'Arbresle, cette zone représente une opportunité économique significative en termes de création d'emplois. Cependant, l'amélioration de l'accessibilité et la promotion de solutions de mobilité douce est également essentielle pour minimiser les impacts négatifs.

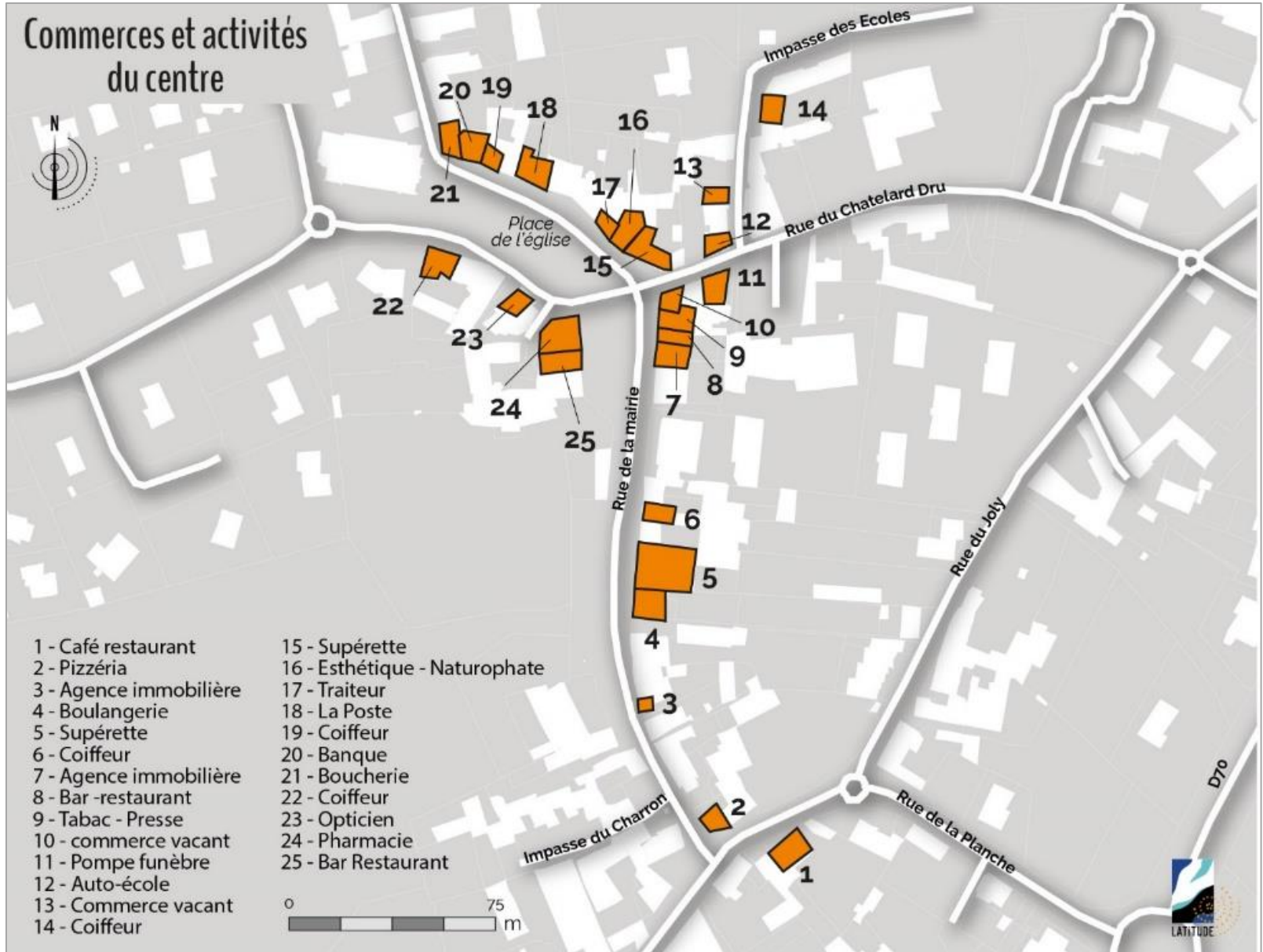
Une activité commerciale très largement située dans le centre-village

Lentilly se distingue par une activité commerciale diversifiée. L'offre commerciale de la commune est principalement concentrée le long de la place de l'Église et la rue de la Mairie, où se trouvent une variété de commerces de proximité tels que boulangerie, boucherie, traiteur, tabac, restaurant, etc. (cf. carte page suivante). La commune accueille également un marché deux jours par semaine.

Cette offre commerciale de centre-village propose une offre répondant à une logique d'achat quotidienne et aux besoins de proximité non alimentaires.

Une des raisons principales de la vitalité des commerces de proximité à Lentilly est l'absence de grandes surfaces sur la commune, ce qui incite les habitants à privilégier les achats locaux. Cette absence crée une dépendance positive envers les commerces de proximité du centre-village.





Cependant, les petits commerces du centre-village de Lentilly doivent faire face à une concurrence accrue des activités de services telles que les banques et les agences immobilières. Cette concurrence peut entraîner une augmentation des loyers commerciaux, car les petits commerces disposent de ressources financières souvent inférieures à celles des services. De plus, les activités de services génèrent généralement moins de flux de clients, ce qui peut réduire la fréquentation des petits commerces, compromettant ainsi leur viabilité économique et l'animation du centre-ville.

Face à cette situation, l'un des enjeux du PLU sera de bien définir les linéaires dédiés exclusivement aux commerces et à la restauration, ainsi que ceux mixtes pouvant également accueillir des services.

Une offre touristique pour un tourisme et des loisirs de proximité

Actuellement, le tourisme à Lentilly repose principalement sur ses paysages naturels attractifs, offrant un cadre propice aux activités de plein air telles que la randonnée et le VTT. Ce cadre naturel attire un "tourisme de proximité", composé de visiteurs venant des environs pour profiter des parcours de randonnée et de VTT bien aménagés. Lentilly est desservie par environ 50 km de sentiers et chemins, dont certains sont inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Rhône.

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) a développé plusieurs parcours pour les amateurs de plein air, renforçant ainsi l'offre touristique de la région. En outre, la CCPA a été labellisée Site VTT-FFC (Fédération Française de Cyclisme), reconnaissant le territoire comme un lieu offrant des parcours VTT de haute qualité. Cette labellisation atteste de la diversité et de la qualité des parcours disponibles, adaptés à tous les niveaux de pratique.

Cependant, selon l'INSEE, la capacité touristique de la commune est actuellement de 0, ce qui signifie qu'il n'existe pas d'infrastructures d'hébergement touristique. Cette situation n'est pas nécessairement une limite, étant donné la proximité de Lentilly avec l'agglomération lyonnaise. Les visiteurs viennent profiter du cadre naturel, sans chercher à se loger sur la commune.

LES ACTIVITES AGRICOLES



PLU DE LA COMMUNE DE LENTILLY

Questionnaire agricole

COCHER LES CASES
 REMPLIR LES POINTILLÉS.....

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

Nom Prénom de l'exploitant :
 Nom du domaine :
 Adresse :

Double-actif : Oui Non

Statut juridique :

<input type="checkbox"/> Exploitant individuel	<input type="checkbox"/> GAEC	<input type="checkbox"/> EARL
<input type="checkbox"/> Société civile (SCEA)	<input type="checkbox"/> Société commerciale ou coop	<input type="checkbox"/> Autres (précisez) :

→ Si le statut de l'exploitation est de forme sociétaire, quel est le nombre d'associés ?

Régime de l'exploitation
 Votre exploitation est classée en ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

.....

Mode de faire-valoir du parcellaire

	Surface en ha
<input type="checkbox"/> Fermage	
<input type="checkbox"/> Terres prises en location auprès de tiers	
<input type="checkbox"/> Terres prises en location auprès des associés	
<input type="checkbox"/> Faire-valoir direct (propriétaire)	
<input type="checkbox"/> Métayage	
<input type="checkbox"/> Autres modes de faire-valoir (locations provisoires, bail oral.)	
A préciser	

Méthodologie de réalisation du diagnostic agricole

Un questionnaire a été envoyé à tous les exploitants ayant leur siège d'exploitation sur la commune, en mars 2021. 8 retours ont été enregistrés sur les 9 exploitations que compte la commune.

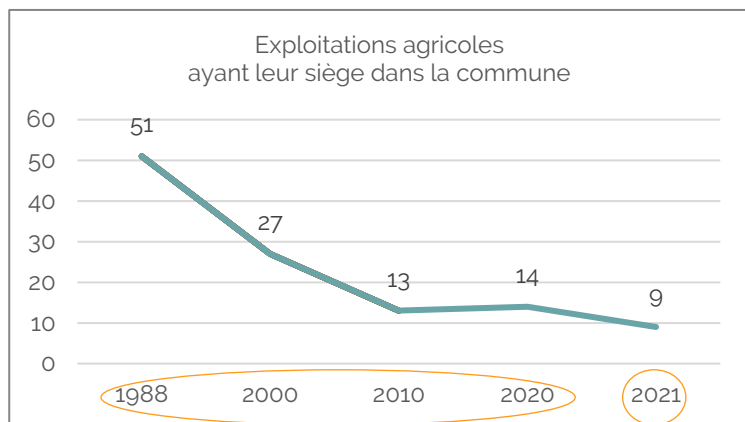
L'ensemble des agriculteurs a été invité à une réunion de travail qui s'est déroulée le 19 avril 2021. 7 exploitations ont été représentées à cette réunion.

Les objectifs de cette réunion étaient de

- Localiser les sièges d'exploitation, les bâtiments existants, les surfaces exploitées ou de proximité, les projets, les secteurs de contraintes ;
- Compléter les données issues des questionnaires ;
- Identifier les enjeux et les contraintes de l'activité agricole sur le territoire.

Le caractère professionnel des exploitations a été évalué. Il est conditionné à l'exercice d'une activité agricole sur une exploitation :

- Au moins égale à la SMA (surface minimale d'assujettissement)
- Ou représentant au moins 1200 heures annuelles de temps de travail.

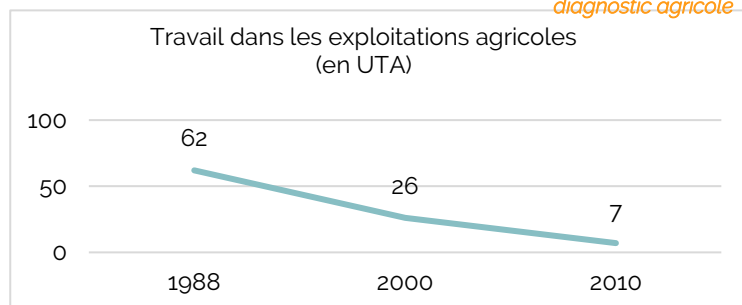


Données du RGA

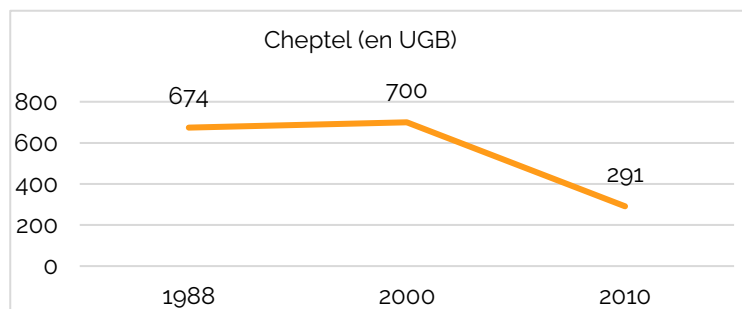
Donnée du diagnostic agricole

L'évolution de l'activité agricole sur la commune

La commune est fortement touchée par la crise agricole : elle a enregistré une baisse de 80% du nombre d'exploitations agricole depuis 1988.



Le taux de main d'œuvre agricole a diminué proportionnellement à la baisse du nombre d'exploitations.



Le cheptel (ensemble du bétail de la commune) a enregistré une forte diminution entre 2000 et 2010 (perte de 50% du nombre d'Unité Gros Bétail)



Les exploitations et leur système de production

En 2021, 9 exploitations ont été recensées dont :

- 2 exploitations non professionnelles
- 1 exploitation soumise au régime des installations classées pour la protection de l'environnement

La répartition des productions est la suivante :

- Vaches allaitantes (3 exploitations)
- Volailles (2 exploitations)
- Equins (1 exploitation)
- Ovins + volailles (1 exploitation)
- Vaches allaitantes + ovins (1 exploitation)
- Vaches allaitantes + équins (1 exploitation)

Ainsi, toutes les exploitations pratiquent de l'élevage.

La réglementation liée à l'élevage

L'implantation (créations, extensions, réaffectations) des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles définies par le **Règlement Sanitaire Départemental** ou le **régime des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)**.

Installations soumises au RSD du Rhône:

Ce règlement prévoit que les bâtiments abritant des animaux doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers :

- 100 m au moins pour les élevages porcins à lisier
- 50 m au moins pour les autres élevages (hors volaille et lapin)
- 25 mètres à 50 mètres pour les élevages de volaille et lapin

Installations soumises au régime ICPE (Déclaration/Enregistrement ou Autorisation) :

- Distance minimum de 100 mètres des habitations (peut être plus importante selon le nombre d'UGB)

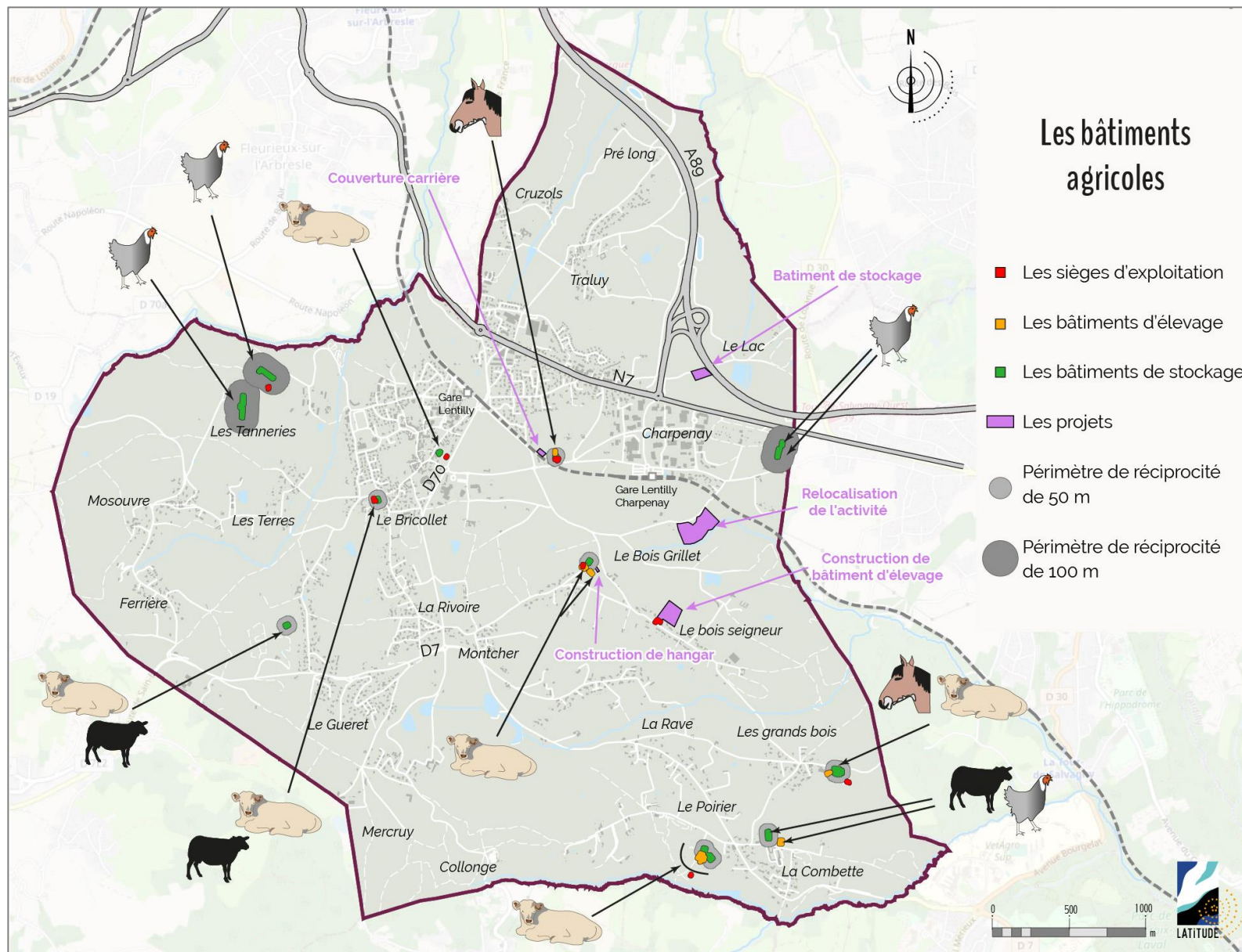
6 agriculteurs ont le statut d'exploitants individuels : il s'agit du statut le plus impacté par la déprise agricole (moins de transmissions familiales que d'autres formes juridiques de type GAEC).

Les agriculteurs de la commune tentent de sécuriser leurs revenus :

- Près de 50% des agriculteurs de la commune sont doubles actifs ;
- Une commercialisation majoritairement en circuits courts → 5 exploitations pratiquent la vente directe.

Différents projets ont été recensés sur la commune : il s'agit principalement de travaux de constructions ou d'évolution de bâtiments techniques. Un agriculteur a également évoqué un projet de relocation de son activité.

À noter qu'une large partie des espaces agricoles communaux sont occupés par des chevaux et ne sont plus dévolus à la production alimentaire.

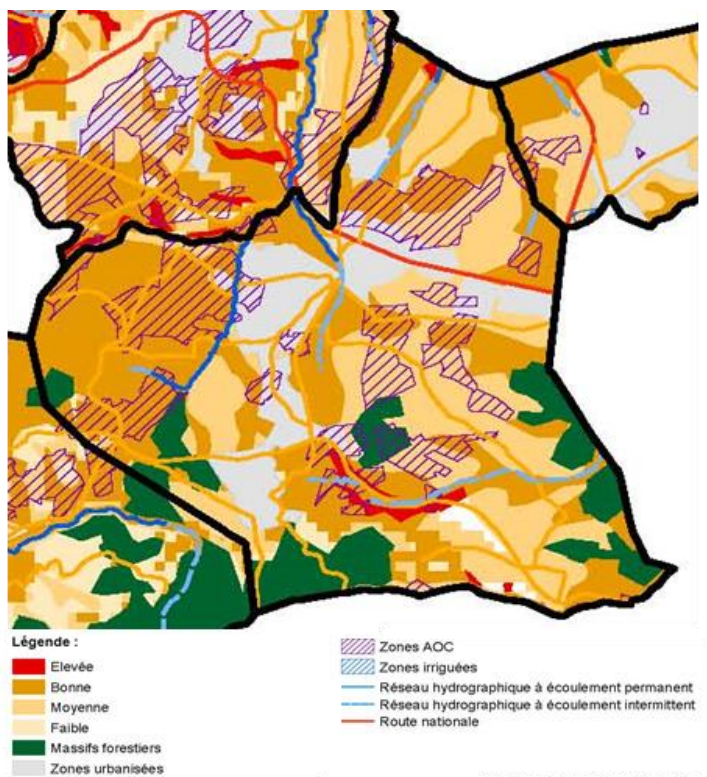


Le parcellaire agricole

De bonnes aptitudes culturelles et des secteurs en AOP, mais une pression foncière importante

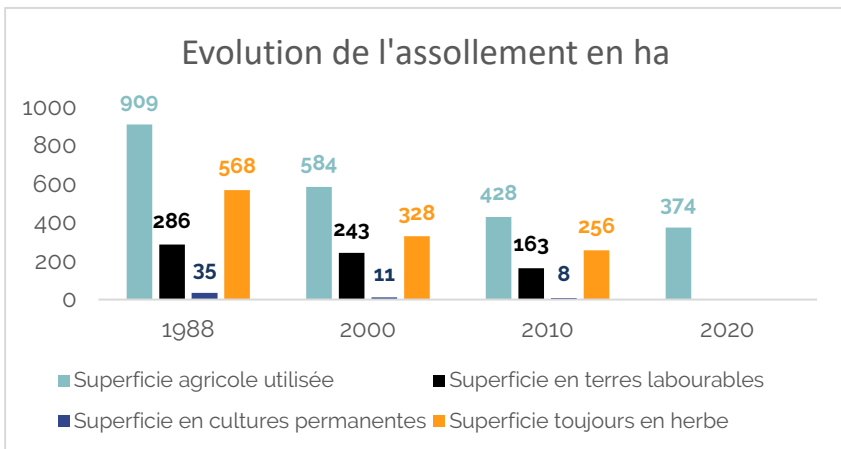
La présence de zones de bonnes aptitudes culturelles ainsi que de secteurs éligibles en AOP souligne le potentiel de production agricole existant de la commune. L'appellation est néanmoins sous exploitée : il ne reste que quelques parcelles résiduelles de viticulture sur la commune de Lentilly.

L'agriculture apparait fragilisée en raison de sa situation à proximité de l'agglomération lyonnaise et des projets d'aménagement du territoire qui génèrent de fortes pressions foncières sur le parcellaire agricole. De plus, la situation périurbaine entraîne une précarisation des baux agricoles (spéculation foncière). Le maintien de l'activité passe par une clarification des statuts des parcelles.



Approche de l'aptitude culturelle des terres en fonction des agropaysages
extrait de carte issue de l'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture du
Rhône en 2003-2004



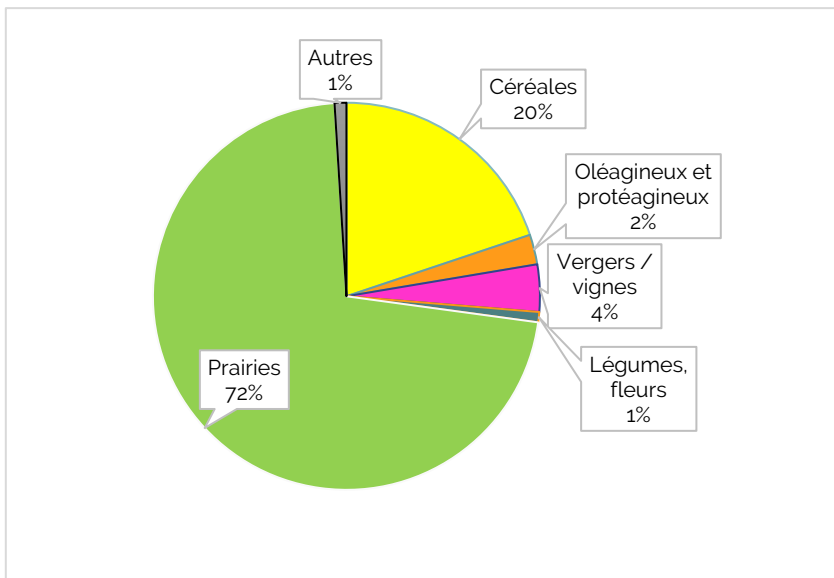


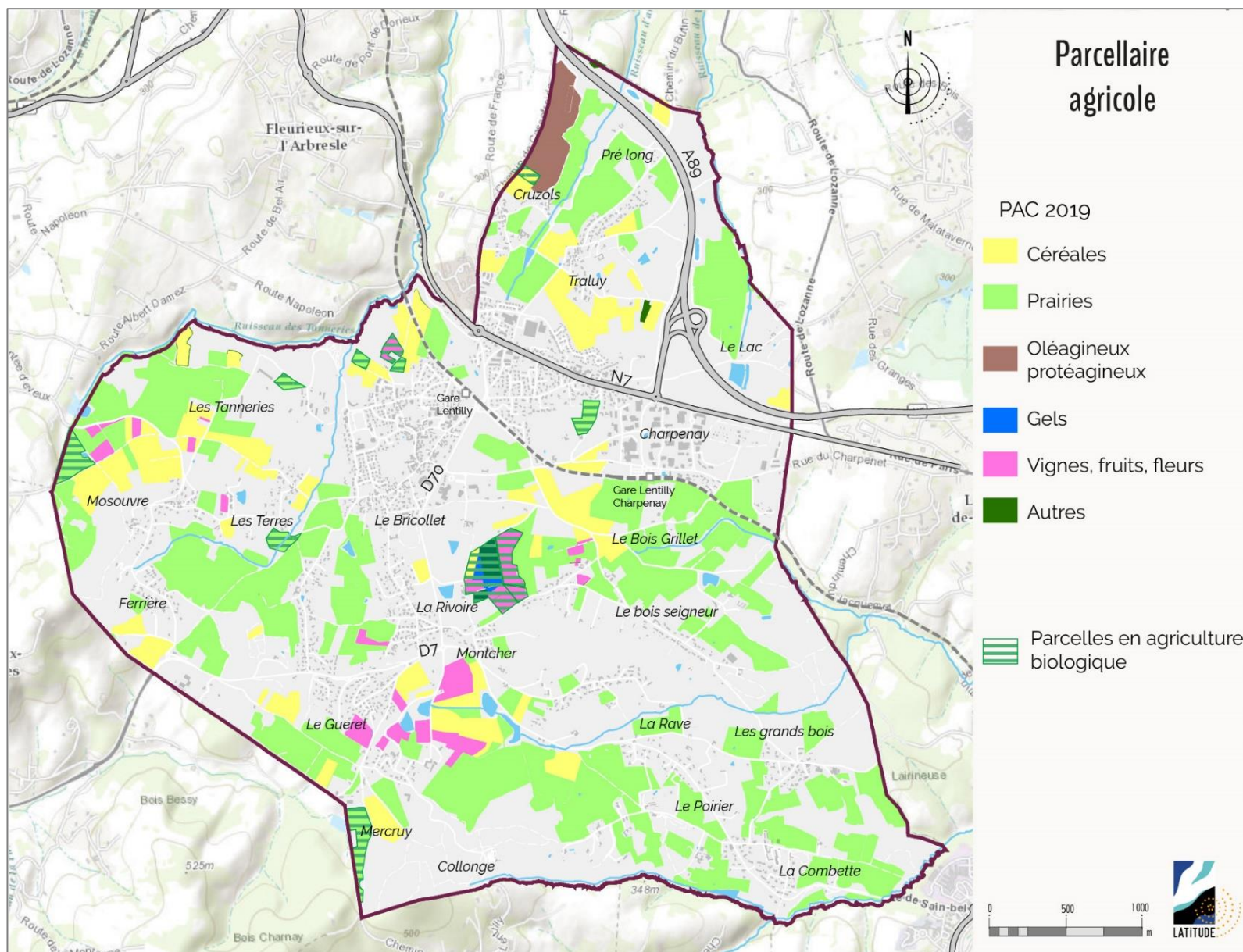
Une surface agricole occupée majoritairement par des prairies

La Surface Agricole Utilisée par les exploitants communaux a été divisée par 2,5 en 30 ans, passant de 909 ha en 1988 à 374 ha en 2020. Cette diminution concerne tous les types de cultures (cultures permanentes, terres labourables et surfaces toujours en herbe).

En 2019, 629 ha ont été déclarés à la PAC, représentant 35 % de la surface communale. Plus de 70% de cette surface est déclarée en prairie.

16 ha ont été déclarés en agriculture biologique à la PAC. Un agriculteur de la commune est déclaré en agriculture biologique (producteur de volailles).





L'avenir de l'agriculture sur la commune

Sur les 9 exploitations agricoles de la commune, 3 ont des chefs d'exploitation de plus de 55 ans. Parmi eux, 2 sont en train de transmettre leur exploitation.

Aucun projet d'implantation agricole nouvelle n'a été recensé sur Lentilly.

L'agriculture communale a progressivement évolué vers une agriculture périurbaine avec toutefois peu de production alimentaire tournée vers les consommateurs proches. Une grande partie de l'espace est occupée par des activités de loisirs.

Une réflexion sur le rapprochement avec les consommateurs, est à mener et pour le PLU l'enjeu est principalement de maintenir un potentiel de production alimentaire à terme en évitant la diffusion des constructions notamment de loisirs.

LA SYLVICULTURE

La forêt : Un patrimoine naturel à valoriser



Dans le paysage agricole de l'Ouest Lyonnais, la forêt occupe 18% du territoire avec des disparités importantes entre communautés de communes (entre 20% et 25% de taux de boisement sur la communauté de communes du Pays de l'Arbresle et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, contre seulement 8% sur la communauté de communes de la Vallée du Garon).

À 99% privée, la forêt y est très morcelée et appartient à de nombreux petits propriétaires.

Elle est constituée à 85 % par des peuplements feuillus (Taillis / Futaie) dominés en particulier par le Chêne sessile et le Châtaignier accompagnés par du Frêne, des Erables, du Charme, du Robinier faux acacia. Actuellement, ces peuplements ont uniquement un objectif de production de bois de chauffage et de piquets.

Des peuplements résineux se rencontrent sur les hauteurs des Crêts boisés (Sapin et Douglas). Ils sont un réel potentiel de production de bois d'œuvre de qualité si la sylviculture y est pratiquée (éclaircie, élagage,...)

Actuellement 44 % de la production annuelle forestière est récoltée sur le secteur.

Une forêt, source d'activité économique

En face de cette ressource forestière, plus de 200 d'entreprises du bois travaillent sur le secteur de l'ouest lyonnais. Ce sont principalement des entreprises de 2^{ème} transformation (menuisiers, charpentiers, meubles,...). L'amont de la filière est peu représenté avec seulement 5 entreprises d'exploitations et de travaux forestiers.

La commune de Lentilly compte deux menuiseries : une dans le bourg et une au Charpenay.

Un élément essentiel du paysage

La forêt est par ailleurs un élément essentiel des paysages de l'Ouest Lyonnais. Elle recèle de nombreux milieux naturels en bon état de conservation et rend de multiples services au territoire (protection des sols et de la qualité de l'eau, captage de CO₂,...). C'est enfin un lieu de loisir apprécié et très fréquenté en raison de la proximité de l'agglomération lyonnaise.

Le territoire du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) possède un potentiel forestier non négligeable. Mais la faible gestion forestière actuelle ne permet pas de répondre aux enjeux du territoire. Pourtant, une meilleure mise en valeur du patrimoine forestier est possible à travers l'amélioration de ces peuplements et une utilisation locale du bois dans de nouveaux débouchés (bois construction, bois énergie par exemple).

Une action partenariale débouchant sur des actions concrètes

Pour valoriser au mieux le potentiel forestier de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a mis en place une animation forestière, en partenariat avec le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), la CCMDL (Communauté de Communes des Monts du Lyonnais) et le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce partenariat a notamment permis la création d'une ASLGF (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière).

Cette structure associative permet de fédérer les propriétaires forestiers pour gérer de manière concertée la forêt du secteur et lutter contre le morcellement forestier (chaque propriétaire restant bien propriétaire de sa forêt). Ce regroupement permet également de faciliter l'exploitation en groupant des chantiers de travaux ou de coupes de bois (accès aux parcelles réfléchis à plusieurs, surface de travaux plus importante intéressant plus facilement des entreprises).

SYNTHESE DU CONTEXTE ECONOMIQUE



Points forts

Agriculture :

Un territoire possédant de bonnes aptitudes culturales et couvert par des AOP viticoles

Une activité qui semble relativement stable : pérennité de la majorité des exploitations dans les prochaines années

Des agriculteurs qui sécurisent leurs revenus : une situation périurbaine favorable à la double activité et au développement de productions de qualité avec des circuits courts de commercialisation,

Économie productive et commerciale

Une ZAE au Charpenay desservie par le train

Une offre commerciale très polarisée sur le centre



Points de vigilance

Agriculture :

Une activité fortement fragilisée par la crise de l'élevage et par la pression foncière (diminution drastique du nombre d'exploitations et de la SAU)

Économie productive et commerciale

Un manque de possibilités de développement au Charpenay (absence de foncier disponible)

Une tendance à l'implantation des services dans le bourg au détriment des commerces de proximité



Enjeux

Agriculture :

Prévoir des distances suffisantes entre les futures zones d'habitat et les bâtiments agricoles existants, ou à défaut prévoir leur relocalisation ;

Préserver les cohérences foncières des exploitations en limitant les changements de destination des bâtiments agricoles ;

Reconnaître les espaces agricoles en tant qu'espace de production et pérenniser les terres agricoles exploitées ;

Permettre l'installation de nouveaux projets agricoles,

Intégrer les enjeux de préservation de qualité de l'air et la réduction des consommations énergétiques.

Économie productive et commerciale

Maintenir la vocation industrielle du Charpenay et développer son potentiel d'accueil.

Conforter l'offre commerciales du centre et freiner l'implantation des services.

